





82ème ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Vendredi 20 mai 2022 - 17h00/20h30 Samedi 21 mai 2022 - 8h30/18h00 **MULHOUSE**













DEROULE DES JOURNEES DU JEUDI 19 JUSQU'AU DIMANCHE 22 MAI 2022 MULHOUSE

Date	Horaires	Intitulé	Salle	
Jeudi 19 mai 2022	17h00/20h00	Réunion des Ligues UM en présence du Président, du Trésorier Général, du Secrétaire Général, de la vice- Présidente des Ligues UM	Chambre de Commerce et d'Industrie 8 Rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE	
	A partir de 10h	Mise à disposition de la salle du congrès et ses annexes		
	14h30/15h30	Réunion de la Commission Electorale Fédérale		
vendredi 20 mai 2022	14h00/16h30	Conseil de Surveillance		
Vendredi 20 mai 2022	A partir de 14h00	Accueil des délégations par la Ligue GES		
	16h00 Emargement des délégations		Société Industrielle	
	17h00/20h30	Assemblée Générale	de Mulhouse 10 Rue de la Bourse	
	20h30/21h00 Dîner		68100 MULHOUSE	
	A partir de 7h30	Mise à disposition de l'amphithéâtre et ses annexes	00100 110110031	
	A partir de 7h45	Emargement des délégations		
	8h30/12h30	Assemblée Générale		
Samedi 21 mai 2022	12h30/14h00	Déjeuner et Election du Conseil de Surveillance par les délégations		
	14h00/18h00	Assemblée Générale		
	18h30 + 19h30	Visite du musée national de	Musée national de	
	101120 + 131120	l'automobile	l'automobile	
	20h30/21h00	Soirée festive et remise des	17 Rue de la Mertzau,	
	201130/211100	distinctions à titre fédéral	68100 MULHOUSE	
Dimanche 22 mai 2022		A partir de 9h00		
	Journé	e libre – départ des délégations et invité	s FFvolley	



SOMMAIRE

Cliquez sur les numéros de pages pour vous rendre directement sur le document souhaité

<u>Vendredi 20 mai 2022 - 17h00/20h30</u>



	INTITULE	N°RESOLUTIO		PAGES			
	Collège Electoral – Répartition des voix par délégations						
	Ordre du Jour						
I.	I. Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley et ses invités						
II.	I. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley						
III.	Intervention de la Commission Electorale Fédéra	le		10			
IV.	LENI vote test	0	/	11-12			
V.	Présentation du rapport du Conseil de Surveillance	/	/	13-16			
VI.	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juin 2021 majorité simple des voix dont						
VII.	Approbation de la prise en charge partielle du mandat du secrétaire général	2	disposent les délégués présents au moment du vote	47-48			

	INTITULE	N°RESOLUTION		PAGES
VIII.	Présentation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31/12/2021 et le rapport du Commissaire aux Comptes → Le Rapport Financier → Exercices FFvolley comparés 2020/2021 → Compte de Résultat Sectoriel 2021 en K€ → Budget Prévisionnel 2022 (à titre indicatif) → Arrêté des Comptes au 31/12/2021 → Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels – Exercice clos le 31/12/2021 → Réserve sur primes	/	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	49-105 50-51 52 53 54-58 59-84 85-104
IX.	Approbation du Rapport Financier et des comptes clos arrêtés au 31/12/2021 et affectation du résultat	3-4		106
Х.	Présentation des rapports d'activité des commissions fédérales	/		107-18
XI.	Présentation et approbation du rapport moral 2021/2022	5	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	187-20
XII.	Rapport de la Direction Technique Nationale (projet horizon 2028)	/		201-22
XIII.	Présentation de la nouvelle architecture des licences – saison 2022/2023	6	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	227-23
XIV.	Présentation et approbation de la tarification 2022/2023	7	majorité simple des voix dont disposent	238-24
XV.	Présentation et approbation du budget prévisionnel 2023	8	les délégués présents au moment du vote	249-25
XVI.	Présentation des assurances collectives rentrée 2022/2023	/	/	251
XVII.	Proclamation des résultats de l'élection du Conseil de Surveillance 2023/2026	/		252
XVIII.	Modifications des statuts	9-10	majorité nécessaire des 2/3 des voix et au 2/3 des GSA	253-27
XIX.	Modifications du règlement intérieur	11	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	277-28
XX.	Approbation des statuts de la Ligue Nationale de Volley	12-13	majorité nécessaire des 2/3 des voix et au 2/3 des GSA	283-29
XXI.	Orientations statutaires 2024	14-15	majorité nécessaire des 2/3 des voix et au 2/3 des GSA	293
XXII.	Modifications du Règlement Général Disciplinaire	16		294-32
XXIII.	Projet Elite - saison 2022/2023	1	majorité simple des voix dont disposent les délégués présents au moment du vote	325
XXIV.	Approbation des vœux	17	au moment du vote	326-33
XXV.	Questions diverses	/	/	334
XXVI.	Clôture de l'Assemblée Générale	/	/	335



COLLEGE ELECTORAL COMPTANT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE LES 20 ET 21 MAI 2022

	NOMBRE DE VOIX ARRETEES AU 20/04/2022	NOMBRE DE GSA ARRETES AU 20/04/2022
AUVERGNE - RHONE ALPES	703	129
BRETAGNE	476	99
BOURGOGNE - FRANCHE- COMTE	184	45
CENTRE VAL DE LOIRE	218	47
CORSE	25	9
GRAND EST	531	105
GUADELOUPE	2	10
GUYANE	42	11
HAUTS DE FRANCE	563	109
ILE DE FRANCE	1099	169
ILES DU NORD		
LA REUNION	107	18
MARTINIQUE	16	17
MAYOTTE	49	16
NORMANDIE	230	53
NOUVELLE AQUITAINE	576	116
NOUVELLE-CALEDONIE		8
OCCITANIE	525	95
PAYS DE LA LOIRE	473	96
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	558	100
ST-PIERRE ET MIQUELON		
WALLIS ET FUTUNA	5	5
TOTAL GENERAL	6382	1257

Le Président de la Commission Electorale Fédérale
Jean-Jacques DECORDE





82ème ASSEMBLEE GENERALE à Mulhouse ORDRE DU JOUR

Vendredi 20 mai 2022 - <u>17h00/20h30</u>

<u>Dès 16h00</u>	Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale						
	I.	Ouverture de l'assemblée générale par le Président de la FFvolley et ses invités					
	II.	Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley					
A partir de	III.	Intervention de la Commission Electorale Fédérale					
17h00 jusqu'à 20h30	IV.	LENI - vote test					
	V.	Présentation du rapport du Conseil de Surveillance					
	VI.	Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 juin 2021					
	VII.	Approbation de la prise en charge partielle du mandat du secrétaire général					
21h00		DINER					

Samedi 21 mai 2022 — <u>8h30/18h00</u>

<u>Dès 7h45</u>	1	es Délégués Régionaux ent - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale
	.,	
	VIII.	Présentation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2021 et du rapport du Commissaire aux Comptes
	IX.	Approbation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2021) & affectation du Résultat
	x.	Présentation des rapports d'activité des commissions fédérales
	XI.	Présentation et approbation du rapport moral 2021/2022
A partir de 8h30	XII.	Rapport de la Direction Technique Nationale (projet horizon 2028)
	XIII.	Présentation de la nouvelle architecture des licences – Saison 2022/2023
	XIV.	Présentation et approbation de la tarification 2022/2023
	XV.	Présentation et approbation du budget prévisionnel 2023
	XVI.	Présentation des assurances collectives rentrée 2022/2023
A 12h30		DEJEUNER
DURANT LE DEJEUNER	ELEC	CTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - MANDAT 2023/2026
	XVII.	Proclamation des résultats de l'élection du Conseil de surveillance 2023/2026
	XVIII.	Modifications des statuts
	XIX.	Modifications du règlement intérieur
	XX.	Approbation des statuts de la Ligue Nationale de Volley
	XXI.	Orientations statutaires 2024
A partir de	XXII.	Modifications du Règlement Général Disciplinaire
14h00	XXIII.	Projet Elite - saison 2022/2023
	XXIV.	Approbation des vœux
	VVV	Questions diverses
	XXV.	
	XXV.	Clôture de l'Assemblée Générale



I. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT DE LA FFVOLLEY ET SES INVITES







II. INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA LIGUE NATIONALE DE VOLLEY







III. INTERVENTION DE LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE







IV. LENI - VOTE TEST





Comment utiliser votre boîtier de vote :



Attendez d'être invité à voter. À l'écran, le Compteur passe au Vert.

Appuyez sur votre boîtier sur la touche de votre choix. Vous pouvez modifier ce choix grace à la touche « Del »



Une fois saisi, envoyez votre message à l'aide de la touche [SEND].

A réception du message [Received] sur votre boîtier, pouvez saisir un nouveau choix en cas de choix multiples.

1

Assurez-vous que votre boîtier soit bien allumé.



V. PRESENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE







RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SAISON 2021/2022

Le Conseil de Surveillance (CS) vous présente son rapport en notant sa satisfaction de pouvoir travailler avec une équipe au complet.

Le CS a enregistré la démission de Michel COZZI à la suite de sa nomination à la Présidence de la Commission Centrale Sportive et de Ludovic GUILLET (Entraîneur Principale de l'Equipe de France Féminine Sourd).

Cadre d'intervention du Conseil de Surveillance - Méthode de travail du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, la mission principale du Conseil de Surveillance consiste à exercer un contrôle sur la gestion de la fédération par le pouvoir exécutif. Les élus et salariés transmettent les informations nécessaires à l'exécution de cette mission.

Elle s'exerce notamment, par la présence d'un de ses représentants lors du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif mais pas uniquement. Ainsi les membres du Conseil de Surveillance participent aux travaux de certaines commissions, collaborent conformément à leur mission aux différents secteurs fédéraux, s'assurent de la conformité des décisions.

Les membres du Conseil de Surveillance continuent de participer, avec voix consultative, aux travaux des différentes commissions. Ils observent qu'ils sont bien trop souvent non convoqués. Il y a lieu de rappeler que son rôle n'est pas d'être censeur. Sa mission est de vérifier que les décisions votées sont bien mises en application, d'effectuer des préconisations et remarques préventives.

Le Conseil de Surveillance observe que la fédération s'est engagée dans le développement des autres disciplines volley (para). Au vu de cette orientation, il semblerait intéressant de les intégrer dans les commissions fédérales de manière effective et permanente.

Le Conseil de Surveillance a la possibilité de se réunir cinq fois par an dont une lors de l'A.G. fédérale. Généralement, la réunion se déroule en deux temps (vendredi en soirée et samedi matin). Le président de la fédération étant présent le samedi matin, il complète les informations communiquées au CS et répond aux différentes interrogations.

Cette saison encore, les échanges avec l'exécutif et le Président en particulier, ont été très importants et de qualité.

Formellement, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois depuis la dernière Assemblée Générale (consultation, 29 et 30 octobre, 28 et 29 janvier, 25 et 26 mars). Le présentiel à enfin remplacer les réunions en visioconférence.

Depuis la saison dernière, le Conseil de Surveillance se réunit en visioconférence, à chaque veille de Conseil d'Administration, afin d'examiner les points à l'ordre du jour. Le compte-rendu de cette réunion est validé lors de la réunion suivante et annexé au procès-verbal.

Ce travail a été parfois rendu difficile, de par l'arrivée souvent très tardive de nombreux documents, empêchant, par là même, une lecture approfondie de ceux-ci.

Le Conseil de Surveillance a également exprimé divers souhaits :

- d'être en copie, systématiquement, des courriers ou notes de diffusion générale tant à destination des Ligues Régionales, des Comités Départementaux, ou des clubs ;
- de pouvoir assister en tant qu'auditeur (deux membres) aux réunions fédérales en visioconférence des Ligues Régionales, Comités Départementaux et clubs, lorsque celles-ci sont organisées.

Plus globalement, plusieurs remarques ont été actées sur quelques problèmes de fonctionnement. Le Conseil de Surveillance a fait parvenir au Secrétaire Général un courrier contenant ses remarques.

Le Conseil de Surveillance se félicite des très bons résultats des Equipes de France. Dans le même temps, le C.S. observe un manque de résultat du secteur Beach au regard de l'investissement engagé par la fédération.

Les missions principales assurées au cours de la saison

a- Les missions de suivi

En termes d'organisation et de fonctionnement, les membres du Conseil se sont répartis les dossiers et le suivi des procès-verbaux de commissions. Le Conseil de Surveillance observe que certaines commissions sont incomplètes ou en cours de restructuration ce qui pourrait être un frein à un bon fonctionnement.

Le Conseil de Surveillance rappelle l'importance des procès-verbaux et leur diffusion, dans les meilleurs délais, pour conserver une information descente vers les clubs.

Le Conseil de Surveillance a maintenu tout au long de l'année les suivis d'activités et de contrôle mis en place : il dispose de différents tableaux de bord et documents qu'il analyse régulièrement.

> Sur le plan financier

Les nouveaux suivis financiers de la commission centrale financière ont été mis en place. Ils améliorent la possibilité de visualiser des situations comptables intermédiaires. Le Conseil de Surveillance apprécie les efforts de la commission pour la transmission des éléments financiers.

Un membre du Conseil assiste à la réunion d'arrêté des comptes en présence du Commissaire aux Comptes.

Suivi du secteur sportif

Le Conseil de Surveillance souhaite rappeler que l'ensemble des compétitions sont régies par les Règlements Particuliers des Epreuves.

Il serait souhaitable que tous les textes de référence des disciplines volley puissent être regroupés sur un même site fédéral (y compris celles de paravolley).

> Suivi des évènements

Cette année encore le suivi a été réduit au strict minimum en raison des circonstances sanitaires. La situation sanitaire se normalisant, il y a lieu désormais que les budgets prévisionnels des manifestations soient accessibles car elles représentent une part importante du budget.

Pour que le Conseil de Surveillance puisse jouer pleinement son rôle, il est souhaitable que toutes les informations lui soient transmises dès leur programmation et régulièrement jusqu'à la conclusion de l'évènement.

Projet fédéral

Les membres du Conseil de Surveillance se félicitent de la diffusion du Projet Fédéral. Toutefois, ils regrettent que ce document soit publié trop tardivement après l'élection de la nouvelle équipe et ce d'autant plus qu'il est lié à un ambitieux plan de développement.

Suivi social

Un tableau de bord social est examiné chaque mois indiquant à tout moment la masse salariale et les effectifs des différentes catégories.

b- Etude thématique ou dossier en cours

Comité de gestion du Comité Départemental du Calvados

La mission du Conseil de Surveillance a pris fin avec l'organisation d'une assemblée générale élective et la mise en place d'une nouvelle équipe. Un rapport complet et détaillé a été remis à l'Exécutif.

▶ L'arbitrage

Le travail engagé l'an dernier a été poursuivi cette saison avec une analyse plus complète. Le rapport finalisé a été transmis à l'Exécutif.

Les préconisations pourraient intégrer le projet de développement fédéral.

➤ Le Beach Volley

Le conseil de surveillance a lancé une analyse du secteur Beach fédéral. Les premières constatations (un peu difficiles à faire compte tenu du contexte sanitaire des deux dernières années) montrent un développement important de ce secteur au sein de la fédération. Les lieux de pratique répertoriés sont en forte croissance (avec de nombreux projets identifiés), un budget qui progresse chaque année (avec un soutien de la FIVB) et des compétitions qui se développent. Mais le nombre de licenciés ne progressait pas avant 2021 et les résultats internationaux ne semblent pas encore à la hauteur des efforts fournis par la fédération. L'année 2022 permettra d'affiner ces constatations. »

Le bénévolat

Un groupe de travail s'est constitué afin d'évaluer la part du bénévolat dans le fonctionnement de la fédération et d'engager d'éventuelles préconisations. Ce travail initié début 2022 devrait se poursuivre après l'élection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

Pour le Conseil de Surveillance Aline GEMISE-FAREAU, Présidente



VI. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2021







PROCES-VERBAL DE LA 81ème ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVOLLEY

Samedi 12 juin 2021

8h30/13h00 - 14h00/17h00 à PARIS/CNOSF



EN ATTENTE D'APPROBATION

ETAT DES PRÉSENCES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES

- Déléqués régionaux

Auvergne-Rhône-Alpes : Jean Michel FICHEUX / Daniel MAISONNIAL / Jean-Claude SAVOY Philippe SAGNARD

Bourgogne-Franche-Comté: Thierry GUENEAU / Irene FERRANTE / Cédric AMBS

Bretagne: Odile AVIGNANT / Florence RAMARD / Charles Edouard LARRIBE

Centre-Val de Loire: Fabien BARBERON / Emmanuel TURPINAT

Corse: Marie-Ange MELI / Santa SANTONI

Grand Est: Anne BARBE / Sabrina DRIDI / Patrick REMY / Olivier SIMON

Hauts de France : Pierre-Yves VANALDERWELT / Philippe DEREP / Jean-Didier JAWORSKI Christophe VAN BRUSSEL

Ile de France : Vincent VAURETTE / Alain MOLINARIO / Jean-Pierre BASSET / Stefano RIMBANO

Normandie: Gaëlle RAMARQUES / Eric BALLE / El Hassane ALAOUI HASSINI

Nouvelle Aquitaine : Nathalie PEDRETTI / Gérard NOLIBOS / Elisabeth MARTIN / Stéphane GREMILLON

Occitanie-Pyrénées Méditerranée : Mireille MARRE / Rachel FAVARETTO / Jean Pierre MELJAC

Jean Pierre TOSI

Pays de la Loire: Nathalie BOULEAU / Vincent DUCASSE / Frédéric PAILLAT

Provence Alps Côte d'Azur : Frédéric PASTORELLO / Gérald HENRY / Thomas DRAGHICI

Gil RAILLON

Guyane : Kérin ROSS

Déléqués régionaux avec procuration

Axelle GRONDIN (La Réunion) à Yves MOLINARIO (Ile de France)

- Vote par sms

Martinique: Ronald REGNA

Par ailleurs, assistent à l'assemblée générale conformément à l'article 7.2 des statuts, les personnes suivantes :

Les membres du Conseil d'Administration

En présentiel : Eric TANGUY (en partie) /Christian ALBE / Sébastien FLORENT / Zélie AMARD Pierre MERCIER / Isabelle COLLOT/ Christophe DURAND/ Eric SAGOT / Yves BOUGET (en partie) / Marc-Olivier ANATOLE / Alain ARIA / Monique BERNARD / Nadège CASTAINGS Françoise DE BERNON / Didier DECONNINCK / Sébastien GONCALVES-MARTINS / Yves LABROUSSE / Gérard MABILLE / Michel MARTIN-DOUYAT / Christine MOURADIAN / Olivier TRITZ / Nathalie VALLOGNES / Delphine VIALA / Pierre VOUILLOT En visioconférence : Michelle ALILIAN / Florence NOËL / Véronique FRELAT / Claude GANGLOFF / Vincent ROCHE / Linda ROYO

Les membres du Conseil de Surveillance

En présentiel : Aline GEMISE-FAREAU / Alexandre COUDERC / Michel COZZI/ Laurent DANIEL Jean-Louis LARZUL / Jean-François MOLEY / Annie PEYTAVIN / Alexandre TRAN BA THO Philippe VENDRAMINI

En visioconférence : Patricia MAZZOLA

La Lique de Bretagne

En visioconférence : David QUINTIN

- Colosses aux pieds d'argile

En visioconférence : Violaine CHABARDES

- Les membres de Commission Electorale Fédérale

Jean-Jacques DECORDE, Président / Serge CORVISIER / Michel ERINTCHEK

- Les Présidents de Commissions

Serge CAYRON (Cellule Fédérale contre les violences sexuelles) Amine HACHELAF (CCF) / Stéphane JUAN (CCA) / Karin KHERIMI-LEVY (CFBeach) / Patrick OCHALA (CCD)

- Autres invités

Véronique PEPIN (Guyane) / Arnaud PRIGENT - Philippe BEUCHET - Franck HERY (Ile de France)

Philippe LAFITTE, Commissaire aux comptes
Antoine ROBILLARD, Assistant du Commissaire aux comptes
Antoine BODART, Société UBIQUS

- Les salariés de la FFvollev

Mauricia BENON, Comptable
Thierry BOLOMEY, Informaticien
Yayé Haby DIALLO, Comptable
Laurie FELIX, Responsable Juridique
Anne LANDOIS-FAVRET, Chargée d'accueil/Secrétariat
Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif
Patrick NOVAIS, Assistant informatique
Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction

- Les Cadres Techniques

Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale

En visioconférence : Olivier AUDABRAM / Edwige CORBIN / Bertrand LEYS

<u>Pour les Ligues régionales</u>: David QUINTIN, Bretagne / Axelle GRONDIN, La Réunion / Olivier GELY, Martinique / Ronald REGNA, Martinique

ORDRE DU JOUR

<u>Dès 7h45</u>	Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale						
	I.Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFvolley et ses invités						
	II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley						
	III. Intervention de la Commission Electorale Fédérale						
	IV. UBIQUS - vote test						
	V. Approbation du rapport moral 2020/2021 incluant les rapports des commissions						
A partir de 8h30	VI. Présentation du Rapport Financier incluant les comptes clos arrêtés au 31/12/2020 et le rapport du Commissaire aux Comptes						
<u>précises</u>	VII. Approbation du rapport financier (comptes clos arrêtés au 31/12/2020) & Affectation du Résultat						
	VIII. Présentation et approbation de la tarification 2021/2022						
	IX. Présentation et approbation du budget prévisionnel 2022						
	X. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2020						
	XI. Approbation de la prolongation de la mise à disposition du Président de la FFvolley						
	XII. Rapport du Conseil de Surveillance						
13h00 à 14h00	DEJEUNER						
	XIII. Modifications des statuts						
	XIV. Modifications du règlement intérieur						
	XV. Rapport de la Direction Technique Nationale						
A partir de	XVI. Intervention du sélectionneur national Bernardo REZENDE						
14h00	XVII. Projet fédéral :						
précises	 ✓ Dispositions sportives Saison 2021/2022 : Refonte du Championnat Elite 						
	XVIII.Intervention de Colosses aux pieds d'argile - Sensibilisation sur les violences sexuelles						
	XIX. Questions diverses						
	XX. Clôture de l'Assemblée Générale						

I) OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR LE PRÉSIDENT DE LA FFVOLLEY ET SES INVITÉS (8H35).

"Bonjour à toutes et à tous, bienvenue à cette Assemblée Générale à une date un peu inhabituelle.

Elle a été un peu décalée, chacun devinera bien les raisons qui perturbent actuellement le fonctionnement de notre fédération ainsi que celui de vos clubs, vos ligues, vos comités. La Ligue du Centre Val de Loire aurait dû nous accueillir, mais le lieu réservé depuis deux saisons n'a pas pu nous accueillir cette année en raison de sa fermeture. C'est donc pour cela que nous faisons l'Assemblée Générale à la maison du sport français.

L'Assemblée Générale se déroulera sur une journée et sera un peu comprimée. Néanmoins, je vous annonce dès aujourd'hui que nous aurons une autre Assemblée Générale à l'automne, probablement en visioconférence pour prendre le temps des débats et de la discussion pour valider le projet fédéral qui a pris un peu de retard dans l'écriture, comptetenu de la situation que nous vivons et des urgences auxquelles nous devons faire face. S'il nous manque des textes réglementaires, nous les validerons lors de cette Assemblée Générale.

Aujourd'hui, nous allons nous en tenir à l'urgence pour la prochaine saison ainsi que les votes habituels des finances, du rapport moral qui font partie de la vie normale de notre association.

Je vous informe que je vais devoir m'absenter en milieu de matinée puisqu'il y a aujourd'hui une réception donnée à Clichy-la-Garenne, par Valérie PECRESSE où de nombreux clubs de volley et dirigeants d'Ile-de-France sont présents. Nous sommes 20 présidents de Fédération à être présents donc dès que le rapport moral sera terminé, je m'absenterai pour partir, dès que cela sera terminé. Avant le déjeuner, il y aura une intervention du Président du CNOSF. Ensuite, je reprendrais l'Assemblée Générale et j'ai un impératif que je n'ai pas pu déplacer ce soir à Nice qui m'oblige à prendre l'avion en fin d'après-midi. Ce sera donc Pierre Mercier, vice-Président, qui prendra le relai lorsque je serai absent.

Nous allons rentrer dans le vif du sujet tout de suite, mais avant de débuter nos travaux, je voudrais que l'on respecte une minute de silence pour les quelques personnes qui nous ont quittées cette année. La Covid-19 a fait de nombreuses victimes, la famille du volley n'a malheureusement pas fait exception.

- M. Jacques SHAW Ancien Président de la Fédération
- M. Laurent MARRO Bénévole passionné (mascotte SMASHY)

Docteur Jean-Marie COUDREUSE - Ancien Médecin de l'Equipe de France

- M. Roger HALNA Dirigeant emblématique de l'US Vitry
- M. François LAMOISE Dirigeant puis Président du Club de Martiques de 2006 à 2008
- M. Jean-Michel ROCHE Entraineur de l'Equipe de France A 1994 et 1995
- M. Roland DARBES Ancien Président du VB Fosséen
- M. Tony MILOWSKI Président du Club de la Madeleine VB
- M. François BAUDE Ancien Cadre Technique de la Fédération
- M. Jean-Claude SUFFIA Président Fondateur du Luc volley ball
- M. Julien LAPORTE Entraineur au Club de Fréjus
- M. Hervé GOLFETTO Ancien Président de la Ligue Rhône-Alpes

Une minute de silence est observée par les participants.

Puis, le Président donne la parole au Président de la Commission Electorale Fédérale.

II) INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et tous.

Pour la plupart d'entre nous, notre dernière réunion présentielle, c'était ici même, le 26 septembre 2020. Entre temps, outre les visioconférences, notre Fédération a procédé au renouvellement de son Conseil d'Administration en décembre ainsi que les différentes ligues, j'en profite donc pour adresser de vive voix, en mon nom et au nom de la Commission Electorale Fédérale, nos félicitations au Président, brillamment réélu ainsi que tous les représentants élus ou réélus.

Je savoure le plaisir d'être parmi vous pour cette Assemblée Générale, le plaisir de revoir mes collègues de la Commission Electorale Fédérale que je remercie bien vivement pour leur travail remarquable tout au long d'une année particulièrement chargée et dans des conditions souvent difficiles. Mes remerciements vont également au personnel de la Fédération et plus particulièrement à Sylvie et Laurie qui nous ont fait bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances de l'institution. Concernant cette Assemblée Générale, contrairement à nos habitudes, et crise sanitaire oblige, je vous demande de conserver vos boîtiers au moment du déjeuner. La restitution s'effectuera en fin de l'Assemblée Générale et nous vous rendrons à ce moment-là votre pièce d'identité.

Enfin, sachez que la délégation de la Martinique participe à cette Assemblée Générale et votera par SMS. La Commission Electorale Fédérale s'est organisée en conséquence.

Je vous rappelle aussi qu'en cas de dysfonctionnement de votre boîtier, la société Ubiqus est présente pour remédier à tout problème. Concernant maintenant les votes, à l'ouverture, c'est-à-dire à l'instant présent, les 46 délégués inscrits disposent de 4442 voix et 1169 GSA sont représentés, le quorum est donc atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Pour ce qui est des décisions, la majorité est de 2222 voix et 585 GSA.

Concernant l'adoption des propositions, les votes doivent remplir une double condition, à savoir, les 2/3 des voix soit 2962 voix et les 2/3 des GSA, soit 780 GSA.

Les membres de la Commission Electorale Fédérale vous souhaitent une excellente Assemblée Générale dans ce lieu particulièrement sympathique et symbolique. Pour terminer, je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour notre équipe de France de Volley en cette année olympique et à qui nous souhaitons le meilleur.

Je vous remercie pour votre attention. Le quorum est atteint, l'AG peut valablement délibérer".

III) INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA LIGUE NATIONALE DE VOLLEY

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration, Présidents de Ligues, de Comités et de clubs, Mesdames, Messieurs les délégués, bonjour.

Le volley de toute nature (professionnel, fédéral, scolaire, universitaire et autres) a payé, comme tous les autres sports, un lourd tribut au confinement durant les deux années sportives écoulées. Cependant, dans cette période trouble que nous avons tous vécu, le volley professionnel a continué d'œuvrer pour la reconnaissance de notre sport. A la demande des pouvoirs publics, il a continué dans des conditions antinomiques avec l'objet de sa fonction, à savoir, à œuvrer sur des championnats à huis-clos.

Le volley professionnel a continué pendant cette période à véhiculer l'image de notre sport que nous aimons tous et nous a fait nous surpasser dans ce contexte tellement délicat. C'est la grande leçon du confinement, non le sport pro n'est pas la face dévoyée de notre sport. Non le sport pro n'est pas une indignité mais plutôt le moyen d'existence de notre sport quand plus rien n'existe et quand tout s'arrête, c'est ce qui a été montré aujourd'hui.

Nos gouvernants l'ont bien compris, et pour cette raison, ils lui ont demandé, au sport professionnel, d'exister même à huis-clos. La leçon à retenir de cette époque, c'est que ce sport professionel, c'est tou est toujours l'image forte d'un sport, c'est un lieu de partage, un sport qui réunit et participe à la cohésion sociale, et c'est pour cela que nousavons œuvré à huis-clos. Il l'image de la vitalité d'un sport et son moyen d'expression prioritaire ainsi que l'équipe de France. Sachons nous en souvenir et comprenons cette complémentarité qui, dans un monde digitalisé, fait d'images, de streaming, de réseaux sociaux, est un outil vital pour l'expansion des clubs fédéraux. Je crois que nous pouvons tous être fiers de notre volley professionnel qui aujourd'hui a réussi à mener à son terme ses championnats dans le respect des protocoles Covid-19 et de la santé des parties prenantes qui n'était pas une mince affaire.

Quel bilan tirer de la saison 2020/2021?

Premier point, cette année a été marquée par des élections qui ont mis en place une nouvelle gouvernance. Cette gouvernance est issue d'un projet qui a mûri entre l'ensemble des clubs professionnels pendant neuf mois. Elle a fait l'objet d'intenses échanges et de débats réunissant toutes les parties prenantes du volley pro. Le projet, porté par cette nouvelle gouvernance est issu d'un vrai débat démocratique, il s'appelle « Volley pro d'excellence ».

Si je devais le résumer simplement, je dirais que c'est le projet VAM, V pour visibilité, A pour attractivité et M pour monétisation. Il vise à :

- Donner un espace d'expression fort, à reprendre en main l'image et la diffusion de notre sport pro comme vous pourrez le constater l'année prochaine.
- Faire en sorte que, grâce à l'attractivité de tous et de la LNV, notre écosystème économique soit plus fort et à même d'avoir une carte à jouer dans cet espace concurrentiel de plus en plus agressif. Vous voyez tous aujourd'hui l'action du sport pro, Basket, Hand, Foot, Rugby et les places se rétrécissent bien évidemment.
- Structurer les clubs pour qu'ils passent d'une organisation fédérale, dont ils sont issus, à un monde pro, qui est un monde de sociétés et de sport spectacle.
- Soutenir la promotion de la formation française et leur intégration dans l'univers pro. Malgré la difficulté, de prendre en main une institution en cours de saison, le processus est en marche et ce projet, porté par tous bien évidemment, devrait arriver à son terme.

Deuxième point sur le bilan sportif, c'est une vraie fierté que d'avoir mené à terme nos trois championnats alors que nos concurrents professionnels ont bien du mal à terminer. Nous l'avons fait dans la continuité de ce qu'avait fait la gouvernance précédente, on ne va pas lui retirer les mérites qu'elle a eût dans l'organisation de départ. Nous avons réussi à terminer nos championnats de Ligue A masculin, Ligue B masculin, sans qu'il manque un match à l'appel, play-off compris. Nous avons terminé les championnats féminins avec quelques matchs manquants à l'arrivée mais un championnat tout à fait équitable bien évidemment.

Nous avons 3 beaux champions :

- En Ligue AF, Mulhouse qui est en train de prendre le relai du club historique de Cannes, qui a réalisé son premier doublé et qui marque durablement l'espace féminin professionnel en LAM ;
- La victoire de Cannes qui revient au sommet, c'est un vrai plaisir de voir ce club historique revenir au sommet au terme de magnifiques finales avec une dramaturgie exceptionnelle.
- La LBM avec le Plessis-Robinson qui a déjoué tous les pronostics, qui est un beau champion.

Troisième point, le bilan humain. Le contexte huis-clos a été très intéressant dans l'univers pro, parce qu'il a vu naître, apparaître, une profusion d'idées au sein des clubs afin de palier à la problématique des salles vides qui est une horreur pour tout dirigeant que vous êtes aussi d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un club pro parce que vous êtes pris entre le marteau et l'enclume, entre vos fans qui ne peuvent pas rentrer, entre vos sponsors qui ne peuvent pas rentrer et qui financent quand même une bonne partie du fonctionnement.

J'ai trouvé au sein de nos clubs pros une créativité extraordinaire dans ce contexte difficile, voire contraire à la logique de nos salles fermées et bien la richesse humaine de nos clubs pros a permis de mettre en place tout un tas d'actions qui ont fait que finalement nous avons réussi à associer nos sponsors et nos fans. Il y a des clubs qui sont allés jusqu'à livrer des repas directement, comme l'a fait Biarritz, à nos sponsors, tout en offrant les images télévisées des matchs précités.

Enfin, le bilan économique : cela va être le paradoxe de mon discours au regard de la situation Covid, les clubs pros se portent très bien globalement. Nous avons la chance d'être dans un pays où les pouvoirs publics ont soutenu remarquablement tous les secteurs de l'économie que cela soit l'économie marchande, que cela soit l'économie sociale mais aussi l'économie sportive. Les clubs pros abordent cette sortie de crise en bien meilleure santé financière que lorsqu'ils y sont rentrés. Souhaitons juste qu'ils aient la sagesse de profiter de cet acquis, pour se structurer et travailler dans le sens promu par notre projet, plutôt que de partir dans des promesses somptueuses de recrutement de joueurs.

Pour conclure, je me félicite des résultats de notre équipe de France qui est la plus belle image de la synergie qui puisse exister entre la Fédération et la Ligue pro. En effet, dans son cycle de vie, la Fédération et les clubs forment les jeunes joueurs à fort potentiel, la Ligue pro les intègre dans l'escouade professionnelle, les rémunère, même quand ils sont en stage en France, c'est donc bien la preuve que le volley français, dans sa généralité, sait coopérer dans l'intérêt supérieur de notre sport.

Mesdames, Messieurs, merci".

IV) UBIQUS - VOTE TEST (VOTE 0)

Une présentation sur le fonctionnement est effectuée par UBIQUS qui procède à un vote test (VOTE 0)



La Ligue Martiniquaise connectée en visioconférence prend part aux votes à distance par SMS, hormis les votes à bulletin secret (prolongation de la mise à disposition d'Eric TANGUY).

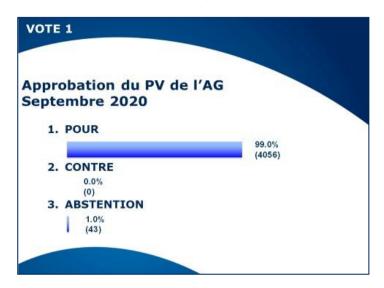
Serge Corvisier, membre de la CEF, est en charge de la réception des sms et du suivi des résultats.

V) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 SEPTEMBRE 2020 (<u>CF. ANNEXE 1</u>)

RESOLUTION 1 - concernant <u>l'approbation du procès-verbal de l'assemblée</u> générale du 26 septembre 2020

Résultat du vote des boitiers

Certains délégués n'ont pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

Ronald REGNA (Martinique) n'a pas pris part au vote.

		Voix collèg e	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4605	1230		4056		549
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA			a			
	TOTAL SMS			TOTAL SMS			
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4056		549
				TOTAL GENERAL %	88,08%		11.92%

LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE EST APPROUVE

VI) RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (<u>CF ANNEXE 2</u>)

Le Président laisse la parole à Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance, qui souhaite revenir sur les éléments suivants :

Félicitations à la nouvelle équipe fédérale élue, à la nouvelle équipe de la Ligue Pro mais également, félicitations à tous les élus des Ligues et des Comités pour cette olympiade qui se terminera sur l'ultime manifestation sportive mondiale, les Jeux Olympiques de Paris 2024.

[&]quot;Bonjour à tous,

Je ne vous lirai pas le rapport que vous avez tous reçu. Mais revenons sur ces 15 derniers mois, une année particulière.

Le Conseil de Surveillance, comme l'ensemble des organes fédéraux, a été perturbé, ne pouvant exercer ses travaux sur place au siège. Heureusement, le fonctionnement du Conseil de Surveillance a été assuré par les moyens informatiques. Cependant, il alerte, que pour l'ensemble des réunions en visioconférence de la Fédération, cela ne devient pas une solution récurrente pour des questions de confort et de finances. Cela risquerait d'éloigner les bénévoles de toutes les structures de la Fédération.

La Fédération a un grand besoin de ses collaborateurs bénévoles et professionnels et on ne peut que remercier les acteurs de la Commission Centrale Sportive qui depuis 15 mois ont œuvré pour essayer de faire vivre les différentes formules de championnats.

Autre point à noter, la mise en place de la cellule fédérale contre les violences sexuelles, on ne peut que souhaiter qu'elle ne soit pas sollicitée.

Le Conseil de Surveillance, déjà présent dans les organes, Bureau Exécutif, Conseil d'Administration, souligne que ses membres souhaitent participer activement à toutes les commissions. Le suivi du projet fédéral sera possible très prochainement. Lorsqu'il sera publié, nous pourrons effectivement le suivre avec attention.

Je vous remercie de votre attention et si vous avez des questions, je suis à votre disposition".

VII) PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER INCLUANT LES COMPTES CLOS ARRÊTÉS AU 31/12/2020 ET LE RAPPORT DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES

Présentation effectuée par M. Christian ALBE (Trésorier Général)

- ⇒ RAPPORT FINANCIER SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2020 CLOS (<u>CF ANNEXE 3</u>)
- ⇒ ARRETE DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2020 (CF ANNEXE 4)
- ⇒ RAPPORT DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXCERCICE CLOS AU 31/12/2020 ET RAPPORT SPECIAL (CF ANNEXE 5)
- **⇒** COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL 2020 EN K€ (CF ANNEXE 6)

Puis, la parole est donnée à M. Philippe LAFFITE, Commissaires aux Comptes

Je me présente en ma qualité de Commissaire aux Comptes reprenant les activités de Madame MAHIEU qui est désormais à la retraite.

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procéder à l'audit des comptes au 31 décembre 2020.

Préalablement, je tiens à remercier, le Président TANGUY, Monsieur ALBE et l'ensemble des équipes de la Fédération qui nous ont permis de mener à bien notre audit dans des conditions d'intervention un peu particulières liées au Covid cette année. L'ensemble des moyens mis à notre disposition a été parfait et nous avons travaillé dans des conditions agréables.

Nous avons mené nos diligences conformément aux textes et règlements en vigueur, et l'ensemble des éléments que nous avons collecté nous ont permis de fonder notre opinion sur les comptes qui vous sont présentés.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables et financiers, réguliers et sincères, et qu'ainsi ils donnent une image fidèle du résultat des opérations d'exercice écoulées ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance des informations communiquées dans le rapport de gestion, dans le rapport du Trésorier, avec les informations contenues dans les comptes annuels.

[&]quot;Mesdames, Messieurs,

Nous avons également mis en œuvre les diligences appropriées relatives à l'examen des conventions réglementées qui ont été portées à notre connaissance. Nous n'avons pas de remarque à formuler et nous avons émis à cet effet, conformément à la loi, un rapport spécial qui vous est également présenté.

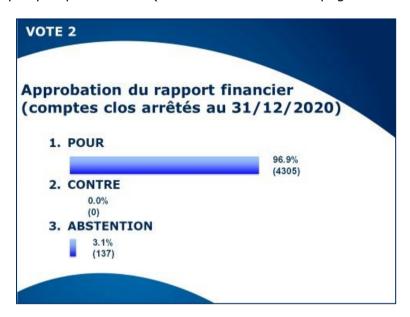
Je vous remercie".

VIII) APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER (COMPTES CLOS ARRÊTÉS AU 31/12/2020) & AFFECTATION DU RÉSULTAT

RESOLUTION 2 concernant le Rapport Financier.

Résultat du vote des boitiers

Un déléqué n'a pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

Ronald REGNA (Martinique) n'a pas pris part au vote.

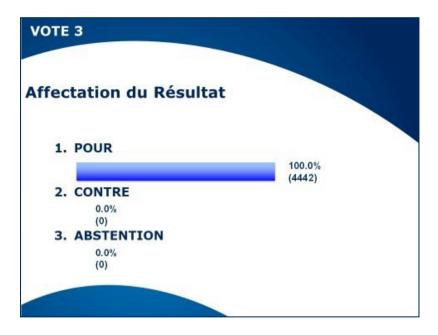
		Voix collè ge	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4605	1230		4305		300
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA						
	TOTAL SMS			TOTAL SMS			
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4305		300
				TOTAL GENERAL %	93,49%		6.51%

LE RAPPORT FINANCIER (Comptes arrêtés au 31/12/2019) EST APPROUVE

RESOLUTION 3 concernant l'affectation du résultat au report a nouveau.

Résultat du vote des boitiers

Un délégué n'a pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

Ronald REGNA (Martinique) n'a pas pris part au vote.

		Voix collèg e	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4605	1230		4442		163
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA ABSENT			a			
	TOTAL SMS			TOTAL SMS			
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4442		163
				TOTAL GENERAL %	96.46%		3.54%

L'AFFECTATION DU RESULTAT EST APPROUVEE

IX) PRESENTATION ET APPROBATION DE LA TARIFICATION 2021/2022 (CF ANNEXE 7)

RESOLUTION 4 concernant la tarification 2021/2022

Résultat du vote des boitiers

Un délégué n'a pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote recu par sms

Ronald REGNA (Martinique) n'a pas pris part au vote.

		Voix collège	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4605	1230		4374	0	231
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA ABSENT			а		0	
	TOTAL SMS	0		TOTAL SMS	0	0	0
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4374	0	231
				TOTAL GENERAL %	94.98%	0,00%	5.02%

LA TARIFICATION 2021/2022 EST APPROUVE

X) PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 (CF ANNEXE 8)

Le Président précise que le budget a été établi avec beaucoup d'incertitudes en raison de la situation actuelle et indique qu'il sera à nouveau présenté à l'Assemblée Générale de l'automne.

Christian ALBE, Trésorier Général commente le budget prévisionnel 2022.

RESOLUTION 5 concernant le Budget Prévisionnel 2022

Résultat du vote des boitiers



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

Ronald REGNA (Martinique) n'a pas pris part au vote.

		Voix	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4605	1230		4358		257
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA ABSENT			a	0	0	0
	TOTAL SMS	0	0	TOTAL SMS	0	0	0
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4358	0	257
				TOTAL GENERAL %	94.53%	0,00%	5.57%

LE BUDGET PREVISIONNEL 2022 EST APPROUVE

APPROBATION DU RAPPORT MORAL SAISON 2020/2021 (CF ANNEXE 9) INCLUANT I ES PARRORTS DES CONTRETE DE CON XI) 9) INCLUANT LES RAPPORTS DES COMMISSIONS

Le Président fait une présentation de son rapport moral en détaillant les activités pour l'année qui vient de s'écouler:

- 1. Le fonctionnement de notre Fédération
- 2. L'évolution du nombre de licenciés
- 3. La saison sportive international 2020
- 4. La visibilité du volley
- 5. Le rayonnement international
- 6. Les finances de notre fédération
- 7. Les territoires d'Outre-Mer
- 8. Les plans sportifs fédéraux
- 9. Le plan de reliance de la FFvolley

RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS FEDERALES (CF ANNEXE 10)

Rapport de la CCS (Jean-Pierre MELJAC, Président)

Interventions: M. Thomas GRAGHICI (Provence Alpes Côte d'Azur)/Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur)

Rapport de la CCA (Stéphane JUAN, Président)

Interventions: M. Vincent DUCASSE (Pays de la Loire)/Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de Franc)

Rapport de la CCSR (Gérard MABILLE, Président)

Rapport de la CC Beach (Karim KHEMIRI-LEVY, Président)

Interventions: Gérald HENRY (Provence Alpes Côte d'Azur)/Nathalie BOULEAU (Pays de la Loire)

Rapport de la CCF (Amine HACHELAF, Président)

Intervention: Alaoui Hassini El Hassane (Normandie)

Rapport de la CFVSourd (Xavier BEHNERT, Président)

Rapport de la CCD (Patrick OCHALA, Président)

Rapport de la CAS (Gauthier MOREUIL, Président)

Rapport de la CFA (Yanick CHALADAY, Président)

Rapport de la CACCF (Benjamin SCHLICKLIN, Président)

Rapport de la DNACG (Jacques LAGNIER, Président)

Rapport de la CME (Mathilde REGGIO, Présidente)

Rapport de la CCM (Richard GOUX, Président)

Interventions: Anne BARBE (Grand Est) / Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France)

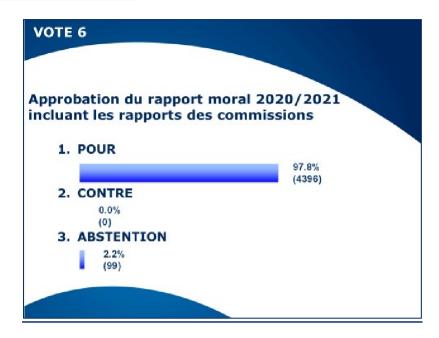
Rapport de la CF PSF (Eric SAGOT, Président)

Rapport de la CFD (Yves LABROUSSE, Président)

RESOLUTION 6 concernant le Rapport Moral 2020/2021

Avant le résultat du vote, le Président souhaite honorer le Président de la CCSportive. Un trophée est remis à M. Jean-Pierre MELJAC qui en profite pour remercier M. TARRACOR et M. de FABRY.

Résultat du vote des boitiers



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

		Voix	Clubs	GSA	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4605	1213	1230	4396		189
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA	50	17	Р	50		
	TOTAL SMS	50	17	TOTAL SMS	50		
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4416		189
				TOTAL GENERAL %	95.89%		4.11%

LE RAPPORT MORAL 2020/2021 EST APPROUVE

Monsieur Eric TANGUY s'excuse auprès des délégués et quitte l'assemblée générale comme prévu. Il donne la parole à M. Pierre MERCIER qui préside la séance en son absence en sa qualité de vice-président.

XI) APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA FEVOLLEY

Depuis le 31 décembre 2020, la convention de mise à disposition du Président de la Fédération Française de Volley, Monsieur Éric TANGUY, est arrivée à son terme. Celle-ci prévoyait sa mise à disposition par Sorbonne Université auprès de la FFvolley pour 50% de son temps de travail.

Eric TANGUY pouvait donc exercer pleinement sa fonction de président de fédération à hauteur du pourcentage convenu sans perte de salaire puisque celui-ci est remboursé par la FFvolley à Sorbonne Université dans la même proportion.

Dans ce cadre, le Président de la FFvolley ne perçoit donc aucun autre salaire ou indemnité versé par la FFvolley en plus de celui relevant de son contrat de fonctionnaire.

Au titre de l'article 11 du règlement intérieur de la FFvolley, le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance doivent accepter toute rétribution des membres du Conseil d'administration pour validation par l'assemblée générale.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée générale d'approuver deux renouvellements de cette mise en disposition :

- <u>1^{er} renouvellement du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021</u>

Dans l'esprit des dernières résolutions votées majoritairement en faveur par l'assemblée générale de la FFvolley, le Conseil d'administration a décidé par anticipation lors de sa séance de janvier 2021 de renouveler la mise à disposition d'Eric TANGUY à hauteur de 50% de son temps de travail pour un coût d'environ 16 000 euros pour 6 mois.

Ce premier renouvellement est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mise à disposition devant recueillir l'approbation de l'assemblée générale aura donc un effet rétroactif au 1^{er} janvier.

- 2nd renouvellement du 1^{er} juillet 2021 à la fin du mandat

Le Conseil d'administration a acté lors de sa séance de mai 2021 de proposer à l'assemblée générale un nouveau renouvellement de la mise à disposition d'Eric TANGUY à hauteur de 100% de son temps de travail pour un coût d'environ 64 000 euros pour 12 mois.

Ce second renouvellement est conclu pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin du mandat de président d'Eric TANGUY pour quelque motif que ce soit.

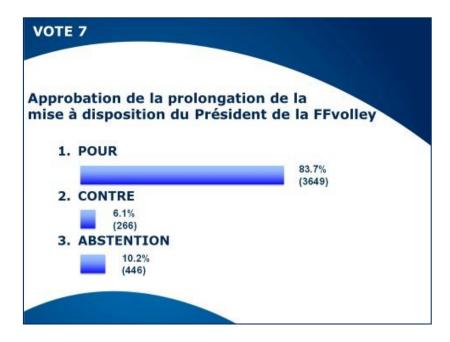
••••

Interventions : Philippe VENDRAMINI (Conseil de Surveillance) / Laurie FELIX (Responsable Juridique)

RESOLUTION 7 concernant <u>la prolongation de la mise à disposition d'Eric</u> <u>TANGUY</u>

Résultat du vote des boitiers

Un délégué n'a pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

		Voix collège	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4555	1213		3649	266	640
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA	50	17	Р	50		
	TOTAL SMS	50	17		50		
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	3699	266	640
				TOTAL GENERAL %	80,32%	5,78%	13,90%

La prolongation de la mise à disposition d'Eric TANGUY du 1er janvier 2021 à la fin de son mandat de président de la FFvolley est approuvée

Suspension de séance à 11h07

Reprise de séance à 13h23

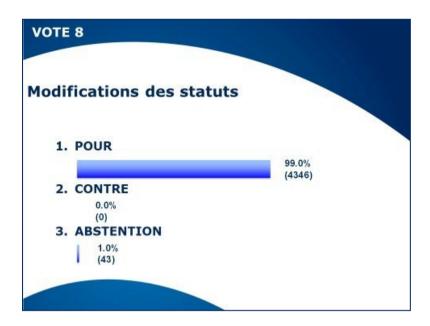
XII) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFVOLLEY

RESOLUTIONS 8 ET 9 concernant les modifications des statuts (ANNEXE 11)

RESOLUTION 8 EN NOMBRE DE VOIX

Résultat du vote des boitiers

Certains délégués n'ont pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

		Voix collè ge	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4555	1213		4346		209
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA	50	17	р	50		
	TOTAL SMS	50	17	TOTAL SMS	50		
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4396		209
				TOTAL GENERAL %	95.46%		4.54%

RESOLUTION 9 EN NOMBRE DE GSA

Résultat du vote des boitiers

Certains délégués n'ont pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

		Voix	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4555	1213		1137		76
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
martinique	Ronald REGNA	50	17	р	17		
	TOTAL SMS	50	17	TOTAL SMS	17		
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	1154		76
				TOTAL GENERAL %	93,82%		6,18%

LES MODIFICATIONS DES STATUTS (VOIX et GSA) SONT APPROUVEES

Les statuts sont accessibles sur le site de la FFvolley :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2021-2022/FFvolley_STATUTS_2021-22.pdf

XIII) MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVOLLEY

RESOLUTION 11 concernant <u>le Règlement Intérieur de la FFvolley (CF ANNEXE 12)</u>

Intervention: Vincent DUCASSE (Pays de la Loire)

Résultat du vote des boitiers

Certains délégués n'ont pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

		Voix collège	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4555	1213		4346		209
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA	50	17	p	50		
	TOTAL SMS	50	17	TOTAL SMS	50		
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4396		209
				TOTAL GENERAL %	95.46%		4.54%

LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVOLLEY SONT APPROUVEES

XIV) RAPPORT DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE ET PRESENTATION DU RAPPORT DTN (CF ANNEXES 13 ET 14)

Interventions : Mireille MARRE (Occitanie) / Eric BALLE (Normandie) / Anne BARBE (Grand Est) Olivier SIMON (Grand Est)

Pierre MERCIER laisse la parole à Denis MASSEGLIA (Président du CNOSF) et le remercie de sa présence au nom de la Fédération.

Suspension de séance à 12h30

Reprise de séance à 14h00

Eric TANGUY préside à nouveau les travaux de l'Assemblée Générale.

Eric TANGUY décerne les distrinctions fédérales aux personnes suivantes:

- Médaille d'argent à Mme Zélie AMARD
- Plaquette de la reconnaissance fédérale à M. Gérard MABILLE
- Plaquette de la reconnaissance fédérale à M. Michel MARTIN-DOUYAT
- Plaquette de la reconnaissance fédérale à M. Gil RAILLON

XV) PROJET FEDERAL

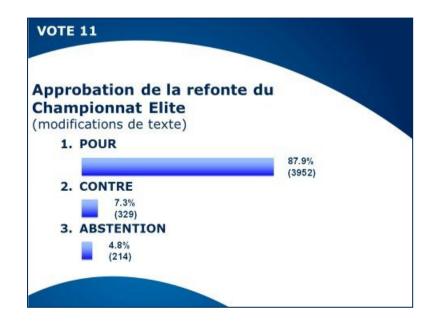
✓ Dispositions sportives Saison 2021/2022: Refonte du Championnat Elite (<u>CF ANNEXE 15</u>)

Interventions : Thomas DRAGHICI (Provence Alpes Côte d'Azur)/ Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS) / Jean-Pierre BASSET (Ile de France) / El Hassane ALAOUI HASSINI (Normandie)

RESOLUTION 12 concernant la refonte du championnat elite

Approbation de la refonte du Championnat Elite (modifications de texte)

Résultat du vote des boitiers



		Voix collè ge	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4555	1213		3952	329	274
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
MARTINIQUE	Ronald REGNA	50	17	р	50		
	TOTAL SMS	50	17	TOTAL SMS	50		
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	4002	329	274
				TOTAL GENERAL %	86.91%	7,14%	5.95%

LES MODIFICATIONS DE TEXTE DE LA REFONTE DU CHAMPIONNAT ELITE SONT APPROUVEES

Interventions : Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS) / Didier JAWORSKI (Hauts de France) / Amine HACHELAF (Président de la CCF) / Stefano RIMBANO (Ile de France) / Eric BALLE (Normandie)

a Précident quitte l'Accomblée Cénérale et remercie les délégations pour leur

Le Président quitte l'Assemblée Générale et remercie les délégations pour leur enthousiasme. Pierre MERCIER prend à nouveau la présidence de l'Assemblée Générale.

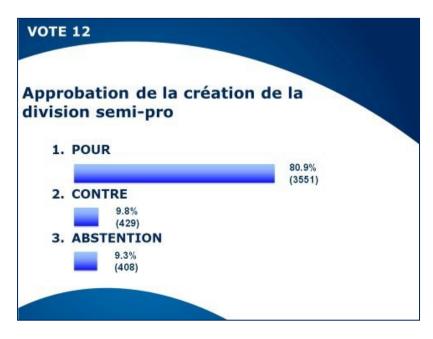
Interventions: Thomas DRAGHICI (Provence Alpes Côte d'Azur) / Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) / Mireille MARRE (Occitanie) / Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Gérald HENRY (Provence Alpes Côte d'Azur)

Suite aux nombreux échanges, il est proposé une modification de résolution par l'approbation de la création de la division semi professionnelle.

RESOLUTION 13 concernant la création de la division semi pro

Résultat du vote des boitiers

Un délégué n'a pas pris part au vote (cf résultat des votes en page 27 et 28)



Résultat du vote comprenant ceux recus par sms

		Voix collè ge	Clubs		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résultats Votes Boitiers		4555	1213		3551	429	575
Ligues Régionales	Nom	Voix	Clubs	VOIX / SMS - P/C/A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Martinique	Ronald REGNA	50	17	р	50		
	TOTAL SMS	50	17	TOTAL SMS	50		
	TOTAL GENERAL	4605	1230	TOTAL GENERAL	3601	429	575
				TOTAL GENERAL %	78.20%	9,32%	12.49%

LA CREATION DE LA DIVISION SEMI-PRO EST ADOPTEE

XVI) INTERVENTION DE COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE - SENSIBILISATION SUR LES VIOLENCES SEXUELLES (PAR VISIOCONFERENCE)

Pierre MERCIER rappelle le partenariat qui nous lie et incite les délégations à communiquer et à consulter la cellule fédérale contre les violences sexuelles.

Une adresse email a été créée spécifiquement pour recueillir les signalements : <u>signal-violences@ffvb.orq</u>.

XVII) QUESTIONS DIVERSES

Pierre MERCIER évoque l'organisation des assemblées générales à venir et indique que la prochaine se déroulera à Mulhouse (en raison du partenariat) en 2022 au musée de l'automobile. La Ligue Grand Est est volontaire pour cette organisation.

Pour 2023, il est possible que la ville de Dunkerque soit favorable pour recevoir la Fédération.

Sébastien FLORENT, Secrétaire Général, indique que pour 2024, la ville de Paris s'est portée candidate.

La Ligue du Centre Val de Loire rappelle qu'ils souhaitent organiser une assemblée générale suite à l'annulation de cette année.

Interventions : Stéfano RIMBANO (Ile de France) / Serge CAYRON (Président de la Cellule contre les violences sexuelles)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le vice-président cloture la séance en ces termes :

"Je clôture cette Assemblée Générale, je vous remercie au nom de la Fédération et d'Eric TANGUY pour votre écoute, pour la bonne tenue de cette séance.

C'est un plaisir de vous retrouver, comme le Président vous l'a dit en ouverture, c'est vraiment un plaisir d'être en présentiel. Rendez-vous en septembre et surtout, nous continuons de nous concerter au maximum sur l'ensemble des points que nous voulons faire avancer dans notre Fédération. Que le volley retrouve sa position idéale voire mieux encore.

Merci à tous, bonne fin de journée et bon retour".

La séance est levée à 16h30.

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire général de la FFvolley.

Le président Eric TANGUY

Le secrétaire général **Sébastien FLORENT**



La règlementation de la FFvolley est accessible sur le site internet : http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB

L'enregistrement des débats est à la disposition des délégations sur demande auprès du Président de la FFvolley

REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATIONS

	REPARTITION DES VOIX	PAR DELEGA	TIONS		_
		NOMBRE DE VOIX	Nombe de voix par	NOMBRE DE GSA	Nombe de GSA par
LIGUE	NOM-PRENOM DELEGUES	ARRETEES	•	ARRETES	•
		AU	délégué au	AU	délégué au
		13/05/2021		13/05/2021	13/05/2021
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 1	Jean Michel FICHEUX		105		32
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2	Daniel MAISONNIAL	417	104	128	32
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 3	Jean Claude SAVOY	117	104	120	32
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 4	Philippe SAGNARD		104		32
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 1	Thierry GUENEAU		44		15
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 2	Irene FERRANTE	131	44	43	14
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 3	Cédric AMBS		43		14
BRETAGNE 1	Odile AVIGNANT	264	122	0.0	33
BRETAGNE 2	Florence RAMARD	364	121	99	33
BRETAGNE 3	Charles Edouard LARRIBE		121		33
CENTRE-VAL DE LOIRE 1	Fabien BARBERON	148	74	44	22
CENTRE-VAL DE LOIRE 2	Emmanuel TURPINAT		74		22
CORSE 1	Marie-Ange MELI	6	3	5	3
CORSE 2	Santa SANTONI		3		2
GRAND EST 1	Anne BARBE	1	100		26
GRAND EST 2	Sabrina DRIDI	398	100	104	26
GRAND EST 3	Patrick REMY	-	99	101	26
GRAND EST 4	Olivier SIMON		99		26
HAUTS-DE-FRANCE 1	Pierre-Yves VANALDERWELT	<u>.</u>	108	-	27
HAUTS-DE-FRANCE 2	Philippe DEREP	429	107	108	27
HAUTS-DE-FRANCE 3	Jean-Didier JAWORSKI		107		27
HAUTS-DE-FRANCE 4	Christophe VAN BRUSSEL		107		27
ILE-DE-FRANCE 1	Vincent VAURETTE	<u>.</u>	178	-	41
ILE-DE-France 2	Alain MOLINARIO	711	178	162	41
ILE-DE-FRANCE 3	Jean-Pierre BASSET		178		40
ILE-DE-FRANCE 4	Stefano RIMBANO		177		40
NORMANDIE 1	Gaëlle RAMARQUES	. = 0	53	=-0	17
NORMANDIE 2	Eric BALLE	159	53	50	17
NORMANDIE 3	Hassan ALAOUI Hassan		53		16
NOUVELLE AQUITAINE 1	Nathalie PEDRETTI		96	-	28
NOUVELLE AQUITAINE 2	Gérard NOLIBOS	383	96	110	28
NOUVELLE AQUITAINE 3	Elisabeth MARTIN		96		27
NOUVELLE AQUITAINE 4	Stéphane GREMILLON		95		27
OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE 1	Mireille MARRE		94		23
OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE 2	Rachel FAVARETTO	374	94	92	23
OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE 3	Jean Pierre MELJAC	-	93 93	-	23
OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE 4 PAYS DE LA LOIRE	Jean Pierre TOSI Nathalie BOULEAU		135		33
		402	135	00	33
PAYS DE LA LOIRE PAYS DE LA LOIRE	Vincent DUCASSE Frédéric PAILLAT	403	134	99	33
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1	Frédéric PAILLAT		134		26
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2	Gérald HENRY	-	107	-	25
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3	Thomas DRAGHICI	425	106	101	25
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4	Gil RAILLON	-	106	-	25
GUADELOUPE	Non représentée	30	30	11	11
	•	29		10	
GUYANE	Kérin ROSS		29		10
MARTINIQUE	Ronald REGNA	50	50	17	17
MAYOTTE	Non représentée	32	32	15	15
LA REUNION	Procuration Axelle GRONDIN donnée à Yves MOLINARIO (Ile de France)	88	88	19	19
WALLIS ET FUTUNA	Non représentée	28	28	13	13
	·	4605	4605	1230	1230
		4003	4003	1230	1230



REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION (VOTES DU SAMEDI 12/06/2021 – PARIS/CNOSF) - RESULTATS DES RESOLUTIONS

			Vote 1	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5	Vote 6	Vote 7	Vote 8	Vote 9	Vote 10	Vote 11	Vote 12
Nom	Prénom	Approbation du rapport moral 2020/2021 incluant les rapports des commissions	Approbation du PV de l'AG Septembre 2020	Approbation du rapport financier (comptes clos arrêtés au 31/12/2020)	Affectation du Résultat	Approbation de la tarification 2021/2022	Approbation du budget prévisionnel 2022	Approbation du rapport moral 2020/2021 incluant les rapports des commissions	Approbation de la prolongation de la mise à disposition du Président de la Ffvolley	Modifications des statuts	Modifications des statuts Vote GSA	Modifications du règlement intérieur	Approbation de la refonte du Championnat Elite (modifications de texte)	Approbation de la création de la division semi-pro
FICHEUX	Jean Michel	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MAISONNIAL	Daniel	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
SAVOY	Jean-Claude	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
SAGNARD	Philippe	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GUENEAU	Thierry	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention
FERRANTE	Irene	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
AMBS	Cédric	Abstention	Abstention	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Abstention	Abstention	Contre	Pour
AVIGNANT	Odile	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention
RAMARD	Florence		Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention
LARRIBE	Charles- Edouard	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention
BARBERON	Fabien	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
TURPINAT	Emmanuel	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MELI	Marie-Ange	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
SANTONI	Santa	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
BARBE	Anne	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
DRIDI	Sabrina	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
REMY	Patrick	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
SIMON	Olivier	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
VANALDERWELT	Pierre-Yves	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre
DEREP	Philippe	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Contre
JAWORSKI	Jean-Didier	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Abstention	Contre
VAN BRUSSEL	Christophe	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre
VAURETTE	Vincent	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MOLINARIO	Alain	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
BASSET	Jean-Pierre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour
RIMBANO	Stefano	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour



REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION (VOTES DU SAMEDI 12/06/2021 – PARIS/CNOSF) - RESULTATS DES RESOLUTIONS (suite)

			Vote 1	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5	Vote 6	Vote 7	Vote 8	Vote 9	Vote 10	Vote 11	Vote 12
Nom	Prénom	Approbation du rapport moral 2020/2021 incluant les rapports des commissions	Approbation du PV de l'AG Septembre 2020	Approbation du rapport financier (comptes clos arrêtés au 31/12/2020)	Affectation du Résultat	Approbation de la tarification 2021/2022	Approbation du budget prévisionnel 2022	Approbation du rapport moral 2020/2021 incluant les rapports des commissions	Approbation de la prolongation de la mise à disposition du Président de la Ffvolley	Modifications des statuts	Modifications des statuts Vote GSA	Modifications du règlement intérieur	Approbation de la refonte du Championnat Elite (modifications de texte)	Approbation de la création de la division semi-pro
RAMARQUES	Gaëlle	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour				Pour	Pour
BALLE	Eric	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour				Pour	Pour
ALAOUI	Hassan					Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PEDRETTI	Nathalie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
NOLIBOS	Gérard	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MARTIN	Elisabeth	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GREMILLON	Stéphane	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MARRE	Mireille	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
FAVARETTO	Rachel	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MELJAC	Jean-Pierre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
TOSI	Jean-Pierre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
BOULEAU	Nathalie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
DUCASSE	Vincent	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PAILLAT	Frédéric	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PASTORELLO	Frédéric		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
HENRY	Gérald	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
DRAGHICI	Thomas	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
RAILLON	Gil	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
ROSS	Kévin	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LA REUNION	Procuration IDF	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour

Cliquez sur le lien suivant pour accéder aux annexes en ligne :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/proces verbaux/ag/ag2021/FFvolley PV AG2021 12062021.pdf

ANNEXES DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 12 JUIN 2021 PARIS/CNOSF

INTITULES	ANNEXES
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2020	ANNEXE 1
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	ANNEXE 2
RAPPORT FINANCIER	ANNEXE 3
ARRETE DES COMPTES AU 31/12/2020	ANNEXE 4
RAPPORTS DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES	ANNEXE 5
COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL 2020	ANNEXE 6
TARIFICATION 2021/2022	ANNEXE 7
BUDGET PREVISIONNEL 2022	ANNEXE 8
RAPPORT MORAL	ANNEXE 9
RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS	ANNEXE 10
MODIFICATIONS DES STATUTS	ANNEXE 11
MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	ANNEXE 12
RAPPORT DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	ANNEXE 13
PRESENTATION DU RAPPORT DE LA DTN	ANNEXE 14
PROJET DE REFONTE DE L'ELITE	ANNEXE 15



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

VII. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU MANDAT DU SECRETAIRE GENERAL







RESOLUTION PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU MANDAT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En application de l'article 11 du règlement intérieur de la Fédération Française de Volley, et après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil de Surveillance, le Conseil d'administration soumet à l'Assemblée Générale la résolution suivante :

« Afin que Monsieur Sébastien FLORENT (licencié n°1837161) puisse être libéré d'une partie de son temps de travail par son employeur, il est approuvé la prise en charge par la Fédération Française de Volley, dans le cadre d'une opération juridique restant à déterminer avec son employeur, la rétribution de l'exercice effectif de son mandat social de secrétaire général de la Fédération Française de Volley.

Le coût annuel de cette prise en charge sera de 32 000 euros maximum correspondant à l'exercice effectif de son mandat de secrétaire général pour maximum deux jours par semaine.

Cette disposition est accordée intuitu personae à l'égard de Monsieur Sébastien FLORENT, en sa qualité de secrétaire général, et prendra fin de manière automatique en cas de vacance définitive et, au plus tard, au terme statutairement prévu pour son mandat. »



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

VIII. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES COMPTES CLOS ARRETES AU 31/12/2021 ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES







RAPPORT FINANCIER SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021 CLOS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE LES 20 et 21 mai à Mulhouse

L'année 2021 a été marquée encore par la Covid 19 mais surtout par le titre olympique remporté l'été dernier à Tokyo par notre Equipe de France masculine seniors.

Ce titre nous a permis d'avoir de nouveaux licenciés. En effet, lors de la saison 2019/2020, avant Covid, nous avions 106 172 licenciés alors qu'au 31/03/2022, saison 2021/2022, nous avons 122 824 licenciés (toutes licences confondues, hors licences évènementielles), soit 16% de plus.

A la lecture du compte de résultat, nous pouvions nous attendre à une forte augmentation du poste licences, mutations, surclassements, mais il n'en est rien du fait de la remise de 25% accordée suite au plan de relance mis en place en 2020 (soit 162 K€ affiliations clubs, 491 K€ pour licences renouvelées, 24 K€ pour engagements Coupe de France).

Ainsi, le résultat de la Fédération en 2021, soit **1 011 874,31 €** s'explique en grande partie de la façon suivante :

- ✓ Aide ministérielle sur pertes de licences 2019/2020 → 173 K€
- ✓ Volley Nations League (VNL) :
 3ème place de l'Equipe de France seniors masculine : → 131 K€
- ✓ Aide chômage partiel→ 45 K€
- ✓ Aide Covid/Urssaf → 177 K€
- ✓ Economies sur les organisations fédérales non effectuées → 250 K€
- ✓ Economies sur la restructuration des salariés→ 300 K€

Les produits s'élèvent à **8 998 013,05 €** et les charges à **7 986 138,74 €.**

Notre bilan au 31/12/2021 indique des fonds propres associatifs pour 1 764 683,16 €, après affectation du résultat 2021.

L'actif circulant s'élève à 6 329 290 € et nos dettes à 4 470 037 €.

Dans nos actifs circulants, nous avons **5 668 652,86 €** de trésorerie, soit une variation positive de **1 690 744 €** (en 2020, la trésorerie s'élevait à **3 977 908 €).**

Cet accroissement de trésorerie provient en grande partie :

- ✓ Du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) contracté pour 600 000 €
- ✓ Des engagements à réaliser sur les appels à projets obtenus pour 244 942 €
- ✓ De l'encaissement des clubs à 100% des redevances 2021/2022
- ✓ De l'augmentation du nombre de licenciés.

Sur demande et comme les années précédentes, ces comptes sont à la disposition de tous licenciés au siège fédéral.

Fait à Choisy le Roi, le 11 avril 2022

Christian ALBE Trésorier Général de la FFvolley

EXERCICES FFvolley	COMPARE	S	
	2 020	2 021	Variations N/N-1
Produits d'Exploitation			
Ventes de machandises	46 588	50 589	4 001
Production vendue, publicité, parrainage	548 873	500 218	-48 655
Subvention d'Etat	1 251 700	2 049 250	797 550
Autres subvention d'exploitation	75 100	32 573	-42 527
Reprises sur provistions - transferts de charge	213 465	576 563	363 098
Engagements transferts indem formations	1 107 219	1 850 505	743 286
Indemnité clubs arbitrage	58 228	190 414	132 186
Quote part pensions	65 101	91 615	26 514
Licences affiliations mutations	2 939 078	2 794 009	-145 068
Autres produits	255 598	737 949	482 351
Total Produits d'Exploitation	6 560 950	8 873 685	2 312 736
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	33 186	70 415	37 229
Achats non stockés de matières et fournitures, Tenues	176 530	268 118	91 588
Service exterieurs	204 907	218 330	13 423
Assurances	99 977	77 325	-22 652
Personnels et prestations extérieurs	403 378	956 524	553 145
Commissions et honoraires	238 148	235 949	-2 198
Publicité, publication, relations publiques	111 386	96 548	-14 838
Déplac, voyages, hébergement, téléphone affranchissent	831 894	1 336 879	504 985
Arbitrage	304 955	427 855	122 900
Indemnité clubs arbitrage	58 484	190 414	131 930
Autres achats non stockés et charges externes, cotisations	43 992	122 322	78 330
Impôts et taxes	105 948	105 078	-870
Salaires , Primes	1 237 786	1 594 050	356 264
Charges sociales	193 951	253 970	60 019
Amortissements, provisions fonds dédier	913 232	498 986	-414 246
Pensions	265 670	313 446	47 775
Subventions ligues, clubs, comités	486 065	392 786	-93 279
Autres charges (particip,comptét , indem.formation, droits)	217 116	723 525	506 409
Total Charges d'Exploitation	5 926 605	7 882 520	1 955 915
RESULTAT D'EXPLOITATION	634 345	991 166	356 821
Produits Financiers	2 083	3 821	1 738
Charges Financières	3 255	1 966	-1 289
RESULTAT FINANCIER	-1 172	1 855	3 027
RESULTAT COURANT	633 173	993 021	359 848
Produits Exceptionnels	84 386	120 507	36 121
Charges Exceptionnelles	446 544	101 653	-344 891
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-362 158	18 853	381 012
Impôt sur les bénéfices/produits financiers	0	0	0
BENEFICIE / PERTE	271 014	1 011 874	740 860
	0	ok	



COMPTE DE RESULTAT SECTORIEL 2021 en K€

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affilations + assurances +			3182
Transferts			
Redevances Clubs			1413
Partenariats			500
Amendes			9
Fonctionnement FFVolley	1668		
Aides Urssaf - Covid	-177		
Reprise provision relance	-350		
Compléments Salaires CTS	101		
Communication	117		
Production TV	48		
Organisations Evènementiel	142		
Secteur Beach Fédéral	93		
Sportive + Coupes Frances	185		
Arbitrage	618		190
Aides DOM-TOM	79		
Boutique FFVolley			3
Totaux	2524		5297
Résultats courants		2773	
Primes	515		200
Primes Participations internationaux +	212		399
staff			
Résulats exceptionnels		-116	
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE		-110	
Secteur Masculin	981	656	10
Secteur Féminin	451	85	30
Secteur Beach	420	90	63
Secteur Para Volley	144	111	03
Aides personnalisées	170	170	
Plan Performance Fédéral	741	213	92
Médical	264	231	32
Formations	52	153	147
Fonctionnement DTN	77	155	14/
		150	14
Développement	197	152	14
Aides aux Ligues Développement Snow	387		1
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE	2006	1061	257
NATIONALE	3886	1861	357
INATIONALE			
Résultats DTN		-1668	
Réguls sur exercices anterieurs	73		95
regals sur exercises uncorrears	, 3		33
Résulats exceptionnels		22	
Totaux Généraux	6998	1861	6148
RESULTAT 2021		1011	
RESULTAT 2021		1011	

	CHARGES	ANS	PRODUITS
A - FONCTIONNEMENT FEDERAL			
			2 422
LICENCES + AFFILIATIONS + ASSURANCES + TRANSFERTS REDEVANCES CLUBS HORS ARBITRAGE			3 400 1 300
PARTENARIATS CASH	100		800
PARTENARIATS ECHANGE MARCHANDISE	600		600
FONCTIONNEMENT	1 737		20
salaires Brut	880	15	
Charges sociales + Taxes	400		
MAD Président	65		
MAD Secrétaire Général	6		
AG+CA+CS+BE+ Commissions	100		20
Assurances	20		
Honoraires	60		
Affranchissement + Tel	35		
Interets emprunts	1		
Dotation Amortissements	150		
Divers	20		
COMPLEMENTS SALAIRES CADRES TECHNIQUES	115		
COMMUNICATION	130		
PRODUCTION TV	70		
ORGANISATION EVENEMENTIEL	582		583
Fonctionnement	5		
Beach Pro Tour	85		100
Match Amical EDF fem Rennes	15		
Match Gala des EDF Montpellier	150		150
Match Amical EDF masc Poitiers	35		150
Final 4 Golden Europeen League	100		100
Emploi renfort 6 mois	18		
WEVZA Masc	15		8
Golden European League CEV	106		50
Finale Coupe de France Pro	53		25
SECTEUR BEACH FEDERAL	435		250
championnat de France	250		250
Circuit National SERIE 1	90		
Fonctionnement et Communication	30		
Tournée des Sables	55		
Championnat de France Snow Volley	10		
ORGANISATIONS SPORTIVES FEDERALES	350		
Finales Coupes de France Jeunes VB	280		
Finale Coupe de France UM	-		
Coupes de France de BV	70		
ARBITRAGE	1 100		400
ром-том	100		
BOUTIQUE FFvolley			15
Totaliy	E 210		7 368
Totaux	5 319		/ 308
A - Résultats courants Fonctionnement Fédéral		2 049	
A - Nesultats courants ronctionnement rederal		2 043	

	CHARGES	ANS	PRODUITS
B - FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNEL	1		
Prévision Primes internationaux	510		170
B - Résulats exceptionnels		-340	

C - DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
SECTEUR MASCULIN	1 305	790	
Détail des Lignes			
Seniors	758	588	
Encadrement	308	298	
Volleyball Nation League	240	160	
Championnat du Monde 2022	210	130	
Senior A' + CE U22 + JEUX MED + TQCE	90	22	
Juniors	87	20	
Cadets	87	20	
Pre-Youth	33		
Equipement EDF masc			
Aides Joueurs	250	140	

SECTEUR FEMININ	749	175	275
Détail des Lignes			
Seniors	552	155	256
Encadrement	137	45	
Golden European League	115	40	26
Tournoi de France	300	70	230
Senior A'	39		19
Juniors	85	20	
Cadettes	48		
Pre-Youth	25		
Equipement EDF Fem			

CHARGES	ANS	PRODUITS
---------	-----	----------

SECTEUR BEACH VOLLEY		
Détail des Lignes		
Encadrement		
Beach Masculin		
Beach Feminin		
Beach Jeunes		
Aides aux joueurs		
Equipements		

629	140	221
189	10	153
110	50	30
95	-	30
52	-	
175	80	
8		8
	I	

SECTEUR SNOW VOLLEY	
Détail des Lignes	
Snow Masculin	
VOLLEY ASSIS	
Détail des Lignes	
Encadrement	
Coordination	
EDF Masculins	
EDF Feminines	
Equipements	
AIDES PERSONALISES	
PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL	
Détail des Lignes	
Pole France Masculin	
Pole France Feminin	
Aides Sociales Pôles Espoirs	
Pole France Beach	
Détection	
	Interpoles
	Volleyades
	Mini Volleyades
	Beach Volleyades
	Maxi Volleyades
	Stages Détections

2	-	-
2		
182	115	
61	47	
10	4	
55	34	
55	30	
1		
170	170	
977	220	214
260	100	35
329	105	50
50		
50		
52	15	10
264		112
34		-
100		60
75		42
15		10
_		-
40		

	CHARGES	ANS	PRODUITS
Cellule d'aide a la performance	8		7
Suivi PPF	14		
Coordination Poles	3		
Suivi CFCP	5		
Suivi des Coachs Pole Espoir Masc	3		
Suivi des Coachs Pole Espoir Fem	3		

MEDICAL	306	190	-
Suivi Médical Règlementaire	71	57	
Accompagnement Sanitaire EDF	235	133	

FORMATIONS	146	55	295
FONCTIONEMENT DTN	36		
Frais de fonctionnement DTN	22		
Frais de Coordination DTN dont Socio pro	4		
Fond de dotation	-		
Materiel DTN	10		
DEVELOPPEMENT	679	205	22
Diversification et structuration	253	47	17
Diversification	233		
Appel à projets	3		
Label multi pratiques	20	15	
Compet'lib	20	5	8
Coupe Masters	19	5	9
Structuration			
Label club formateur	20	12	
Challenge DAF	5		
Création de nouvelles Structures	5		
Dipositif citoyen (service civique)	1		
Ultra-marins	10	10	
Aides aux Ligues	150		
Investir sur la Jeunesse	60	35	
Baby Volley	20	14	
Ecole primaire - Smashy	30	13	
Second degrès et Universitaire	9		
Fidelisation des Jeunes Licenciés	1	8	
Emplois	160		
Aide création Emplois	100		
Aide à l'emploi Poles Espoirs	50		
Coordination	5		
Formation	5		

	CHARGES	ANS	PRODUITS
'			
Developpement Volley Santé	16	2	
Développement ParaVolley	42	17	
Structuration promotion Volley Assis	3		
Emploi qualifié Volley Assis	38	17	
Structuration promotion Volley sourd	1		
Volley sourd Masculin	28	13	
Stages	8		
Competitions	20		
Volley sourd Féminin	14	4	
Stages	8	•	
Competitions	6		
Valeurs Ethiques	5	5	
Transition Numerique	84	72	
International	17	10	5
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	5 181	2 060	1 027
C - Résultats DTN (Fonds propres)	-2 094		
TOTAL GENERAL	11 010	2 060	8 565
RESULTAT 2022		-385	

FFVOLLEY 17 RUE GEORGES CLEMENCEAU 94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

ALKCICE DC 01/01/2021 NC 31/12/2021

FFVOLLEY

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021 60



Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	4
Bilan	5
Compte de résultat	7
Annexe	8
ANNEXE	9
2. Détail des comptes	16
Bilan détaillé	18
Compte de récultet détaillé	22

Comptes annuels



Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association **FFVOLLEY**

Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	7 084 624
Total des produits d'exploitation	8 471 815
Résultat net comptable (Excédent)	1 011 874

Fait à CHARENTON LE PONT Le 30/04/2022

Jérôme POUYET Expert-Comptable

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	218 645	131 030	87 616	124 273
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt	85 772		85 772	6 345
Immobilisations corporelles				
Terrains	153 600		153 600	153 600
Constructions	620 885	433 153	187 733	200 553
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	822 204	581 990	240 214	294 132
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	400		400	400
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	1 901 507	1 146 173	755 334	779 304
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	101 763	69 399	32 364	124 586
Avances et acomptes versés sur commandes	29 895		29 895	23 078
Créances				
Usagers et comptes rattachés	133 157	4 507	128 650	253 162
Autres créances	374 441		374 441	526 817
Divers				
Valeurs mobilières de placement	553 214		553 214	552 745
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	5 115 439		5 115 439	3 425 163
Charges constatées d'avance	95 287		95 287	93 941
ACTIF CIRCULANT	6 403 197	73 906	6 329 290	4 999 492
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
	_			
TOTAL DE L'ACTIF	8 304 704	1 220 079	7 084 624	5 778 796

Bilan

	Net au	Net au
	31/12/21	31/12/20
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	752 809	481 795
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 011 874	271 014
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 764 683	752 809
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	10 000	61 870
Provisions pour charges	350 000	700 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	360 000	761 870
Fonds dédiés sur subventions	244 952	
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	244 952	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	629 932	88 620
Découverts et concours bancaires		1 523
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	629 932	90 143
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 766	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	504 807	567 181
Dettes fiscales et sociales	330 157	302 036
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	785 443	912 847
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 461 885	2 391 909
DETTES	4 714 989	4 264 117
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	7 084 624	5 778 796

Compte de résultat

Production stackée Production istockée Production istockée Production istockée Production immobilisée Sulventions d'exploitation 2 081 823,34 1 326 800, Reprisse et Transferts de charge 174 692,83 153 464, Cotisations 2 081 823,34 1 326 800, Reprisse et Transferts de charge 174 692,83 153 464, Cotisations 8 471 815,34 6 500 949, Achats de marchandises 26 762,91 44 029, Variation de stock de marchandises 28 311,51 -18 618, Achats de marchandises 28 311,51 -18 618, Achats de marchandises 3 047,48 7.775, Autres achats not stockée et charge externes 3 907,578 2473 651, Impôts et taxes 105 077,57 105 947, Sulaires et Traitements 1594 049,94 1237 855, Impôts et taxes 105 077,57 105 947, Sulaires et Traitements 1594 049,94 1237 855, Impôts et taxes 243 033,91 313 322, Autres charges externes 243 033,91 313 322, Autres charges 1429 756,48 968 850, Charges sociales 243 033,91 313 322, Autres charges 1429 756,48 968 850, Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 605, RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344, 968 840, 880, 880, 880, 880, 880, 880, 880		du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
Production stockée Production immobilisée Subventions of Exploitation 2 081 823,34 1 326 800, Reprises et Transferts de charge 174 692,83 153 464, Cotisations 2 081 823,34 1 326 800, Reprises et Transferts de charge 174 692,83 153 464, Cotisations 2 564 492,07 4 425 224, Produits d'exploitation 8 471 815,34 6 500 9499, Achats de marchandises 28 311,51 18 618, Achats de marchandises 28 311,51 18 618, Achats de marchandises 3 311,51 18 618, Achats de marchandises 3 50 47,48 7 775, Autres achats non stockés et charges externes 3 50 47,48 7 775, Autres achats non stockés et charges externes 105 077,57 105 947, 2 473 651, Impôte et taxes 105 077,57 105 947, 2 473 651, Impôte et taxes 105 077,57 105 947, 2 473 651, Impôte et taxes 105 077,57 105 947, 2 473 651, Impôte et taxes 105 077,57 105 947, 2 473 651, 2 4	Ventes de marchandises	50 589,16	46 587,74
Production immobilisée Sulventions d'exploitation 2 081 823,34 1 326 800, Reprises et Transferts de charge 174 692,83 153 464, Cotisations 2 081 823,34 1 326 800, Seprises et Transferts de charge 174 692,83 153 464, Cotisations 2 664 492,07 4 425 224, Produits d'exploitation 8 8 471 815,34 6 500 9490, Achats de marchandises 26 762,91 44 029, Variation de stock de marchandises 26 311,51 -18 618, Achats de matchandises 23 311,51 -18 618, Achats de matcherse premières 3 50 47,48 7775, Autres achats non stockés et charges externes 3 910 557,94 2 473 651, Impôt set taxes 105 077,57 105 947, Salaires et Traitements 1 594 4049,94 1 237 785, Charges sociales 22 33 697,6 193 950, Amortissements et provisions 254 033,91 913 232, Autres charges 4 249 756,48 968 880, Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 6054, RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun 7 70 4011st financiers 3 821,13 2 083, Charges financières 1 855,30 -1 171, RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun 8 826 103,14 573 1727, Produits financiers 1 855,30 -1 171, RESULTAT COURANT 838 103,14 573 1727, Produits exceptionnels 420 723,45 3-302 158, Impôts sur les bénéfices 2 44 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1011 874,31 271 014,20 271 014,20 271 014,20 271 014,20 271 014,20 271 015,00 2 15 595, Prestations en nature 200 1005,00 2 15 595, Resoultant produits financier 2 207 105,00 2 15 595, Resoultant produits exceptionnel 2 207 105,00 2 15 595, Resoultant produits exceptionnel 2 207 105,00 2 15 595, Prestations en nature 2 207 105,00 2 15 595, Resoultant produits 2 207 105,00 2 15	Production vendue	500 217,94	548 873,32
Subventions d'exploitation 2 081 823,34 1 326 800, Reprises et Transferts de charge 174 092,83 153 464, Cotisations 153 464,	Production stockée		
Reprises et Transferts de charge	Production immobilisée		
Cotisations	Subventions d'exploitation	2 081 823,34	1 326 800,00
Autres produits d'exploitation	Reprises et Transferts de charge	174 692,83	153 464,58
Produits d'exploitation	Cotisations		
Achats de marchandises 26 762,91 44 029, Variation de stock de marchandises 28 311,51 -18 618, Achats de matières premières 35 047,48 7 775, Autres achats non stockés et charges externes 3 910 557,94 2473 651, Impôts et taxes 105 077,57 105 947, Salaires et Trnitements 1 59 049,94 1 237 785, Charges sociales 253 369,76 193 950, Amortissements et provisions 254 033,91 913 232, Amtres charges 1 429 756,48 968 850, Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 605,4 RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun 3 821,13 2 083, Produits financiers 3 821,13 2 083, Résultat financiers 3 821,13 2 083, Résultat financier 1 855,03 3 255, Résultat ceceptionnels 1 965,83 3 255, Charges exceptionnelles 2 23 76,58 1 44 386, Charges exceptionnelles 2 24 952,28 2 271 014,2		5 664 492,07	4 425 224,03
Variation de stock de marchandises 28 311,51 -18 618, Achats de matières premières 35 047,48 7.775, Autres achats non stockés et charges externes 3910,557,94 2473 651, Impôts et taxes 105 077,57 105 947, Salaires et Traitements 1594 040,94 1237 785, Charges sociales 253 969,76 199 950, Amortissements et provisions 254 033,91 913 232, Autres charges 1 429 756,48 968 850, Charges d'exploitation 834 247,84 968 850, Charges d'exploitation 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun 3821,13 2083, Produits financiers 1 955,33 -1171, Résultat financier 1 955,33 -1171, Résultat financier 1 855,30 -1171, Résultat exceptionnel 322 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 420 723,45 -302 158,2 Impôts sur les bénéfices 244 952,28 244 952,28	Produits d'exploitation	8 471 815,34	6 500 949,67
Achats de matières premières 35 047.48 7.75. Autres achats non stockée et charges externes 3 910 557.94 2 473 651. Impôts et taxes 105 077.57 105 947. Salaires et Traitements 1 594 049.94 1 237 785. Charges sociales 253 969,76 1 93 950. Amortissements et provisions 254 033.91 913 232. Autres charges 1 429 756,48 968 850. Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 605. RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344. Opérations faites en commun 83 221.13 2 083. Produits financiers 3 821.13 2 083. Charges financières 1 965.83 3 255. Kesultat financiers 1 965.83 3 255. Kesultat financier 1 856.103.14 573 172. Resultat financier 1 965.83 1 171.1 Resultat Acceptionnelles 420 723.45 302 158.8 Charges exceptionnelles 2 207 105.00 215 595. EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,2 <	Achats de marchandises	26 762,91	44 029,73
Variation de stock de matières premières 35 047,48 7.775, Autres achats non stockés et charges externes 3 910 557,94 2 473 651, Impôts et taxes 105 077,57 105 947, Salaires et Traitements 15 90 409,94 1 237 785, Charges sociales 25 3 969,76 193 950, Amortissements et provisions 24 933,91 93 282, Autres charges 1429 756,48 968 850, Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 605,0 RESULTAT D'EXPLOITATION 83 4 247,84 574 344, Opérations faites en commu 83 221,33 2 083, Charges financières 3 821,13 2 083, Charges financières 1 965,83 3 255, Résultat financier 1 855,30 -1 171, RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 52 22 376,88 144 386, Charges exceptionnelles 2 10 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 2 244 952,28 2 244 952,28 Excedents à réaliser 207 105,00 215 595,	Variation de stock de marchandises	28 311,51	-18 618,78
Autres achats non stockés et charges externes 3 9 10 557,94 2 473 651,	Achats de matières premières		
Impôts et taxes	Variation de stock de matières premières	35 047,48	7 775,29
Salaires et Traitements 1 594 049,94 1 237 785, Charges sociales 253 969,76 193 980, Amortissements et provisions 254 933,91 913 232, Autres charges 1 429 756,48 968 850, Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 605,4 RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun 3 821,13 2 083, Produits financiers 3 821,13 2 083, Charges financières 1 965,83 3 255, Résultat financier 1 855,30 -1 171, RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 523 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158, Impôts sur les bénéfices 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1011 874,31 271 014,2 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Dons en nature 207 105,00	Autres achats non stockés et charges externes	3 910 557,94	2 473 651,65
Charges sociales	Impôts et taxes	105 077,57	105 947,82
Amortissements et provisions 254 033,91 913 232, 20tres charges 1 429 756,48 968 850, 568 850, 568 850, 76 37 567,50 5 926 605,4 88 850, 5926 605,4 834 247,84 5 926 605,4 834 247,84 5 926 605,4 834 247,84 5 926 605,4 834 247,84 6 968 850, 574 344, 60,6 96,5 96,5 96,5 96,5 96,5 96,5 96,5 96	Salaires et Traitements	1 594 049,94	1 237 785,75
Autres charges 1 429 756,48 968 850, Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 605, RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun 7 Produits financiers 3 821,13 2 083, Charges financières 1 965,83 3 255, Résultat financier 1 855,30 -1 171, RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158, Impôts sur les bénéfices 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,3 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 8 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595,	Charges sociales	253 969,76	193 950,58
Charges d'exploitation 7 637 567,50 5 926 605,0 RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344, Opérations faites en commun Produits financiers 3 821,13 2 083, Charges financières 1 965,83 3 255, Résultat financier 1 855,30 -1 171,1 RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 Impôts sur les bénéfices	Amortissements et provisions	254 033,91	913 232,42
RESULTAT D'EXPLOITATION 834 247,84 574 344. Opérations faites en commun 3 821,13 2 083, Produits financiers 1 965,83 3 255, Résultat financier 1 855,30 -1 171, RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158, Impôts sur les bénéfices 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,3 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595, Personnel bénévole 207 105,00 215 595,	Autres charges	1 429 756,48	968 850,61
Opérations faites en commun Produits financiers 3 821,13 2 083, 2 558, 2 1 965,83 3 255, 2 1 855,30 -1 171, 2 850,3	Charges d'exploitation	7 637 567,50	5 926 605,07
Produits financiers 3 821,13 2 083, Charges financières 1 965,83 3 255, Résultat financier 1 855,30 -1 171, RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158, Impôts sur les bénéfices 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,3 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595,	RESULTAT D'EXPLOITATION	834 247,84	574 344,60
Charges financières 1 965,83 3 255, Résultat financier 1 855,30 -1 171, RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158, Impôts sur les bénéfices 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,2 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595, Personnel bénévole 207 105,00 215 595,	Opérations faites en commun		
Résultat financier 1 855,30 -1 171,1 RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158, Impôts sur les bénéfices 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,2 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595, Personnel bénévole 207 105,00 215 595,	Produits financiers	3 821,13	2 083,31
RESULTAT COURANT 836 103,14 573 172, Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158, Impôts sur les bénéfices 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,2 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595, Personnel bénévole 207 105,00 215 595,	Charges financières	1 965,83	3 255,29
Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158,4 Impôts sur les bénéfices 244 952,28 Report des ressources non utilisées 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,2 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595,	Résultat financier	1 855,30	-1 171,98
Produits exceptionnels 522 376,58 144 386, Charges exceptionnelles 101 653,13 446 544, Résultat exceptionnel 420 723,45 -302 158,4 Impôts sur les bénéfices 244 952,28 Report des ressources non utilisées 244 952,28 EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 271 014,2 Contribution volontaires en nature 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Secours en nature 207 105,00 215 595, Mise à disposition gratuite 207 105,00 215 595,	RESULTAT COURANT	836 103,14	573 172,62
Charges exceptionnelles Résultat exceptionnel Résultat exceptionnel Report des ressources non utilisées Engagements à réaliser Report des ressources non utilisées Report des ressources non utilisées Report des ressour	Produits exceptionnels		144 386,08
Résultat exceptionnel Impôts sur les bénéfices Report des ressources non utilisées Engagements à réaliser EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 Contribution volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Total des produits Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 420 723,45 -302 158,4 -302 1		101 653,13	446 544,49
Impôts sur les bénéfices Report des ressources non utilisées Engagements à réaliser EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 Contribution volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Total des produits Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 244 952,28 271 014,3 271 014,3 271 014,3 271 014,3 271 015,00 215 595,0 215 595,0 215 595,0 215 595,0 215 595,0 215 595,0 215 595,0 215 595,0			-302 158,41
Engagements à réaliser EXCEDENT OU DEFICIT 1 011 874,31 Contribution volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Total des produits Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 244 952,28 271 014,2 271 015,00 271 015,00 271 015,00 271 015,00 271 015,00 271	-		
Contribution volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature Total des produits Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 207 105,00 215 595,00 215 595,00 207 105,00 215 595,00	•	244 952,28	
Bénévolat 207 105,00 215 595, Prestations en nature 207 105,00 215 595, Total des produits 207 105,00 215 595, Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 207 105,00 215 595,	EXCEDENT OU DEFICIT	1 011 874,31	271 014,21
Prestations en nature Dons en nature Total des produits Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 207 105,00 215 595,00 227 105,00 215 595,00 227 105,00 227 105,00 227 105,00		207 105 00	215 595,00
Dons en nature Total des produits Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 207 105,00 215 595,00		207 103,00	213 373,00
Total des produits 207 105,00 215 595,0 Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 207 105,00 215 595,			
Secours en nature Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 207 105,00 215 595,		207 105 00	215 595 00
Mise à disposition gratuite Personnel bénévole 207 105,00 215 595,		207 103,00	213 373,00
Personnel bénévole 207 105,00 215 595,			
		207 105 00	215 505 00
Total des charges 207 105 00 215 505 0	Total des charges	207 105,00	215 595,00

Annexe

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2021/2022 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2021/2022, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. <u>REGLES GENERALES</u>:

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

Le Conseil d'Administration de la FFVB a pris un engagement en 2020 d'affecter, pour la saison 2021-2022, la somme de 700.000 euros à un plan de relance lié à la crise sanitaire. A ce titre, une provision pour charges a été constituée. La provision a été reprise à hauteur de 350.000 euros sur l'exercice 2021.

3. CONSEQUENCES DE L'EVENEMENT COVID-19:

L'évènement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'association a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Conditions particulières d'activité pendant la période

L'activité de la Fédération a subi la crise du Covid et a accusé en conséquence une baisse de son activité. Elle a mis en place le recours à l'activité partielle et bénéficié des aides de

l'Urssaf: exonération de cotisations sociales au titre du COVID, aides au paiement des cotisations URSSAF, remboursement activité partielle.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 s'est terminé au cours du 3ème trimestre 2021 pour la fédération.

4. <u>IMMOBILISATIONS</u>:

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	Acquisitions	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations en cours	273 237 6 345	26 855 69 422	81 446 6 345	218 645 69 422
Immobilisations corporelles	152 600			152 600
TerrainsConstructions	153 600 620 885			153 600 620 885
- Agencements	317 197	44 257	00.006	317 197
Mat. bureau, infor.Matériels divers	305 753 238 355	44 257 33 272	88 986 27 644	261 024 243 983
	1 635 790	77 529	116 630	1 596 689
Immobilisations financières	400			400
TOTAL	1 915 772	173 806	204 421	1 901 506

5. <u>AMORTISSEMENTS</u>:

	<u>Début</u> exercice	Dotations	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> Exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	148 963	49 579	67 512	131 029
- Constructions	420 331	12 820		433 152
- Agencements	235 743	23 650		259 393
- Mat. Bureau, infor.	230 583	54 212	88 986	195 809
 Matériels divers 	100 846	39 864	13 923	126 787
	987 505	130 548	102 910	1 015 143
			·	
TOTAL	1 136 468	180 127	170 422	1 146 172

6. STOCKS:

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 101 763 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 69 399 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 42 541 Euros.

7. **PROVISIONS**:

	<u>Début</u> exercice	<u>Dotations</u>	Reprises	<u>Fin</u> Exercice
Prov. dép. stocks	42 541	69 399	42 541	69 399
Prov. dép. clients	0			0
Prov. Pour litige	61 870		51 870	10 000
Prov. Plan de relance Covid-19	700 000		350 000	350 000
<u>TOTAL</u>	804 411	69 399	444 411	429 399

8. PRODUITS A RECEVOIR:

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 55 473 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 187 547 Euros

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 95 287 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2022.

10. CREANCES ET DETTES:

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire. Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES:

La provision est de 10 000 Euros au 31/12/2021 contre 61 870 euros au 31/12/2020 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 51 870 Euros.

Le Conseil d'Administration de la FFVB a pris un engagement en 2020 d'affecter, pour la saison 2021-2022, la somme de 700.000 euros à un plan de relance lié à la crise sanitaire. A ce titre, une provision pour charges a été constituée. La provision a été reprise à hauteur de 350.000 euros sur l'exercice 2021.

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

EMPRUNT 1
Montant du prêt 797 000 Euros
Durée d'amortissement 18 ANS
Date de réalisation 07/2004
Taux d'intérêt : 2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2021 : $29 932 \in dont$:

29 932 € à moins d'un an

Les intérêts restant à payer au 31/12/2021 se montent à 231 €

La Fédération a obtenu un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 600.000 € en juin.

13. CHARGES A PAYER:

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs 182 072 €

- Dettes fiscales et sociales :

- Provision pour congés payés
- Charges sociales sur provisions
42 275 €

- Autres dettes : 302 769 €
- dont charges sur organisation : 200 000 €

14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE:

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 461 884 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2021 et 2022, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2022 dont principalement :

1 341 354 Euros pour les licences 924 909 Euros pour l'engagement clubs et les indemnités arbitrage 75 000 Euros pour les partenariats 120 621 Euros pour les transferts

15. <u>SUBVENTIONS D'ETAT</u>:

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2021, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2021 soit 2 049 250 Euros.

16. SUBVENTIONS INDIRECTES:

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 170.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 35 personnes

17. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE:

Les contributions volontaires en nature ont été valorisées à 207 105 Euros. Le nombre d'heures des bénévoles a été estimé à 13 807 et concernent 230 personnes. Elles ont été valorisées au taux horaire de 15 Euros.

18. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS:

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 95 465 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 73 180 Euros.
- L'incidence globale est donc positive de 22 285 Euros.

19 <u>AUTRES PRODUITS</u>:

- Licences pour 2 659 917 Euros.
- Redevances championnat pour 1 413 287 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 190 414 Euros
- Pensions pour 91 615 Euros.
- Transferts pour 388 665 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 49 887 Euros
- Produits stages pour 147 189 Euros
- Autres produits pour 236 129 Euros
- Organisations internationales pour 487 389 Euros.

Soit un total de 5 664 492 Euros.

20. <u>IMPOT SOCIETE</u>:

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

21. ENGAGEMENT DE RETRAITE:

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %

- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05

- Taux de charges sociales : 55 % pour la catégorie cadres et 48 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 197 912 Euros au 31/12/2021.

22. FONDS DEDIES:

Suivi des subventions affectées

	Montant	Fonds à	Utilisation	Engagements	Fonds
	initial	engager au	en cours de	à réaliser	restants
		début de	l'exercice	sur nouvelles	à engager en
		l'exercice		ressources	fin d'exercice
				affectées	
		A	В	C	A-B+C
ANS – Plan numérique	96 000			77 953	77 953
ANS – Plateforme digitale	85 000			85 000	85 000
ANS – My coach	72 000			72 000	72 000
ANS – Relations int.	10 000			10 000	10 000
TOTAL	263 000			244 953	244 953

23. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

La Fédération doit se positionner sur le remboursement du prêt PGE. Il sera décidé du remboursement par anticipation ou sur une durée de $1 \ {\rm a} \ 5$ ans.

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
2050000000 – LICENCES, CONCESSIONS ET DR	218 645,48		218 645,48	273 236,60
2805000000 – AMORT. LICENCES, PROGRAMM	210 013,10	131 029,74	-131 029,74	-148 963,43
2003000000 TIMORT: ETCELVCES, TROOKI IVIIVI	218 645,48	131 029,74	87 615,74	124 273,19
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt	210 043,40	131 027,74	07 013,74	12+ 2/3,1,
2320000000 – IMMOB INCORPORELLES EN CO	85 772,00		85 772,00	6 345,00
2320000000 - IMIMOB INCORPORELLES EN CO			85 772,00 85 772,00	
T 177 11	85 772,00		83 772,00	6 345,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
2115000000 – TERRAINS BATIS CHOISY	153 600,00		153 600,00	153 600,00
	153 600,00		153 600,00	153 600,00
Constructions				
2131000000 – BATIMENTS	620 885,34		620 885,34	620 885,34
2813100000 – AMORT BATIMENTS		433 152,81	-433 152,81	-420 331,90
	620 885,34	433 152,81	187 732,53	200 553,44
Autres immobilisations corporelles				
2181400000 - INSTALL.AMENAGEMENT CHOI	317 196,89		317 196,89	317 196,89
2183000000 – MATERIEL BUREAU ET INFORM	251 940,59		251 940,59	295 173,96
2184000000 – MOBILIER	9 083,53		9 083,53	10 579,0
2186000000 – MATERIEL MEDICAL	37 929,31		37 929,31	37 929,3
2186500000 – MATERIEL SPORTIF	206 053,79		206 053,79	200 425,83
2818100000 – AMORT.AGENCE.INSTAL.AMEN		259 393,25	-259 393,25	-235 743,23
2818300000 – AMORT MATERIEL DE BUREAU		186 726,25	-186 726,25	-220 004,1
2818400000 – AMORT MOBILIER FFVB		9 083,53	-9 083,53	-10 579,00
2818600000 – AMORT MATERIEL MEDICAL		26 706,47	-26 706,47	-17 605,62
2818650000 – AMORT MATERIEL SPORTIF		100 080,91	-100 080,91	-83 241,03
2010030000 THIORI MITTERIEE SI ORTI	822 204,11	581 990,41	240 213,70	294 131,94
Immobilisations financières	022 204,11	301 770,41	240 213,70	274 131,7-
Participations et créances rattachées	1			
2611000000 – ACTIONS	400,00		400,00	400,00
2011000000 – ACTIONS			*	
A CETTE IN MACDIT ICE	400,00	1 146 170 06	400,00	400,00
ACTIF IMMOBILISE	1 901 506,93	1 146 172,96	755 333,97	779 303,57
Stocks				
Marchandises	72 500 7 0		72 500 5 0	102 500 2
3700000000 – STOCKS DE MARCH. FEDERALE	73 698,59		73 698,59	102 709,28
3701000000 – STOCKS COVID 19				1 306,0
3710000000 – STOCKS DE MARCH. BOUTIQUE	28 064,47		28 064,47	63 111,9
3970000000 – PR DEP STOCKS MARCHANDISE		55 367,39	-55 367,39	-42 540,89
3971000000 – DEP STOCKS BOUTIQUE		14 032,00	-14 032,00	
	101 763,06	69 399,39	32 363,67	124 586,41
Avances et acomptes versés sur commandes				
4091000000 – FOURNISSEURS AVANCES ET A	29 895,12		29 895,12	21 881,80
4091400000 – DEMANDES D'AVANCES DE FRA				1 196,06
	29 895,12		29 895,12	23 077,86
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
				10 744,35
4110000000 – LIGUES	l .			
4110000000 – LIGUES 4110200000 – CLUBS ASSOCIATIONS FFVB	3 112,09		3 112,09	100 282,07
	3 112,09 6 847,00		3 112,09 6 847,00	100 282,0° 3 212,00

Bilan détaillé

I				
	Brut	Amortissements	Net au	Net au
		Dépréciations	31/12/21	31/12/20
4110400000 – PARTENAIRES	8 800,00		8 800,00	31 933,96
4110450000 – PARIS EN LIGNE	307,30		307,30	46,95
4110600000 – CLIENTS DIVERS	1 518,84		1 518,84	60,00
4110610000 – CLIENT LNV	50 832,46		50 832,46	63 152,97
4112000000 – PENSIONNAIRES				9 108,97
4160100000 – CLIENTS DOUTEUX LIGUES	6 266,43		6 266,43	7 174,12
4181200000 – CLUBS FACTURES A ETABLIR	55 472,91		55 472,91	20 866,63
4912400000 – DEP FORMATION ENTRAINEUR		4 507,00	-4 507,00	
	133 157,03	4 507,00	128 650,03	253 162,02
Autres créances				
4012000000 – ARBITRES	561,00		561,00	3 320,54
4098000000 – FRS AVOIRS A OBTENIR	3 949,42		3 949,42	5 429,21
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACOM				629,24
4270000000 – PERSONNEL OPPOSITIONS				638,00
4310000000 – URSSAF				177 806,23
4456602000 – TVA DED ACHATS B/S A 2.1%	5,98		5,98	
4456620000 – TVA DEDUCTIBLE/ABS/20%	3 405,00		3 405,00	21 559,85
4456700000 – CREDIT DE TVA A REPORTER	178 177,00		178 177,00	201 937,00
4670000000 – DEBITEURS/CREDITEURS DIVER				3 647,09
4670060000 – DEBITEURS/CREDITEUR/BILLET	95,40		95,40	95,40
4675000000 – DEBITEURS/CREDITEURS CEV	700,00		700,00	
4677000000 – DEBITEURS/CREDITEURS FIVB				3 792,62
4687000000 – PRODUITS A RECEVOIR	187 547,35		187 547,35	107 961,73
	374 441,15		374 441,15	526 816,91
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
5080000000 – AUTRES VALEURS MOBILIERES	500 000,00		500 000,00	500 000,00
5082000000 – BONUS DE SOUSCRIPTION	53 214,00		53 214,00	52 745,00
	553 214,00		553 214,00	552 745,00
Disponibilités				
5110000000 – CHEQUES A ENCAISSER	87 560,81		87 560,81	130 612,49
5111000000 – PRELEVEMENTS A VENIR	174 539,75		174 539,75	168 045,99
5121140000 – CM FFVB EDF MASCULIN	3 414,72		3 414,72	579,71
5123000000 – BNP BOUTIQUE	6 028,85		6 028,85	6 679,37
5124000000 – CREDIT MUTUEL	102 360,07		102 360,07	261 709,05
5124020000 – FFVB ORGANISATIONS	10 598,57		10 598,57	15 925,41
5124030000 – CREDIT MUTUEL ENCAISS.INTE	11 676,33		11 676,33	6 941,13
5124070000 – CREDIT MUTUEL WEVZA	137 722,57		137 722,57	63 047,40
5124080000 – CREDIT MUTUEL CONGRES CEV	50.722.40		50 500 40	594,48
5124100000 – CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU	60 532,19		60 532,19	60 231,04
5124110000 – LIVRET PARTENAIRE ASSOCIATI	4 513 193,94		4 513 193,94	2 701 179,75
5124340000 – CREDIT MUTUEL CNVB	512,60		512,60	
5124360000 – FFVB EDF FEMININES TOULOUS	2 473,37		2 473,37	
5124370000 – FFVB POLE IFVB TOULOUSE	130,48		130,48	160,48
5124410000 – CREDIT MUTUEL POLE RESS CH	30,09		30,09	916,15
5128050000 – CREDIT MUTUEL SECTEUR BEA	2 252,02		2 252,02	4 230,32
5310010000 – CAISSE EUROS ET DIVISE ETRA	1 945,75		1 945,75	4 210 04
5315000000 – CAISSE EUROS	466,75		466,75	4 310,04
Channes ann 4445 13	5 115 438,86		5 115 438,86	3 425 162,81
Charges constatées d'avance	05 007 40		05 007 40	02.040.05
4860000000 – CHARGES CONSTATEES D'AVAN	95 287,48		95 287,48	93 940,95
ACTIF CIDCLIL ANT	95 287,48	72.006.20	95 287,48	93 940,95
ACTIF CIRCULANT	6 403 196,70	73 906,39	6 329 290,31	4 999 491,96

FFVOLLEY

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021 **76**

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	8 304 703.63	1 220 079.35	7 084 624.28	5 778 795.53

20



Bilan détaillé

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
1020000000 – FONDS ASSOCIATIFS	752 808,85	481 794,64
1020000000 - 1 ONDS ASSOCIATIOS	752 808,85	481 794,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 011 874,31	271 014,21
FONDS PROPRES	1 764 683,16	752 808,85
	1 /04 083,10	132 000,00
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
1511010000 – PROVISION POUR LITIGES	10 000,00	61 870,00
	10 000,00	61 870,00
Provisions pour charges		
1580000000 – PROVISIONS POUR CHARGES	350 000,00	700 000,00
	350 000,00	700 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	360 000,00	761 870,00
Fonds dédiés sur subventions		
1940000000 – FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS	244 952,28	
	244 952,28	
FONDS DEDIES	244 952,28	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
1640000000 – EMPRUNT CREDIT MUTUEL	29 931,59	88 619,94
1640001000 – EMPRUNT CM PGE	600 000,00	
	629 931,59	88 619,94
Découverts et concours bancaires		,
5124340000 – CREDIT MUTUEL CNVB		721,55
5124360000 – FFVB EDF FEMININES TOULOUSE		801,92
3124300000 TI VB EBI TEMININES TOCEOOSE		1 523,47
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	629 931,59	90 143,41
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	027 731,37	70 145,4
4191000000 – CLIENTS AVANCES ACOMPTES	2 765,52	
+191000000 - CEIENTS AVANCES ACOMI TES	2 765,52	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 703,32	
•	212.050.10	255 000 0
4010000000 – FOURNISSEURS	313 850,10	355 880,83
4010510000 – FOURN CHEQUES PLUS D'UN AN	8 884,31	8 884,3
4081000000 – FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	172 606,37	202 416,13
4083000000 – NOTES FR.ARBITRES NON PARV.	9 465,88	
	504 806,66	567 181,29
Dettes fiscales et sociales		
4250000000 – PERSONNEL AVANCES ET ACOM	15,76	
ACCOUNTS OF THE POST POST POST POST POST POST POST POST	91 117,99	89 024,4
4282000000 – PROV. POUR CONGES A PAYER	60 861,00	
4282000000 – PROV. POUR CONGES A PAYER 4310000000 – URSSAF		624.1
		034,1
4310000000 – URSSAF	42 550,86	
4310000000 – URSSAF 4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	42 550,86 1 840,25	
4310000000 – URSSAF 437000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX 4370020000 – RAFP	· ·	42 074,70
4310000000 – URSSAF 4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX 4370020000 – RAFP 4372300000 – AG2R LA MONDIALE	1 840,25	42 074,70 6 157,30
4310000000 – URSSAF 4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX 4370020000 – RAFP 4372300000 – AG2R LA MONDIALE 4373000000 – REUNICA	1 840,25 14 693,14	42 074,7 6 157,3 12 534,4
4310000000 – URSSAF 4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX 4370020000 – RAFP 4372300000 – AG2R LA MONDIALE 4373000000 – REUNICA 4373200000 – IRCANTEC 4373300000 – G.A.N. / V.I.E.	1 840,25 14 693,14 31 415,59 3 198,31	42 074,70 6 157,30 12 534,40 2 370,00
4310000000 – URSSAF 4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX 4370020000 – RAFP 4372300000 – AG2R LA MONDIALE 4373000000 – REUNICA 4373200000 – IRCANTEC 4373300000 – G.A.N. / V.I.E. 4378000000 – MUTUELLES AIAC	1 840,25 14 693,14 31 415,59 3 198,31 2 050,00	634,16 42 074,76 6 157,36 12 534,48 2 370,03 5 514,56
4310000000 – URSSAF 4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX 4370020000 – RAFP 4372300000 – AG2R LA MONDIALE 4373000000 – REUNICA 4373200000 – IRCANTEC 4373300000 – G.A.N. / V.I.E. 4378000000 – MUTUELLES AIAC 4386100000 – ORG SOC. CH. A PAYER	1 840,25 14 693,14 31 415,59 3 198,31 2 050,00 42 275,15	42 074,70 6 157,30 12 534,40 2 370,00 5 514,50 104 433,40
4310000000 – URSSAF 4370000000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX 4370020000 – RAFP 4372300000 – AG2R LA MONDIALE 4373000000 – REUNICA 4373200000 – IRCANTEC 4373300000 – G.A.N. / V.I.E. 4378000000 – MUTUELLES AIAC	1 840,25 14 693,14 31 415,59 3 198,31 2 050,00	42 074,7 6 157,3 12 534,4 2 370,0 5 514,5

Bilan détaillé

	Net au	Net au	
	31/12/21	31/12/20	
4471100000 – TAXE SUR LES SALAIRES	23 862,00	18 292,00	
4486000000 – ETAT CHARGES A PAYER	2 748,00	4 722,00	
	330 157,46	302 035,52	
Autres dettes			
4110000000 – LIGUES	25 542,02		
4110100000 – COMITES DEPARTEMENTAUX	1 532,65	2 389,10	
4112000000 – PENSIONNAIRES	5 335,32		
4197000000 – CLIENTS AUTRES AVOIRS		1 314,23	
4197200000 – AVOIRS A ETABLIR – LIGUES	4 400,00		
4197210000 – AVOIRS A ETABLIR –CLUBS	6 400,00		
4198000000 – AVOIR A ETABLIR		397 116,00	
4670070000 – WEVZA	137 722,57	63 047,40	
4670080000 – CO/EURO 2019		70 009,83	
4670100000 – FIVB FINAL SIX LILLE	251 122,30	301 122,30	
4670140000 – DEPLACEMENTS DIRIGEANTS	22 078,41	1 708,05	
4670150000 – DEPLACEMENTS JOUEURS	16 963,84	7 025,97	
4671000000 – FRAIS DE MISSIONS	8 392,66		
4675000000 – DEBITEURS/CREDITEURS CEV		47 851,00	
4677000000 – DEBITEURS/CREDITEURS FIVB	3 184,09		
4686000000 – CHARGES A PAYER	302 769,25	21 263,58	
	785 443,11	912 847,46	
Produits constatés d'avance			
4870000000 – PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	2 461 884,50	2 391 909,00	
	2 461 884,50	2 391 909,00	
DETTES	4 714 988,84	4 264 116,68	
ECARTS DE CONVERSION			
TOTAL DU PASSIF	7 084 624,28	5 778 795,53	

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs.
Ventes de marchandises				
7074000000 – VENTE BOUTIQUE FEDERALE	50 589,16 50 589,16	46 587,74 46 587,74	4 001,42 4 001,42	8,59 8,59
Production vendue				
7080200000 – PRODUITS PARRAINAGE		519 767,01	-519 767,01	-100,00
7080210000 – SPONSORING FRANCE	422 079,81		422 079,81	
7080220000 – SPONSORING UE	73 497,20	20 000,00	53 497,20	267,49
7082000000 – COMMISSIONS ET COURTAGE	4 004,67	3 755,81	248,86	6,63
7085000000 – PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES	156,26	415,50	-259,24	-62,39
7088130000 – FRAIS AGENTS DE JOUEURS	480,00	2 100,00	-1 620,00	-77,14
7088200000 – IMPRIMES ADMINISTRATIFS	500 217 04	2 835,00	-2 835,00	-100,00
Production stockée	500 217,94	548 873,32	-48 655,38	-8,86
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
7400000000 – SUBVENTION D'ETAT	2 049 250,00	1 251 000,00	798 250,00	63,81
7401200000 – ETATS –AIDES A L'EMPLOI	573,34	700.00	-126,66	-18,09
7403000000 – SUBVENTION DEPARTEMENTS	10 000,00	,	10 000,00	,
7404000000 – SUBVENTION COMMUNES / CP	22 000,00		22 000,00	
7409000000 – AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT		75 100,00	-75 100,00	-100,00
	2 081 823,34	1 326 800,00	755 023,34	56,91
Reprises et Transferts de charge				
7817300000 – REP. PROV. STOCK	41 841,71	36 303,68	5 538,03	15,25
7817400000 – REP. PROV. CREANCES		32 216,56	-32 216,56	-100,00
7910000000 – TRANSFERT CHARGES EXPL	132 851,12	84 944,34	47 906,78	56,40
	174 692,83	153 464,58	21 228,25	13,83
Cotisations				
Autres produits				
7511000000 – ENGAGEMENT CHAMPIONNAT F	1 413 287,00	606 400,00	806 887,00	133,06
7511050000 – INDEM ARBITRAGE CHPT FR NA	190 414,00	58 228,00	132 186,00	227,01
7514000000 – TRANSFERT – FRAIS DE DOSSIER	249 635,50	242 068,00	7 567,50	3,13
7514010000 – INDEMNITES DE FORMATION	42 310,00	66 000,00	-23 690,00	-35,89
7514020000 – INDEMN. S/TRANSFERTS CEV		24 784,84	-24 784,84	-100,00
7514030000 – INDEMN. S/TRANSFERTS FIVB	6 152,52	24 511,63	-18 359,11	-74,90
7514040000 – TRANSFERTS JOUEURS CLUBS	139 030,00	143 455,00	-4 425,00	-3,08
7521000000 – QUOTE–PARTS PENSIONS	91 614,60	65 100,62	26 513,98	40,73
7580000000 – PRODUITS DE GESTION COURA	6 352,54	706,48	5 646,06	799,18
758001000 – LICENCES–MUTATIONS–SURCLA	2 659 917,49	2 711 908,81	-51 991,32	-1,92
7580012000 – AFFILIATIONS CLUBS	86 030,24	181 432,46	-95 402,22	-52,58
7580013000 – ASSURANCES A I A C 7580100000 – REFACTURATION	48 151,70 11 664,31	45 736,62	2 415,08 11 664,31	5,28
7581010000 – PRODUIT ORG TQO	11 00 ,51	2 171,00	-2 171,00	-100,00
7581020000 – PRODUIT FIVB CHEF DE PROJET	49 886,81	16 736,27	33 150,54	198,08
7581100000 – AMENDES ET PENALITES	805,00	10 730,27	805,00	1,0,00
7581200000 – FRAIS DE DOSSIERS RECLAMAT	8 660,00		8 660,00	
7581250000 – ORGANISATION FEDERALES	10 252,80		10 252,80	
7581400000 – ORGANISATIONS INTERNATION	487 389,02		487 389,02	
7583020000 – PRODUITS STAGES HEBERGEME	.0, 50,,02	15 401,00	-15 401,00	-100,00
7583030000 – DIVERS AMENDES & PENALITES		25 957,30	-25 957,30	-100,00
7583040000 – PRODUITS STAGES	147 188,76	193 316,00	-46 127,24	-23,86
7583050000 – REFACTURATIONS	1., 100,70	1 310,00	-1 310,00	-100,00
7584000000 – FORMATION ENTRAINEURS AV	15 749,78		15 749,78	,0

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	5 664 492,07	4 425 224,03	1 239 268,04	28,00
Produits d'exploitation	8 471 815,34	6 500 949,67	1 970 865,67	30,32
Achats de marchandises				
6070000000 – ACHATS BOUTIQUE AUTRES	19 706,88	19 212,22	494,66	2,57
6070900000 – ACHATS MARCHANDISES INTRA		15 280,75	-15 280,75	-100,00
6071000000 – ACHATS CASSETTES	2 437,50		2 437,50	
6072000000 – ACHAT IMPRIMES ADMINISTRA	4 467,00		4 467,00	
6072200000 – ACHATS BOUTIQUE AUTRES	106,70		106,70	
6077000000 – BOUTIQUE FEDERALE		9 332,01	-9 332,01	-100,00
6077100000 – ACHATS BOUTIQUE LIGUE ARBI	44,83	204,75	-159,92	-78,1
	26 762,91	44 029,73	-17 266,82	-39,22
Variation de stock de marchandises				
6037000000 – VARIATION STOCKS FEDERAL	28 311,51	-18 618,78	46 930,29	-252,06
	28 311,51	-18 618,78	46 930,29	-252,0
Achats de matières premières		,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	, -,
Variation de stock de matières premières				
6032000000 – VAR. STOCKS BOUTIQUE ET AU	35 047,48	7 775,29	27 272,19	350,7
VIII. BIOCHS BOOTIQUE ET THE	35 047,48	7 775,29	27 272,19	350,7
Autres achats non stockés et charges externes	33 047,40	7 773,27	27 272,17	330,7.
6060000000 – ACHATS NON STOCKES MAT FO	10,70		10,70	
6061000000 – ACHATS NON STOCKES MAT FO	10 851,48	13 494,01	-2 642,53	-19,5
6061100000 – EAU	344,81	336,11	8,70	2,5
6063000000 – EAU 6063000000 – FOURNITURES PETIT EQUIPEME	7 800,56	8 790,45	-989,89	
			*	-11,2
6064000000 – FOURNITURES ADMINISTRATIV	11 473,86	7 309,89	4 163,97	56,9
6064100000 – FOURNITURES INFORMATIQUES	2.064.01	709,36	-709,36	-100,00
6064150000 – FRAIS DE PHOTOCOPIE	2 864,81	414,00	2 450,81	591,9
6064200000 – FOURNITURES DIVERSES	1 100,35	7 742,87	-6 642,52	-85,7
6065000000 – FOURNITURES MEDICALES	12 479,16	13 932,75	-1 453,59	-10,4
6066000000 – FOURNITURES SPORTIVES	74 575,65	6 258,55	68 317,10	NS
6066110000 – TENUES EQUIPES NATIONALES	126 909,84	117 542,26	9 367,58	7,9
6122100000 – REDEVANCE CREDIT BAIL	257,40		257,40	
6130000000 – LOCATIONS	25 141,86		25 141,86	
6132000000 – LOCATION IMMOBILIERES (PARI	9 230,88	6 300,00	2 930,88	46,5
6132100000 – LOCATION IMMO. SPORTIVES	3 401,33	7 914,74	-4 513,41	-57,0
6135000000 – LOCATIONS MOBILIERES	55 517,31	44 511,52	11 005,79	24,7
6135100000 – LOCATION VEHICULES	31 852,98	31 972,13	-119,15	-0,3
6152000000 – ENTRETIEN DES LOCAUX	19 382,35	19 045,26	337,09	1,7
6153000000 – REPARATIONS DIVERSES	1 312,92	6 098,49	-4 785,57	-78,4
6155000000 – ENTRETIEN ET REPERATION / S	354,00		354,00	
6155100000 – ENTRETIEN MATERIEL DE TRAN	661,75	2 088,93	-1 427,18	-68,3
6156000000 - MAINTENANCE	17 434,79	21 608,11	-4 173,32	-19,3
6160000000 – PRIMES D'ASSURANCES	746,72		746,72	
6161000000 – ASSURANCES GENERALES	3 965,08	1 641,61	2 323,47	141,5
6162000000 – ASSURANCE S/IMMEUBLE	4 687,82	8 827,80	-4 139,98	-46,9
6167000000 – ASSUR.SUR RT EQUIPE DE FRAN	,	1 503,50	-1 503,50	-100,0
6168000000 – ASSURANCES LICENCES	67 925,28	88 004,06	-20 078,78	-22,8
6180000000 – DIVERS	22 092,78		22 092,78	,-
6181000000 – DOCUMENTATION GENERALE	451,10		451,10	
6181100000 – ABONNEMENTS	731,10	17 638,14	-17 638,14	-100,0
6183000000 – ABONNEMENTS 6183000000 – DOCUMENTS TECHNIQUES	9 965,38	17 030,14	9 965,38	100,0
_	•		·	
6185000000 – FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	21 633,00		21 633,00	

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6210000000 – PERSONNEL EXTERIEUR ENTRE	600 004,94		600 004,94	
6212000000 – PRESTATIONS EXTERIEURES	67 656,29	323 189,40	-255 533,11	-79,07
6212010000 – PRESTATIONS ENTREPRENEURS	288 862,34	127 918,00	160 944,34	125,82
6222000000 – COMMISSIONS/VENTES	3 489,73	23 458,39	-19 968,66	-85,12
6222060000 – COMMISSION COMMERCIALES		25 000,00	-25 000,00	-100,00
6226000000 – HONORAIRES DIVERS	3 000,00	8 000,00	-5 000,00	-62,50
6226100000 – HONORAIRES C.C. E.C.	37 302,60	35 726,36	1 576,24	4,41
6226200000 – HONORAIRES JURIDIQUES	31 894,55	31 252,48	642,07	2,05
6226300000 – HONORAIRES ANTI–DOPAGE	22 400,00		22 400,00	
6226600000 – HONORAIRES MEDICAUX HAUT	137 812,64	114 710,60	23 102,04	20,14
6227000000 – FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEU	49,90		49,90	
6230000000 – PUBLICITE PUBLICAT RELAT	14 910,12		14 910,12	
6231100000 – ANNONCES ET INSERTIONS	12 542,16		12 542,16	
6231500000 – ESPACES PUBLICITAIRES	8 482,40	28 585,45	-20 103,05	-70,33
6232000000 – ECHANTILLONS, GADGET OU PE	3 366,91		3 366,91	
6233000000 – FOIRES ET EXPOSITIONS		1 188,00	-1 188,00	-100,00
6233100000 – COUPES MEDAILLES TROPHEES	31 501,60		31 501,60	
6234000000 – CADEAUX & RECOMPENSES	17 378,12	81 612,75	-64 234,63	-78,71
6236000000 – CATALOGUES ET IMPRIMES	3 414,48		3 414,48	
6237000000 – PUBLICATION REVUE F.F.V.B.	4 718,40		4 718,40	
6238000000 – DIVERS POURBOIRES DONS	234,15		234,15	
6240000000 – TRANSPORTS BIENS ET PERSO	52,92	790,88	-737,96	-93,31
6241000000 – TRANSPORT SUR ACHATS	14 056,32	3 947,72	10 108,60	256,06
6243000000 – TRANSPORT ENTRE ETABLISSE	135,00	13,75	121,25	881,82
6244000000 – TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	18 114,02	12 524,14	5 589,88	44,63
6248000000 – TRANSPORTS DIVERS	3 396,26		3 396,26	
6251000000 – VOYAGES ET DEPL. AVION	278 630,33	185 041,17	93 589,16	50,58
6251020000 – VOYAGES ET DEPL.TAXIS	31 614,19	8 041,57	23 572,62	293,13
6251050000 – VOYAGES ET DEPL. NOTES DE F	134 584,08	80 830,24	53 753,84	66,50
6251100000 – VOYAGES ET DEPL. TRAINS	134 072,54	80 769,62	53 302,92	65,99
6251300000 – VOYAGES ET DEPLACEMENT – I	75,62		75,62	
6252000000 – HEBERGEM. RESTAU. FOURNISS	547 047,68	320 540,07	226 507,61	70,66
6252050000 – HEBERGEM. RESTAU. NOTES DE	120 170,60	88 069,81	32 100,79	36,45
6257000000 – RECEPTIONS	18 480,00		18 480,00	
6258000000 – FRAIS DEPLACEMENTS ARBITRE	427 855,38	304 955,02	122 900,36	40,30
6258100000 – INDEMNITES CLUBS ARBITRES	190 414,00	58 484,00	131 930,00	225,58
6259500000 – FRAIS DE STAGES		50,00	-50,00	-100,00
6260000000 – AFFRANCHISSEMENTS	20 748,00	18 241,08	2 506,92	13,74
6261000000 – FRAIS POSTAUX ET TELECOM		90,75	-90,75	-100,00
6262000000 – FRAIS DE TELEPHONE		7 029,27	-7 029,27	-100,00
6262100000 – HEBERGEMENT SITE INTERNET	4 546,00		4 546,00	
6262500000 – FRAIS DE TELEPHONES PORTAB	5 097,58	14 240,42	-9 142,84	-64,20
6263000000 – FRAIS SERVEUR INTERNET	6 058,02	11 673,98	-5 615,96	-48,11
6270000000 – SERVICES BANCAIRES ASSIMIL	8 949,00	8 086,99	862,01	10,66
6278000000 – AUTRES FRAIS ET COM PREST S		20 349,44	-20 349,44	-100,00
6281000000 – CONCOURS DIVERS, COTISATIO	298,88	15 555,76	-15 256,88	-98,08
6281100000 – COTIS. CEV–FIVB–CNOSF–COSM	67 006,77		67 006,77	
6282000000 – FRAIS DIVERS D'AGENCE	45 846,10		45 846,10	
6283000000 – SERVICE CIVIQUE	221,37		221,37	
	3 910 557,94	2 473 651,65	1 436 906,29	58,09
Impôts et taxes				
6310000000 – DIVERS TAXES		94,00	-94,00	-100,00

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
6311000000 – TAXES SUR LES SALAIRES	70 303,00	72 162,00	-1 859,00	-2,58
6313000000 – PARTICIPATION FORMATION CO	14 984,24	19 924,73	-4 940,49	-24,80
6313010000 – TAXE D'APPRENTISSAGE	627,45		627,45	
6333000000 – FORMATION / ENTREPRISES	1 500,00		1 500,00	
6335000000 – VERS.LIBERATOIRE		3 042,00	-3 042,00	-100,00
6351110000 – COTISATION FONCIERE ENTREP	4 725,00		4 725,00	
6351120000 – COTIS.S/VALEUR AJOUTEE	131,00	257,00	-126,00	-49,03
6351200000 – TAXES FONCIERES	6 741,00	6 090,00	651,00	10,69
6351300000 – AUTRES IMPOTS LOCAUX	703,80	774,18	-70,38	-9,09
6351400000 – TAXE SUR LES BUREAUX	2 153,00	2 139,00	14,00	0,65
6354000000 – VISAS – DROITS D'ENREGISTRE	2 537,30	1 464,91	1 072,39	73,21
6358000000 – AUTRES DROITS	671,78		671,78	
	105 077,57	105 947,82	-870,25	-0,82
Salaires et Traitements				
6411000000 – REMUNERATION DU PERSONNE	1 120 302,43	1 271 207,15	-150 904,72	-11,87
6411200000 – CONGES PAYES	267,59	-20 155,08	20 422,67	-101,33
6411300000 – PRIMES	446 099,44		446 099,44	
6411400000 – IND.ET AVANTAGES DIVERS	20 735,27	63 317,33	-42 582,06	-67,25
6412200000 – SERVICE CIVIQUE	,	573,48	-573,48	-100,00
6413000000 – PRIMES ET GRATIFICATION	6 648,56		6 648,56	
6414100000 – CHOMAGE PARTIEL	44 834,97		44 834,97	
6414900000 – AIDES ETAT CHOMAGE PARTIEL	-44 838,32	-77 157,13	32 318,81	-41,89
	1 594 049,94	1 237 785,75	356 264,19	28,78
Charges sociales	,		,	,
6451000000 – COTISATIONS A L'URSSAF	258 762,80	271 142,38	-12 379,58	-4,57
6452000000 – COT. MUTUELLE AIAC	16 769,89	16 794,35	-24,46	-0,15
6453000000 – COTISATIONS REUNICA	59 944,49	63 399,77	-3 455,28	-5,45
6453100000 – COTISATIONS I.R.N.I.S.	1 548,85	1 287,45	261,40	20,30
6453200000 – COTISATIONS IRCANTEC	12 136,98	5 400,42	6 736,56	124,74
6453300000 – COTISATIONS G.A.N. – V.I.E.	11 422,52	14 118,53	-2 696,01	-19,10
6454000000 – COTISATIONS ASSEDIC	38 220,49	37 598,55	621,94	1,65
6457000000 – RETRAITE ADDITION.FONCT.		4 855,52	-4 855,52	-100,00
6458000000 – COTISATIONS RAFP	1 264,18		1 264,18	
6470000000 – AUTRES CHARGES SOCIALES	,	69 162,00	-69 162,00	-100,00
6475000000 – MEDECINE DU TRAVAIL	3 300,00	-19 859,91	23 159,91	-116,62
6478000000 – CHARGES SOCIALES /CP PROVIS	6 693,90		6 693,90	
6480000000 – AUTRES CHARGES DE PERSONN	4 028,70		4 028,70	
6481500000 – ACHATS CHEQUES RESTAURAN	16 959,60	19 585,80	-2 626,20	-13,41
6482010000 – INDEMN JOURN PERCU	,	-10 276,24	10 276,24	-100,00
6490000000 – AIDES COVID SUR PAIEMENT U	-93 936,68	-121 629,42	27 692,74	-22,77
6491000000 – AIDES COVID EXO. CHARGES U	-83 145,96	-157 628,62	74 482,66	-47,25
	253 969,76	193 950,58	60 019,18	30,95
Amortissements et provisions		-,-,-,-,-		,-
6811100000 – DOT AMORT IMMOS INCORPOR	49 579,12	53 704,25	-4 125,13	-7,68
6811200000 – DOT AMORT IMMOS CORPOREL	130 548,40	117 686,46	12 861,94	10,93
6815100000 – PLAN DE RELANCE	, -	700 000,00	-700 000,00	-100,00
6817300000 – DOT. P/PROV. DEPREC. STOCK	69 399,39	41 841,71	27 557,68	65,86
6817400000 – DOT PRO DEPR CREANCES	4 507,00		4 507,00	,
	254 033,91	913 232,42	-659 198,51	-72,18
Autres charges		,		-,-0
6511000000 – REDEVANCES INTER. ORGANIS	276 335,32	39 990,00	236 345,32	591,01
6511100000 – ENGAGT CHPT PRO LNV	54 100,00	42 000,00	12 100,00	28,81

	1 01/01/01	1 04/04/20	X 7	T 7
	du 01/01/21	du 01/01/20	Variation	Var.
	au 31/12/21 12 mois	au 31/12/20 12 mois	absolue (montant)	abs. (%)
C51 C000000 DROJEG DIA LIZELING ET DEDDOG			` '	
6516000000 – DROITS D'AUTEURS ET REPROG	23 378,00	23 330,00	48,00	0,21
6518000000 – AUTRES DROIT ET VALEURS SI	2,00	265 670 20	2,00	06.22
6521000000 – PARTICI. AUX ORGANIS.ET PENS	9 750,00	265 670,30	-255 920,30	-96,33
6521200000 – AIDES A PENSION SUR JUSTIFIC		16 350,00	-16 350,00	-100,00
6523200000 – TRANSFERT JOUEURS FIVB 6530000000 – SUBVENTIONS VERSEES AUX LI	300 002,00	1 874,24 484 750,50	-1 874,24 -184 748,50	-100,00 -38,11
6531000000 – SUBVENTIONS VERSEES AUX LI 6531000000 – SUBVENTIONS VERS. AUX CLUB	5 000,00	1 314,23	3 685,77	-38,11 280,45
65320100000 – SUBVENTIONS VERS. AUX CLUB 6532010000 – REV INDEMNITES DE FORMATIO	5 000,00	26 400,00	-26 400,00	-100,00
6532030000 – REV INDEMINITES DE FORMATIO 6532030000 – REV.INDEM. FORMATION AUX L	8 100,00	7 200,00	900,00	
6541000000 – PERTES S/CREANCES IRRECOUV	8 100,00	32 154,56	-32 154,56	12,50 -100,00
65711100000 – PERTES S/CREANCES IRRECOUV	87 784,00	32 134,30	-32 134,36 87 784,00	-100,00
1	16 800,00		•	
6572200000 – INDEMNITES FORMATION –CLU	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		16 800,00	
6573000000 – PENSIONS	313 445,50	1.000.92	313 445,50	(0, (0
6580000000 – CHG DIVERSES GESTION COUR	325,22	1 069,82	-744,60	-69,60
6581000000 – DIVERS CHARGES D'ORGANISA	334 734,44 1 429 756,48	26 746,96 968 850,61	307 987,48 460 905,87	NS
Charges d'exploitation	7 637 567,50	5 926 605,07	1 710 962,43	47,57 28,87
2				
RESULTAT D'EXPLOITATION Opérations faites en commun	834 247,84	574 344,60	259 903,24	45,25
Produits financiers				
1	2 915 24		2 915 24	
7620000000 – PROD AUTRES IMMOB FINANCI	2 815,34	1 001 21	2 815,34	76.00
7640000000 – REVENUS VALEURS MOBIL PLA	470,86	1 981,21	-1 510,35	-76,23
7660000000 – GAINS DE CHANGE	516,01	102,10	413,91	405,40
7688000000 – ARRONDI CONVERSION EURO	18,92 3 821,13	2 002 21	18,92 1 737,82	92.42
Charges financières	3 821,13	2 083,31	1 /3/,82	83,42
6611000000 – INTERETS SUR EMPRUNTS	1 620 01	3 172,18	1 522 17	10.22
6660000000 – PERTES DE CHANGE	1 639,01 326,82	83,11	-1 533,17 243,71	-48,33 293,24
0000000000 - PERTES DE CHANGE	1 965,83	3 255,29	-1 289,46	-39,61
Résultat financier	1 855,30	-1 171,98	3 027,28	-258,30
RESULTAT COURANT	836 103,14	573 172,62	262 930,52	
	830 103,14	5/31/2,02	202 930,32	45,87
Produits exceptionnels 7710000000 – PROD EXCEPT OPERAT GEST C		811,68	-811,68	-100,00
7713000000 – PROD EACEPT OPERAT GEST C 7713000000 – LIBERALITES PERCUS	9 021,41			699,84
772000000 – EIBERALITES PERCUS 7720000000 – PR EXCEPT EXERCICES ANTERIE	95 465,17	1 127,90 82 209,84	7 893,51	
7750000000 – PREACEPT EAERCICES ANTERIE 7750000000 – PROD CESSIONS ELEMENTS ACT	16 020,00	200,00	13 255,33	16,12 NS
7780000000 – PROD CESSIONS ELEMENTS ACT	16 020,00	36,66	15 820,00	-100,00
1	401 870,00	60 000,00	-36,66 341 870,00	569,78
7875000000 – REPRISES PROV RISQ CHARG	522 376,58	144 386,08	377 990,50	261,79
Charges exceptionnelles	322 370,38	144 300,08	377 990,30	201,79
6710000000 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		480,98	-480,98	-100,00
6712000000 – CHARGES EACEPHONNELLES 6712000000 – PENALITES AMENDES FISC PEN	818,99	150,00	668,99	445,99
67121000000 – PENALITES AMENDES FISC PEN 6712100000 – PENALITES RETARD E/FOURNIS	010,99	250,22	-250,22	-100,00
6712100000 – PENALITES RETARD E/FOURNIS 6718000000 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		15 000,00	-250,22 -15 000,00	-100,00
67/18000000 – CHARGES EXCEPT EXER ANTER	73 179,69	113 063,46	-39 883,77	-35,28
6750000000 – CHARGES EACEPT EAER ANTER 6750000000 – VAL COMPT ELEMENTS ACTIF	27 654,45	113 003,40	27 654,45	-33,28
6780000000 – VAL COMPT ELEMENTS ACTIF	21 034,43	317 599,83	-317 599,83	-100,00
0700000000 - CHARGES EACEF 1. EURO	101 653,13	446 544,49	-344 891,36	-77,24
Résultat exceptionnel	420 723,45	-302 158,41	722 881,86	-239,24
Impôts sur les bénéfices	720 723,43	-302 130,41	122 001,00	-239,24
impots sur les benefices				
Report des ressources non utilisées				

	du 01/01/21	du 01/01/20	Variation	Var.
	au 31/12/21	au 31/12/20	absolue	abs.
	12 mois	12 mois	(montant)	(%)
Engagements à réaliser				
6895000000 – REPORT EN FONDS DEDIES	244 952,28		244 952,28	
	244 952,28		244 952,28	
EXCEDENT OU DEFICIT	1 011 874,31	271 014,21	740 860,10	273,37
Contribution volontaires en nature				
Bénévolat				
8700000000 – CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	207 105,00	215 595,00	-8 490,00	-3,94
	207 105,00	215 595,00	-8 490,00	-3,94
Prestations en nature				
Dons en nature				
Total des produits	207 105,00	215 595,00	-8 490,00	-3,94
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite				
Personnel bénévole				
8640000000 – PERSONNEL BENEVOLE	207 105,00	215 595,00	-8 490,00	-3,94
	207 105,00	215 595,00	-8 490,00	-3,94
Total des charges	207 105,00	215 595,00	-8 490,00	-3,94





RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

17, rue Georges Clémenceau

94607 - CHOISY LE ROI CEDEX

Siret N° 784 406 126 00044

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

SIEGE SOCIAL : 44 avenue du Parc 95320 Saint Leu La Forêt – Tél : 01.34.18.02.95

BUREAU DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie = 95330 DOMONT = Tél : 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178 rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél : 01.44.01.23.30

E-mail:contact@cabinetalcyon.fr = Site:www.cabinetalcyon.fr

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 9, note 13 et note 14).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorerier et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

1

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Leu La Forêt, le 2 mai 2022

Le Commissaire aux comptes

Ile de France, Expertise et Audit Représenté par Philippe LAFITTE

FFVOLLEY 17 RUE GEORGES CLEMENCEAU 94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	4
Bilan	5
Compte de résultat	7
Annexe	8

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association

Pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 6 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	7 084 624
Total des produits d'exploitation	8 471 815
Résultat net comptable (Excédent)	1 011 874

Fait à CHARENTON LE PONT Le 30/04/2022

Jérôme POUYET Expert-Comptable

4

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
CTIF				
mmobilisations incorporelles				
rais d'établissement				
rais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	218 645	131 030	87 616	124 273
Proit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompt	85 772		85 772	6 345
mmobilisations corporelles				
errains	153 600		153 600	153 600
Constructions	620 885	433 153	187 733	200 553
nstallations techniques, matériel et outillage			101 755	200 000
autres immobilisations corporelles	822 204	581 990	240 214	294 132
mmob. en cours / Avances et acomptes	022 20 .	50.770	210211	254 152
mmobilisations financières				
Participations et créances rattachées	400		400	400
TAP & autres titres immobilisés			1877	983
rêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	1 901 507	1 146 173	755 334	779 304
tocks				
Natières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	101 763	69 399	32 364	124 586
Avances et acomptes versés sur commandes	29 895		29 895	23 078
Créances				
Jsagers et comptes rattachés	133 157	4 507	128 650	253 162
Autres créances	374 441		374 441	526 817
Divers				
/aleurs mobilières de placement	553 214		553 214	552 745
nstruments de trésorerie				
Disponibilités	5 115 439		5 115 439	3 425 163
Charges constatées d'avance	95 287		95 287	93 941
ACTIF CIRCULANT	6 403 197	73 906	6 329 290	4 999 492
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION		X		

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	752 809	481 795
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 011 874	271 014
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 764 683	752 809
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	10 000	61 870
Provisions pour charges	350 000	700 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	360 000	761 870
Fonds dédiés sur subventions	244 952	
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES	244 952	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts	629 932	88 620
Découverts et concours bancaires		1 523
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	629 932	90 143
Emprunts et dettes financières diverses	0.766	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 766	6/2 101
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	504 807	567 181
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	330 157	302 036
Autres dettes	785 443	912 847
Instruments de trésorerie	783 443	912 847
Produits constatés d'avance	2 461 885	2 201 000
DETTES	4 714 989	2 391 909 4 264 117
Ecarts de conversion – Passif	7 /17 707	4 204 117
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	7 084 624	5 778 796

Compte de résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	
Ventes de marchandises	50 589,16	46 587,74	
Production vendue	500 217,94	548 873,32	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	2 081 823,34	1 326 800,0	
Reprises et Transferts de charge	174 692,83	153 464,58	
Cotisations			
Autres produits	5 664 492,07	4 425 224,03	
Produits d'exploitation	8 471 815,34	6 500 949,67	
Achats de marchandises	26 762,91	44 029,73	
Variation de stock de marchandises	28 311,51	-18 618,78	
Achats de matières premières			
Variation de stock de matières premières	35 047,48	7 775,29	
Autres achats non stockés et charges externes	3 910 557,94	2 473 651,65	
Impôts et taxes	105 077,57	105 947,82	
Salaires et Traitements	1 594 049,94	1 237 785,75	
Charges sociales	253 969,76	193 950,58	
Amortissements et provisions	254 033,91	913 232,43	
Autres charges	1 429 756,48	968 850,6	
Charges d'exploitation	7 637 567,50	5 926 605,07	
RESULTAT D'EXPLOITATION	834 247,84	574 344,60	
Opérations faites en commun			
Produits financiers	3 821,13	2 083,3	
Charges financières	1 965,83	3 255,29	
Résultat financier	1 855,30	-1 171,98	
RESULTAT COURANT	836 103,14	573 172,63	
Produits exceptionnels	522 376,58	144 386,0	
Charges exceptionnelles	101 653,13	446 544,49	
Résultat exceptionnel	420 723,45	-302 158,4	
Impôts sur les bénéfices			
Report des ressources non utilisées Engagements à réaliser	244 952,28		
EXCEDENT OU DEFICIT	1 011 874,31	271 014,21	
Contribution volontaires en nature			
Bénévolat	207 105,00	215 595,0	
Prestations en nature			
Dons en nature	205 105 20	040 00 0	
Total des produits	207 105,00	215 595,0	
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite			
Personnel bénévole	207 105,00	215 595,0	
Total des charges	207 105,00	215 595,0	

Annexe

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2021/2022 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2021/2022, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES GENERALES:

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

Le Conseil d'Administration de la FFVB a pris un engagement en 2020 d'affecter, pour la saison 2021-2022, la somme de 700.000 euros à un plan de relance lié à la crise sanitaire. A ce titre, une provision pour charges a été constituée. La provision a été reprise à hauteur de 350.000 euros sur l'exercice 2021.

3. CONSEQUENCES DE L'EVENEMENT COVID-19 :

L'évènement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'association a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'évènement Covid-19 sur ses comptes.

Conditions particulières d'activité pendant la période

L'activité de la Fédération a subi la crise du Covid et a accusé en conséquence une baisse de son activité. Elle a mis en place le recours à l'activité partielle et bénéficié des aides de

l'Urssaf: exonération de cotisations sociales au titre du COVID, aides au paiement des cotisations URSSAF, remboursement activité partielle.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 s'est terminé au cours du 3ème trimestre 2021 pour la fédération.

4. IMMOBILISATIONS:

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> exercice	Acquisitions	Sorties	Fin exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations en cours	273 237 6 345	<u>26 855</u> 69 422	81 446 6 345	218 645 69 422
Immobilisations corporelles - Terrains	153 600			
- Constructions	620 885			153 600 620 885
AgencementsMat. bureau, infor.	317 197 305 753	44 257	88 986	317 197 261 024
- Matériels divers	238 355 1 635 790	33 272 77 529	27 644 116 630	243 983 1 596 689
Immobilisations financières	400			400
TOTAL	1 915 772	173 806	204 421	1 901 506

5. <u>AMORTISSEMENTS</u>:

	<u>Début</u> exercice	<u>Dotations</u>	Reprises	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	148 963	49 579	67 512	131 029
- Constructions	420 331	12 820		433 152
- Agencements	235 743	23 650		259 393
- Mat. Bureau, infor.	230 583	54 212	88 986	195 809
- Matériels divers	100 846	39 864	13 923	126 787
	987 505	130 548	102 910	1 015 143
TOTAL	1 136 468	180 127	170 422	1 146 172

6. STOCKS:

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 101 763 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 69 399 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 42 541 Euros.

7. PROVISIONS:

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	Reprises	<u>Fin</u> Exercice
Prov. dép. stocks	42 541	69 399	42 541	69 399
Prov. dép. clients	0			0
Prov. Pour litige	61 870		51 870	10 000
Prov. Plan de relance Covid-19	700 000		350 000	350 000
TOTAL	804 411	69 399	444 411	429 399

8. PRODUITS A RECEVOIR:

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 55 473 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 187 547 Euros

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 95 287 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2022.

10. CREANCES ET DETTES:

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire. Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES:

La provision est de 10 000 Euros au 31/12/2021 contre 61 870 euros au 31/12/2020 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 51 870

Le Conseil d'Administration de la FFVB a pris un engagement en 2020 d'affecter, pour la saison 2021-2022, la somme de 700.000 euros à un plan de relance lié à la crise sanitaire. A ce titre, une provision pour charges a été constituée. La provision a été reprise à hauteur de 350.000 euros sur l'exercice 2021.

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT:

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

EMPRUNT 1 797 000 Euros Durée d'amortissement **18 ANS** 07/2004

Taux d'intérêt : 2.65 % Capital restant dû au 31/12/2021 : 29 932 € dont :

29 932 € à moins d'un an

Les intérêts restant à payer au 31/12/2021 se montent à 231 €

La Fédération a obtenu un prêt garanti par l'Etat d'un montant de 600.000 € en juin.

13. CHARGES A PAYER:

Montant du prêt

Date de réalisation

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs 182 072 €

- Dettes fiscales et sociales :

- Provision pour congés payés 91 118 € - Charges sociales sur provisions 42 275 €

- Autres dettes: 302 769 € 200 000 € - dont charges sur organisation :

14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE:

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 461 884 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2021 et 2022, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2022 dont principalement :

1 341 354 Euros pour les licences 924 909 Euros pour l'engagement clubs et les indemnités arbitrage 75 000 Euros pour les partenariats 120 621 Euros pour les transferts

15. SUBVENTIONS D'ETAT:

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2021, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2021 soit 2 049 250 Euros.

16. SUBVENTIONS INDIRECTES:

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 170.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 35 personnes

17. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE:

Les contributions volontaires en nature ont été valorisées à 207 105 Euros. Le nombre d'heures des bénévoles a été estimé à 13 807 et concernent 230 personnes. Elles ont été valorisées au taux horaire de 15 Euros.

18. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS:

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 95 465 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 73 180 Euros.
- L'incidence globale est donc positive de 22 285 Euros.

19 AUTRES PRODUITS:

- Licences pour 2 659 917 Euros.
- Redevances championnat pour 1 413 287 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 190 414 Euros
- Pensions pour 91 615 Euros.
- Transferts pour 388 665 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 49 887 Euros
- Produits stages pour 147 189 Euros
- Autres produits pour 236 129 Euros
- Organisations internationales pour 487 389 Euros.

Soit un total de 5 664 492 Euros.

20. IMPOT SOCIETE:

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

21. ENGAGEMENT DE RETRAITE:

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %

- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05

- Taux de charges sociales : 55 % pour la catégorie cadres et 48 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 197 912 Euros au 31/12/2021.

22. FONDS DEDIES:

Suivi des subventions affectées

	Montant	Fonds à	Utilisation	Engagements	Fonds
	initial	engager au	en cours de	à réaliser	restants
		début de	l'exercice	sur nouvelles	à engager en
		l'exercice		ressources	fin d'exercice
				affectées	
		Α	В	С	A-B+C
ANS – Plan numérique	96 000			77 953	77 953
ANS - Plateforme digitale	85 000			85 000	85 000
ANS – My coach	72 000			72 000	72 000
ANS – Relations int.	10 000			10 000	10 000
TOTAL	263 000			244 953	244 953

23. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

La Fédération doit se positionner sur le remboursement du prêt PGE. Il sera décidé du remboursement par anticipation ou sur une durée de 1 à 5 ans.





RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

17, rue Georges Clémenceau 94607 – CHOISY LE ROI CEDEX Siret N° 784 406 126 00044

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris ile-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

SIEGE SOCIAL: 44 avenue du Parc 95320 Saint Leu La Forêt - Tél : 01.34.18.02.95

BUREAU DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT – Tél : 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178 rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél : 01.44.01.23.30

E-mail: contact@cabinetalcyon.fr - Site: www.cabinetalcyon.fr

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante visée à l'article L. 612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Eric TANGUY, Président

Objet : Mise à disposition de Monsieur Eric TANGUY par l'université Sorbonne avec prise en charge par la F.F.V.B. de 50% du coût chargé de sa rémunération pour le 1^{er} semestre 2021 et de 80% du coût chargé de sa rémunération pour le 2^{ème} semestre 2021.

Montant : Le montant pris en charge au titre de l'exercice 2021 s'élève à 45.710 €.

Fait à Saint Leu la Forêt, le 2 mai 2022

Le commissaire aux comptes

IFEA - Expertise et Audit, Ile de France

Philippe LAFITTE



CREATION D'UNE RESERVE POUR RECOMPENSER NOS INTERNATIONAUX

Nos équipes de France ont performé et obtenu des médailles en 2021. Nous souhaitons bien évidemment que cela continue car c'est un vecteur de développement du volley.

Lors de performances nous récompensons nos joueurs et joueuses par des primes, leur versement directement prélevé sur les fonds fédéraux peuvent déséquilibrer le bilan annuel et être perçu négativement alors même qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Afin de limiter cet impact, nous proposons à l'assemblée générale lors de l'affectation du résultat 2021 qui s'élève à +1 011 K euros, de voter une affectation d'une partie de ce résultat dans une réserve qui servira à récompenser nos internationaux et internationales lors des prochaines performances et médailles.

Sauf accord préalable de l'assemblée générale, l'utilisation de cette réserve sera uniquement consacrée au paiement des primes lorsque nos équipes portent haut les couleurs de la France.

Le Conseil d'administration propose ainsi de valider :

- l'affectation d'une partie du résultat positif 2021 dans une « réserve pour primes des internationaux » à hauteur de 300 000 € et ;
- l'affectation de la somme restante sur ce même résultat 2021 (soit environ 711 K euros) au report à nouveau.



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

IX. APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES COMPTES CLOS ARRETES AU 31/12/2021 & AFFECTATION DU RESULTAT







82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

X. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES COMMISSIONS FEDERALES





SAISON 2021/2022



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

Lors de l'Assemblée Générale Fédérale 2021, le Président de la Commission Sportive Centrale ,CCS, Jean-Pierre MELJAC a démissionné de son poste de Président.

J'ai eu l'honneur d'être nommé à sa place et j'ai de ce fait décidé de renouveler les membres de la commission.

La nouvelle Commission centrale sportive, CCS, se compose ainsi de :

Véronique PATIN, Cédric AMBS, Gérald HENRY, Bertrand LEYS DTN, Jean-Pierre MELJAC, Thierry MINSSEN, Jérôme MIALON, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Emmanuel TURPINAT.

J'ai la chance d'avoir aussi un soutien permanent du Vice-président de la FFvolley, chargé du pôle sportif Pierre MERCIER.

Je n'oublie pas les salariés de la FFvolley, Boris DEJEAN toujours disponible y compris les week-ends mais aussi Nathalie LESTOQUOY et Johan SOUMY qui tous les trois accomplissent un travail formidable.

Après deux saisons amputées par la pandémie, nous espérions retrouver les terrains afin de pouvoir à nouveau permettre à nos licenciés de retrouver nos traditionnels championnats ainsi que nos Coupes de France jeunes, séniors et PRO.

Les championnats nationaux se sont déroulés normalement une grande partie de la saison. La période hivernale nous a posé quelques problèmes avec le retour de la COVID 19.

La commission a dû gérer 200 reports COVID de novembre à fin avril, avec 90% de ces reports entre mi-novembre et fin février.

Malgré ces reports Covid, nous allons pouvoir les finir normalement ; ce qui va permettre de suivre les RPE en ayant comme prévu des accessions et des relégations et de pouvoir attribuer les titres de Champion de France.

Après deux ans sans compétition pour nos jeunes, les engagements en Coupe de France jeunes ont battu des records.

Le nombre d'équipes engagées au total dans les deux catégories est de 1089 Il y a eu 518 équipes masculines et 571 équipes féminines

Là aussi, pendant le mois de décembre, la commission a dû prendre des décisions difficiles avec un nombre conséquent de demande de report COVID.

Notre motivation première était de faire jouer au maximum tous ces jeunes en manque de compétition.

Toutes les phases finales de Coupe de France jeune auront bien lieu ainsi que les volleyades M14, M15, M12, M13.

La CCS depuis septembre a sorti 22 PV, a géré 3398 rencontres séniors et 3258 matchs de Coupe de France jeune.

J'ai demandé au service informatique de la FFvolley d'étudier un programme selon nos critères afin que le tirage au sort des poules de Coupe de France se fasse informatiquement.

Nous sommes très contents d'avoir retrouvé une saison complète.



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE

L'activité de la CCA pour cette saison s'est articulée sur 5 réunions (une plénière, deux sur des missions particulières et deux en visioconférence).

Cette saison aura vu la reprise presque normale de notre activité et c'est tant mieux.

7324 désignations d'arbitrages en championnat de France Fédéral, LNV, en coupe de France séniors. L'encadrement des compétitions de Série 1 de Beach-volley retrouvera son rythme normal avec une couverture complète des désignations soit 3 arbitres par terrain.

Nous avons transmis 5 dossiers vers la Commission Fédérale de Discipline ainsi que 7 dossiers à la Commission de Discipline de la LNV.

Concernant la formation :

- La Commission a poursuivi ses observations d'arbitres permettant d'évaluer une large majorité d'entre eux malgré les difficultés sanitaires de cet hiver.
- Les stages de fin de saison pourront être de nouveau dispensés, ce qui permettra aux CRA de nous proposer leurs candidats qui étaient en attente depuis presque deux ans
- Pour les volleyades, la CCA regrette que le Bureau Exécutif n'ait pas accordé une place aussi importante à la formation arbitrale comme par le passé. Le peu de superviseurs présents ne pourra à lui seul, faire les observations optimales nécessaires pour encadrer les jeunes arbitres.

Pour le secteur international, la CCA est satisfaite que la Fédération ait pu envoyer deux candidats au stage d'arbitre international. Madame Mathilde HAYAUX DU TILLY et Monsieur Sébastien JACOB ont réussi leur formation et attendent désormais leurs premières désignations.

Stéphane JUAN Président de la CCA



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

La saison 2021/2022 a été particulièrement riche en évolutions règlementaires liées à l'évolution de l'architecture des licences et à l'application des dispositions prévues dans la loi de démocratisation du Sport. La Commission Centrale des Statuts et Règlements a effectué un gros travail de mise à jour des Statuts fédéraux , du Règlement intérieur et de tout le dispositif réglementaire concerné.

14 PV ont été établis, après des réunions télématiques ce qui est dans la moyenne des années précédant la Covid.

La CCSR s'est réunie 3 fois en visio-conférence et une fois au siège de la Fédération.

L'ensemble des membres de la Commission Centrale des Statuts et Règlements ainsi que le personnel fédéral en relation avec cette commission est à remercier pour le travail accompli, pour leur disponibilité et également pour leur réactivité dans les situations d'urgence.

Gérard MABILLE Président de la CCSR



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE FINANCIERE

L'année 2021 fut certes moins chaotique que la précédente, mais néanmoins, elle est restée sous le signe de la pandémie de COVID-19 durant le premier semestre, induisant de fait une activité hachée, marquée par le télétravail, et beaucoup de visio-conférences.

Financièrement, l'activité est revenue à un niveau très proche d'une année normale dès le démarrage de la nouvelle saison. D'importantes remises tarifaires sur les renouvellements de licences, masquent cependant l'accroissement considérable du nombre de licenciés enregistrés à l'automne.

Il est cependant difficile de différencier les effets dus à de multiples facteurs : le titre de Champion Olympique, le plan de relance fédéral, ou un énorme désir de reprendre des activités physiques et sportives après tant de restrictions.

Durant cette période, la CCF s'est peu réunie, sans toutefois cesser ses activités notamment à distance.

SUIVI BUDGETAIRE:

Le Président de la CCF est intervenu directement auprès de la comptabilité pour faire rectifier des anomalies d'affectations analytiques constatées lors de l'élaboration des outils de suivi budgétaire.

Il a aussi participé à des réunions avec le Trésorier et le Trésorier adjoint, pour l'arrêté comptable au 30/9 afin de prévoir l'atterrissage de fin d'année.

Il s'est agi de transmettre le savoir du Trésorier pour une prise de relai progressive.

D'autres réunions concernant le développement ont aussi fait appel au Président de la CCF.

La CCF effectue un suivi mensuel des facturations paniers licences et engagements avec des comparaisons pluriannuelles.

De même sur l'exécution budgétaire, même si l'outil de suivi n'est pas encore satisfaisant.

Le passage à une application mobile de saisie des notes de frais par les utilisateurs euxmêmes n'est pas encore réalisé. La CCF a toutefois préparé avec les salariés désignés pour suivre cela, une liste des personnes susceptibles de l'utiliser avec une répartition en fonction de la comptabilité générale et des différents secteurs analytique afin de faciliter le paramétrage de cette application.

ETUDES SPECIFIQUES DEMANDEES par l'exécutif à la CCF :

o ARBITRAGE:

Avec l'accroissement des coûts de déplacements, en raison de la très forte inflation constatée en ce début 2022, inflation en grande partie due aux produits pétroliers, nous préconisons de réévaluer de plusieurs centimes le barème de remboursement des frais kilométriques, actuellement à 0,31€. Le budget sera probablement dépassé de ce fait.

Nous avons relevé plus généralement que la part des engagements censée couvrir les frais des déplacements d'arbitres est en net recul depuis quelques exercices.

Il faudra tenir compte de cette charge dans de futurs tarifs d'engagements révisés.

PEREQUATION DEPLACEMENTS

La mise en œuvre de l'outil développé doit passer par son automatisation pour éviter toute perte de temps dans la mise en forme ou dans la saisie en comptabilité des facturations.

O BENEVOLAT

En réponse à une demande règlementaire, la CCF a effectué une évaluation du temps consacré bénévolement à la FFvolley à partir des Procès-verbaux de commissions ou de réunions. Cela aboutit à une estimation chiffrée présentée pour figurer au bilan.

BEACH VOLLEY

A la demande du Conseil de surveillance, la CCF a réalisé une étude chiffrée à l'aide des éléments comptables couvrant tous les secteurs analytiques concernant le Beach Volley (équipes de France, pôles, événementiel et sportives).

PROCEDURES FEDERALES :

La CCF note que beaucoup de choses se font sans faire appel à ses compétences, entrainant des contraintes supplémentaires pour adapter les outils à des modifications concernant les plans comptables et analytiques.

La CCF souligne toujours la fragilité de notre fonctionnement qui repose trop sur le bénévolat à des postes cruciaux. La compétence des intervenants n'est pas en cause, mais le manque de relais professionnels au sein de la Fédération. Nous avons aussi besoin de compétences en gestion et comptabilité, même si cela ne remplace pas l'expérience extérieure.

Il se pose donc toujours la question de l'externalisation, de la finalisation et de la validation de nos comptes. Ces remarques restent valables à court et moyen termes.

Amine HACHELAF Président de la CCF



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE VOLLEY SOURD

MEMBRES DE LA COMMISSION

- Présidente (par intérim) : Anouchka ARROYO
- Secrétaire : Anouchka ARROYO
- CTN chef de projet : Chrystel BERNOU
- Kabadouko GOMIS, responsable volley-ball 6x6
- Marjorie CHANZY, responsable interface
- Laurent MAESTRE, responsable arbitrage
- Juliette DUREL, responsable communication et gestion site internet
- Eozenn WEBER, présentatrice vidéos et gestion Instagram
- Christelle LAJUS, responsable Beach volley

LICENCIES

129 licences compétition para-volley sourd pour la saison 2021-2022. (Licences au 13/04/2022)

Historique et évolution des licences :

- 109 licences para-volley sourd pour la saison 2017-2018
- 123 licences para-volley sourd pour la saison 2018-2019

Saison Covid:

- **110** licences para-volley sourd pour la saison 2019-2020
- **79** licences para-volley sourd pour la saison 2020-2021

CLUBS

70 clubs ayant une affiliation type volley Sourd pour la saison 2021-2022.

16 clubs délivrent pour la saison 2021-2022 des licences para-volley Sourd.

Historique et évolution des clubs :

Lors de la saison 2017-2018, 8 clubs ont délivré des licences para-volley Sourd.

- 13 clubs ont délivré des licences para-volley Sourd pour la saison 2018-2019
- 13 clubs ont délivré des licences para-volley Sourd pour la saison 2019-2020
- 15 clubs ont délivré des licences para-volley Sourd pour la saison 2020-2021

COMPETITIONS

- Le Championnat de France 2021-22 : phase régulière/finale
 - o 4 dates / 7 lieux
 - 7 clubs engagés
 - 8 équipes
 - 112 joueurs et entraineurs (8 entraineurs 104 joueurs)
- Coupe de France 4x4
 - o 1 date / Rennes
 - 7 clubs engagés
 - 10 équipes
 - 112 joueurs et entraineurs (8 entraineurs 104 joueurs)

0

Coupe de France 6x6

- o 1 dates / Toulouse
- 9 clubs engagés
- o 11 équipes
- 139 joueurs et entraineurs (10 entraineurs 129 joueurs)
- Coupe de France Beach par équipes 2021
 - o 1 date: Anglet les 29/30 mai 2021
 - 5 clubs engagés
 - 8 équipes
 - 32 joueurs hommes et femmes
- Coupe de France Beach 2021
 - o 1 date: Carnon les 26/27 juin 2021
 - 6 clubs engagés
 - o 20 équipes
 - 40 joueurs hommes et femmes

FORMATION

Une formation spécifique « Animateur Volley » accessible en Langue des Signes » a été organisée par la Ligue Ile De France du 11 au 14 novembre 2021 à Issy-Les-Moulineaux.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

- 3 webinaires ont été mis en place, accessibles en LSF sur la construction d'équipe, l'ouverture d'une section volley sourd et la passe chez les jeunes
- Nouveau visuel réalisé pour une campagne de recrutement volley sourd, campagnes de recrutement lancées sur les réseaux sociaux

HAUT NIVEAU

Equipe de France Masculine Staff

Entraineur principal : Frédéric BIGLEREntraîneur Adjoint : Kévin SAUVAGET

Ostéopathe : Simon BEULAYManager : Chrystel BERNOU

Remplacement de l'entraîneur adjoint sur les Deaflympics : Yohann ESCALA

Groupe

Groupe stage de 14 joueurs pouvant être convoqués

Stages: Au CREPS de VICHY

- Du 03 au 05 septembre 2021
- Du 25 au 27 mars 2022
- Du 22 au 24 avril 2022 (à venir)

Compétitions

- 4^e aux Championnats du Monde du 23 septembre au 02 octobre 2021 à Chianciano Terne (Italie) => Ranking à la 6^e place mondiale.
- Participation aux Deaflympics à Caxias do Sul (Brésil) du 03 au 13 mai 2022

A noter, une belle campagne de levée de fonds avec donateurs/partenaires pour le Championnat du Monde et les Deaflympics.

Equipe de France Féminine

Staff

Entraineur principal : Ludovic GUILLETEntraîneur Adjoint : Marjorie CHANZY

- Ostéopathe : Rachel BROSSARD

- Préparateur physique : Olivier DEVAUX

- Préparateur mental : Clément BEVILACQUA

- Responsable logiciel : Florian LEQUEUX-JOUBERT

- Manager : Chrystel BERNOU

Groupe

Groupe stage de 16 joueuses pouvant être convoquées

Stages: Au CREPS de VICHY

- Du 19 au 21 novembre 2021
- Du 18 au 20 mars 2022
- Du 10 au 12 juin 2022 (à venir)

Compétitions

Préparation des Championnats d'Europe 2023

Pour la CFVS Chrystel BERNOU



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE

Cette saison a encore été marquée par un grand nombre d'affaires traitées.

Nous avons été saisis sur 17 affaires par Monsieur le Secrétaire Général, par la commission mixte d'Ethique et par la commission Fédérale contre les violences sexuelles.

Depuis l'adhésion à l'association « Colosse aux pieds d'argile », de nombreuses affaires d'ordre sexuelles sont venues grossir le nombre de nos dossiers.

Pour cela Laurie FELIX et le service juridique, nous complètent, lors de nos commissions sur ces dossiers.

Neuf réunions de notre commission ont été nécessaires pour gérer tous nos dossiers.

Une nouvelle membre est venue rejoindre nos rangs en la personne de Béatrice KNOEPFLER, ce qui porte à sept, le nombre de membres composant notre commission.

Je remercie pour leur engagement, les membres de la Commission Fédérale de Discipline :

Sandrine GREFFIN – Sylvie MENNEGAND – Béatrice KNOEPFLER - Nicolas REBBOT – André-Luc TOUSSAINT – Benjamin VALETTE, ainsi que Mesdames Nathalie LESTOQUOY et Laurie FELIX qui nous assistent dans cette commission.

> Patrick OCHALA Président de la CFD



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS

Président : Gauthier MOREUIL

Membres:

- Membres titulaires :

Olivier GARCIA / Jean-Paul ALORO / Christophe GUEGAN / Daniel BRAUN / Dragan MILIC / Cyril ONG / Hubert HENO

- Membres suppléants :

Bruno SOIRFECK / Jean AZEMA / Georges MATIJASEVIC / Benoit OGNIER

SAISON 2020/2021 - ELEMENTS DEFINITIFS

> Réunion par visioconférence du 9 mars 2021

Le 9 mars 2021, Messieurs MOREUIL Gauthier, TANGUY Eric et GUEGAN Christophe, respectivement Président de la CAS, Président de la FFVolley et membre du Comité Directeur de la LNV, se sont réunis afin d'échanger sur les différents enjeux liés à l'activité d'agent sportif dans le volley.

Au terme de cette réunion, une feuille de route a été rédigée pour présentation et approbation du Conseil d'Administration de la FFVolley en date du 20 mars 2021 (ci-après annexée).

> Réunion par visioconférence du 2 juin 2021

Le 2 juin 2021, la Commission s'est réunie pour la première fois en formation plénière depuis la nomination de la nouvelle composition désignée par le Conseil d'Administration de la FFvolley.

Cette réunion a permis à l'ensemble des nouveaux membres titulaires de se rencontrer, de se présenter et d'échanger sur les enjeux actuels touchant à l'activité d'agent sportif. Il a notamment été fait des rappels concernant les précédentes actions de la Commission, de la réglementation touchant aux agents sportifs ainsi que du rôle et des pouvoirs de la Commission et du délégué aux agents sportifs.

La feuille de route établie en concertation par les instances dirigeantes de la FFvolley, de la LNV et du président de la Commission au terme de la réunion du 9 mars 2021 a également été présentée à l'ensemble des membres. L'importance de la lutte contre l'exercice illégal de la profession d'agent sportif sur le territoire français est reconnue par tous les membres comme une mission prioritaire de la Commission.

Le mail envoyé par les agents licenciés FFvolley le 26 novembre 2020 est également étudié. Il est décidé l'organisation d'un temps d'échange entre des membres de la Commission et ces derniers afin de répondre aux questions contenues dans le mail et procéder à un rappel général de la règlementation entourant l'activité d'agent sportif.

Après avoir abordé l'ensemble de ces sujets, la Commission se penche sur l'organisation de l'examen des agents sportifs et nomme les membres faisant partie du jury d'examen. Ce jury fixe la date de la seconde épreuve de l'examen d'agent sportif, sa nature et sa durée.

Examen d'agent sportif 2020/2021

Quatre candidats ont indiqué vouloir passer l'examen 2020 pour devenir agents sportifs FFvolley.

Trois candidats se sont présentés à l'épreuve générale de l'examen d'agent sportif organisée par le CNOSF. Le quatrième candidat détenant déjà une licence d'agent sportif délivrée par la FFBB, bénéficie d'une dérogation lui permettant de ne pas repasser la première épreuve de l'examen qu'il a déjà validé.

Aucun des trois candidats ayant passé la première épreuve de l'examen n'a obtenu la note minimale d'admission. Par conséquent, la Commission les a déclarés ajourné.

La Commission va organiser la seconde épreuve de l'examen pour le quatrième candidat.

Réunions de la Commission interfédérale des Agents Sportifs (CNOSF)

Le président de la Commission continue à être membre de la CIAS et à participer au groupe de travail sur la réforme de la réglementation des agents sportifs en France.

SAISON 2021/2022 - ARRETEES AU 15 AVRIL 2022

> Réunion télématique du 22 au 27 septembre 2021

La Commission en formation plénière constate la non-présentation du candidat dument convoqué à la seconde épreuve de l'examen d'agent sportif. Elle prononce l'ajournement de ce dernier à l'examen.

Rencontre par visioconférence avec les agents sportifs FFvolley le 25 novembre 2021

L'ensemble des agents sportifs licenciés à la FFvolley ont été invités à participer à un temps d'échange par visioconférence avec Messieurs MOREUIL, GUEGAN et MILIC respectivement, Président de la Commission, représentant titulaire de la LNV et représentant titulaire des agents sportifs au sein de la Commission.

Sept des quatorze agents sportifs licenciés FFvolley ont pu participer à cet échange, trois se sont excusés pour indisponibilité et quatre n'ont pas répondu à l'invitation.

Les échanges ont débuté par une intervention du Président de la Commission procédant à un rappel succinct des missions, du rôle et de l'activité de la Commission. Il a ensuite été évoqué les 6 fiches pratiques établies par le service juridique de la FFvolley et la Commission. Les participants ont convenu que beaucoup de difficultés rencontrées par les agents licenciés FFvolley proviennent d'une méconnaissance par l'ensemble des acteurs du volley de leurs droits, devoirs et obligations dans tout ce qui touche à l'activité des agents sportifs et que, dans ce cadre, les fiches pratiques transmises ont une réelle valeur pédagogique.

Les débats se sont ensuite déplacés autour de l'intervention d'intermédiaires illégaux sur le territoire français. Les représentants de la Commission et le délégué aux agents sportifs ont précisé que ce sujet avait été identifié comme prioritaire pour les prochaines années.

Des retours positifs ont été adressé à la Commission par les agents sportifs présents à ce temps d'échange.

> Réunion par visioconférence du 2 mars 2022

La Commission s'est réunie, dans un premier temps en l'absence du représentant des agents sportifs, afin de traiter une demande de prestation de service émanant d'un ressortissant étranger. Après étude du dossier, la Commission a fait droit à la demande du ressortissant pour une période allant du 4 mars 2022 au dernier jours inclus du mercato estival 2022 de la LNV.

La Commission, sous formation plénière, a ensuite échangé sur les différents retours qu'elle a eu suite à la diffusion des fiches pratiques informatives accompagnées du courrier du Président de la Commission. En effet, certains membres de la Commission s'étonnent de la teneur des retours des clubs professionnels qui évoquent plusieurs points ne relevant pas de l'activité d'agent sportif ni des pouvoirs de la Commission.

Les membres conviennent que ces retours exposent une méconnaissance importante de la législation et de la réglementation entourant l'activité d'agent sportif par ces acteurs démontrant d'autant plus l'importance de la publication des fiches pratiques.

La Commission convient de se réunir prochainement afin d'étudier les données disponibles sur la saison 2021/2022 concernant l'intervention d'agents sportifs au sein des divisions Elite et professionnelles.

Le Président informe la Commission que le Président de la LNV a demandé à le rencontrer et qu'une réunion s'organise.

> Rencontre avec le Président de la LNV le 9 mars 2022

Le 9 mars 2022, le Président de la Commission, le Président de la Ligue Nationale de Volley, le Président de la FFvolley et le délégué aux agents sportifs se sont rencontrés afin d'échanger au sujet de l'activité des agents sportifs.

Les échanges ont rejoint ceux de la réunion du 3 mars 2021, dégageant les mêmes priorités d'actions de la part de la Commission.

Le Président de la LNV a également félicité la Commission pour l'établissement des fiches pratiques, qui lui semble aller dans le sens de ce qui avait été arrêté en mars 2021. Il explique également qu'en raison de changements réguliers à la direction des clubs professionnels, une information régulière est nécessaire.

Il est convenu de faire des rappels à minima annuels à l'ensemble des acteurs des divisions professionnelles et Elite concernant l'existence des fiches pratiques.

> Réunion par visioconférence du 22 mars 2022

Les données relatives à l'activité des agents sportifs au cours de la saison 2021/2022 ont été étudiées.

Les membres de la commission réunie sous formation plénière insistent sur l'importance pour les présidents de club de se mettre en conformité avec la législation française et la réglementation fédérale. Afin de les y aider, il est décidé d'envoyer à nouveau aux clubs les fiches pratiques.

La Commission échange sur ses actions pour la saison prochaine. Il est alors rappelé à l'ensemble des membres que seul le délégué aux agents sportifs a la possibilité d'engager des poursuites disciplinaires que ce soit à l'encontre de licenciés, des clubs ou des agents sportifs FFvolley et qu'en matière disciplinaire, la Commission est seulement composée des membres suivants :

- Le Président,
- La personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences en matière juridique,
- La personnalité qualifiée, choisie en raison de ses compétences en volley,
- Le représentant de la ligue Nationale de Volley.

> Réunions de la Commission interfédérale des Agents Sportifs

Le Président de la Commission a été reconduit dans sa fonction de représentation de la FFvolley au sein de la CIAS pour l'olympiade 2021/2024.

A ce titre, il a participé au groupe de travail sur la réforme de la réglementation des agents sportifs en France.

Gauthier MOREUIL Président de la CAS



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL

Président: Yanick CHALADAY

Membres (2021 - 2022): Claude MICHEL / Thierry MINSSEN / Robert VINCENT / Charlène MALAGOLI / Marie JAMET / Antoine DURAND / Céline BEAUCHAMP

SAISON 2020/2021 - Eléments définitifs

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie neuf fois, exclusivement en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie du COVID 19.

Sur toute la saison 2020/2021, la Commission fait face à un taux d'absentéisme d'environ 40,5%. Ce taux comprenant cependant les personnes étant excusées et les personnes ayant le cas échéant un intérêt à l'affaire qui ne peuvent pas siéger.

Il faut noter qu'à partir de la nouvelle désignation de membres, l'absentéisme a nettement baissé.

Dates	Présents	Absents	
10-sept-20	4	5	
29-oct-20	6	2	
11-déc-20	4	5	
05-févr-21	8	0	
09-avr-21	3	5	
21-mai-21	6	2	
25-juin-21	5	3	
19-juil-21	5	3	
23-août-21	3	5	
TOTAUX	44	30	74
		% Absents	40,5

Sur 19 dossiers, elle a confirmé 7 décisions et infirmé 3 décisions (dont 1 provenant d'une commission régionale).

	Demandes	Confirmations	Infirmations	Retraits	Irrecevabilité	Autres	
	Niveau Fédéral						
CFD	7	2				2*/3**	
CCS	5	2	1			2*	
CCA	1	1					
CCEE	0						
CCSR	1		1				
			Niveau LNV				
Discipline							
Autres	4	2				2*	
Niveau Régional							
CRD	1		1				
CRS	0						
TOTAUX	19	7	3	0	0	9	
*Décisions confirmées mais modifiées							
**Statués en premier et dernier ressort							

SAISON 2021/2022 - Eléments en cours arrêtés au 15 avril 2022

La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie dix fois dont neuf fois exclusivement en visioconférence en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la COVID 19 et une fois au siège de la FFvolley les restrictions sanitaires ayant été levée.

Sur toute la saison 2021/2022, la Commission fait face à un taux d'absentéisme pour le moment en légère hausse par rapport à la saison passée (environ 51,3 %). Ce taux comprend cependant les personnes étant excusées et les personnes ayant le cas échéant un intérêt à l'affaire qui ne peuvent pas siéger.

De plus, il faut mettre en perspective ce pourcentage avec le fait que le nombre de dossiers traités et le nombres de réunions ont augmenté de manière exceptionnelle cette année puisqu'à date la réunion s'est déjà réunie neuf fois alors qu'il reste l'arrêté est fait au milieu de la saison sportive.

Dates	Présents	Absents	
09-déc-21	4	4	
14-déc-21	4	4	
28-janv-22	4	4	
11-févr-22	3	5	
22-févr-22	4	4	
07-mars-22	4	4	
17-mars-22	4	4	
18-mars-22	4	4	
01-avr-22	5	3	
04-avr-22	3	5	
TOTAUX	39	41	80
		% Absents	51,3

Par ailleurs, nous notons les éléments suivants :

- La CFA a eu à connaître de 32 dossiers au 15 avril 2022, soit une augmentation de 68% par rapport à la saison sportive dernière, alors que la saison sportive 21/22 n'est pas terminée.
 La CFA attend d'autres saisines d'ici les prochains jours ;
- Cette augmentation importante s'explique notamment en raison d'un grand nombre de dossiers provenant de la commission centrale sportive et de la commission sportive de la LNV;
- La CFA a confirmé 9 décisions et infirmé 4 décisions.
- La CFA a statué sur 9 dossiers où les infractions ont été confirmées mais les sanctions ont été modifiées.
- La CFA a statué sur 18 dossiers sportifs dont 8 traités en premier et dernier ressort.
- La CFA a également statué sur des dossiers de violences sexuelles. Sans que le sujet soit nouveau, il est attendu que ces dossiers augmentent avec la libération de la parole des victimes ce dont le mouvement sportif doit finalement se féliciter.

	Demandes	Confirmations	Infirmations	Retraits	Irrecevabilité	Autres
Niveau Fédéral						
CFD	3	1				2*
CCS	18	5	1			4*/8**
CCA						
CCEE						
CCSR	1		1			
			Niveau LNV			
Discipline	3	1	1			1*
Autres	5	2		1		2*
Niveau Régional						
CRD						
CRS	2		1	1		
TOTAUX	32	9	4	2	0	17
*Décisions confirmées mais modifiées						
**Statués en premier et dernier ressort						

Yanick CHALADAY

Président de la Commission Fédérale d'Appel



COMMISSION D'AIDE ET DE CONTRÔLE DES CLUBS FÉDÉRAUX

Président : Benjamin SCHLICKLIN

Membres: Christine LOMBARD / Thierry CHIRON / Philipe MANIEL / Félix MUTIO / Thibault

PORTALEZ / Joris ROUGIER / Robert VINCENT

SAISON 2020/2021 - ELEMENTS DEFINITIFS

La CACCF s'est réunie neuf fois au cours de la saison 2020/2021, a participé à la réunion plénière de la DNACG et organisé la formation Objectif Elite.

> Réunion télématique du 23 au 25 septembre 2020

A la suite de trois conciliations devant le Comité National Olympique et Sportif Français, la CACCF s'est réunie afin de procéder à une nouvelle analyse de la situation des clubs concernés et rendre des décisions respectant les accords conclus au terme de la procédure de conciliation.

> Réunion télématique du 13 au 21 octobre 2020

Un club a fait une demande d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de son effectif. La CACCF a fait droit à sa demande et a transmis un avis positif à la CCSR.

Réunion télématique du 9 au 10 novembre 2020

Un club a fait une demande d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de son effectif. La CACCF a fait droit à sa demande et a transmis un avis positif à la CCSR.

Réunions par visioconférence des 26 novembre et 3 décembre 2020

La Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux a auditionné un club du championnat Elite:

AMIENS METROPOLE VOLLEY

La Commission a analysé la situation financière de ce club ainsi que celle des autres clubs non auditionnés évoluant en championnats Elite. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence.

Réunion télématique du 2 au 3 février 2021

Un club a fait une demande d'augmentation de l'encadrement de sa masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de son effectif. La CACCF a fait droit à sa demande et a transmis un avis positif à la CCSR.

La CCSR a sollicité l'avis de la CACCF sur une demande d'homologation d'un nouveau contrat de travail de la part d'un club Elite. La CACCF constatant l'absence de dépassement de l'encadrement de la masse salariale qu'elle avait fixé au montant demandé par le club, a transmis un avis positif.

> Réunion par visioconférence du 1er avril 2021

Suite à la nomination des membres de la commission par le Conseil de Surveillance de la FFvolley et le Comité Directeur de la LNV, quatre membres ont été renouvelés et quatre nouveaux membres, choisis parmi les candidatures reçues suite à l'appel à candidature publique, ont été nommés.

L'ensemble des membres se sont présentés et ont échangés sur le fonctionnement de la CACCF et sur les projets en cours.

M. SCHLICKLIN Benjamin a été réélu président de la CACCF à l'unanimité.

La CCSR a sollicité l'avis de la CACCF sur deux demandes d'homologation de nouveaux contrats de travail de la part de deux clubs Elite. La commission constatant l'absence de dépassement des encadrements de masse salariale fixés aux montants demandés par chacun des clubs, a transmis des avis positifs.

Réunion plénière de la DNACG du 26 avril 2021

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée par visioconférence en raison de la situation sanitaire actuelle.

Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2019/2020 et ont proposés des modifications mineures du règlement DNACG avec pour objectif d'obtenir les états financiers clos des clubs relégués ou rétrogradés au terme d'une saison, ce qui permet d'établir un rapport CACCF comparable à celui déjà produit par la CACCP, en utilisant uniquement des documents reflétant la réalité financière des clubs.

Un besoin de rationalisation et de stabilisation des décisions des trois commissions DNACG a également été évoqué afin d'augmenter la lisibilité et la compréhension de ces dernières par les clubs contrôles.

> Réunion par visioconférence des 3 et 4 juin 2021

Contrairement à la saison 2019/2020 où suite à la mise en place d'un confinement strict à l'échelle nationale la CACCF avait procédé à des aménagements règlementaires afin d'adapter les documents demandés aux difficultés prévisibles que rencontreraient les clubs, la CACCF a estimé que la situation actuelle ne nécessitait plus de tels aménagements.

Cependant, consciente que la situation n'est pas redevenue à la normale, elle a informé les clubs qu'elle entendrait et apprécierait les difficultés de chacun lors de ses délibérations.

La Commission d'Aide et de Contrôle de Clubs Fédéraux a convoqué les clubs :

- BEAUVAIS OISE UC VOLLEY
- VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL

- PUC VOLLEY-BALL

La Commission a analysé la situation financière de ces clubs ainsi que celle des autres clubs non auditionnés évoluant en championnats Elite à l'exception du RENNES ETUDIANTS CLUB.

Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence a l'exception du club de l'ASUL LYON VOLLEY pour lequel la Commission a décidé une mise en délibéré.

> Réunion par visioconférence du 1er juillet 2021

La Commission a analysé la situation financière de trois clubs : deux clubs relégués du championnat professionnel de Ligue A Féminine de la Ligue Nationale de Volley au terme de la saison 2020/2021 et le club de l'ASUL LYON VOLLEY.

Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à ces trois clubs.

Réunion télématique du 16 au 19 juillet 2021

La Commission s'est réunie afin d'analyser le dossier du RENNES ETUDIANTS CLUB et lui notifier ses préconisations et sa décision.

Rapport CACCF 2020/2021

La CACCF travaille actuellement à la rédaction d'un rapport CACCF du même type que celui déjà produit par la CACCP afin de permettre aux clubs évoluant ou accédant aux championnats Elite de disposer d'un maximum d'informations et de leur donner des éléments de négociations vis-à-vis de leur collectivités territoriales, partenaires, mécènes...

La première version de ce rapport devrait paraître cet été 2021 et devrait reprendre les éléments 2018/2019 et 2019/2020.

Formation « Objectif Elite »

À la suite de la crise sanitaire et en l'absence de club accédant 2021/2022, la formation n'a pas été organisée.

SAISON 2021/2022 - ELEMENTS ARRETES AU 14 AVRIL 2022

La CACCF s'est réunie sept fois au cours de la saison 2021/2022, a participé à la réunion plénière de la DNACG et organisé la formation Objectif Elite.

Réunion télématique du 10 au 13 septembre 2021

Deux clubs ont fait des demandes d'augmentation de leur encadrement de masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de leur effectif. La CACCF a fait droit à leur demande et a transmis un avis positif à la CCSR.

> Réunion télématique du 23 au 27 septembre 2021

Deux clubs ont fait des demandes d'augmentation de leur encadrement de masse salariale afin de pouvoir obtenir la qualification de la totalité de leur effectif. La CACCF a fait droit à leur demande et a transmis un avis positif à la CCSR.

> Réunion par visioconférence du 30 novembre 2021

La Commission a auditionné deux clubs des championnats Elite :

- LEVALLOIS SPORTING CLUB - VOLLEY CLUB HARNESIEN.

La Commission a analysé la situation financière de ces clubs ainsi que celle des autres clubs non auditionnés évoluant en championnats Elite. Suite à cette réunion, la Commission a notifié ses préconisations et décisions à l'ensemble des clubs Elite relevant de sa compétence à l'exception du club de RENNES ETUDIANT CLUB.

> Réunion télématique du 22 décembre 2021 au 5 janvier au 2022

La Commission s'est réunie afin d'analyser le dossier du RENNES ETUDIANTS CLUB et lui notifier ses préconisations et sa décision.

Après sollicitation de la CCSR, la CACCF s'est également prononcée sur une demande d'homologation d'un contrat supplémentaire concernant un club placé sous encadrement de masse salariale. Après étude du dossier et constat de l'absence de dépassement de l'encadrement de la masse salariale qu'elle avait fixé au montant demandé par le club, la CACCF a transmis un avis positif.

> Réunion télématique du 25 au 27 janvier 2022

La CCSR a sollicité l'avis de la CACCF sur deux demandes d'homologation de nouveaux contrats de travail de la part deux clubs. La CACCF constatant l'absence de dépassement des encadrements de masse salariale qu'elle avait fixé aux montants demandés par les clubs, a transmis des avis positifs.

> Réunion télématique du 21 au 23 février 2022

La CCSR a sollicité l'avis de la CACCF sur trois demandes d'homologation de nouveaux contrats de travail de la part de trois clubs. La CACCF constatant l'absence de dépassement des encadrements de masse salariale fixés aux montants demandés par chacun des clubs, a transmis des avis positifs.

> Réunion télématique du 21 au 23 février 2022

Un club a fait une demande d'augmentation de son encadrement de masse salariale afin de régulariser sa situation et pouvoir obtenir la qualification d'un nouveau contrat de travail. Après étude du dossier, la CACCF a fait droit à ses demandes et a transmis une décision accordant le montant de la masse salariale demandée au club ainsi qu'un avis positif à la CCSR.

Au cours de cette réunion, il a également été évoqué le vœu formulé par le club de CONFLANS ANDRESY JOUY le Moutier demandant un allègement du contrôle effectué par la CACCF. La Commission s'est déclarée défavorable à un tel allègement qui engendrerait une perte de transmission d'information rendant soit son contrôle moins efficace, soit des demandes plus importantes de complément d'information ce qui n'allègerait ni le travail des clubs ni le travail de la Commission.

Elle s'est en revanche positionnée en faveur d'une simplification des outils utilisés tout en maintenant le niveau d'information demandé à minima à son niveau actuel.

Réunion plénière de la DNACG du 23 mars 2022

La CACCF a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée en présentiel au siège de la Ligue Nationale de Rugby.

Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2020/2021. La CACCP a proposé des modifications mineures du règlement DNACG.

Plusieurs sujets ont été abordés dont un projet de méthodes de contrôle communes aux trois commissions afin de rationaliser et stabiliser l'ensemble des décisions rendues par les commissions de la DNACG et ainsi augmenter leur lisibilité et leur compréhension par les clubs contrôlés. La CACCF a clôturé la réunion par la présentation de la première version de son rapport public portant sur les données des clubs de championnat Elite portant sur les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Rapport CACCF 2020/2021

La CACCF a publié son premier rapport reprenant les éléments 2018/2019 et 2019/2020. L'objectif de ce rapport est de permettre aux clubs évoluant ou accédant aux championnats Elite de disposer d'un maximum d'informations et de leurs donner des éléments de négociations vis-à-vis de leur collectivités territoriales, partenaires, mécènes... La Commission a eu plusieurs retours positifs de la part de clubs Elite.

Il est prévu de sortir un rapport par saison afin de permettre aux clubs de disposer des données les plus à jour possible.

Concernant le rapport 2020/2021 en cours de réalisation, la Commission se heurte à la difficulté d'obtention des informations adéquates de la part des clubs relégués en fin de saison 2019/2020 en championnats de Nationale 2. Ces relégations sont au nombre de quatre par division.

Il est important que la Commission puisse disposer des budgets définitifs de l'ensemble des clubs sans quoi le rapport perdra en pertinence et ce d'autant plus que les clubs relégués ont généralement des budgets moins importants que les autres clubs.

Formation « Objectif Elite » du 1er avril 2022

La formation n'a pas pu avoir lieu depuis sa première organisation le 29 mars 2019, en raison des difficultés liée à la pandémie de la Covid-19 sur ces deux saisons.

S'il était prévu dans un premier temps de faire cette formation en présentielle au siège de la FFvolley en raison de la complexité du sujet et de la durée de la formation, il a été finalement décidé de la dispenser par visioconférence afin d'optimiser la participation des clubs. La formation a donc été organisée auprès des clubs potentiellement accédant aux championnats Elite au terme de la saison 2021/2022 le 1^{er} avril 2022 de 14h00 à 18h00.

Les objectifs de cette formation étaient de :

- Présenter la DNACG dans son ensemble, ses rôles, ses missions...
- Présenter le calendrier des différentes échéances DNACG ;
- Présenter et expliquer en détails les budgets EXCEL qui leurs sont demandés.

Objectifs pour la saison prochaine

La Commission entend poursuivre son aide aux clubs tout en effectuant sa mission légale et règlementaire de contrôle.

Elle va également se rapprocher de la CACCP afin d'étudier la possibilité d'une modification commune de la forme des documents demandés lors de leurs différentes échéances, notamment concernant les fichiers Excel des budgets prévisionnels.

Benjamin SCHLICKLIN

Président de la CACCF



SAISON 2021/2022 RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA DNACG

Président : Jacques LAGNIER

Membres (2021-2024): Sabine FOUCHER / Philippe LAMOTTE / Michel LEGER / Marc LE NERRANT

/ Laurent MOREUIL / Hubert TUILLIER

SAISON 2020/2021 (définitif)

Le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni trois fois au cours de la saison 2020/2021 en formation d'appel et a tenu également la réunion plénière annuelle de la DNACG.

> Réunion par visioconférence du 14 janvier 2021

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour rendre ses décisions, suite aux appels formés par deux clubs, à l'encontre des décisions rendues le 22 décembre 2021, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels.

Après avoir entendu les arguments desdits clubs, les décisions ont donné lieu à :

- 1 confirmation partielle;
- o 1 infirmation.

Réunion par visioconférence du 31 mars 2021

Le Conseil de Surveillance de la FFvolley et le Comité Directeur de la LNV ont renouvelé l'ensemble des membres du Conseil Supérieur pour le mandat 2021/2024.

M. LAGNIER Jacques a été réélu président du Conseil Supérieur de la DNACG à l'unanimité.

Un échange a eu lieu sur le fonctionnement du Conseil Supérieur et un point a été fait sur des projets à mettre en place.

Réunion plénière de la DNACG du 26 avril 2021

Le Conseil Supérieur a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée par visioconférence en raison de la situation sanitaire actuelle.

Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2019/2020 et ont proposés des modifications mineures du règlement DNACG avec pour objectif d'obtenir les états financiers clos des clubs relégués ou rétrogradés au terme d'une saison, ce qui permet d'établir un rapport CACCF comparable à celui déjà produit par la CACCP, en utilisant uniquement des documents reflétant la réalité financière des clubs.

Un besoin de rationalisation et de stabilisation des décisions des trois commissions DNACG a également été évoqué afin d'augmenter la lisibilité et la compréhension de ces dernières par les clubs contrôles. **Réunion par visioconférence des 7 et 8 juillet 2021**

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour rendre ses décisions, suite aux appels formés par dix clubs, à l'encontre des décisions rendues le 16 juin 2021, par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels et la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Après avoir entendu les arguments desdits clubs, les décisions ont donné lieu à :

- 1 confirmation partielle;
- o 9 infirmations.

SAISON 2021/2022 (arrêtée au 14 avril 2022)

Au début du mois d'avril, le Conseil Supérieur s'est réuni une fois au cours de la saison 2021/2022 en formation d'appel et a participé à la réunion plénière de la DNACG.

> Réunion par visioconférence le 13 janvier 2022

Le Conseil Supérieur s'est réuni pour statuer sur les appels formés par sept clubs à l'encontre des décisions rendues le 21 décembre 2021 par la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels et la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux.

Après avoir entendu les arguments de six clubs et étudié la demande d'appel d'un septième club, les décisions ont donné lieu à :

- o 1 décision d'irrecevabilité;
- 3 confirmation partielle;
- o 3 infirmations.

Réunion plénière de la DNACG du 23 mars 2022

Le Conseil Supérieur a participé à la réunion plénière de la DNACG qui s'est déroulée en présentiel au siège de la Ligue Nationale de Rugby.

Au cours de cette réunion, la CACCF, la CACCP et le Conseil Supérieur ont présenté leur rapport d'activités de la saison 2020/2021. La CACCP a proposé des modifications à la marge du règlement DNACG concernant l'annexe 2.

Plusieurs sujets ont été abordés dont un projet de méthodes de contrôle communes aux trois commissions afin de rationaliser et stabiliser l'ensemble des décisions rendues par les commissions de la DNACG et ainsi augmenter leur lisibilité et leur compréhension par les clubs contrôlés. La CACCF a clôturé la réunion par la présentation de la première version de son rapport public portant sur les données des clubs de championnat Elite portant sur les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

Jacques LAGNIER

Président du Conseil Supérieur



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION MIXTE D'ETHIQUE

Président : Mathilde REGGIO

Membres (2021/2024): Lise RAISSAC / Jean-Louis LARZUL / Georges GUILLET.

Pour rappel, la Commission Mixte d'Ethique est une commission gérée et constituée par la FFvolley et la LNV en commun.

Sur les réunions :

Depuis sa création récente en 2018, la Commission Mixte d'Ethique s'est réunie treize fois et a utilisé à chaque fois des moyens de réunions à distance.



(*) La saison 2021/2022 n'est pas encore terminée.

Sur les avis rendus :

Conformément à la Charte d'Ethique et de Déontologie, la Commission Mixte d'Ethique a rendu dix-neuf avis depuis sa création et le nombre augmente régulièrement tous les ans.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022*	Totaux
Nombre d'avis rendus	2	2	4	7	4	19
Qui concerne la FFvolley	1	2	3	7	2	15
Qui concerne la LNV	1	0	1	0	2	4
Décisions de saisine	0	1	0	4	3	8
Décisions sans suite	2	0	4	3	1	10
Retrait de saisine	0	1	0	0	0	1

Trois avis rendus durant la saison 2021/2022 ont abouti à une décision de saisine de la Commission Fédérale de Discipline de la FFvolley.

(*) La saison 2021/2022 n'est pas encore terminée.

Mathilde REGGIO

Présidente de la Commission Mixte d'Ethique



RAPPORT D'ACTIVITE CELLULE FEDERALE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Président : Serge CAYRON

Membres (2021/2024): Dominique SPINOSI, Delphine SELLAM GRIGUER, Jean-Claude FAIVRE

La Cellule Fédérale contre les violences sexuelles a été créée suite à la politique fédérale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans le volley votée par l'assemblée générale de juin 2020.

En décembre 2020, le Conseil d'administration a mis en place cette commission ad hoc nommée « cellule » afin de répondre à un enjeu majeur du monde du sport, c'est-à-dire la protection de l'intégrité physique et morale des licenciés et des pratiquants.

L'activité de la Cellule suit les procédures fixées par le Conseil d'administration et exerce ses attributions en toute confidentialité.

La Cellule a compétence pour :

- Recevoir et traiter les signalements de violences sexuelles transmis à la FFvolley, ainsi que le résultat des contrôles sur l'honorabilité via le correspondant fédéral auprès du Ministère en charge des sports.
- Assurer le suivi des dossiers de violences sexuelles au sein de la FFvolley ;
- Rendre un avis consultatif sur la politique et le plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles de la FFvolley ;
- Proposer toutes modifications statutaires ou règlementaires à la Commission Centrale des Statuts et des Règlements relatives au traitement des violences sexuelles au sein de la FFvolley.

Dans ce cadre la Cellule peut saisir la commission de discipline permettant l'ouverture d'une procédure et une instruction.

Pour le suivi des dossiers quotidien et le secrétariat, la Cellule est accompagnée par le service juridique et le référent violence sexuelle et contrôle d'honorabilité de la Fédération.

Ces acteurs travaillent également avec le ministère en charge des sports et la cellule ministérielle dédiée (SIGNAL SPORT).

Pour rappel, la FFvolley a mis en place une adresse email dédiée permettant à toutes personnes de signaler tout comportement inapproprié relatif aux violences sexuelles et/ou sexistes, ainsi qu'une page dédiée sur son site internet officiel permettant le partage d'information sur le sujet.

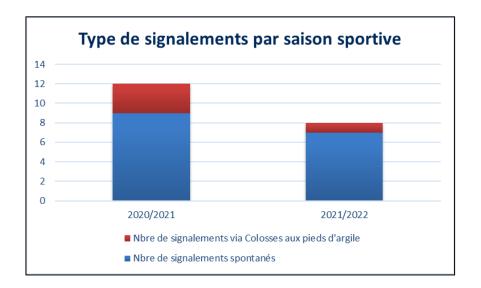
http://www.ffvb.org/113-37-1-Lutte-contre-les-Violences

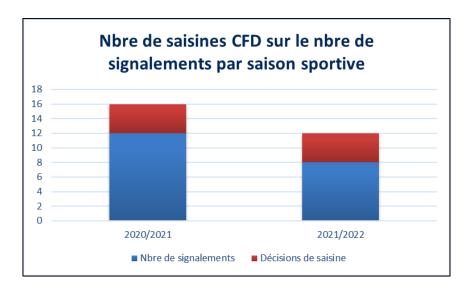
signal-violences@ffvb.org

Quelques statistiques

(Arrêté au 15 avril 2022 pour la saison 2021/2022)

- → Pour la saison sportive 2020/2021, le nombre de signalement est de 12 comprenant les signalements qui étaient parvenus avant la création de la Cellule mais dont le suivi lui a été transféré.
- → Pour la saison sportive 2021/2022, le nombre de signalement est de 8 au 15 avril 2022.





(!) La saison 2021/2022 n'est pas encore terminée, les chiffres présentés ont été arr.

Serge CAYRON



RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE MEDICALE

Que ce soit pour la fin de saison dernière ou le déroulement de la saison actuelle nous avons dû, comme tout le monde, nous adapter en permanence devant l'annulation des championnats ou les reports de match. Le protocole sanitaire a constamment évolué en tenant compte des directives gouvernementales.

La commission médicale fédérale nationale s'est réunie en visioconférence le 18 avril 2022

A- Suivi Médical Réglementaire SHN

1- Conditions et moyens techniques

a- Logistique FFVB

L'organisation mise en place fonctionne correctement avec un secrétariat présent au siège fédéral et le médecin délocalisé qui supervise le suivi. .

Les médecins en charge des équipes masculine et féminine ont pu mettre en place le suivi des joueurs et joueuses des équipes nationales séniors grâce à leur anticipation et leur collaboration avec les entraineurs nationaux.

b- Logiciel Askamon

Le logiciel (Askamon) est en place et donne satisfaction. Il concerne, pour le moment, les joueurs et joueuses inscrits sur les listes ministérielles et intègre progressivement les jeunes appartenant aux CFC des clubs pro et les membres de l'équipe paravolley.

2- Suivi médical des athlètes.

Chaque équipe, que ce soit un pôle ou une équipe nationale, dispose d'un médecin attitré chargé du suivi longitudinal et du suivi traumatique assisté d'un kinésithérapeute.

Le bilan annuel est dressé pour les collectifs nationaux.

Le bilan dentaire est celui qui procure le plus de difficultés :

Pour les jeunes nous demandons qu'il soit effectué avant l'entrée en pôle ou en CFC dans le cadre familial. Nous insistons particulièrement sur le suivi psychologique des joueurs et joueuses mineures.

Nous avons toujours des difficultés pour récupérer les examens des joueurs sur liste évoluant en France en LNV (pourtant ils doivent avoir réalisés les examens demandés selon le protocole LNV).

B- Encadrement sanitaire des équipes de France

-Coordination médicale :

Pour les masculins le Dr J. Laffond a pris la suite du Dr E. Verdonck qui a terminé sa carrière par une saison idéale (aucun blessé important, aucun cas de covid et un titre olympique). Nous le remercions pour tout le travail effectué.

Pour les féminines le Dr M. Groc l'assure ainsi que le Dr S. Bidot Maurant pour le volley assis. Ici aussi la DTN se charge de la coordination mais un représentant pourrait la décharger de cette lourde tâche.

90% des professionnels de santé contractualisent avec la FFVolley via un CDD. Le reste des interventions sont contractualisées via un CDI ou des notes d'honoraires.

- -Nous souhaitons qu'un kinésithérapeute et un médecin accompagnent les. équipes lors de tous leurs déplacements à l'étranger. Lors des actions en France, pour des raisons financières, cela n'est pas toujours possible. Nous privilégions la présence du kinésithérapeute mais pas le médecin de manière systématique.
- -Les dispositions sanitaires variables selon les régions du monde nécessitent d'être très vigilant sur la couverture vaccinale et la surveillance sanitaire des équipes voyageant.
- -Fourniture du matériel nécessaire à l'encadrement des équipes en respectant les choix de l'équipe médicale.
- -Une information sur le dopage a été fournie lors de tous les rassemblements des sélections (par l'intermédiaire de l'encadrement médical) ainsi qu'une validation du programme de la FIVB pour les internationaux.

Pour les pôles un programme de prévention est proposé en utilisant celui de l'AMA et de l'AFLD (ADEL)

C- Relations Médicales avec les Clubs -LNV

- Le suivi médical des jeunes présents dans les centres de formation des clubs pro et des joueurs professionnels est calqué sur celui des pôles et le médecin chargé du suivi des SHN à la FFVB est chargé (en accord avec la commission médicale de la LNV) d'en assurer le suivi. Cela vient en plus de ses responsabilités sur le suivi des SHN. Une plus grande rigueur est nécessaire dans ce suivi médical car tous les dossiers ne sont pas envoyés à la fédération.

Nous insistons sur l'importance du suivi psychologique notamment chez les joueurs et joueuses mineurs en CFC. De récents événements graves nous incitent à insister sur cet élément.

-Le développement des relations pour la coordination médicale FFVB-LNV est indispensable à la mise en place d'une vraie politique de détection précoce et de prévention des anomalies médicales, des surmenages physiques ou physiologiques et des blessures. Nous proposons (comme c'est le cas dans d'autres fédérations) qu'un athlète qui n'est pas à jour de son suivi médical ne puisse pas être sélectionné.

Dans un premier temps il serait bon de rendre obligatoire (sous peine de sanction pour le club) la transmission de l'ECG et de l'Echocardiographie pour les joueurs français de la ligue professionnelle. Et ce dans le but de remplir les obligations du SMR.

Double intérêt : récupérer les résultats plus facilement au moment des regroupements des internationaux, et aussi mieux structurer les clubs pros sur le plan médical.

D- Règlement médical fédéral

- Le règlement est adapté aux nouvelles dispositions ministérielles. Nous maintenons la périodicité actuelle des certificats médicaux d'absence de contre-indication (avec utilisation du questionnaire de santé entre temps).
- Une procédure particulière est mise en place pour la délivrance de licence aux personnes transgenres.
- -Le triple surclassement n'existe pas au sein de la FFVB. Des exceptions au niveau national sont possibles et il existe des pilotes pour une mise en place régionale d'une autorisation de triple surclassement dans certaines ligues. Nous sommes toujours à la disposition des ligues qui souhaiteraient le mettre en place.

Pour les fiches C régionales le médecin l'ayant rédigée et assurant le suivi médical du jeune athlète doit remplir une fiche A en milieu de saison.

Cette procédure devrait concerner une dizaine de jeunes par région... Attention à certaines dérives qui ne concerneraient pas des jeunes à fort potentiel !!!

Pour tous ces triples surclassements il est nécessaire que les dossiers techniques soient renforcés.

-Pour la saison actuelle le médecin fédéral a validé :

27 triples surclassements nationaux fédéraux 59 fiches B pour la FFVB et les ligues ne disposant pas de médecin.

-Adaptation des fiches médicales :

Le règlement médical a été modifié pour permettre le passage de licenciés des fédérations affinitaires vers la nôtre.

E- Sport Santé

La commission médicale s'associe à la mise en place d'action visant au développement d'actions « Sport Santé » au sein de la fédération avec la responsable de la DTN (Chrystel Bernou) et le groupe de travail fédéral Sport Santé.

Il est nécessaire de renforcer l'accompagnement médical de ce secteur et toutes les « bonnes volontés » seront les bienvenues.

F- Informations sur la prévention et la lutte antidopage :

- La prévention reste au niveau de la fédération : <u>Un plan fédéral de prévention du</u>
 <u>dopage</u> est mis en place. Il est fait pour les athlètes, les jeunes et l'entourage sportif
 et familial.
- L'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) met à disposition une plateforme de formation et évaluation des connaissances (ADEL).

Les recommandations sont :

-Obligation pour tous les athlètes soumis au SMR de fournir un certificat de participation au programme antidopage soit de la FIVB, soit de l'AFLD. -intégration au label Club Formateur d'un item Prévention du Dopage pour les clubs dont une partie des licenciés fournissent le certificat de l'AFLD.

Pour 2022:

- Continuer à travailler avec les médecins fédéraux et directeurs médicaux des fédérations de Basket et Hand sur les spécificités de l'encadrement médical de nos sports respectifs.
- Connaître le plus tôt possible les programmes et le budget afin de permettre aux différents staffs médicaux de se coordonner et d'assurer un encadrement satisfaisant tout en respectant les accords financiers pris.
- -Mise en place d'un nouveau protocole par le médecin référent (Dr Joffrey Cohn) chargé du Suivi Médical Réglementaire des SHN et des Centres de Formation des clubs professionnels. Les médecins localement doivent être impliqués pour rentrer les données que ce soit au niveau des pôles, des équipes nationales ou des clubs professionnels (en lien avec la LNV). Extraction de statistiques permettant de mobiliser ces différents acteurs.
- -Mise à disposition du matériel médical nécessaire à l'encadrement des équipes nationales en fonction des besoins.
- -Réunion de la commission médicale pour permettre aux équipes médicales encadrant les équipes nationales de présenter le bilan de leur saison, coordonner les actions et le suivi et préparer la saison internationale suivante.

FFvolley

SAISON 2021/2022

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION FEDERALE VOLLEY ASSIS

MEMBRES DE LA COMMISSION

Présidente : Isabelle COLLOT Secrétaire : Flore PERARD

CTN chef de projet : Chrystel BERNOU

Membres:

- Sarah ARISS
- Maxime CHOUETTE
- Philippe DAUCHEL
- Olivier LEGRAND
- Laurent DANIEL (CS)
- Jean-François RYELANDT
- Isaline SAGER-WEIDER

Invités réquliers:

- Quentin DOLO (Chargé de mission volley assis)
- Jocelyn TRUCHET (Capitaine EDF Masculine),
- Dominique DUVIVIER (Entraîneur EDF Masculine),
- Florian FOULQUIER (Entraîneur EDF Féminine),
- Sylvanie LOGELLO (Capitaine EDF Féminine)

INTEGRATION DE COMMISSIONS

Deux membres de la CFVA ont intégré trois commissions de la FF Volley dans le but d'intégrer la discipline volley assis au même niveau que le Beach et le Volleyball, surtout au niveau sportif (calendrier des compétitions)

- Commission développement : Quentin DOLO

- Commission arbitrage: Olivier LEGRAND

- Commission sportive : Olivier LEGRAND

LICENCIES

240 licences compétition para-volley assis pour la saison 2021-2022.

Historique et évolution des licences :

Lors de la saison 2017-2018, le nombre de licences para-volley assis s'élevait à 60 licences.

- 113 licences para-volley assis pour la saison 2018-2019
- 124 licences para-volley assis pour la saison 2019-2020
- 108 licences para-volley assis pour la saison 2020-2021

CLUBS

103 clubs ayant une affiliation type volley assis pour la saison 2021-2022.

28 clubs délivrent pour la saison 2021-2022 des licences para-volley assis.

Historique et évolution des clubs :

Lors de la saison 2017-2018, 15 clubs ont délivré des licences para-volley assis.

- 21 clubs ont délivré des licences para-volley assis pour la saison 2018-2019
- 24 clubs ont délivré des licences para-volley assis pour la saison 2019-2020
- 26 clubs ont délivré des licences para-volley assis pour la saison 2020-2021

COMPETITIONS

Challenge France

- Le Challenge France 2021-22 connait un franc succès (jusqu'à l'étape 9 du 1^{er} mai 2022) avec
 - o 10 étapes (10 lieux) + 1 Finales
 - 17 clubs engagés
 - o 33 équipes
 - o 228 joueurs et entraineurs (20 entraineurs 208 joueurs)

Tournois 6x6

Des tournois 6x6 nationaux ont été mis en place pour la première fois cette saison :

- Tournoi de Pâgues Villeneuve d'Ascq 16 et 17 avril 2022
- Coupe de France Orléans 4 et 5 juin 2022

Projets sportifs

Il est prévu de faire évoluer l'organisation de la sportive vers une pratique de plus en plus portée sur du 6x6 afin d'améliorer le niveau compétitif tout en gardant une logique d'ouverture et de développement d'un challenge pour les clubs s'engageant dans la discipline.

FORMATIONS

Plusieurs formations ont été effectuées même si certaines d'entre elles ont dû être annulées à cause du manque de participants.

Formation Educateur niveau 1 (DRE2)

2 formations Educateur volley assis niveau 1: IDF et AURA.

Formation Entraîneur niveau 2 (DNE2)

Refonte de l'organisation de ce module de formation avec 2 demi-journées théoriques en visio et 1 stage pratique en immersion sur un stage d'une des EDF Volley Assis

Encadrement : Groupe formateurs et entraîneurs nationaux

Formation Arbitrage

Formations réalisées par le formateur national : Pierrick LE BAL'CH.

- 13 mars 2022 partie pratique à Poitiers pour donner suite à la partie théorique faite en visio le 20 décembre 2020
- 2 avril 2022 à Charenton-le-Pont
- 9 avril 2022 à Lannion

Séminaire Classification

Issy les Moulineaux - 6 février - ANNULEE (faute de participants)

Séminaire Educateurs

Journée détection - 13 mars - Poitiers - ANNULEE (faute de participants)

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

- Paris Live des Jeux Paralympiques 2-5 septembre 2021
- Sensibilisation COJO Paris 2024 -3 septembre 2021
- Rencontres Régionales Sport Santé et Sport Handicap (CROS) Saint Quentin (Hauts de France) 2 octobre
- Sensibilisation avec l'association Contrepieds FSJL visio 4 octobre 2021
- Ateliers Para-Volley Santé Charlety Salle Charpy 20 octobre
- Webinaires
 - Arbitrage 5 janvier 2022
 - o Classification 18 janvier 2022
 - o Comment animer une initiation 3 février 2022
- Diverses opérations lors de la Semaine Olympique et Paralympique du 24 au 29 janvier 2022
- Rencontres des différents acteurs du sport pour la Semaine Olympique et Paralympique Wattignies 27 janvier 2022
- Sensibilisation et initiation Volley Assis Igny (91) 1^{er} mars 2022
- Battle4 Stade de France Saint Denis 5-6 mars 2022
- Match de Gala EDF VA vs Paris Volley / PUC Salle Charpy 19 mars 2022
- Journée Nationale du Sport Handicap ANESTAPS Place de la Bastille 23 mars 2022
- Regroupement des ESQ parasports nationaux par l'ANS et le CPSF INSEP 6 avril 2022
- Diverses actions de sensibilisation et d'initiation effectuées par les collectifs EDF VA (2/3 actions mensuelles)

HAUT NIVEAU

Secteur masculin

Staff

- Entraineur principal : Dominique DUVIVIER

- Entraîneur Adjoint : Yohann ESCALA

- Entraîneur Adjoint : Maxime CHOUETTE

Médecin : Sylvie BIDOT-MAURANT

- Kinésithérapeute : Sarah ARISS

Manager: Chrystel BERNOU

Intendant : Jean-François RYELANDT

Groupe

Groupe allant de 12 à 14 joueurs.

Compétitions

- Participation aux compétitions ParaVolley Europe
- Participation à la Bronze Nations League du 17 au 19 septembre 2021 organisée par l'ASU Lyon – classement 2^{ème} sur 3
- Participation aux Championnats d'Europe A/B (TUR) du 17 au 23 octobre 2021 classement 16ème sur 16.
- La France va accueillir
 - La Nations League « Bronze » à l'ASU Lyon du 8 au 10 juillet 2022
 - Les championnats d'Europe B à l'Agglo Sud Volleyball 76 (Rouen) du 22 au 30 octobre 2022.

Secteur féminin

Staff

Entraineur principal : Florian FOULQUIER
 Entraîneur Adjoint : Morgane DE THY
 Entraîneur Adjoint : Nathalie PRIGENT
 Médecin : Sylvie BIDOT-MAURANT

- Kinésithérapeute : Sarah ARISS - Antoine AURIACOMBE

- Manager : Chrystel BERNOU

Intendant : Jean-François RYELANDT

Groupe

Environ 10 joueuses en vue d'être classifiées à l'international sur la prochaine compétition officielle.

Compétitions

- Participation aux compétitions ParaVolley Europe
- Participation à la Silver Nations League 2021 du 9 au 11 juillet 2021 organisée par l'Agglo Sud 76 Volleyball (Rouen)
- Participation aux Pajulahti Games (FIN) en février 2022 classement 4ème sur 4
- Participation à la Silver Nations League (BIH) du 18 au 20 mars 2022 classement 5ème sur 5

Stages

Les deux équipes bénéficient de stages réguliers tous les 1/2 mois environ soit au Creps de Vichy soit chez des équipes nationales dans d'autres pays (Hollande/Allemagne/Grande Bretagne).

Isabelle COLLOT

Président de la CFVA



ACTIONS DE LA COMMISSION FEDERALE DE DEVELOPPEMENT (CFD)

RÔLE DE LA COMMISSION FEDERALE DE DEVELOPPEMENT

La Commission Fédérale de Développement (CFD) a pour mission d'initier des réflexions et de mettre en action des groupes de travail dans l'optique de créer ou améliorer des dispositifs répondant aux enjeux des axes prioritaires du projet de développement fédéral (« Investir sur la jeunesse », « Diversification de l'offre de pratique », « Structuration & professionnalisation »).

Ces groupes de travail sont généralement composés de représentants de **Commissions Fédérales** concernées par le projet étudié, afin de bénéficier de différentes visions et d'autres avantages que peuvent apporter la **transversalité**.

Les propositions de la CFD sont soumises au **Bureau Exécutif (BE)** ou au **Conseil d'Administration (CA)**, qui peuvent les valider ou solliciter la Commission pour les retravailler sur la base de nouvelles orientations. La CFD peut également répondre directement aux demandes du BE, du CA ou des différents services de la FFvolley.

COMPOSITION DE LA CFD

- AKILIAN Michelle (Présidente de la CFD)
- AMARD Zélie
- DE TSCHUDY François
- **DOLO Quentin** (intégré à la Commission en cours de saison)
- GONÇALVES-MARTINS Sébastien
- SAGOT Eric
- SALVIAT Thibault
- SAUERBREY Nicolas

Salarié référent: MAIROT Yvan



PASS'SPORT

Gestion du dispositif « Pass'Sport » (la nouvelle aide gouvernementale de 50€ s'adressant aux jeunes de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation, pour les inciter à s'inscrire dans un club).

Missions:

- Réalisation de **fiches synthétiques** de présentation dès le lancement de l'opération,
- Envoi de **newsletters** à destination des clubs pour les tenir informés du dispositif,
- Organisation de réunions à destination des « référents régionaux Pass'Sport » et animation de ce réseau,
- Annonces aux référents de l'évolution des chiffres sur leur territoire, afin de faciliter les **relances**.

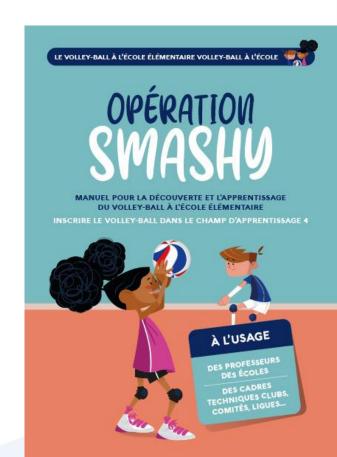
Résultats : 769 clubs intégrés au dispositif et plus de 10 000 jeunes bénéficiaires



VOLLEY SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

SMASHY

- Maintien de l'envoi des « **KITS SMASHY** » cette saison (1 kit = 1 filet, 5 ballons et le classeur pédagogique SMASHY), offerts aux **400 premières écoles** accueillant des cycles SMASHY (dans la limite de 5 KITS max par GSA).
- En 2020/2021, un **nouveau record** avait été établi en termes de nombre d'élèves ayant pris part aux opérations SMASHY (déclarées via l'Espace Clubs), avec plus de **35 000 participants**. Ce record devrait être dépassé cette saison.
- En 2022, un **tournage vidéo** a eu lieu à Harnes avec le soutien des 2 clubs de la commune (**Harnes VB** et **VC Harnes**), pour mettre en images l'ensemble des situations pédagogiques présentes dans le classeur SMASHY. Les supports vidéos sont attendus pour la rentrée 2022/2023.



VOLLEY SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

SMASHY (suite)

- Le « **PASS SMASHY** », validé dans la convention quadripartite passée en septembre 2021 (MEJS, USEP, UNSS et FFvolley), est un titre de participation qui sera mis en place dès la saison prochaine.
- Ce PASS sera automatiquement attribué à chaque jeune ayant pris part à une opération SMASHY, au travers de la remise du diplôme de fin de cycle.
- Il permettra d'identifier officiellement le nombre global de participants sur l'ensemble du territoire chaque saison.
- Il constituera le point de départ de la **relation pérenne avec le GSA**, et pourra se transformer en licence événementielle, voire en licence compétition.

EDUC'VOLLEY

- Un autre tournage vidéo aura lieu en mai 2022 pour illustrer les situations du manuel pédagogique « Educ'Volley », en collaboration avec l'ASI volley (St-Jean d'Illac, Nouvelle-Aquitaine).
- Une troisième version de ce manuel **Educ'Volley** est en cours de finalisation.



VOLLEY SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

CLUB JEUNES

- En 2021/2022, des simplifications réglementaires ont été appliquées au dispositif du Club Jeunes.
- On compte **69 Clubs Jeunes** en 2021/2022, soit une augmentation par rapport aux 2 précédentes saisons.

UNSS

- Avenant spécifique signé avec l'UNSS dans le cadre des **Gymnasiades 2022** organisées en Normandie, qui implique la mise à disposition de matériel, de bénévoles, ainsi que le déploiement de la Tournée des Sables MAIF.

DISPOSITIFS MINISTERIELS

Réflexions en cours sur certains programmes ministériels récents, tels que les
 « 30 minutes d'activité physique quotidienne », « 1 club / 1 école » ou encore les coupons « Génération 2024 ».

LABEL CLUB FORMATEUR

Rappels

- La campagne de labellisation 2021 n'a pas eu lieu.
- La validité du « Label Club Formateur 2020 » a été prolongée sur la saison 21/22.

Nouveautés pour la campagne 2022

- Evolution des critères, pour coller aux priorités du projet fédéral (axe « Investir sur la jeunesse »), tout en prenant en considération les **nouveautés** (ex: Agrément « Ecole de Baby Volley » * ...) et les retours terrain des précédentes campagne (ex: valorisation du beach, ...),
- Modification des différents niveaux de labellisation pour gagner en lisibilité sur la forme (or/argent/bronze, au lieu de performance/excellence/futur),
- > Challenger les GSA dans l'obtention des meilleurs niveaux de labellisation, en créant un « TOP 20 » et un « TOP 100 » (ou TOP 150). Un seuil minimum sera requis pour l'obtention du niveau bronze, avec des critères incontournables.

^{*} Agrément développé en lien avec le séminaire BABY, organisé en décembre 2021 à Antony. 👩





#AChacunSonVolley

CHALLENGE DES INITIATIVES

- Gestion de l'appel à projets, lancé en **juin 2021 -** pour encourager toutes les structures dans leur projet de relance du volley et prolongé jusqu'à **fin octobre 2021** (au lieu du 31/08/21 comme initialement prévu).
- Cet dispositif a permis de recenser un maximum d'initiatives, aux caractéristiques variées (valorisées sous la forme de badges : « tous volley », « inclusion », « tous âges », « tous terrains », …), et ainsi **promouvoir le volley et sa diversité** dans le cadre de la reprise de la pratique.

#AChacunSonVolley



BILAN DU **CHALLENGE DES INITIATIVES**











DE PROPOSITION ET ENGAGÉS



PARTICIPANTS LORS DES ÉVÈNEMENTS

TOP 3 DES RÉGIONS LES PLUS MOBILISÉES



TOP 3 DES BADGES LES PLUS UTILISÉS



LA THÉMATIQUE LA PLUS ABORDÉE



#ACHACUNSONVOLLEY

« Le volley OUTDOOR C'EST in my club »

- Lancement d'un projet, en collaboration avec la Commission Fédérale Outdoor, ayant pour objectif d'identifier un maximum de clubs organisateurs de tournois outdoor sur le territoire (de mai à septembre), afin de les accompagner en termes de communication et les valoriser à travers des dotations.

Le projet: En déclarant leur tournoi outdoor sur l'Espace Clubs, les GSA organisateurs pourront bénéficier d'avantages dans le cadre de cette opération, tels que:

- Prendre part à un tirage au sort pour remporter l'un des 25 kits outdoor (valeur unitaire de 500€)
- > Figurer sur le **calendrier fédéral** des tournois outdoor été 2022
- Recevoir un kit numérique, ...



CDF MASTERS & COMPET'LIB

Coupe de France Masters

- Se joue en 4x4 mixité possible 2 compétitions distinctes sont organisées:
 - > Coupe de France Masters Féminines, avec : M1F : + 40 ans, M2F : + 50 ans.
 - > Coupe de France Masters Masculins, avec : M1M : + 40 ans, M2M : + 50 ans.
- La phase finale de la CDF Masters sera organisée à Nogent-le-Rotrou (Centre Val de Loire), les 25 et 26 juin 2022.

Coupe de France Compet'Lib

- Se joue en 6x6 mixité obligatoire.
- La phase finale de la CDF Compet'lib aura lieu les 28 et 29 mai 2022, à La Chapelle-d'Armentières (Hauts de France).





« STRUCTURATION & PROFESSIONNALISATION»

Services aux clubs et instances

DOSSIER DE RENTREE

- Création d'un « **dossier de rentrée** » composé d'un recueil de ressources pédagogiques et administratives, afin d'accompagner les clubs face à l'afflux important de nouveaux licenciés:
 - ⇒ Accès à la plateforme de ressources fédérales « ressourcesvolley.com », et calendrier des webinaires de formation proposés par la Fédération et les ligues régionales,
 - ⇒ Proposition de pistes pour augmenter la capacité d'accueil des GSA (avec plusieurs réflexions et recommandations au sujet des créneaux d'installations sportives).

NB: Ce dossier a été transmis à l'ensemble des clubs et organes déconcentrés de la FFvolley, en parallèle de l'annonce de la mesure offrant la gratuité sur 10 nouvelles licences « Encadrement » par GSA.

« J'AIDE MON CLUB »

- Lancement d'une campagne de communication, intitulée « J'aide mon club », pour soutenir les GSA dans la recherche et l'accueil de nouveaux bénévoles.
- ⇒ Chaque club a reçu un dépliant « 4 pages » en version numérique, ainsi qu'une centaine d'exemplaires en version physique.



DOTATION CREATION GSA/GSD/CLUB JEUNES

- Envoi de **dotations aux nouvelles structures** affiliées à la FFvolley.
- Pour cette saison 2021/2022, la création et la 1ère ré affiliation d'un GSA/GSD ou Club Jeunes, ont donné droit aux dotations suivantes :

PACK AFFILIATION GSA/GSD/CLUB JEUNES (hors UGS)					
SAISON	DOTATION				
N (création)	10 ballons ALLSIX + Posters des Equipes de France				
N+1 (1ère ré-affiliation)	5 ballons ALLSIX + Posters des Equipes de France				

SERVICE CIVIQUE

En 2021

- Réalisation de **180 contrats** de Service Civique (de 8 mois), mis à disposition des ligues, comités et clubs.
- Soit une **augmentation de plus de 50%** par rapport à l'année 2020 (115 contrats édités).

En 2022

- Attribution d'une enveloppe de 200 postes de 8 mois.
- Les 3 fiches missions de la FFvolley ont été labellisées « **Génération 2024** » par l'Agence du Service Civique.
- Organisation d'un « Séminaire Service Civique » au siège de la FFvolley début mars, avec les référents régionaux.
- Lancement de l'appel à candidatures le 15 mars via une communication fédérale, afin d'identifier les structures d'accueil des Volontaires en Service Civique sur l'année 2022 (principalement à la rentrée sportive).



DAF (DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATIONS)

Rappels des évolutions du RG DAF 2021/2022

- Intégration du cahier des charges « **Ecole de Baby Volley** » au sein du RG DAF, qui définit les conditions de l'agrément, permettant d'obtenir 1 Unité de Formation Jeunes.
- Modifications « **Club Jeunes** »: Passage par la licence EVE pour les joueurs licenciés UNSS/UGSEL constituant le Club Jeunes. Instauration d'un minimum de 20 licences EVE, pour valider l'Unité de Formation dédiée au Club Jeunes.
- Augmentation du nombre maximum d'Unités de Formation attribuées aux GSA ayant des partenariats avec 2 établissements scolaires différents du second degré.
 - ⇒ Exemples: 2 Clubs jeunes = 2 UF; 1 Club Jeunes + 1 Section Sportive = 2 UF

Contrôle des licences au 31 janvier 2022:

⇒ 7 GSA se sont vus notifier un manque de licences.

Contrôle des DAF au 31 mars 2022:

⇒ Attente de la validation des formulaires DAF par les ligues.



AIDES AUX LIGUES

AAL 2021: 300 000 €, ventilés de la manière suivante:

- 113 K€ sur la part « licences »
- 50 K€ sur la part « pôles »
- 40 K€ sur la part « taille ligue »
- 97 K€ sur la part « aide à la reprise du volley » : enveloppe consacrée à la valorisation des plans d'actions de reprise de l'activité déployés par les ligues régionales, en lien avec leurs comités départementaux.

AAL 2022: Le dispositif des aides aux ligues va se transformer progressivement en une **aide fédérale** à **l'emploi**, ayant pour objectif le recrutement de 50 agents de développement au sein des ligues et comités. L'enveloppe des AAL s'élèvera à **150 000€** en 2022, et sera ventilée en tenant compte des 3 axes ci-dessous:

- Accueil des licenciés en 21/22
- Actions de fidélisation des instances à destination des néo-licenciés en 21/22
- Renouvellement des nouvelles licences 21/22 sur la saison 22/23



PLAN EMPLOI HORIZON 2028

Des membres de la Commission Fédérale de Développement ont pris part au groupe de pilotage de ce projet.

- Participation aux réunions de cadrage de ce plan,
- Construction d'outils nécessaires à la réalisation des diagnostics au sein des différentes ligues régionales,
- Participation aux visioconférences avec les ligues, visant à fixer les objectifs en termes de licences et déterminer les besoins en emplois.



COMMMISSION FEDERALE PSF

BILAN CAMPAGNE 2021 & POINT D'AVANCEMENT CAMPAGNE 2022

CAMPAGNE PSF 2021

ENVELOPPE 2021

ENVELOPPE DE BASE 2021 : 1 244 450 €

Métropole: 1 113 565 €

> Outre-Mer: 130 885 €

- Guadeloupe: 13 000 €

- Guyane: 28 000 €

- La Réunion: 56 000 €

- Martinique: 28 885 €

- Mayotte: 5 000 €

ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE: 387 550 €

Dont 250 150 € issus du plan « France Relance », visant à soutenir:

- Les associations en très grande difficulté
- Les actions en faveur de la reprise de l'activité sportive
- Les actions liées aux protocoles sanitaires

ENVELOPPE GLOBALE 2021

1 632 000 €

(soit 31% d'augmentation par rapport à 2020)

NOMBRE DE STRUCTURES ACCOMPAGNEES

Sur l'ensemble du territoire

- 298 clubs
- 60 comités départementaux
- 17 ligues régionales
 - ⇒ **375 structures accompagnées** (et 882 actions), soit une augmentation de:
 - 16% par rapport à 2020 (323 dossiers financés)
 - 38% par rapport à 2019 (271 dossiers financés)

Focus sur l'Outre-Mer:

- 32 dossiers venant d'associations des territoires d'Outre-Mer ont été soutenus financièrement, contre 24 en 2020, soit une **augmentation de 25 %.**
- L'enveloppe Outre-Mer est passée de 132 885 € à 147 385 €, soit une augmentation de 11 %.

REPARTITION SELON TYPE DE STRUCTURES

	BASE + COMPLEMENTAIRE		FRANCE RELANCE		GLOBAL	
TOTAL	1 381 850 €		250 150 €		1 632 000 €	
Clubs	684 427 €	49,53%	140 305 €	56,09%	824 732 €	50,54%
Instances	697 423 €	50,47%	109 845 €	43,91%	807 268 €	49,46%

Part instances : 807 268 €, soit moins de 49,5% de l'enveloppe

- Part comités départementaux: 407 138 €, soit 25% de l'enveloppe
- ⇒ Ventilés à 60 structures bénéficiaires, soit 6 786 € en moyenne par CD
- Part ligues régionales: 400 130 €, soit 24,50% de l'enveloppe
- ⇒ Ventilés à 17 structures bénéficiaires, soit 23 537 € en moyenne par LR

Part clubs : 824 732 €, soit plus de 50,5% de l'enveloppe

⇒ Ventilés à 298 structures bénéficiaires, soit 2 768 € en moyenne par club

NB: Sans France Relance, la « part clubs » serait à **49,5%**, ce qui reste une nette augmentation par rapport à 2020 (46%) et 2019 (41%) => **Objectif 50% en 2022 ?**



REPARTITION PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS ET TYPES D'ACTIONS

A - « DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE » : 1 150 K€, afin de soutenir plus de 700 projets en lien avec les grandes orientations du projet fédéral:

- 320 actions « Public jeune » (mise en place d'opérations scolaires, structuration des écoles de volley, participation aux dispositifs ministériels, ...),
- 226 actions « Diversification de l'offre de pratique » (développement des pratiques outdoor, structuration de l'offre loisirs, découverte en territoires carencés, ...),
- 100 actions « Volley santé et para-volley » (promotion et développement du volley santé, du volley sourd et du volley assis),
- **61 actions** « **Formation & structuration** » (organisation de formations, mise en place de projets structurants et innovants, ...).

B - « ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU » : 232 K€, afin de soutenir:

• **35 actions** déployées par les comités départementaux et ligues régionales (ex : stages perfectionnement, détection, ...).

REPARTITION PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS ET TYPES D'ACTIONS

C - « PLAN DE RELANCE » : 250 K€, afin de soutenir:

- 134 actions en faveur de la reprise de l'activité sportive,
- **6 associations** en grande difficulté financière.

NB 1: Pour cette campagne 2021, une attention particulière a été portée aux projets à destination du **public féminin**. En effet, conformément aux indications de l'ANS au travers de sa note de service, notre Fédération devait augmenter de 25% les crédits dédiés aux actions en faveur de ce public. Au total, ce sont 87 328 € qui ont été fléchés vers ces actions, contre 50 686 € en 2020, soit une **progression de + 72%.**

NB 2: Aussi, l'ANS avait fixé l'objectif d'augmenter la part des crédits PSF sur les territoires carencés (QPV, ZRR, Territoires en contrats de ruralité, ...). Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, la FFvolley avait indiqué à ses Commissions Régionales PSF de veiller à valoriser ce type d'actions. Le montant total des crédits dédiés à ces actions a augmenté de plus de 35%.



EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS (CRF)

Rappel: Depuis 2 ans, la Fédération est en charge de l'instruction des Comptes Rendus Financiers (CRF) de l'ensemble de ses structures bénéficiaires. En 2021, la Commission Fédérale PSF ainsi que les Commissions Régionales avaient donc pour mission de récupérer puis évaluer les CRF du **PSF 2020**.

Accompagnement des structures bénéficiaires et des référents PSF

La FFvolley avait rédigé son propre guide fédéral au sujet de **l'évaluation des actions financées** dans le cadre des PSF 2020, diffusé à l'ensemble des référents PSF régionaux et aux structures bénéficiaires du PSF 2020.

La FFvolley a organisé une réunion le 09/09/2021, avec les référents régionaux PSF, pour leur rappeler la nécessité de réunir l'ensemble des **CRF** (via le module sur LCA) et des **attestations de report** avant la date butoir du 30/09/21. Grâce à leur travail, nous avons pu tenir les délais et ainsi transmettre à temps à l'ANS le tableau « Evaluation PSF 2020 », qui faisait état de **449 actions clôturées et 243 reportées** (COVID).

EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS (CRF)

Formation des Commissions Régionales à l'évaluation des bilans

Une fois l'ensemble des CRF reçus, nous avons organisé une nouvelle réunion avec nos référents régionaux, afin de les **former à l'évaluation des CRF**, et ainsi s'assurer que l'ensemble des **Commissions Régionales PSF** avaient les mêmes éléments/consignes en leur possession pour instruire les bilans.

Instruction par la Commission Fédérale de certains bilans

La date butoir d'instruction étant fixée au 31/10/2021, nous avions laissé la possibilité aux Commissions Régionales de faire remonter en amont à la CF PSF **les bilans qui posaient problème**, afin que l'organe fédéral puisse statuer sur ces cas spécifiques.

Quelques retards dans certaines ligues

Sur les 322 bilans à instruire, une très grande majorité d'entre eux ont été évalués dans les temps impartis (avant le 31/10). Toutefois, certaines Commissions Régionales ont eu besoin de plus de temps pour évaluer l'ensemble de leurs bilans.



CAMPAGNE 2022: FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PSF

COMMISSION FEDERALE - CONSTITUTION

La CF PSF sera la même que l'an passé:

Président Commission PSF: Eric SAGOT

Président FFvolley: Eric TANGUY - **Suppléant**: Pierre MERCIER

Secrétaire Général : Sébastien FLORENT - Suppléant : Zélie AMARD

Trésorier Général : Christian ALBE - **Suppléant** : Christophe DURAND

DTN: Axelle GUIGUET - **Suppléant**: Nicolas SAUERBREY

Responsable Pôle Développement: Michelle AKILIAN

Responsable Pôle Outre-Mer: Florence NOËL

Président Ligue : Pierre VOUILLOT - **Suppléant :** Sébastien GONCALVES-MARTINS

Président Comité : Daniel MAISONNIAL - Suppléant : Jean-Baptiste BARON DEL AMO

Président GSA: Karim INAL - **Suppléant**: Delphine MORLOT

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PSF

COMMISSION FEDERALE - RÔLES

Comme lors des années précédentes, la **Commission Fédérale PSF** exercera plusieurs missions centrales dans le déploiement de cette campagne:

- **Fixer les grandes orientations** du dispositif (critères fédéraux, dispositifs et actions éligibles au financement, ...) ainsi que les **modalités d'évaluation** des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'Agence Nationale du Sport dans sa note de service,
- Ventiler l'enveloppe nationale attribuée par l'ANS en direction des différentes ligues,
- **Guider les Commissions Régionales PSF** dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition cohérente de l'enveloppe globale à l'ANS,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises dans le cadre d'administration de fonds publics.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS PSF COMMISSIONS REGIONALES – RÔLES ET CONSTITUTIONS

Cette année, la FFvolley s'appuiera une nouvelle fois sur les ligues régionales qui devront constituer une **commission régionale PSF.** Cet organe aura pour mission de:

- Accompagner les clubs et comités de la région dans la construction de leur dossier
 (formation obligatoire à dispenser à ses structures)
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Evaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2021.

Les commissions régionales seront composées - a minima - des personnes suivantes: Président(e) de ligue ou son/sa représentant(e) élu(e), les Président(e)s de chaque CD, l'élu(e) en charge du développement, le Conseiller technique régional (CTR), l'agent de développement régional (ADR), et le référent PSF (en charge de la coordination du dispositif sur son territoire).

Nouveauté 2022: Création d'une Commission PSF ultramarine

REPARTITION

CAMPAGNE PSF 2022

ENVELOPPE 2022

ENVELOPPE DE BASE 2022 : 1 514 500 €

Métropole: 1 367 115 €

> Outre-Mer: 147 385 €

Guadeloupe: 14 500 €

- Guyane: 31 000 €

- La Réunion: 56 000 €

Martinique: 36 385 €

Mayotte: 9 500 €

ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE: ????

Annonce de l'ANS à venir

Tiendra compte de la baisse en licences des Fédérations Sportives...

ENVELOPPE 2022

1 514 500 €

- soit **7,2% de baisse** par rapport à l'enveloppe globale 2021 (incluant France Relance)
- Soit **9,6% d'augmentation** par rapport à l'enveloppe de base 2021
- Soit **21,8% d'augmentation** par rapport à l'enveloppe globale 2020
- Soit **27,3% d'augmentation** par rapport à l'enveloppe globale 2019

CAMPAGNE PSF 2022

Projections enveloppe de base

Le même principe de **scoring** sera appliqué pour la ventilation de l'enveloppe nationale vers les différentes régions (sauf pour les ligues d'Outre-Mer):

- > Licences Compétition: coeff 5
- Licences Compet'lib: coeff 3
- Licences Encadrement: coeff 3
- Licences VPT: coeff 2
- > Licences Evénementielles: coeff 1

Date extraction licences pour le calcul du scoring: **31/01/2022**, au lieu du 31/08/2021, afin de valoriser le travail réalisé des clubs et instances sur la saison 2021.2022, et les effets produits par les actions du PSF déployées en 2021.

Date extraction différente pour les licences Beach et les licences événementielles, prises au 31/08/2021 (N-1)





STRATEGIE & ORIENTATIONS DU PSF

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

1) PUBLIC JEUNE

- 1-A: SMASHY & PERISCOLAIRE
- 1-B: SECOND DEGRE (CLUB JEUNES, SECTIONS SPORTIVES, ...)
- 1-C: ECOLE DE VOLLEY & BABY VOLLEY
- 1-D: AUTRES DISPOSITIFS (VACANCES APPRENANTES, 30 MIN AP, STAGES JEUNES, CITOYENNETE)

2) DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE

- 2-A: DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE OUTDOOR (BEACH, GREEN, SNOW)
- 2-B: SENSIBILISATION A LA PRATIQUE LOISIRS / COMPET'LIB / CORPO / ...
- 2-C: ACTIONS D'ANIMATION EN TERRITOIRES CARRENCES (ZRR, QPV, ...)
- 2-D: ACTIONS A DESTINATION DU PUBLIC FEMININ (PRATIQUANTES, DIRIGEANTES, ...)
- 2-E: DEVELOPPEMENT DU PARA-VOLLEY

3) FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS (POUR LES INSTANCES)

- 3-A: ORGANISATION DE FORMATIONS TECHNIQUES OU A DESTINATION DES DIRIGEANTS, ENCADRANTS, BENEVOLES, ARBITRES, ENSEIGNANTS,
- 3-B: STRUCTURATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

4) FIDELISATION: ACTIONS A DESTINATION DES NEO-LICENCIES (NOUVEAUTE 2022)



STRATEGIE & ORIENTATIONS DU PSF

PROMOTION DU SPORT SANTE

PROMOTION/DEVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTE (FIT, SOFT, ADAPTE) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

La FFvolley a décidé de se saisir de cet axe une nouvelle fois, en permettant le financement d'actions déployées **par les instances** (ligues régionales et comités départementaux), en lien avec les Equipes Techniques Régionales (ETR).

Concernant le volet « Projets de Performance Fédérale » (PPF), seuls les Pôles d'animation régionale pourront solliciter une demande de subvention PSF cette année.



DOSSIERS ELIGIBLES

Rappel « structures éligibles »

Comme l'an passé, pour être éligible à la demande de subvention, toute structure devra:

- Être affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour la saison 2021/2022 (pour les GSA),
- Être à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG élective, ...).

Les éléments suivants sont à respecter pour que le dossier soit « conforme »

- 1 dossier par structure, et 3 actions max/dossier (ou 4 pour les instances)
- Seuil min de subvention = 1 500€ (ou 1 000€ pour les associations en ZRR, ...)
- Pièces justificatives obligatoires:
 - Statuts
 - Liste des dirigeants
 - RIB au nom de la structure
 - Attestation affiliation à la FFvolley
 - Budget prévisionnel saison en cours
 - Comptes annuels N-1

ATTENTION

Les Commissions ont constaté que certains structures (GSA et instances) ne déposaient pas tous les documents à jour (notamment les éléments financiers)!



CALENDRIER PSF 2022

- Avril:

- > Semaine du 4 avril: validation note de cadrage + paramétrage Le Compte Asso
- > Lundi 11 avril: réunion finale avec les référents PSF avant lancement
- Mercredi 13 avril: lancement campagne 2022 (15 jours d'avance par rapport à 2021)
- Semaine du 18 avril: formations régionales obligatoires

- Mai:

- Mardi 10 mai: fin de la période de dépôt des dossiers, puis instruction administrative des dossiers et des CRF 2021 par les Commissions régionales
- Semaine du 16 mai: Réunion de la CF PSF (bilan dossiers + répartition enveloppe comp.)
- Vendredi 20 mai: annonce des enveloppes complémentaires aux ligues et début du travail des Commissions Régionales pour la répartition des enveloppes

- Juin:

- Vendredi 3 juin: retour des propositions des CR PSF
- Semaine du 13 juin: réunions finales de la CF PSF
- Semaine du 20 juin: Annonce de la répartition à l'ANS
- Juillet-août-septembre: Réalisation des états de paiement et gestion des conventions annuelles par la FFvolley et mise en paiement et édition des notifications par l'ANS





82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XI. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT MORAL SAISON 2021/2022







RAPPORT MORAL

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes champions olympiques! Je ne me lasse pas de le dire... Nous sommes champions olympiques!

Quelle année exceptionnelle et historique!

Champions du monde U19 de beach-volley

+ 23% de licenciés par rapport à l'année 2019

Avant de développer ces faits marquants, je souhaite revenir sur le contexte complexe de l'année qui vient de s'écouler.

Contrairement à la saison 2020/2021, et pour notre plus grand bonheur, la saison 2021-2022 touche à sa fin et marque le retour à la pratique du volley avec une diminution des restrictions. C'est un grand soulagement pour nos clubs qui ont pu reprendre une vie « normale ». Notre fédération fonctionne aujourd'hui à plein régime.

Comme dit en introduction, c'est une année exceptionnelle pour notre sport. Nous avions tous rêvé de vivre un jour le sacre Olympique, de voir nos joueurs de l'équipe de France sur la plus haute marche du podium la médaille d'or autour du cou.

En Beach Volley, pour la première de l'histoire de cette discipline, les jeunes Téo Rotar et Arthur Canet ont offert à la Fédération un magnifique titre de Champion du Monde U19.

Le ¼ de finale aux championnats d'Europe de notre équipe de France Féminine est un signe encourageant à deux ans des JO de Paris 2024.

La ½ finale aux championnats du monde de notre équipe de France de volley sourd masculin a aussi été un moment de fierté pour notre Fédération.

Nous espérions un retour de tous nos licenciés après cette période compliquée pour notre sport. Ils sont revenus encore plus nombreux ! Nous venons de passer la barre historique de 167 000 licenciés !

Au travers des lignes qui vont suivre je vous propose de faire un panorama et un compte rendu des principales activités de la saison qui vient de s'écouler.

1 – LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE FEDERATION

Cette saison a été encore perturbée par la COVID, nos championnats ont été impactés par un nombre historique de reports de matchs, conséquence d'un très grand nombre de joueurs et joueuses contaminés.

Malgré toutes ces perturbations, la Fédération a tenu ses engagements et nos championnats sont allés à leur terme : les finales des coupes de France jeunes, amateurs et professionnels ont eu, ou auront lieu prochainement, ainsi bien sûr que les Volleyades et Mini-Volleyades qui sont organisées en région PACA cette année.

Au niveau sportif, la Fédération a géré cette saison 3398 rencontres sportives séniors et 3258 matchs de Coupe de France jeunes, soit un total de 6656 rencontres. 200 reports COVID ont perturbé l'organisation, mais je veux remercier l'ensemble des dirigeants de nos clubs et instances qui ont fait preuve de responsabilité et ont donné leur maximum pour que nos championnats vivent.

Pour encadrer toutes ces compétitions la Commission Centrale d'arbitrage a effectué 7324 désignations sur les différents niveaux en indoor et Beach.

Cette année nous avons présenté deux candidats au stage d'arbitre International, Madame Mathilde HAYAUX DU TILLY et Monsieur Sébastien JACOB qui ont tous les deux réussi leur formation et vont prochainement débuter leur carrière internationale. Je leur adresse toutes mes félicitations! Je remercie la CEV et la FIVB d'avoir accepté que la France puisse présenter deux candidats, ce qui est exceptionnel.

Avec le retour à la pleine activité, nous avons structuré la Fédération avec l'arrivée de plusieurs collaborateurs et collaboratrices. Nous avons recruté dans différents secteurs :

- La communication
- Le secrétariat et la formation
- L'événementiel
- La gestion des équipements et du plan « 5000 terrains de sport » sur un ESQ de l'ANS
- Le volley santé grâce à un appel à projet impact 2024 du COJO

Ce renforcement de notre équipe fédérale doit nous permettre de mener à bien notre projet d'olympiade.

2- L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIES

Nos clubs ont fait face à un afflux massif de licenciés avec le retour de ceux qui n'avaient pas pris de licence sur 2020-2021, mais surtout avec plus de 44 455 nouveaux licenciés.

Ces bons chiffres sont surement la conséquence de plusieurs facteurs : notre plan de relance a produit des effets positifs, la médaille d'or gagnée par notre équipe de France lors des Jeux Olympiques de Tokyo, ainsi que le manga « Haikyu ». Tout cela a contribué à la reprise active du Volley.

Les nouveaux licenciés se répartissent dans les catégories d'âges suivantes :

0	SENIORS	10 005
0	M21	2 289
0	M18	9 529
0	M15	9 423
0	M13	4 816
0	M11	3 601
0	M9	2 302
0	M7	2 490

Je me permets de rappeler les chiffres des saisons précédentes, car ils constituent des indicateurs fiables. Ces chiffres ne prennent pas en compte les titres de participation que sont les licences évènementielles qui sont au nombre de 41 994 au 30/04/2022.

- 96 167 licenciés en 2014-2015
- 99 773 licenciés en 2015-2016, soit + 3,76%
- 105 395 licenciés en 2016-2017 soit + 5,63%
- 105 703 licenciés en 2017-2018 soit +0,29%
- 109 201 licenciés en 2018-2019 soit +3,31%
- 106 915 licenciés en 2019-2020 soit -2,09%
- 82 646 licenciés en 2020-2021 soit 22,70%
- 124 740 Licenciés au 30/04/2022 soit +50,93%

Au 30 avril 2022, nous sommes 166 734 licenciés. Ce chiffre n'a jamais été atteint dans l'histoire de notre fédération! Il montre la capacité qu'a eu le Volley à surmonter la crise de la COVID.

Je dois pour ces bons résultats remercier l'ensemble de nos instances et clubs qui ont œuvré sur le terrain.

3- LE PLAN DE RELANCE

Nos gros enjeux en fin de saison 2020-2021 et début 2021-2022 étaient de réussir la reprise du Volley. Pour cela, la Fédération s'est appuyée sur plusieurs dispositifs dont le « Challenge des initiatives » qui consistait à rassembler toutes les actions de relance et les labéliser.

Avec bonheur nous avons pu constater combien certains ont été créatifs et n'ont pas ménagé leurs efforts pour réussir cette reprise.

99 projets ont étés labélisés, dont 82 émanant de clubs, 7 de comités départementaux et 3 de ligues.

Les 3 régions qui se sont le plus mobilisées sont la Bretagne, PACA et l'Ile de France.

Au total ces 99 projets ont rassemblé 13 756 participants.

Un autre axe important du plan de relance est le « Pass'sport ». Ce dispositif voulu par le Président de la République s'adressait aux jeunes de 6 à 17 dont les parents bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire. Une aide de 50€ a été versée par l'Etat.

Pour le Volley, 769 clubs se sont inscrits, ce qui a permis à 10 275 jeunes de bénéficier de ce dispositif.

Ce sont 5 928 filles et 4 347 garçons qui ont reçu cette aide gouvernementale qui représente au total 513 750 € pour le Volley.

Ce dispositif est reconduit la saison prochaine, c'est une très bonne chose surtout avec les augmentations du coût de la vie que nous traversons. Il est appréciable que l'Etat aide les plus modestes à faire une pratique sportive.

4- LES RESULTATS SPORTIFS

Avant de débuter un rapide bilan de nos équipes de France je voudrais féliciter le Narbonne Volley qui a effectué un parcours européen sans faute et remporté pour la première fois de son histoire la Coupe d'Europe « Challenge Cup ».

Félicitations également au club de Tours VB, finaliste de la Coupe d'Europe « CEV CUP ».

La Directrice Technique Nationale dans son rapport précise de manière plus complète les résultats de la saison qui vient de s'écouler.

Equipe de France masculine

Le bilan de la saison internationale 2021 est exceptionnel par ses résultats. Cette saison a toutefois été difficile car elle s'est déroulée sous contrainte sanitaires.

Lors de la Volleyball Nations League qui s'est déroulée en Italie, dans une bulle sanitaire intégrale, l'Equipe de France remporte la médaille de bronze.

La deuxième compétition de l'été était les Jeux Olympiques de Tokyo. Lors de ce tournoi Olympique qui s'est lui aussi déroulé dans une bulle sanitaire, notre équipe de France a remporté la plus belle des médailles, celle en Or. Je félicite les joueurs et le staff qui autour de Laurent TILLIE n'ont rien lâché dans ce très difficile tournoi.

Malgré une première semaine compliquée l'équipe a su trouver la force de revenir et gagner la première médaille Olympique du Volley Français, la plus belle.

A peine revenue des Jeux notre équipe a dû enchainer avec les Championnats d'Europe sous la direction du nouvel entraineur Bernardo REZENDE et son staff. Malheureusement notre équipe a été éliminée en 1/8.

Au mois mars 2022, nous avons dû accepter le départ de Bernardo REZENDE contraint de rester au Brésil pour des raisons personnelles. Nous lui souhaitons le meilleur et le remercions pour ce qu'il a apporté pendant son passage en France.

Nous avons recruté l'Italien Andrea GIANI, une autre légende du Volley, qui va relever le défi de conduire notre équipe vers de nouveaux titres. Je lui souhaite la bienvenue en France.

Equipe de France féminine

Notre Equipe de France Féminine a disputé deux compétitions cette saison 2021 : la Golden European League où elle termine à la 5^{ème} place en échouant de très peu à une qualification au Final 4 qui s'est déroulé en Bulgarie.

Ce résultat en Golden European League est le meilleur depuis des années.

En fin d'été, l'Equipe a participé aux Championnats d'Europe en Serbie et a réalisé un magnifique parcours en se qualifiant pour les 1/8ème de Finale puis les ¼ de finale, perdant contre la Serbie championne du Monde et d'Europe.

Cette performance est encourageante, et montre que notre équipe de France féminine progresse. Les premiers effets de notre projet « Génération 2024 » se font sentir, nous pouvons être fiers de notre Equipe Féminine, bravo à Emile ROUSSEAUX et son Staff pour la conduite de ce projet.

Une des prochaines étapes est de renforcer la place des joueuses françaises dans les effectifs des meilleures équipes de championnat; l'augmentation du temps de jeu va inévitablement contribuer à élever encore le niveau de notre équipe nationale.

Equipes de France jeunes indoor

Notre Equipe de France U19 Masculine se classe 2^{ème} lors du Tournoi WEVZA organisé en France en Août 2021.

L'Equipe U18 Masculine après un tournoi WEVZA puis un TQCE en Italie se qualifie pour les Championnats d'Europe qui se dérouleront du 8 au 18 juillet en Géorgie.

Equipes de Beach Volley

Malheureusement nos équipes de France de Beach Volley ne sont pas qualifiés pour les Jeux Olympiques de Tokyo et ont donc raté l'objectif de l'Olympiade.

La paire Gauthier-Rat / Ayé se classe 17^{ème} des championnats d'Europe à Vienne et remportent un tournoi du World Tour, celui de Montpellier.

En Equipe de France Féminine, la paire Placette/Richard se classe 17ème des championnats d'Europe à Vienne.

Equipes Jeunes de Beach Volley

Les équipes de France Jeunes font une saison intéressante et encourageante pour la suite.

La Paire Montpelliéraine Arthur CANET et Téo ROTAR remporte les championnats du monde U19 en Thaïlande, offrant la première médaille d'or mondiale du Beach Volley Français. Félicitations aux joueurs et à l'encadrement pour cette performance qui nous rend très fiers.

Equipes de Snow Volley

Nouvelle discipline au sein de notre fédération, 2 équipes de France ont représenté notre pays dans les compétitions CEV.

Lors du tournoi de Kayseri Erciyes en Turquie une équipe a remporté la médaille d'or et la deuxième s'est classée à la 5^{ème} place; sur le tournoi de Kahramanmaras c'est à la 4^{ème} place que se classe la France puis 7ème sur le Tournoi de Wagrain en Autriche.

Nous pouvons être fiers cette année de constater que la France soit N°1 au Ranking Européen en Snow Volley devant la Turquie, l'Italie et la Pologne.

Para Volley

Le Volley sourd

Après un report d'un an, les championnats du Monde ont eu lieu en septembre 2021 à Chianciano (Italie) et notre Equipe de France masculine s'est classée 4ème en réalisant une très belle première performance en compétition internationale.

A l'heure où j'écris ces lignes notre Equipe dispute les Deaflympics au Brésil (Jeux Olympiques pour les sourds) et sont actuellement 1^{er} de leur poule en ayant battu le pays Hôte le Brésil 3/0.

L'Equipe de France Féminine prépare sa participation pour les championnats d'Europe 2023.

La problématique de cette discipline continue de rester complexe, la reconnaissance de discipline « haut niveau » n'a toujours pas été accordée par le ministère. Ceci entraîne le non-financement du programme par l'ANS. Le budget repose donc uniquement sur la Fédération et sur le mécénat pour lequel nos joueurs et le Staff sont très actifs.

Le Volley assis

L'équipe de France masculine de Volley Assis a participé cette saison à la « Bronze Nations League » dont un tournoi a été organisé par l'ASUL LYON où notre Equipe s'est classée 2^{ème}.

Lors des Championnats d'Europe A qui se sont déroulés en Turquie notre équipe de France termine $16^{\mathrm{ème.}}$

L'Equipe de France Féminine de Volley Assis a participé à la « Silver Nations League » avec un tournoi organisé par l'Agglo Sud 76 Volleyball à Rouen. Notre Equipe sans grosse expérience s'est classée dernière.

Je remercie les clubs qui se sont positionnés pour organiser des compétitions, c'est encourageant pour l'évolution de cette discipline encore méconnue.

5- LA VISIBILITE DU VOLLEY

Cette année pourrait être qualifiée d'année du Volley en termes de communication et d'image et notamment pour ce qui est des retransmissions TV.

A l'heure où j'écris ces lignes le rapport « Fast Sport » 2021 n'est pas encore sorti et je ne pourrai pas vous donner tout de suite les chiffres globaux comme les années précédentes mais seulement quelques indicateurs.

Des records sur France Télévision lors des Jeux Olympiques.

Lors de l'épopée des Bleus pendant les Jeux Olympique de Tokyo, notre équipe de France a réalisé des records d'audience à la Télévision sur France 2 ou France 4 en rassemblant 4,9 millions de téléspectateurs en moyenne par match.

La Finale des Jeux Olympiques France/Russie a rassemblé 6,8 millions de téléspectateurs, ce qui représentait 52,9% de part de marché. Plus d'un Français sur deux qui était devant sa TV regardait le Volley.

Ces chiffres historiques nous démontrent combien les Jeux sont un formidable vecteur de communication et un outil de développement.

Je tiens à remercier également la « chaine l'Equipe » qui est un partenaire historique du Volley Français, qui cette année a permis à notre public de suivre le parcours des bleus en Volleyball Nations League, puis les championnats d'Europe masculin et féminin.

Je n'oublie pas la chaîne du mouvement olympique « Sport en France » qui a diffusé cette année 648 heures de Volley-Ball et 27 heures de Beach Volley.

Le Volley se classe 2^{ème} sport sur cette chaine derrière le Basket à 1161 heures, mais devant le Hockey sur glace 567 heures et le Handball 306 heures.

Lors des deux finales de Coupe d'Europe de Tours et Narbonne la Chaîne a rassemblé sur chacun des matchs 20 000 téléspectateurs sur le Canal numérique et 20 000 sur le Canal linéaire.

Je souhaite remercier LNV.TV qui a diffusé en numérique les championnats de France professionnels mais aussi notre coupe de France professionnelle.

Vous pouvez constater que l'offre Volley est grande en terme de possibilité de vision, une chaine historique comme France TV, une chaine de la TNT gratuite avec « la chaine l'Equipe », une chaine TV gratuite disponible sur les Box « Sport en France » et des chaines numériques (www.france.tv, www.lequipe.fr, www.sportenfrance.com, www.lnvtv.com).

Nous devons capitaliser sur la notoriété grandissante du Volley et installer notre sport durablement dans le cœur des Français.

6- LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Dans le cadre de nos conventions avec le Japon, nous allons déployer un programme d'héritage des jeux de Tokyo en Volley conformément à nos accords.

Début octobre 2021, avec les fédérations de Basket et de Handball, nous avons signé à Montpellier lors du sommet France / Afrique, en présence du Président de la République Emmanuel MACRON, une convention cadre avec l'Agence Française de Développement (AFD), pour mettre en œuvre un programme de développement des sports collectifs en Afrique.

Les 3 fédérations ont créé la plateforme de marque « HAVOBA » au travers de laquelle nous allons déployer des actions.

Pour ce déploiement en ce qui concerne le Volley nous allons travailler avec la FIVB et la Confédération Africaine. Nous avons déjà fait une première réunion de travail et de présentation en février dernier au Maroc.

Cette année encore nous avons continué à travailler avec le Sénégal dans le cadre du Projet « World to Win » porté par le Comité Olympique Néerlandais.

7- LES FINANCES DE NOTRE FEDERATION

Notre Fédération présente un exercice 2021 excédentaire de 1 011 K€, le Trésorier vous expliquera en détail dans le rapport financier les éléments qui ont contribués à ce bon résultat.

Les éléments principaux qui impactent notre bilan positivement de presque 700 K€ sont :

- L'aide pour la perte de licences
- Le chômage partiel
- Les aides gouvernementales de l'URSSAF
- L'impact des licenciements économiques de deux salariés

Le deuxième semestre 2020-2021 avec son programme dégradé a généré le reste des économies contribuant à ce résultat.

8- LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Si cette saison a vu un retour presque normal à la pratique en métropole, la situation est bien différente dans les territoires ultra-marins. Nos compatriotes ont encore dû faire face à des conditions sanitaires drastiques et récurrentes, des couvre-feux reconduits, des interdictions de pratique du volley et pour une grande majorité vivre une saison blanche. Nous constatons malheureusement une baisse de licenciés par rapport à 2018-2019 de -80 et -90% dans les Antilles, de -60% en Nouvelle Calédonie. La pandémie qui dure fait de très gros dégâts dans le volley.

D'autres territoires ont une situation plus favorable : nous constatons une croissance de + 36% de licenciés à Mayotte, + 30% à la Réunion et + 60% en Guyane.

La Guyane, à l'initiative de son Président de Ligue Marc-Olivier ANATOLE a mis en œuvre un partenariat de développement avec le Surinam qui enrichit les championnats et augmente le nombre de licenciés.

Je félicite les dirigeants de ces 3 ligues pour avoir relancé avec succès l'activité volley. La Fédération va, par l'intermédiaire de l'Association des Ligues ultra-marines, étudier comment aider les autres territoires pour suivre leur exemple.

9- PSF: « PLANS SPORTIFS FEDERAUX »

Depuis 2019 la FFvolley, via sa commission PSF, gère l'attribution des crédits de paiement de l'Agence Nationale du Sport dédiés aux plans sportifs fédéraux.

- En 2018 l'enveloppe CNDS était de 1 193 372 € pour 253 bénéficiaires.
- En 2019, l'enveloppe PSF était de 1 189 500 € pour 295 bénéficiaires.
- En 2020 l'enveloppe était de 1 243 370 € pour 335 bénéficiaires
- En 2021 l'enveloppe était de 1 381 850 € pour 375 bénéficiaires auquel s'est ajoutée une enveloppe exceptionnelle de 250 150 € issue du plan « France relance » devant servir en priorité à aider les associations en très grande difficulté.
- En 2022 l'enveloppe est de 1 575 000 € soit +14% par rapport à l'enveloppe 2021 hors « France relance ».

Ces chiffres démontrent cette année encore la confiance de l'Agence envers notre fédération et sa politique fédérale en faveur du développement des clubs.

10- LES PROJETS LANCES CETTE OLYMPIADE

Cette année 2022 notre Fédération lance un projet ambitieux que nous appelons « Horizon 2028 ». Ce projet se compose de deux parties :

Une première partie qui consiste en la mise en œuvre du plan équipement dans le cadre du projet lancé par le Président de la République « 5000 terrains de sports » pour 2024.

La FFvolley a signé une convention cadre avec l'Agence Nationale du Sport qui acte l'intention de créer 250 Terrains de volley sur différents supports que sont le sable, l'herbe ou bitume.

Nous venons de recruter une personne qui va prendre en charge la coordination nationale de ce projet et accompagner les acteurs territoriaux.

La seconde partie de ce plan « horizon 2028 » consiste à accompagner l'activité croissante de notre sport sur tout le territoire, avec l'aide au recrutement d'agents de développement. Dans l'accord cadre que nous avons signé avec L'Agence Nationale du Sport ceux-ci sont au nombre de 50 répartis sur 3 ans.

Aujourd'hui, nous comptons 167 000 licenciés.

Notre ambition est d'atteindre d'ici 2024, 200 000 licenciés et d'avoir enrichi nos lieux de pratiques avec 250 nouveaux terrains en extérieur.

Ce plan de développement « Horizon 2028 » vise d'une part à pérenniser les 44 000 nouveaux licenciés arrivés cette année, et d'autre part à aller chercher les 33 000 qui nous feront passer la barre symbolique des 200 000.

Conclusion

Ce rapport aurait pu être beaucoup plus long et vous pourrez découvrir au travers des différents rapports des commissions et de la Direction Technique Nationale toute l'étendue des activités de notre maison Volley.

Avant de conclure ce rapport moral, j'aimerais avoir une pensée pour nos amis Ukrainiens et notamment les volleyeurs : nous avions reçu, l'équipe nationale d'Ukraine au mois d'aout dernier à Belfort pour un match amical face à notre équipe de France.

Enfin, je souhaite remercier de nombreuses personnes.

- En premier lieu, le ministère des Sports, sa Ministre Roxana MARACINEANU et ses services pour leur soutien, leur disponibilité et l'accompagnement de notre sport.
- L'Agence Nationale du Sport, son Président le préfet MICHEL CADOT, son Directeur Général Frédéric SANAUR, son manager de la Haute performance Claude ONESTA, ses services pour leur accompagnement quotidien.
- Les élus du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance
- Les 120 bénévoles qui composent les différentes commissions de la FFvolley qui permettent à notre fédération de fonctionner.
- L'ensemble des salariés de la FFvolley.
- Notre DTN Axelle GUIGUET et les cadres techniques de la Direction Technique Nationale.
- L'ensemble des élus et salariés de la Ligue Nationale de Volley, qui travaillent à la réussite de nos projets communs et portent une ambition forte pour le volley professionnel.

Je tiens à remercier nos partenaires pour leur fidélité et leur confiance. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux qui nous rejoignent cette année.

Et, comme à mon habitude, les derniers remerciements iront aux milliers de bénévoles de nos clubs et de nos diverses structures fédérales, qu'ils soient dirigeants, arbitres ou éducateurs. Ces véritables passionnés sans qui notre Fédération ne pourrait tout simplement pas exister. Je veux leur témoigner toute ma considération et le respect qu'ils méritent tous.

Merci pour votre confiance, et encore une fois, merci à toutes et tous pour votre investissement et votre engagement pour le volley et ses licencié(e)s.

Vive le Volley, notre sport, notre passion.

Éric TANGUY

Président de la FFvolley



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XII. RAPPORT DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (PROJET HORIZON 2028)







Axelle GUIGUET

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

I Bilan Sportif des équipes de France

- 1 / Indoor masculin
 - 1.1 EDF Senior
 - 1.2 EDF Jeunes
- 2/ Indoor féminin
 - 2.1 EDF Senior
 - 2.2 EDF Jeunes
- 3/ Beach volley
 - 3.1 EDF Senior
 - 3.2 EDF Jeunes
- 4/ Snow volley
- 5/ Para volley
 - **5.1 EDF volley sourd**
 - 5.2 EDF volley assis

II Bilan par secteur

- 1/ Filière de formation
 - 1.1 Indoor féminin
 - 1.2 Indoor masculin
 - 1.3 Beach volley
- 2/ Centres de formation des clubs professionnels
- 3/ Formation
- 4/ Para-volley
- 5/ Volley santé
- 6/ Développement numérique

I Bilan sportif des Equipes de France



1/ Indoor masculin

1.1 EDF Senior

Staff

Sélectionneur : Laurent TILLIE Adjoint : Arnaud JOSSERAND

Adjoint : Paolo PERRONE / Loïc LE MARREC (VNL)

Préparateur physique : Christophe KELLER

Statisticien: Thomas BORTOLUSSI

Manager : Pascal FOUSSARD Kiné : Jean-Paul ANDREA Médecin : Eric VERDONCK

VNL: 3^{ème} place

Compétition organisée en bulle sanitaire complète en Italie. Conditions difficiles dans ce contexte.

Cependant, le sélectionneur a utilisé cette période pour effectuer un travail important de préparation, notamment en préparation physique. Un effectif plus

important de joueurs sur cette VNL a permis de faire tourner sur les matchs, sans sacrifier la préparation pour les JO.

JO TOKYO: champions olympiques

Préparation effectuée à Okinawa, dans de très bonnes conditions malgré le contexte sanitaire très contraignant. Cette préparation au Japon a permis de bien absorber le décalage horaire et de limiter au maximum les risques liés aux contaminations covid : forte pression car si un cas + toute l'équipe considérée comme cas contact...

Dernière compétition de Laurent TILLIE, qui a choisi de mettre un terme à sa carrière de sélectionneur après 9 ans à la tête de l'EDF.

Un parcours magnifique qui a permis à l'EDF de progresser tout au long de ces années, de jouer au plus haut niveau sur des compétitions de référence, jusqu'à atteindre le sommet aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Bravo et Merci...

CE: 11^{ème}

Compétition organisée quelques jours après les JO. Nouveau sélectionneur, Bernardino REZENDE et son staff à la tête de la sélection qui ne pourra faire mieux qu'une $11^{\rm ème}$ place.

1.2 EDF Jeunes

EDF U 17

Staff

Entraîneur : Jocelyn TRILLON Adjoint : Christophe FERRE Manager : Clément SABOURAUD Kiné : Romain ORFANOTTI RAULET

Médecin : Mathieu FARKAS

- TQCE 1 : finissent 3ème

- TQCE 2 : finissent 2ème

Les préparations tronquées du fait de la pandémie en France ont été particulièrement préjudiciables.

Pas de qualification pour les championnats d'Europe.

EDF U19

Staff

Entraîneur : Olivier AUDABRAM

Adjoint : Simon CAYRON Manager : Hubert CAZABON

Kiné: Baptiste PIOT

WEVZA organisation en France à Chatenay Malabry : 2ème place

Camp d'entraînement 2021 :

Sur cette année particulière de JO décalé en 2021, et la constitution d'un 2ème staff sur une même saison internationale a entraîné une modification dans le fonctionnement. Le staff de Rezende a souhaité fonctionner sur des stages sur convocation. En parallèle de la VNL et des JO gérés par le staff de L Tillie, il y a eu 9 semaines de stages sur juin, juillet, août sur les sites suivants : St Brieuc, Tourcoing, Montpellier, Belfort. Il y a eu une volonté de proposer aux cadres techniques dans un premier temps de participer à des stages de l'EDF A, puis d'élargir cette proposition rapidement aux entraîneurs de CFC. L'idée étant que Rezende et son staff puisent rapidement connaître les entraîneurs et s'imprégner de notre fonctionnement, mais aussi de profiter de la venue d'un entraîneur avec autant d'expérience et de compétences pour en garder un héritage après 2024.

Saison en cours :

EDF U16

Staff

Entraineur : Cédric DUBOIS Entraineur Adjoint : Fabien ROY

Le groupe a fait un stage à la Toussaint 2021 en même temps que le séminaire du secteur masculin, la suite du programme stage été 2022, stage Toussaint 2022, stage et confrontations internationales décembre 2022, WEVZA janvier 2023.

EDF U18

Staff

Entraineur : Slimane BELMADI

Entraineur Adjoint : Clément ARNAUD

Entraîneur et préparateur physique : Jean Baptiste EBENNER

Docteur: Mathieu FARKAS

Statisticiens: Gauthier BRU puis Quentin PASSET

WEVZA début janvier 2022 en Italie : 2^{ème}

Défaite en finale contre la Belgique, donc pas de qualification directe pour les CE Stage avril : Strasbourg et Reims avec des matchs contre les Tchèques et contre le club d'ELITE de Reims

TQCE N°2 en Italie: 2ème

Qualification pour les CE en tant que meilleur second. Les CE se dérouleront en Georgie du 8 au 18 juillet.

Suite du programme : stage en juin avec probablement accueil des Brésiliens et matchs contre les Bulgares, WEVZA début juillet en France.

EDF U20

Staff

Entraineur: Jocelyn TRILLON

Entraineur Adjoint : Benoit OGNIER (salarié du club des Spacers Toulouse et

entraîneur du CFC de Toulouse)

Kinésithérapeutes : Jean Paul ANDREA

Docteur : Aurélie RIBAUT Statisticien : Gauthier BRU

Préparateur physique : Arnaud GAILLARD n'a pas pu poursuivre avec ce groupe en raison de son fort engagement avec l'équipe de France de Foot salle et le club professionnel masculin de Nantes.

- Tournée en Italie en octobre 2021 pour jouer contre des clubs professionnels Italiens
- Tournée en février en Belgique pour jouer contre deux clubs Belges de 1^{ère} division et contre Harnes
- Stage en avril à Harnes avec des matchs contre le club ELITE Harnes

TQCE N°1 en Serbie – 7/8/9 Avril 2022

L'équipe termine à la 2ème place, donc pas de qualification directe pour les CE. Prochain TQCE du 30 juin au 3 juillet

Les CE se dérouleront en Italie du 17 au 25 septembre.

GROUPE RELEVE et EDF U22

Staff

Entraineurs : Marc FRANCASTEL- Stéphane SAPINART Entraineurs Adjoint : Thomas ROYER - Yacine GUECHOU

Préparateur physique : Théo ACHARD

Kinésithérapeutes: Hugo ALIMI et Romain RAULET ORFANOTTI

Docteur : Aurélie RIBAUT et Mathieu FARKAS Statisticien : Valentin ROUTEAU et Gauthier BRU

Programme TQCE et CE U22 + Jeux Méditerranéens

2/ Indoor féminin

2.1 EDF Senior:

Staff

Entraîneur : Emile ROUSSEAUX

Adjoint : Félix ANDRE Adjoint : Cyril ONG

Manager: Emmanuel FOUCHET

Préparateur physique : Pablo GRIBOV

Statisticien: Steven Plateau

Médecin: Marianne GROC et Marc QUEMENER

Golden League

5^{ème} place, l'EDF échoue de très peu à la qualification au Final 4.

Championnats d'Europe 2021 : 1/4 de Finale

L'équipe de France réalise un très beau parcours qui lui permet de revenir parmi les meilleures nations européennes. Dans l'optique de sa première participation aux JO de Paris 2024, cette performance est encourageante et vient valider les choix opérés ces dernières années dans le cadre du projet « Génération 2024 ».

<u>Camps d'entraînement « Relève »</u>

Entraîneur : Gaël LE DRAOULEC

Trois stages organisés sur l'été 2021. Ces stages sont composés de différents types de public : les réservistes des A, les potentielles, les volontaires

- Les 2 premiers stages à Harnes et Mulhouse nous ont permis de partager beaucoup de moments avec les A. Entrainements en commun, opposition, travail spécifique par poste. Ce qui représente un avantage pour l'ensemble du projet.
- Le 3^{ème} stage a été organisé à Dinard

2.2 EDF Jeunes

EDF U16

Staff

Sélectionneur : Philippe MARTA

Adjoint : Véronique PATIN et Lionel NOLIBOS

Manager : Franck VARAMBON Kiné : Eduardo PAZ FUENTES Médecin : Justine MICHON

Contexte de préparation compliquée, beaucoup de contraintes liées à la pandémie.

WEVZA (TQCE 1): 5^{ème}

TOCE 2 : 3^{ème}

Equipe non qualifiée pour les CE

EDF U18

Staff

Sélectionneur : Fabrice VIAL Adjoint : Laurent LAVAL Manager : Sébastien BORIE Kiné : Laurie PARABIZ

WEVZA juillet : 4ème

Saison en cours :

EDF U17

Staff

Sélectionneur : Laurent DELACOURT

Manager: Dimitri GIRIN

Adjointe : Emmanuelle DESAINT

kiné: Hervé BALAGUER

Franco allemand en décembre 21 : annulation cause covid

WEVZA (TQCE 1) en Janvier 2022 : forfait (covid sur le stage de préparation)

Le collectif a perdu avec ce forfait toute chance de participation aux championnats d'Europe.

Un **WEVZA** aura lieu du 1^{er} au 07 août en Italie.

EDF U19

Staff

Entraîneur : Fabrice VIAL
Adjoint : Etienne BIDEAUD
Médecin : Julie GAUTHEY
Kiné : Stéphanie CELARIE
Statisticien : Sébastien BORIE

TQCE 2 en Grèce : 2ème

TQCE 3 du 1^{er} au 03 juillet au Monténégro

3/ Beach

Staff

Lissandro CARVALHO: Chef de projet Olympique

Elmer CALVIS LOPES : Préparateur Physique et Entraineur filles et garçons

David MARTIN: Entraineur filles et Responsable du secteur jeune

Christophe VICTOR: Entraineur garçons Manager des EDF et Responsable du PF

Isabelle KADJO: Entraineur jeunes garçons et filles Thomas MARTIN: Préparateur Physique stagiaire

3.1 EDF Senior

EDF Senior : non qualifiés aux JO de Tokyo

EDF séniors garçons

Après une saison quasiment blanche en raison des conditions sanitaires en 2020, le circuit mondial a repris doucement en 2021. Le nombre de tournois est resté faible par rapport à une saison normale.

Trois World Tour ont été organisés dans une bulle sanitaire à Cancun au mois d'avril, plus des WT pendant la saison estivale, les championnats d'Europe, la saison s'est terminée par un WT 4* à Itapema.

LA FIVB a décidé de changer l'organisation du WT, ce sont donc les derniers tournois 4* auxquels nos athlètes ont participé. A partir de 2022 il y aura trois niveaux de compétitions : Elite, Challenger et Futur. Cela aura des conséquences sur l'organisation de la saison avec un tour beaucoup plus élitiste.

2 paires séniors sur le circuit, KROU/BARTHELEMY, GAUTHIER RAT/AYE L'ensemble des paires s'entrainent au PF de Toulouse depuis septembre 2019. Entraineurs : CARVALHO Lissandro, CALVIS Elmer et VICTOR Christophe. **Championnats d'Europe à Vienne (AUT)** Gauthier Rat/Aye terminent à la 17^{ème} place.

Gauthier Rat/Aye médaille Or WT1* Montpellier

Cette paire termine la saison 2021 à la 38ème place mondiale.

L'équipe KROU/BARTHELEMY n'a participé qu'à trois tournois sur la saison ensemble.

A la fin de la saison 2021, il a été décidé de former deux nouvelles équipes de France. Une paire Krou Youssef/Gauthier Rat Arnaud pour le court terme avec en ligne de mire les JO de Paris et une deuxième pour le long terme avec la paire Aye Quincy /Aye Calvin (2024 puis 2028).

EDF séniors filles

EDF Senior : non qualifiées aux JO de Tokyo

Deux paires séniores sur le circuit, PLACETTE/RICHARD et VIEIRA/CHAMEREAU. Les deux paires s'entrainent au PF de Toulouse. Clémence VIEIRA remplace Alexandra JUPITER qui a décidé de mettre un terme à sa carrière de beacheuse afin de reprendre dans un club indoor.

Entraineurs : CARVALHO Lissandro, CALVIS Elmer et MARTIN David Les féminines ont participées aux mêmes tournois que les masculins.

Championnats d'Europe à Vienne (AUT): Placette/Richard terminent à la 17^{ème} place.

Placette/Richard 9^{ème} WT4* Itapema et WT2* Brno

Cette paire termine la saison à la 25ème place mondiale

Chamereau/Vieira: 9ème WT2* Brno, 4ème WT1* Hollande, 17ème WT4* Itapema

3.2 EDF Jeunes

MARTIN David et KADJO Isabelle.

Le budget jeune étant réduit sur cette saison, nous avons dû faire des choix de préparation et de participation sur certaines compétitions.

CE U18 en Slovénie

-BAL Clara/DUVAL Saofe : 25^{ème}
-CANET Arthur/ROTAR Téo: 5ème

WEVZA U18

-BAL Clara/DUVAL Saofe: 4ème

-DUFLOS Noa/COHEN Samuel: 3ème

CEV U20 en Turquie

-FABRE Justine/DUPIN Anouk : 9^{ème}
-ALTWIES Tom/PATTE Liam : 9^{ème}

CEV U22 en Autriche

-GOUIN Lou/VIEIRA Clémence : 17^{ème}
-ALTWIES Tom/AYE Calvin : 9^{ème}

CHAMPIONNATS du MONDE U19 THAILANDE

**Premier titre de champion du Monde de la Fédération avec l'équipe CANET Arthur et ROTAR Téo.



Les équipes jeune ont participé à des WT 1*

WT 1* Belgique : Loiseau/Altwies médaille d'argent, Patte/Platre 4ème place.

WEVZA Sénior de Sausset les Pins : Canet/Rotar médaille d'argent, Patte/Altwies 4ème

Dupin/Zillhardt médaille de bronze en féminin.

4/ Snow

L'équipe de France est composée de : Iskander El Ghouti, Daniel Petrov, Julien Saint-Vanne, et Nicolas Salmon.

- Tournoi de Kahramanmaras en Turquie : 4ème

Tournoi de Kayseri Erciyes en Turquie : 1èr

- Tournoi de Wagrain en Autriche : 7^{ème}

Ranking CEV: 1er

Une autre équipe s'est constitué : Clément Groffe, Bilal Mbarki et Baptiste Senmartin. Ils terminent 5ème à Erciyes en Turquie

5/ Para volley

5.1 Volley sourd

Equipe de France masculine

Staff

Entraineur Frédéric BIGLER

Entraîneur Adjoint : Kévin SAUVAGET

Ostéopathe : Simon BEULAY Manager : Chrystel BERNOU

Championnats du Monde 2021 à Chianciano (Italie) l'Equipe de France

masculine s'est classée 4ème.

Equipe de France féminine

Staff

Entraîneur principal : Ludovic GUILLET Entraîneur Adjoint : Marjorie CHANZY Ostéopathe : Rachel BROSSARD

Préparateur physique : Olivier DEVAUX Préparateur mental : Clément BEVILACQUA

Responsable logiciel: Florian LEQUEUX-JOUBERT

Manager: Chrystel BERNOU

Compétitions Préparation des Championnats d'Europe 2023

5.2 Volley assis

EDF masculine

Staff

Entraineur principal: Dominique DUVIVIER

Entraîneur Adjoint : Yohann ESCALA Entraîneur Adjoint : Maxime CHOUETTE Médecin : Sylvie BIDOT-MAURANT Kinésithérapeute : Sarah ARISS

Kinésithérapeute : Sarah ARISS Manager : Chrystel BERNOU

Intendant: Jean-François RYELANDT

Championnats d'Europe A/B (deux divisions exceptionnellement réunies) en

Turquie: 16^{ème} sur 16

Bronze Nation League à Lyon : 2^{ème} sur 3

Championnats d'Europe B prévu en France (Rouen) su 22 au 30 Sept 2022

EDF féminine

Staff

Entraineur principal : Florian FOULQUIER Entraîneur Adjoint : Morgane DE THY Entraîneur Adjoint : Nathalie PRIGENT Médecin : Sylvie BIDOT-MAURANT

Kinésithérapeute : Sarah ARISS / Antoine AURIACOMBE

Manager: Chrystel BERNOU

Intendant: Jean-François RYELANDT

Silver Nations League 2021 du 9 au 11 juillet 2021 organisée par l'Agglo Sud

76 Volleyball (Rouen) : dernière place

Pajulahti Games (FIN) en février 2022 - classement 4ème sur 4

Silver Nations League (BIH) du 18 au 20 mars 2022- classement 5ème sur 5

Stages

Les deux équipes bénéficient de stages réguliers tous les 1 ou 2 mois environ soit au Creps de Vichy à l'étranger : Hollande/Allemagne/Grande Bretagne.

II Bilan par secteur

1/ Filière de formation des jeunes

1.1 Indoor féminin

Les interpoles

1^{er} round en novembre : orientation tests physiques

- Une partie des pôles réunis à Châtenay-Malabry
- Une partie des pôles réunis à Toulouse

Les tests ont été coordonnés par Marine GARGAGLI qui a ensuite réalisé le traitement des données recueillies. L'ensemble des résultats et analyses sont communiquées aux entraîneurs des pôles et présidents des ligues concernées par un pôle féminin.

2^{ème} round en mars : réévaluation des meilleures potentielles

Organisation au pôle France à Toulouse

Le Conseil des Sages : cette année encore, ce dispositif a été proposé aux entraineurs des pôles espoirs, sur la base du volontariat. Autour de l'évaluation des joueuses, a été engagé un processus d'échanges entre les entraineurs des pôles et un conseil des sages (regroupant Michel Genson, Claude Chanou, Emile Rousseaux).

Ces entretiens se sont tenus à l'occasion de l'Interpole à Toulouse.

Coordination technique des pôles espoirs

Gaël Le Draoulec a poursuivi sa mission d'accompagnement des pôles espoirs sur l'entrainement.

Il effectue des visites sur site, reste plusieurs jours afin de bien s'imprégner des différentes problématiques de la structure. Les visites font systématiquement l'objet d'un compte rendu détaillé et de proposition de piste d'amélioration.

La formation continue des cadres de la filière féminine :

La formation des cadres a été reconduite comme l'année passée avec la venue des différents entraineurs du secteur sur le site de Toulouse pendant une semaine pour s'imprégner et échanger autour de la philosophie proposée par Emilie Rousseaux. La période de février/mars a permis à tous les entraineurs de venir une semaine sur l'IFVB.

La Détection nationale

Année de transition entre Philippe Marta qui passe le témoin de cette mission à François de Tschudy.

Seuls les CRE Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes ont pu être visité sur la saison 2020-21. L'ensemble des CRE des autres Ligues n'ayant pu se tenir en raison des mesures liées au COVID. Afin de pallier ce manque, le choix a été fait d'élargir le nombre de jeunes filles à regrouper en stage.

Ainsi ce sont deux stages d'évaluation des Potentielles Nationales Féminines qui se sont déroulés au CREPS de Toulouse du lundi 28 juin au samedi 3 juillet et du lundi 5 au samedi 10 juillet regroupant respectivement 24 et 22 filles.

Au total, ce sont donc 46 filles, qui ont été vues sur ces stages de détection dont 1 née en 2006, 34 en 2008 et 11 en 2009. 9 d'entre elles ont été sélectionnées pour bénéficier d'un accompagnement à distance sur la préparation physique à l'issue de ce stage.

Les visites CRE ont été programmées sur la saison 2021-22 avec pour objectif que l'intégralité des CRE métropolitains soit visitée sur 1 journée et demie ou deux jours. Le réseau des entraîneurs Ligue/Comité/Club s'affine et a permis d'identifier les potentielles de chaque région.

Le projet d'élaboration d'une toise en collaboration avec la détection masculine est en cours et a pour objectif de détecter les non-licenciés. Un protocole de tests simplifié en direction des AS, Clubs jeunes et Section Sportive est aussi un projet en développement qui a également l'objectif d'étendre notre prospection. Des déplacements chez les ultramarins sont en programmation sur 2022.

Le Pôle France IFVB

JACQUES BERAUD / ERIK ARJONA

Du changement dans le staff à l'IFVB. Suite départ de Jacques Béraud, nous avons recruté un nouveau CTS, Erik ARJONA.

L'équipe engagée en LAF :

- 26 matchs joués 25 défaites pour 1 victoire contre Vandoeuvre Nancy 3/2 lors de la 22ème journée du championnat de France LAF.
- 75 sets perdus, 13 sets gagnés

Composition de l'équipe LAF 2021/2022 :

- RATAHIRY Leïa

- BAH Halimatou

CHOUIK BARBEZ Nawelle

- MOBISA Aurore

- SCHALK Maëva

- DIA Aminata

- DEFRAEYE Jade
- DANARD SELOSSE Enora
- RESPAUT Emilie

- RAKOTOZAFI Hope
- CASADEÏ Julia

L'équipe engagée en LAF cette année est composée de 11 joueuses et elle est entrainée par Félix ANDRE, assisté d'Emile ROUSSEAUX le plus souvent mais aussi de Gael LE DRAOULEC, Laurent DELACOURT, Jacques BERAUD et Erik ARJONA lors de certains matchs.

Dimitri GIRIN, engagé depuis le 1er octobre 2021, a participé en tant que statisticien aux matchs à domicile à Albi, quelques matchs à l'extérieur ainsi que quelques matchs en DEF.

Le groupe qui a continué son apprentissage du très haut niveau n'a pas démérité puisque nombreux ont été les matchs « accrochés » et cela face à des équipes composées de joueuses expérimentées, habituées aux joutes de la LAF. Avec plus d'audace et plus de confiance encore certaines défaites auraient pu se transformer en victoire.

C'est de bon augure pour la suite et encourageant pour le staff conscient que le manque d'expérience de l'équipe lui fait défaut mais aussi étant en formation, les joueuses n'ont pas encore tout le « bagage » technique pour lutter.

A noter, l'éclosion de Nawelle CHOUIK BARBEZ, qui a remplacé Lilou RATAHIRY (sortie de l'IFVB en janvier) et qui a su saisir sa chance pour devenir une titulaire indiscutable. D'ailleurs, elle fera partie du groupe LAF, la saison prochaine.

Concernant les plus « anciennes » du groupe FRANCE AVENIR 2024, 4 d'entres elles, vont quitter le pôle France féminin et connaître leur première expérience dans une équipe professionnelle.

Enfin, Léïa RATAHIRY, Emilie RESPAUT, Halimatou BAH font partie du groupe France A élargi.

Enora DANARD SELOSSE, Jade DEFRAEYE et Aminata DIA font partie du groupe France RELEVE.

L'équipe engagée en ELITE termine à la dernière place de sa poule composée de 8 équipes.

- 42 sets perdus pour 2 sets gagnés.

Composition de l'équipe ELITE 2021/2022 :

- Chiara NAPOLI
- Lauralee BLANC
- Lila GIRGENTI
- Emma LEROY
- Sarah COULET
- Maëlie LEBERRE

- Clara BAL
- Mathilde AUVRAY

- Tshilanda DIOUF

Nora LEGRAND

- Fatoumata FANGUEDOU
- Tiyana CISSE

- Judith BRUNIER BALANDRAS

L'équipe entrainée par Laurent DELACOURT, assisté de Geoffrey PUCHEU, a vu 8 nouvelles joueuses entrantes, le groupe étant composé au finale 13 joueuses.

Même si ces nombreux changements ont obligé le staff à se concentrer longtemps à la construction d'un collectif, force est de constater que le manque de régularité dans l'effort et un grand manque de confiance auront pénalisé ce groupe alors que la pratique du haut niveau demande au contraire de la constance et un grand dépassement de soi.

A noter les bonnes prestations et les attitudes positives de Maëlie LEBERRE et de Clara BAL.

Les joueuses qui ont quitté l'IFVB à l'issue de la saison 2020/2021. Voici leurs nouvelles destinations :

- Eléonor ZAKEL : CFC de Mulhouse
- Babeth TROCA: CFC de Cannes
- Lana SANDANON : départ pour les USA
- Camille MARQUET : CFC de Cannes
- Lou POTTIER : pôle France de BEACH-VOLLEY
- Stella VIDALLER : DEF à Quimper
- Jade CHOLET : en contrat pro au Stade Français
- Julie HENYO: DEF à Bordeaux

Point sur les sorties 2022 :

- 1- RATAHIRY Léïa
- 2- RATAHIRY Lilou
- 3- RESPAUT Emilie
- 4- DEFRAEYE Jade
- 5- BAH Halimatou
- 6- DIA Aminata
- 7- BAL Clara

- 8- DIOUF Tshilanda
- 9- LEGRAND NORA
- 10- AUVRAY Mathilde
- 11- CASADEÏ Julia
- 12- RAKOTOZAFI Hope
- 13- SCHALK Maëva
- 14- NAPOLI Chiara

CONCLUSION ET PERSPECTIVES:

- Nous avons 4 joueuses « sortantes » de la structure qui vont signer leur premier contrat de joueuse professionnelle.
- 3 joueuses qui ont participé aux derniers championnats d'Europe et qui restent dans le groupe France A élargi. (Léïa RATAHIRY - Emilie RESPAUT - Halimatou BAH).
- L'arrivée de Dimitri GIRIN à l'IFVB en tant que statisticien (dispositif DATA ANS) dont les compétences sont une véritable plus-value. Pour preuve, sa présence dans les différentes sélections jeunes (U17 avec un déplacement au Portugal notamment, U19) mais aussi avec l'équipe de France A en suppléance de Steven PLATTEAU sur les matchs amicaux internationaux ainsi que les stages de préparation.
- Nous perdons Geoffrey PUCHEU qui depuis plusieurs années est surveillant au CREPS de Toulouse et en même temps « trainer » à l'IFVB. Il n'est pour le moment pas remplacé.

Enfin, parce qu'il est primordial pour la pérennité de la structure de trouver un équilibre dans le fonctionnement au quotidien, nous devons accentuer les liens avec les différentes ressources du CREPS et notamment le suivi médical et scolaire qui doivent encore être renforcés puisque n'oublions pas que nos athlètes intègrent

le pôle France féminin de volley ball, résidant au CREPS de Toulouse, pour réussir le double projet ETUDES et SPORT.

1.2 Indoor masculin

Marc FRANCASTEL

Séminaire annuel des entraîneurs de pôle (octobre 2021)

Nous avions fait le choix d'organiser notre séminaire avec le support de stage de l'EDF U16 (premier regroupement) pour partager des expériences de terrain ensembles

Le secteur masculin est fier du titre de Champion Olympique obtenu par l'équipe de France A cet été, il est le reflet d'un long travail effectué depuis de nombreuses années par différentes personnes et différentes structures. Cinq générations de joueurs ont remporté le titre Olympique (de 89-90 à 97-98). Ce résultat est d'autant plus beau qu'il se situe dans un sport à forte concurrence internationale et dans un pays à forte concurrence entre les sports collectifs, tous représentés à un très haut niveau de performance mondiale. Il est également le signe d'un travail très cohérent du fait du nombre de licenciés relativement faible par rapport à nos concurrents.

Cet équilibre dans la chaine de performance reste néanmoins très fragile avec des maillons déjà très faibles pour pouvoir pérenniser ces résultats de très haut niveau. Quelques exemples : nombre de cadres techniques (CTS) en diminution, programmes de nos équipes de France jeune insuffisants au regard des besoins, nombre de confrontations internationales contre les meilleures équipes mondiales insuffisant, baisse du ranking européen et mondial en jeune.

Le secteur masculin souhaite rester très ambitieux et travailler avec les élus pour trouver les solutions appropriées pour relancer un système de performance cohérent pour les olympiades 2028 et 2032.

Le Pôle France

Staff:

Jocelyn Trillon, David Vaseux et Marc Francastel. Loic Le Marrec a pris la décision mi-août de rejoindre le club professionnel de Montpellier. Cette décision tardive mais compréhensible nous a mis en difficulté car il a été impossible de trouver un remplaçant avec ce profil (entraîneur de haut niveau proche de EDF A) dans un délai aussi court. Heureusement Hervé Cazabon était disponible et a pu bénéficier d'un CDD de 6 mois par le ministère. Hubert a été très précieux et très efficace.

L'ANS, via un appel à projet DATA a financé deux postes de statisticiens/analystes vidéo en formation et un Overeyes (système de caméras, écran et logiciel permettant de revoir des actions et d'analyser les gestes).

- Recrutement de Gauthier Bru : formation sur le DU d'analyse vidéo à la faculté des sports de Montpellier et poursuite de son cursus de formation sur le DES volley
- Recrutement de Quentin Passet : formation sur un DU de préparation physique à la faculté des sorts de Montpellier

J-P. Andrea assure une présence quotidienne au CREPS et nous fait un rapport quotidien sur les soins des volleyeurs et les préconisations de travail, il a assuré la présence obligatoire d'un kiné sur nos matchs de LBM à domicile et a fait cette année plusieurs déplacements avec nous.

Frédéric Gibert avait été recruté en tant que manageur de EDF A sur un contrat PO de deux ans. Le fonctionnement avec le staff brésilien n'a pas été satisfaisant et Rezende a souhaité changer de manageur. Nous accompagnons Frédéric dans sa formation d'entraîneur de volley et il vient aider le secteur masculin et le pôle France sur l'organisation des stages, de compétitions, logistique des EDF jeunes, suivi budgétaire, etc.

Effectif

24 joueurs : 4 passeurs, 2 libéros, 4 attaquants de pointe, 6 contreurs centraux, 8 réceptionneurs-attaquants

11 joueurs sont entrés :

R Lauriac (PE Strasbourg) S Gill (PE Strasbourg) Mathis Henno (club de Tours) Axel Michel (PE Chatenay) Henri Emmanuel Leon (PE Chatenay) Nathan Feral (PE Lyon) Thomas Pujol (PE Montpellier)
Joris Seddik (PE Montpellier)
Mattéo Martino Gauchi (PE Cannes)
Tristan Schlienger (PE Chatenay)
Nathan Spano (PE Montpellier)

10 joueurs vont sortir cette année

Lohan LEFAIVRE: St Jean d'Illac

Simon MAGNIN: Nantes

Anatole CHABOISSANT : Nantes

William LOUIS MARIE: Avignon

Marius PAUMELLE:

Tom LAVIGNE : Tourcoing

Audric TARAMINI: Montpellier Volley

Enzo BLANC : Bastien BONNIN :

Nathan SPANO: CFC de Montpellier

Volley

Résultats et classement

Les joueurs qui sont entrés cette année ont subi de plein fouet les années COVID et la plupart d'entre eux ont heureusement pu s'entraîner à peu près normalement en PE mais par contre n'ont pas joué en compétition et nous avons pu constater en ELITE de grandes difficultés dans la gestion des matchs (stress, fébrilité dans les moments importants, instabilité très grande de niveau de jeu)

Nombre de matchs de LBM : 20 matchs joués – 4 victoires – dernier au classement avec 11 points.

Championnat ELITE: 32 matchs joués dans l'année, le groupe participe aux playdown.

Nombre de matchs de travail : 26 matchs

Nous avons pu bénéficier de quelques aménagements aux règles sportives cette année avec la possibilité de qualifier temporairement des joueurs comme joker médical, il faudra voir si dans les années à venir on peut aller encore plus loin dans certains aménagements de règles (ne pas jouer le même jour en LBM et ELITE, etc...)

Fonctionnement, remarques, évènements

Le fonctionnement avec la direction du CREPS reste très compliqué, plusieurs événements dans l'année nous inquiètent par rapport au système de performance, un certain nombre de décisions prises par la direction altèrent ou risquent d'altérer le système de performance du pôle France. Dans le fonctionnement, plusieurs secteurs sont impactés négativement :

1. La scolarité:

- a. Les aménagements scolaires au lycée sont de moins en moins adaptés et nous posent de plus en plus de problèmes dans l'organisation de l'entraînement dans un sport collectif, même si nous comprenons que la réforme du baccalauréat a certainement compliqué le système
- b. Le CREPS travaille maintenant avec deux lycées qui présentent des systèmes d'organisation totalement différents
- c. Cette année les emplois du temps du lycée Mermoz n'étaient absolument pas opérationnels et nous sommes restés tout le mois de septembre sans aménagement (les jeunes étaient excusés des cours l'après-midi pendant les entraînements sans possibilité de rattrapage).
- d. Les lycéens de Mermoz ont reçu les cours du CNED à la fin du mois de décembre
- e. Le lycée Françoise COMBES n'aménage pas, mais dispense de cours, ce qui oblige les athlètes à les récupérer par leur propre moyen (sur pronote). Ils peuvent quand même bénéficier d'un accompagnement par des étudiants de haut niveau (cours le soir au lycée).
- f. Le suivi scolaire (relevé des absences, suivi des notes) a mis énormément de temps à se mettre en place, ce qui nous pose de gros problème dans l'accompagnement des athlètes. Absences apprises plusieurs mois après.

2. Le suivi kinésithérapeute :

Jean Paul Andréa était l'un des deux kinés référents du CREPS, il était présent tous les jours et assurait une cohérence et continuité dans les soins, notamment des volleyeurs du pôle France. Il nous envoyait quotidiennement un fichier Excel de suivi des athlètes (avec pathologie, préconisations d'aménagement de travail) ce qui nous permettait d'adapter l'entraînement du lendemain. Le CREPS a signifié par courrier, sans aucune discussion préalable, à Jean Paul Andréa début janvier que d'autres kinés allaient intervenir auprès des athlètes les lundis et jeudis à compter du 1er janvier. On se retrouve actuellement avec 11 kinés différents qui interviennent auprès des athlètes sans aucun référent présent quotidiennement permettant d'assurer le lien dans la qualité des soins. Sans parler de la diminution de 50% du contrat de JP -> grosse perte de ressources pour un libéral. A noter que l'ANS via Bertrand Valcin (MDP régionale) a compensé cette situation en finançant jusqu'à la fin de l'année 3 heures par semaine à JPaul pour travailler sur quelques athlètes potentiels (concept restant difficile à définir de façon claire).

- **3. L'augmentation des coûts de pension** et de stage pour les équipes de France.
- 4. L'hébergement : Le CREPS a prévu un ensemble de travaux avec la construction d'un gymnase, la démolition d'un bâtiment d'hébergement et la rénovation de bâtiments d'hébergement. La direction du CREPS nous a informé que les volleyeurs seraient hébergés au lycée Françoise Combes, alors que d'autres structures resteraient au CREPS. Cett situation ne nous convient pas, et nous continuons à travailler avec le CREPS, l'ANS et le Ministère pour trouver une meilleur solution. Le CREPS ne veut plus accueillir à l'internat les athlètes majeurs et post bac, ce qui pose des problèmes pour certains profils d'athlètes (athlètes arrivant au pôle France et ayant besoins de repères, athlètes avec des profils d'études particulières type BP au CREPS, athlètes manquants d'autonomie, athlètes avec un double projet très fort et ayant besoin de ne pas se repas, lessive, ménage, etc...) pour travailler disperser (course, correctement son double projet.
- La pression importante des agents : elle est déstabilisante pour les jeunes joueurs qui doivent déjà gérer le sport et les études, elle est souvent trop précoce dans une période où nous sommes en train de leur apprendre à construire leur projet, en réfléchissant aux différents paliers, en définissant les critères de la performance, en hiérarchisant ces critères. Il est important que le jeune comprenne qu'il doit rester acteur et maître de son projet sportif. Les agents peuvent aussi présenter l'avantage d'accélérer certains processus en trouvant des projets intéressants qui permettent au joueur de sortir de sa zone de confort. L'équilibre est difficile à trouver. Certains joueurs décident de prendre un agent par défaut, pour arrêter d'être harcelé par eux.
- Projet de recherche avec le CHRU de Montpellier et Marc JULIA :
 - o Biomécanique du geste de frappe
 - Contraintes sur les genoux en lien avec les tendinopathies des sauts, impulsion et réception des sauts
- L'augmentation importante depuis deux ans des coûts de déplacement, restauration, hébergement est réellement significative pour les deux équipes du PF (location des minibus du CREPS, pratiquement plus aucun train avec des billets de groupe (billets nominatifs pas facile à déterminer longtemps à l'avance), augmentation du prix des trains, de l'essence, des hébergements, des repas)

La détection Nationale :

Philippe SALVAN a réalisé un important travail en se déplaçant dans de nombreuses régions et en suivant le fichier des tailles sur les licences. Il a trouvé plusieurs joueurs avec des caractéristiques physiques importantes.

Des visites dans les DOM/TOM sont programmées pour relancer la dynamique de détection/prospection.

Gael Orhan collègue PS en poste au CREPS Antilles a proposé ses services pour accompagner le travail de détection/prospection.

Distribution de kakémonos dans les différentes liques à l'occasion des volleyades.

Interpole décembre 2021 : pour les années à venir les collègues souhaitent rajouter une journée.

- Nord 14 et 15 décembre : sans le PE de Strasbourg, le groupe n'étant pas au complet (stage EDF U18) le pôle a fait le choix de ne pas participer – classement : 1^{er} Wattignies – 2^{ème} Chatenay – 3^{ème} Dinard
- Sud 8 et 9 décembre : organisation parfaite à Castelnaudary Classement : 1^{er} Bordeaux – 2^{ème} Montpellier – 3^{ème} Lyon – 4^{ème} Cannes

Interpole d'avril 2022 à Vichy, 4/5/6/7 avril

Des travaux importants sont réalisés sur le CREPS, le site va être exceptionnel pour des stages, des compétitions

Classement : 1^{er} Strasbourg – 2^{ème} Cannes – 3^{ème} Lyon – 4^{ème} Montpellier – 5^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème} Dinard – 8^{ème} Wattignies

1.3 Beach volley

Christophe VICTOR

POLE France de TOULOUSE

Staff

Lissandro CARVALHO (chef de projet Olympique) Elmer CALVIS (entraineur et préparateur physique) David MARTIN (entraineur) Christophe VICTOR (responsable du PF) Kadjo Isabelle (entraineur jeune) Thomas MARTIN (préparateur physique des jeunes)

Le PF compte cette année 22 athlètes, il est donc monté en puissance cette saison.

L'ensemble des athlètes du groupe France sont inscrits au PF de Toulouse et s'entrainent à Toulouse depuis la rentrée de septembre. Quatre filles et deux garçons sont sur listes Seniors par leurs résultats aux Championnats d'Europe.

Les athlètes se sont entrainés tout l'hiver (fin 2021) dans la nouvelle halle de beach-volley dans des conditions parfaites. C'est un vrai plus pour les conditions de préparation.

Nous disposons de 4 terrains extérieurs et de 4 terrains couverts sur le site de Toulouse.

FORMATIONS

Deux DNE2 beach-volley ont eu lieu au CREPS de Toulouse. Ces sessions ont été organisés en immersion avec les athlètes du PF pendant le mois de juin. Cela a permis de former 8 entraineurs.

FIVB

Un partenariat a été mis en place avec la FIVB qui a décidé d'aider le beach-volley Français pour performer en 2024. Cette aide passe par le programme d'aide que la FIVB a instauré au niveau international, elle est axée sur la montée en compétence et l'augmentation du staff. Cette aide s'élève à 220 000€ par an jusqu'aux JO de Paris. Elle est tout de même assujettie à un engagement fédéral sur les moyens donnés au secteur beach-volley. Chaque année notre rapport sera analysé avant reconduction de l'aide.

2/ Centres de formation des clubs professionnels

Bertrand LEYS

Le bilan CFCP saison 2021/22:

- 27 CFCP

17 clubs masculins, 10 clubs féminins.

204 athlètes (124 masculins dont 8 étrangers FIVB, 80 féminines dont 7 étrangères FIVB)

Session agrément rectoral 2022 :

- 5 clubs féminins favorables (VB Nantes, Stade Français Saint Cloud, Vandoeuvre Nancy, ASPTT Mulhouse, VB Marcq en Baroeul) et 1 club masculin 1 favorable, 1 premier agrément (Grand Nancy VB).

3 / Formation des entraîneurs

Nicolas SAUERBREY

Avec un retour progressif à des conditions sanitaires « normales », le secteur formation a poursuivi son action en proposant une offre de formation la plus diversifiée possible, soit en présentiel, soit à distance.

L'activité du secteur n'a pas baissé, avec un dédoublement systématique pour presque tous les modules, de manière à ce que chacun puisse trouver une date qui lui convienne.

Le taux de satisfaction des modules est très bon, et le groupe formation tente toujours d'améliorer les modalités de travail, les contenus etc. Nous mettons aussi tout en œuvre pour que les stagiaires soient dans des conditions d'accueil satisfaisantes.

Les chiffres du secteur sont consultables sur le site internet FFVolley : http://www.ffvb.org/350-37-1-Statistiques).

Le secteur formation poursuit son travail en lien avec plusieurs commissions :

• La commission développement, ce qui a permis de proposer un colloque baby volley en décembre 2021.

- La CCEE, afin de restructurer les aspects règlementaires autour de la conformité des clubs et entraîneurs, faire évoluer la formation continue, diversifier l'offre de formation...
- La CCSR, afin de s'assurer de l'harmonisation des textes règlementaires communs CCEE.



Les FCP et FCA ont été maintenues en visioconférences, ce qui satisfait tout le monde. Un grand merci aux collègues CTS qui ont pu proposer un menu de 7 visio conférences.

A noter une exceptionnelle session de FCP en décembre 2021, avec les 2 entraîneurs (TILLIE-SAMMELVUO) finalistes de JO de TOKYO, ainsi que messieurs GUIDETTI, SALVAGNI, HOAG, ONG.

L'ensemble relayé par Arnaud BESSAT pour la mise en ligne de l'ensemble des enregistrements vidéo sur ressourcesvolley.com.

Le tournage des flashs vidéo Smashy a été réalisé ; le tournage des vidéos Educ volley est programmé début mai 2022 ; le document Educ volley, sous sa nouvelle version est maintenant achevé. Il reste à insérer les photos qui seront prises lors des tournages.

Diplômes d'Etat

 En termes de professionnalisation, le DEJEPS volley a été habilité, après plusieurs mois de travail en lien avec la DRAJES de Nantes et l'implication de Michel LEVI DI LEON, CTS pays de Loire, pour faire aboutir ce dossier.

- Le dossier BPJEPS a été déposé fin mars auprès de la DRAJES de Clermont-Ferrand, suivi par Jean Marc DUVETTE et François de Tschudy, CTS PACA et AURA.
- Le dossier DESJEPS sera déposé fin avril auprès de la DRAJES des Hauts de France, suivi par Jean-Baptiste EBENER et Philippe CHEVALET, CTS Hauts de France.

Cette étape est importante pour la FFVolley, ses organes déconcentrés et GSA. En effet, nous sommes dorénavant porteurs de notre propre certification professionnelle. Reste maintenant à chacun de s'engager sur une démarche de professionnalisation de l'encadrement.

Apprentissage

Dans cette logique de professionnalisation, la FFVolley se constituera UFA (Unité de Formation pour Apprentis) auprès de 2 CFA. Ainsi, les potentiels employeurs pourront bénéficier du contrat d'apprentissage.

Digitalisation

Pour ce qui est du côté administratif, la digitalisation est en cours. Nous avons fait le choix d'externaliser le service auprès de la société hop3team. L'ensemble des process entourant la formation sera étendu aux ligues, de même que la saisie de l'offre de formation de chacune d'elles.

Cela entre dans la recherche de démarche qualité entamée depuis 2016, confirmé par l'obtention du label QAULIOPI EN 2020, et qu'il nous faut renouveler en octobre prochain.

Le règlement intérieur et les conditions générales de vente de la formation ont été mise à jour de manière à cadrer rigoureusement les inscriptions.

Quelques chiffres (année civile 2021)

- 41 actions de formation, soit plus de 4 modules par mois
- 467 personnes formées
 - 382 masculins
 - 95 féminines
- Plus de 7000 heures de formation

4/ Para-volley

Chrystel BERNOU

4.1 Volley sourd

Bilan du secteur : se référer au rapport de la commission

4.2 VOLLEY ASSIS

Bilan du secteur se référer au rapport de la commission

5/ VOLLEY SANTE

Chrystel BERNOU

DEVELOPPEMENT/ PROMOTION

- · Relai des actions clubs/Comités/Liques sur la page Facebook FFVolley Santé
- · 1 réunion du Comité Sport Santé

LABELS

Saison blanche à cause du covid.

FORMATION

- 2 modules de formation Volley Santé :
- 2 modules « Educateur Volley Santé niveau 1 » (« Les pratiques Soft / Fit /Adapté ») :

Les 26 et 27 mars 2022 à Dinard (Ligue de Bretagne)

Prévisionnel : une formation en IDF en mai

- 1 module « Educateur Volley Santé niveau 2 » (« Publics spécifiques ») a eu lieu à Coulommiers les 12 et 13 juin avec 17 personnes (10 masculins et 7 féminines).
- 1 module « Educateur Volley Santé niveau 3 » a été annulé faute de participants et de contenus formalisés.

Les modules de formation ont été encadrés par les formateurs nationaux : Cyrille FICHER et Isabelle COLLET.

PERSPECTIVES

Une chargée de mission nationale Volley Santé est en cours de recrutement via l'appel à projet IMPACT 2024.

6/ Développement numérique

Arnaud BESSAT

Objectifs

- Proposer des ressources techniques et pédagogiques à destination des licencié.es de tous niveaux de pratique, professionnels comme amateurs
- Générer de la valeur ajoutée avec des contenus et services numériques monétisables

Dématérialisation

La dématérialisation des VHS est achevée à 98%, celle des cd-roms à 100%. Compte tenu de la quantité de documents papiers, Hi8 et miniDV restants, cette opération de dématérialisation de la période 1950-2010 devrait s'achever vers 2030, mais chaque saison plusieurs milliers de pages sont scannées et pour certaines, publiées.

Outil MyCoach

Le déploiement reprend, avec la création de MyCoachTV, qui reprend certaines vidéos techniques et pédagogiques récentes, et avec une possibilité de monétisation. Des financements ANS devraient permettre la bascule vers la nouvelle version de MyCoach PRO dans les mois à venir, ainsi que la création spécifique d'un module d'interprétation Datavolley.

Diffusion des publications

La plateforme ressourcesvolley.com est opérationnelle depuis deux ans. Elle comporte 961 documents techniques ou pédagogiques en ligne au moment de la rédaction de ce document, soit 226 de plus que l'an passé. Cette plateforme sera remplacée par MyCoach.

Production de nouveaux contenus numériques

La création d'un studio audiovisuel au siège fédéral est achevée et celui-ci est opérationnel depuis septembre, avec déjà un certain nombre d'enregistrements, qui vont se poursuivre dans les mois et années à venir. Son homologue mobile a permis de réaliser des captations techniques, promotionnelles, ainsi qu'une première diffusion "live" de matchs officiels. Ces nouveaux outils rendent possibles des séminaires techniques en e-learning par exemple, ou la production de compétitions qui ne sont pas télévisées (jeunes, N2 N3, snow, volley-assis...)

Déploiement du concentrateur de services Microsoft Teams

Le déploiement a été mené durant cette saison, les différents acteurs de la FFVolley peuvent désormais travailler et collaborer sur cette plateforme professionnelle. Toutefois, l'absence de formation initiale et l'usage "volontaire" ou non de cette plateforme n'ont pas permis à cet outil de prendre une place centrale dans le travail collaboratif fédéral.

Teams continue de côtoyer de nombreux autres outils hétérogènes, rendant le travail collaboratif souvent laborieux et/ou inefficace, en raison de nombreuses mauvaises habitudes qui ont été prises, ou d'une méconnaissance de l'outil. Une formation professionnelle avec une mise à niveau quel que soit le niveau d'appréhension de l'outil d'une part, et une directive pour imposer cet outil en remplacement d'un certain nombre d'autres solutions d'autre part, constituent la solution pour sortir de cette situation.



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XIII. PRESENTATION DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE DES LICENCES SAISON 2022/2023

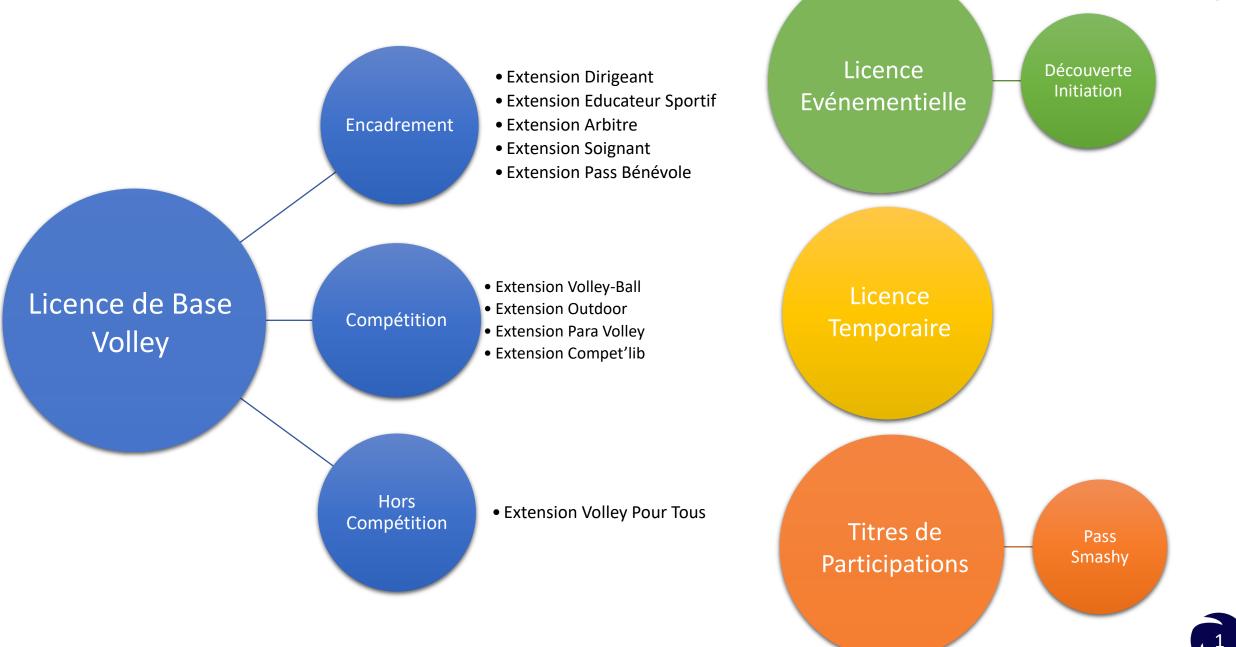


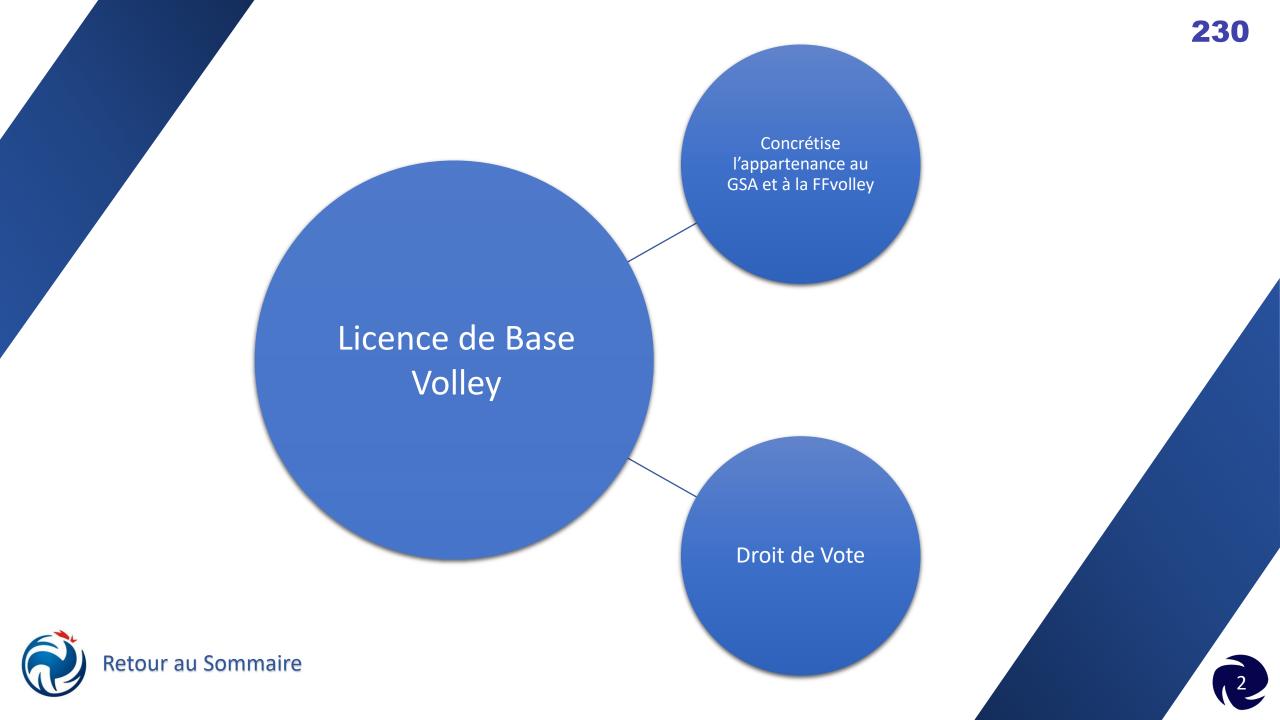


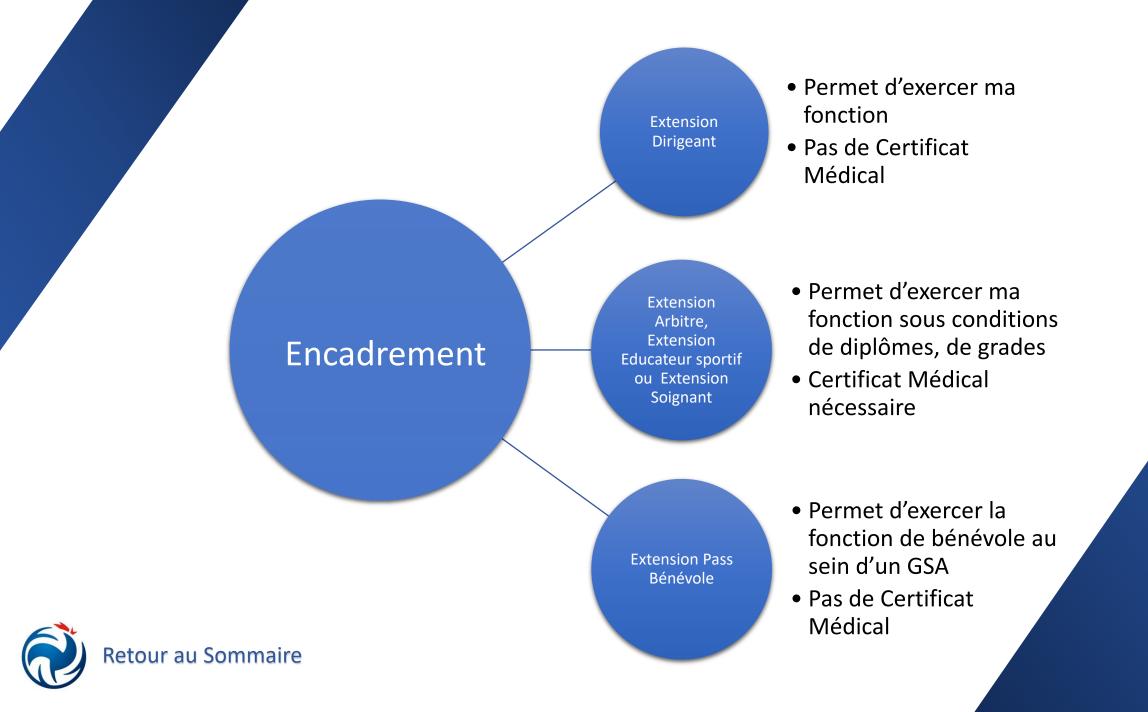


Nouvelle architecture des licences

Propositions CCSR - SAISON 2022/2023









Hors Compétition Extension Volley Pour Tous

- Activités hors compétitions pour toutes les pratiques : Indoor, Outdoor, Volley Santé, Fit Volley et Soft Volley
- Certificat Médical Nécessaire
- Pas de cotisation régionale, reversement FFvolley



Licence Evénementielle

Découverte Initiation

- Non Licenciés FFvolley qui participent à une ou plusieurs manifestations ou actions de promotion organisées par un GSA, un comité Départemental, une Ligue Régionale ou la FFvolley
- Pas de certificat médical
- Délivrée Gratuitement
- La licence compétition pour les M13 et en dessous est offerte dans les 12 mois qui suivent la délivrance de la licence évènementielle



Licence Individuelle

> Permet de Participer à un ou plusieurs tournois pour une durée de 1 mois ou 3 mois

Passage vers une licence compétition à tarif préférentiel sans mutation

- Sans Droit de vote
- Rattachée à l'organisateur du Tournoi (FFvolley, Ligue, CD ou GSA) par l'intermédiaire du GSA, GSD, GSR, ou GS Fédéral
- Indoor/Outdoor
- Certificat Médical obligatoire à présenter le jour du tournoi
- Pas de cotisations régionale, reversement FFvolley



Licence

Temporaire

Titres de Participations

Pass Smashy

- Séances d'initiation ou de découverte du volley dans le cadre Scolaire (opération Smashy)
- Pas de certificat Médical
- Délivrée gratuitement





www.ffvolley.org



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XIV. PRESENTATION ET APPROBATION DE LA TARIFICATION 2022/2023







MLDA 2022/2023 - 1.TARIFS CLUBS & LICENCES



Réf.	Rubriques	Tarifs	Assurance Facultative
C1 - A	AFFILIATIONS, REAFFILIATIONS & INSCRIPTIONS VOLLEY		
C01	GSA - GSD/GSR - UGS - Première Affiliation*	17 €	
C02	Réaffiliations GSD/GSR- GSA LOISIR & UGS	33 €	
C03	Réaffiliations GSA NIVEAU DEPARTEMENTAL	109€	
C04	Réaffiliations GSA REGIONAL	197 €	
C05	Réaffiliations GSA NIVEAU NATIONAL	272 €	
C06	Première création Bassin de Pratiques	17 €	
C07	Renouvellement Bassin de Pratiques	33 €	
C08	Première affiliation CLUB JEUNES*	17 €	
C09	Réaffiliation CLUB JEUNES	33 €	
*	voir notice première affiliation - Pack création d'un GSA (annexe 2 du RG Licences et GSA)		
L1 - L	ICENCE DE BASE ENCADREMENT		
L01	Extension DIRIGEANT	26 €	0,57 €.
L02	Extension SOIGNANT	32 €	0,57 €.
L03	Extension - ARBITRE - à partir de M18	32 €	0,57 €.
L04	Extension - EDUCATEUR SPORTIF - à partir de M18	32 €	0,57 €.
L05	Extension - EDUCATEUR SPORTIF OPTION PRO	32 €	0,57 €.
L06	Extension ARBITRE - Catégorie M15 à M9	16€	0,57 €.
L07	Extension PASS BENEVOLE - REVERSEMENT > LR 3€	7€	0,57 €.
L08	DROIT DE MUTATION Extension Encadrement (Sauf Dirigeant et Pass Bénévole)	127€	
	LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE		
L2 - L	ICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension VOLLEY-BALL		
L09	Statut PRO - REVERSEMENT > LR 20€ & LNV 20€	108,00€	
L10	MASTERS (40 ans et +) - SENIORS	43 €	0,57 €.
L11	M21 - M18	43 €	0,57 €.
L12	M15 - M13 - M11 - M9	22 €	0,57 €.
L13	M7	12 €	0,57 €.
L14	DROIT DE MUTATION JOUEUR NATIONALE - à partir de M18	127€	
L15	DROIT DE MUTATION JOUEUR REGIONALE - à partir de M18	73 €	
L16	DROIT DE MUTATION EXCEPTIONNELLE (toutes catégories)	73 €	
	LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE		
L3 - L	ICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension OUTDOOR		
L17	MASTERS (40 ans et +)/SENIORS /M21/M18	26 €	0,57 €.
L18	M15/M13/M11/M9/M7	14 €	0,57 €.
L19	DROIT DE MUTATION OUTDOOR ADULTES - à partir de M18	43 €	
L4 - L	ICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension PARA-VOLLEY		
L20	MASTERS/SENIORS	13 €	0,57 €.
L21	M21 - M18	11 €	0,57 €.
L22	M15 à M11	9€	0,57 €.
L23	PASS PARA-VOLLEY (CM licence initiale) - REVERSEMENT > LR 3€	7€	0,57 €.
L24	DROIT DE MUTATION ADULTES PARA-VOLLEY - à partir de M18	42 €	
	LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE		
L5 - L	ICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension COMPET'LIB		
L25	à partir de M18	26 €	0,57 €.



MLDA 2022/2023 - 1.TARIFS CLUBS & LICENCES



Réf.	Rubriques	Tarifs	Assurance Facultative
L6 - I	ICENCE DE BASE PRATIQUE NON COMPETITIVE - Extension VOLLEY POUR TOU	S	
L27	à partir de M18- REVERSEMENT > LR 10€	17 €	0,57 €.
	LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE		
L7 - I	ICENCE TEMPORAIRE		
L28	Validité 1 mois	7€	0,57 €.
L29	Validité 3 mois	16 €	0,57 €.
L8 - I	ICENCE EVENEMENTIELLE DECOUVERTE-INITIATION		
L30	PASS EVENEMENTIELLE	gratuité	
L9 - 1	FITRE DE PARTICIPATION PASS SMASHY		
L31	PASS SMASHY	gratuité	
L10 -	SURCLASSEMENTS		
L32	Simple Surclassement	gratuité	
L33	Double Surclassement	22 €	
L34	Triple Surclassement	27 €	
L11 -	LICENCES CLUB JEUNES		
L35	EXTENSION DIRIGEANT	gratuité	
L36	Création EXTENTION COMPETITION VOLLEY BALL	gratuité	
L37	Renouvellement EXTENSION COMPETITION VOLLEY-BALL - REVERSEMENT > LR 1€	2€	0,57 €.
	LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE		
LD -	OPTION OPEN ET PPF		
D1	OPTION OPEN	16 €	
D2	OPTION PPF	67 €	
LM -	LICENCES MULTIPLES au sein d'un même GSA (Ligues Métropolitaines)		
M1	Extension Encadrement supplémentaire à partir d'une licence Pratique Compétitive (M18 & +)	5€	
M2	Extension Pratique Compétitive supplémentaire à partir d'une autre Extension Pratique Compétive (M18 & +)	11 €	
M3	Extension Encadrement ou Pratique Compétitive à partir d'une Extension Encadrement ou Pratique Compétitive (de M15 à M9)	5€	
M4	2ème extension Encadrement supplémentaire à partir d'une Extension Encadrement	5€	
IF - II	NDEMNITES DE FORMATION - Droit supplémentaire de mutation		
IF1	Délai concerné par le calcul des indemnités de formation (saison en cours + N-3)	4 saisons	
IF2	Valeur point de formation LICENCE JOUEUR de club quitté (GSA) à club recevant (GSA)	20 €	
IF3	Valeur point de formation LICENCE EDUCATEUR de club quitté (GSA) à club recevant (GSA)	à l'étude CCEE	
IF4	Valeur point de formation LICENCE ARBITRE de club quitté (GSA) à club recevant (GSA)	à l'étude CCA	



MLDA 2022/2023 - 1.TARIFS CLUBS & LICENCES



Réf.	Rubriques	Tarifs	Assurance Facultative
	LICENCES LIGUES ULTRA-MARINES		
UC1 -	AFFILIATIONS & REAFFILIATIONS UM		
UC01	GSA & GSD Première affiliation UM	17 €	
UC02	REAFFILIATION PRATIQUE UNIQUE (LOISIRS - VOLLEY-BALL - OUTDOOR -	37 €	
UC03	REAFFILIATION DOUBLE PRATIQUE (VOLLEY - OUTDOOR - PARA-VOLLEY)	43 €	
UC04	A partir de la 3ème affiliation GSA (VOLLEY BALL / BEACH VOLLEY / PARA VOLLEY)	65 €	
UL1 -	LICENCE DE BASE ENCADREMENT		
UL05	EXTENSION DIRIGEANT	9,00€	0,57 €.
UL06	EXTENSION SOIGNANT	11,00€	0,57 €.
UL07	EXTENSION ARBITRE - à partir de M18	11,00€	0,57 €.
UL08	EXTENSION EDUCATEUR SPORTIF - à partir de M18	11,00€	0,57 €.
UL09	EXTENSION EDUCATEUR SPORTIF STATUT PRO	11,00€	0,57 €.
UL10	EXTENSION JEUNE ARBITRE - de M15 à M9	10,00€	0,57 €.
UL11	EXTENSION PASS BENEVOLE - REVERSEMENT > LR 3€	7€	0,57 €.
UL12	DROIT DE MUTATION ARBITRES & EDUCATEURS	23,00€	
	LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE		
UL2 -	LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension VOLLEY-BALL		
UL13	MASTERS - (40 ans & +) - SENIORS	15,00€	0,57 €.
UL14	M21 - M18	14,00 €	0,57 €.
UL15	M15 - M13 - M11 - M9	8,00€	0,57 €.
UL16	M7	5,00€	0,57 €.
UL17	DROIT DE MUTATION EXTENSION VOLLEY-BALL - à partir de M18	23,00€	
UL3 -	LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension OUTDOOR		
UL18	MASTERS - SENIORS - M21 - M18	9,00 €	0,57 €.
UL19	M15 à M7	5,00 €	0,57 €.
UL20	DROIT DE MUTATION à partir de M18	15,00€	
UL4 -	LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension PARA-VOLLEY		
UL21	MASTERS - SENIORS - M21 - M18	5,00 €	0,57 €.
UL22	M15 - M13 - M11 - M9 - M7	4,00 €	0,57 €.
UL5 -	LICENCE DE BASE PRATIQUE COMPETITIVE - Extension COMPET'LIB		
	MASTERS - SENIORS - M21 - M18	9,00 €	0,57 €.
UL24	COMPET'LIB PASSERELLE	4,00 €	0,57 €.
UI 6.	LICENCE DE BASE PRATIQUE NON COMPETITIVE - Extension VOLLEY POUR TO	us.	
	à partir de M18 - REVERSEMENT > LR 4€	8,00 €	0,57 €.
	LE REVERSEMENT IMPLIQUE L'ABSENCE DE COTISATION REGIONALE	.,	
111.7	LICENCE TEMPORAIRE		
	Validité 1 mois	4€	0,57 €.
	Validité 3 mois	8€	0,57 €.
			0,57 c.
	PASS EVENEMENTIELLE DECOUVERTE-INITIATION PASS EVENEMENTIELLE	gratuité	
		8	
	PASS SMASHY	gratuité	
UL10	- OPTION OPEN		
	OPTION OPEN	7,00 €	
UL11	- SURCLASSEMENTS		
UL31	Simple Surclassement	0,00€	
UL32	Double Surclassement	22,00€	
UL33	Triple Surclassement	27,00 €	

	A ME N D ES - 1	MONTANTS
Réf.	FFvolley	22/23
	RECLAMATIONS & APPELS	
1	DROIT DE RECLAMMATION COMMISSION CENTRALE (DROIT DE CONSIGNATION)	250 €
2	FRAIS DE DOSSIER D'UN APPEL EN COMMISSION FEDERALE D'APPEL	400 €
	COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS (CCSR)	
3	LITIGES SIGNATURE GSA vis-à-vis d'un licencié	155 €
3	LITIGES SIGNATURE GSA vis-à-vis d'un licencié (décision sursis à seuil SUPERIEUR)	516 €
4	FRAIS DE DOSSIER LICENCE ETRANGER TRANSFERT divisions LNV & ELITE Féminine	423 €
5	FRAIS DE DOSSIER LICENCE ETRANGER TRANSFERT divisions Elite Masculine, Nat 2 & 3	615 €
6	FRAIS DE DOSSIER ANNULATION DE LICENCE	10 €
7	ABSENCE D'ARCHIVAGE élements constitutifs de la demande licence 30 jours après saisie	30 €
8	MEMBRE DE L'INSTANCE DIRIGEANTE D'UN GSA NON LICENCIÉ EXTENSION DIRIGEANT	52 €
	COMMISSION CENTRALE SPORTIVE (CCS)	
	CALENDRIERS CCS volley ball	
9	MODIFICATION DE SALLE - DIVISIONS SENIORS sans changement	11 €
10	MODIFICATION D'IMPLANTATION SENIOR durant le même week-end	70 €
11	MODIFICATION D'IMPLANTATION JEUNES durant le même week-end	35 €
12	CHANGEMENT D'IMPLANTATIONS changement Week-end ou passage en semaine	200 €
	MISES EN PLACE DES RENCONTRES CCS volley ball	
13	RETARD MISE EN PLACE MATERIELLE SENIOR 1/2 heure avant l'horaire match	82 €
14	RETARD MISE EN PLACE MATERIELLE JEUNES 1/2 heure avant l'horaire rencontre	41 €
15	NON PRESENTATION BALLONS REGLEMENTAIRE	155 €
16	NON PRESENTATION PLAQUETTES championnats sénior ELITE N2 N3	21 €
17	ABSENCE 3 BALLONS & 3 RAMASSEURS BALLONS (SENIOR ELITE)	41 €
	FEUILLE DE MATCH - TOUTES COMPETITIONS CCS volley ball	
18	LICENCE NON PRESENTÉE (saisie informatique + 15 j.) - Toutes Compètition Fédérales (TCF)	15 €
19	FEUILLE DE COMPOSITION EQUIPE NON PRESENTÉE (saisie informatique + 15 j.) - TCF	10 €
	RESULTAT NON COMMUNIQUÉ SUR INTERNET - TCF	
20	Pour les compétitions en SEMAINE > Avant le lendemain 0h00 (minuit) >	26 €
21	Pour les compétitions du SAMEDI > Avant le même SAMEDI 0h00 (minuit) >	52 €
22	Pour les compétitions du DIMANCHE > Avant le même DIMANCHE 20h00 >	52 €
	FEUILLE(S) de MATCH ou de TOURNOI(S) NON PARVENU - TCF	
23	Envoyée(s) APRÈS LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE >	52 €
24	NON PARVENU FFVolley 7 JOURS APRES LE LUNDI SUIVANT LA RENCONTRE >	52 €
25	plus par jour de retard supplémentaire à partir du 8ème jour	31 €
	FORFAITS & PENALITES - CCS volley ball & beach (compètitions de clubs)	
	> CHAMPIONNAT SENIOR ELITE - Forfait ou Pénalité par match	
26	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, s'étant déplacée >	2 064 €
27	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, ne s'étant pas déplacée >	3 096 €
28	PENALITE/FORFAIT PAR MATCH A DOMICILE >	4 128 €
29	PENALITE OU FORFAIT - ADMINISTRATIF APRES LA RENCONTRE - PAR MATCH >	825 €
30	FORFAIT GENERAL EN NATIONALE	12 377 €
	> CHAMPIONNAT SENIOR NATIONALE 2 (DEUX) - Forfait ou Pénalité par match	
31	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, s'étant déplacée >	1 548 €
32	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, ne s'étant pas déplacée >	2 322 €
33	PENALITE/FORFAIT PAR MATCH A DOMICILE >	3 096 €
34	PENALITE OU FORFAIT - ADMINISTRATIF APRES LA RENCONTRE - PAR MATCH >	619 €
35	FORFAIT GENERAL EN NATIONALE DEUX	9 283 €

Réf.	A M E N D E S - 2 Ffvolley	MONTANT 22/23	
	> CHAMPIONNAT SENIOR NATIONALE 3 (TROIS) - Forfait ou Pénalité par match		
36	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, s'étant déplacée >	1 032 €	
37	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, ne s'étant pas déplacée >		
38	PENALITE/FORFAIT PAR MATCH A DOMICILE >	2 064 €	
39	PENALITE ou FORFAIT - ADMINISTRATIF APRES LA RENCONTRE - PAR MATCH >	413 €	
40	FORFAIT GENERAL EN NATIONALE TROIS	6 189 €	
	> TOURS DE QUALIFICATION COUPE(S) DE France (SENIORS - JEUNES - BEACH)		
41	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, s'étant déplacée >	100 €	
42	Non présentation d'équipe ou équipe incomplête, ne s'étant pas déplacée >	200 €	
13	PENALITE/FORFAIT PAR MATCH A DOMICILE >	300 €	
44	PENALITE/ FORFAIT - ADMINISTRATIF APRES LA RENCONTRE - PAR MATCH >	300 €	
45	Indemnité kilométrique versée aux GSA se déplacant par GSA PENALITE/FORFAIT/équipe >	1,70 €	
	NAMES CONTRACTOR (CONTRACTOR DE ACH) CHAMBIONNATO VOLLEVADES		
46	> phases FINALES - CDF (SENIORS - JEUNES - BEACH) - CHAMPIONNATS - VOLLEYADES SAISIE RENSEIGNEMENTS D'INSCRIPTIONS EPREUVES PHASES FINALES hors delai	100 €	
17	ABSENCE D'ARBITRE LICENCIE ACCOMPAGNANT LA DELEGATION (voir RPE epreuves)	400 €	
18	PENALITE/FORFAIT PAR MATCH (décisions CCS de sursis à) >	400 €	
_		415 €	
19	AUTRES AMENDES & DROITS - CCS volley ball Absence de JIFF en Championnat et Coupe de France Fédérale - Par Joueurs (ses) et Par match	516 €	
50	Absence de JIFF en Coupe de France PRO (par Joueurs(ses) & par match)	2500 €	
51	Absence de JIFF en Finale de Coupe de France PRO (par joueurs(ses) & par match)	5000 €	
52	NON PRESENCE responsable de salle pour un Match (titulaire licence encadrant)	5000 € 51 €	
3	NON PRESENCE responsable de l'espace de compétition (titulaire licence encadrant)	102 €	
53	Absence de licence "Encadrement" correspondante à la fonction exercée (Entraineur Principal, Entraineur Adjoint - Médecin ou Soignant)		
4	facturation hors frais postaux de FICHE DE ROTATION à l'unité >	0,50 €	
5	facturation d'envoi SUPPLEMENTAIRE de fichier FDME (GSA demandeur) >	1€	
6	facturation hors frais postaux de FEUILLE DE MATCH version papier >	1€	
	DAF - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATIONS (CFD)		
	> ABSENCE OU FORFAIT GENERAL DE L'ÉQUIPE RESERVE D'UNE EQUIPE PREMIERE EVOLUANT		
57	OBLIGATIONS DAF EN DIVISIONS LNV ou ELITE >	4 126 €	
58	OBLIGATIONS DAF EN NATIONALE 2 >	3 094 €	
59	OBLIGATIONS DAF EN NATIONALE 3 >	2 579 €	
50	NON RESPECT DU DELAI DE DECLARATION DAF	413 €	
51	ABSENCE DE DECLARATION DAF 2 MOIS APRES DELAI LIMITE	1 239 €	
52	ABSENCE OU FORFAIT GENERAL en COUPES DE France JEUNES	1 239 €	
63	NOMBRE DE LICENCIES MANQUANTS AU 31 JANVIER DE LA SAISON EN COURS	103 €	
54	NOMBRE DE DEMI-UNITES DE FORMATIONS ET D'EQUIPES 6X6 MANQUANTES (par 0,5 UF ou équipes)	413 €	
55	AUCUNE EQUIPE 6X6 JEUNES ENGAGEES CHAMPIONNATS DE LA SAISON EN COURS	413 €	
	COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI (CCEE)		
	Partie Haute		
66	Non-conformité Entraîneur Principal LNV (par match)	1000 €	
57	Non-conformité Entraîneur Principal Elite Eligible (par match)	800€	
58	Non-conformité Entraîneur Principal Elite non Eligible (par match)	800 €	
59	Non-conformité Entraîneur Principal CFCP (par match)	1000 €	
70	Non-conformité Entraîneur Adjoint LNV (par match)	800 €	
71	Non-conformité Entraîneur Adjoint Elite Eligible (par match)	800€	
72	Non-conformité Entraîneur Adjoint Elite non Eligible (par match)	800 €	
73	Non-conformité Entraîneur Adjoint CFCP (par match)	1000 €	
	Non-conformité Entraîneur Référent (par saison - N2, N3)	1500 €	
' 4	Boutio Complémentaine		
	Partie Complémentaire Absonce Contificat Educatour (par entroîneur et par saison)		
74 75	Absence Certificat Educateur (par entraîneur et par saison)		
75	•	500 € 500 €	
75 76	Absence Certificat Educateur (par entraîneur et par saison) Absence Module DRE2 VB (par entraîneur et par saison)	500 €	
75 76	Absence Certificat Educateur (par entraîneur et par saison) Absence Module DRE2 VB (par entraîneur et par saison) Divers		
	Absence Certificat Educateur (par entraîneur et par saison) Absence Module DRE2 VB (par entraîneur et par saison) Divers Absence de déclaration d'un nouvel entraîneur (LNV, Elite CFCP)	500 € 1000 €	

Réf.	A M E N D E S - 3 Ffvolley	MONTANTS 22/23	
	COMMISSION CENTRALE DE L'ARBITRAGE (CCA)	,	
81	ABSENCE D'ARBITRE NON JUSTIFIÉE (décision CCA par arbitre)	55 €	
82	DROIT DE DEMANDE DE RECUSATION D'ARBITRE (décision CCA par saison et par arbitre)		
83	FEUILLE DE MATCH (version papier ou informatique) mal tenue (GSA ou organisateur)	309 € 25 €	
84	AMENDE GSA - DEFAILLANCE TOTALE DAF ARBITRAGE >	2 000 €	
85	AMENDE GSA - DEFAILLANCE PARTIELLE DAF ARBITRAGE (par 1/4 de quota) >	500 €	
86	AMENDE GSA - ABSENCE DE MARQUEUR OU DE MARQUEUR DIPLOMÉ >	25 €	
87	AMENDE GSA - MARQUEUR NON LICENCIE >	50 €	
	SECTEUR BEACH VOLLEY/SNOW VOLLEY		
	> AMENDES RETRAIT D'UN TOURNOI à l'encontre des GSA		
88	RETRAIT SERIE 1 et CF moins de 10 jours NON JUSTIFIE	67 €	
89	RETRAIT TOUTES LES AUTRES SERIE 2 et 3 moins de 10 jours NON JUSTIFIE	21 €	
90	CHANGEMENT DE JOUEUR - TOUTES DIVISIONS moins de 10 jours NON JUSTIFIE	21 €	
	> ABSENCES NON JUSTIFIÉES A UN TOURNOI à l'encontre des GSA des participants		
91	ABSENCE FINALES - CHAMP. DE France SENIORS - FINALES INTER-CLUBS & SERIE 1	268 €	
92	ABSENCE FINALES - CHAMP. DE France JEUNES	155 €	
93	ABSENCE TOURNOI - REGIONALE & SERIE 2	67 €	
94	ABSENCE TOURNOI - DEPARTEMENTALE & SERIE 3 & Qualifications Champ. de france de Jeunes	52 €	
95	Défaut de présentation de licence	15 €	
96	Joueur/joueuse forfait général	250 €	
97	ABSENCE TOURNOI - jeunes	21 €	
	> SERIE 1 et CHAMPIONNAT DE France à l'encontre des équipes participantes		
98	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE tableau principal	134 €	
99	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE qualifications	106 €	
	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE (après avoir averti l'Organisateur du tournoi par email ou SMS)		
100	ABSENCE CEREMONIE RESULTATS NON JUSTIFIÉE D'UNE DES TROIS PREMIERES EQUIPES	335 €	
	>Série 2 et 3 : à l'encontre des équipes participantes		
101	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE tableau principal	60 €	
102	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE qualifications	20 €	
103	ABSENCE REUNION TECHNIQUE PAR EQUIPE (après avoir averti l'Organisateur du tournoi mail-sms)	10 €	
104	ABSENCE CEREMONIE RESULTATS NON JUSTIFIÉE D'UNE DES TROIS PREMIERES EQUIPES	150 €	
105	Défaut de tenues règlementaires (par rencontre)	60 €	
106	Coaching non autorisé en dehors de l'aire de jeu	50 €	
107	Poursuite competition (au sein d'un même tournoi) après un match perdu par forfait	30 €	
	> Amendes à l'encontre des ORGANISATEURS DE TOURNOI	30 €	
108	A l'encontre organisateur - communication résultats après 12h00 lendemain de fin de tournoi	68 €	
109	Défaut ou non respect - Candidatures/Organisations/Marketting/Communications	309 €	
110	Défaut ou non respect - Gestions Sportives / Accueils	516 €	
111	Défaut ou non tenue de la feuille de match officielle - Série et CF (par manquement/match)	5 €	
112	Défaut ou non respect - Général du cahier des charges	2 579 €	
	> ABUS à l'encontre des licenciés participants	23/3€	
113	VALEUR DE L'AMENDE DE BASE (ADB) POUR LES ABUS	52 €	
114	ABUS sur TENUE de joueur & respect matériel sur terrains annexes = ADB x 1 soit >	52 €	
115	ABUS sur TENUE de joueur & respect matériel sur Terrain Principal = ADB x 2 soit >	103 €	
116	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Pénalité sur terrains annexes = ADB x 2 soit >	103 €	
	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Pénalité sur Terrain Principal = ADB x 3 soit >	155 €	
117	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion sur terrains annexes = ADB x 3 soit >	155 €	
117 118	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion	155 € 206 €	
117 118 119	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion sur Terrain Principal = ADB x 4 soit >	206 €	
117 118 119 120	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion	206 € 155 €	
117 118 119 120 121	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion	206 € 155 € 206 €	
117 118 119 120 121 122	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion sur Terrain Principal = ADB x 4 soit > ABUS NON VERBAL MENANT à Pénalité sur terrains annexes = ADB x 3 soit > ABUS NON VERBAL MENANT à Pénalité sur Terrain Principal = ADB x 4 soit > ABUS NON VERBAL MENANT à Expulsion sur terrains annexes = ADB x 4 soit >	206 € 155 € 206 €	
117 118 119 120 121	ABUS VERBAL SUR OFFICIELS > Expulsion	206 € 155 € 206 €	

Réf.	A M E N D E S - 4	MONTANTS 22/23
	FFVolley SECTEUR PARA VOLLEY "SOURDS" & "ASSIS"	
	> COMPORTEMENT COMPETITION VOLLEY SOURD	
126	CARTON JAUNE Joueur x 1 & Capitaine ou Entraineur x	5€
127	CARTON ROUGE Joueur x 1 & Capitaine ou Entraineur x	10 €
128	EXPULSION Joueur x 1 & Capitaine ou Entraineur x	31 €
129	DISQUALIFICATION Joueur x 1 & Capitaine ou Entraineur x	51 €
130	PENALITÉ EQUIPE (Tapis vert)	
	> AMENDES VOLLEY SOURD - VOLLEY BALL & BEACH VOLLEY	70 €
131	FORFAIT GENERAL VOLLEY BALL	305 €
132	FORFAIT SIMPLE VOLLEY BALL par match	102 €
133	FORFAIT GENERAL BEACH VOLLEY par tournoi	102 €
134	FORFAIT SIMPLE BEACH VOLLEY par match	20 €
135	ABSENCE ARBITRE NON JUSTIFIÉE par match	61 €
136	ABSENCES (Arbitre justifé-ballons-chaise d'arbitre) par match	15 €
137	ABSENCES (scoreur manuel - bancs) par match	10 €
138	ABSENCE (fiche de position) par équipe et par match	10€
139	ABSENCE DE NUMERO SUR LE MAILLOT (devant & derrière)	6€
140	FEUILLE DE MATCH mal remplie	6€
141	FEUILLE DE MATCH RETARD (avant le mardi suivant x 1) (avant 1 mois après la rencontre x 2)	
142	FEUILLE DE MATCH RETARD (plus d'un mois après la rencontre)	10 €
143	retard saisie résultat internet (le lendemain) par match	20 €
143		5€
144	> AMENDES COMMUNICATION VOLLEY SOURD ENVOI PROGRAMME SPORTIF 8 SEMAINES AVANT L'EVENEMENT	16 €
145	ENVOLAFFICHE SPORTIVE 5 SEMAINES AVANT JOURNEE CLASSIQUE A LA CFVS	24 €
146	ENVOI AFFICHE SPORTIVE 6 SEMAINES AVANT GRAND EVENEMENT A LA CFVS	33 €
147	ENVOI AFFICHE SPORTIVE 4 SEMAINES AVANT Journée Classique & Grand Evénement aux clubs et par club	
148	CHANGEMENT D'IMPLANTATION NON JUSTIFIE APRES L'ENVOI DE L'AFFICHE	10 €
1-10		20 €
149	D N A C G (CACCF) Minimum PRODUCTION DOCUMENT NON CONFORME	Maximum
150	300€	1 500 €
	300 C	4 500 €
	350 C	4 500 €
	COMMUNICATION D'INFORMATIONS INEXACTS ET/OU INCOHÉRENTES 500 € OPPOSITION A UN CONTRÔLE 200 €	4 500 €
153	300 c	1 500 €
154	REFUS DE FOURNIR OU DE COMMUNIQUE DES RENSEIGNEMENTS 300 € ARSENCE NON LISTIÈLEE A LINE ALIDITION	1 500 €
155	ABSENCE NON JUSTIFIEE A UNE AUDITION 300 €	1 500 €
156	NON RESPECT DES DECISIONS DE LA DNACG 1 000 €	6 000 €
157	NON RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS AUPRES DE LA DNACG 1 000 €	6 000 €
158	NON RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES EN MATIERE DE CAC 500 €	4 500 €
159	PRODUCTION DOCUMENTS - INCOMPLETE - EN RETARD - ABSENCE 300 €	1 500 €
161		TES DOUBLEES
162	FRAIS DE DOSSIER D'UN APPEL DEVANT LE CONSEIL SUPERIEUR DNACG	400 €
	AMENDES & DROITS INDIVIDUELS PARTICULIERS	
	Refus NON JUSTIFIE d'honorer une sélection nationale (VOLLEY - BEACH - PARA)	
163	amende individuelle déterminée par la Commission de DISCIPLINE >	1 547 €

éf.	MONTANTS DES	EPREUVES
	ENGAGEMENT	
		E1 - CHAMPIONNATS DE FRANCE VOLLEY BALL
E11	7115 €	Redevance CHAMPIONNAT de FRANCE - ELITE 22/23
	78 € x nb match	Indemnités Arbitrages ELITE 22/23 (1872 € si 24 match)
	52 € + 78 €	Match de barrage par équipe et par match
E12	5024 €	Redevance CHAMPIONNAT de FRANCE - NATIONALE 2 - 22/23
	66 € x nb match	Indemnités Arbitrages NATIONALE 2 22/23 (1452 € si 22 match)
	52 € + 66 €	Match de barrage par équipe et par match
E13	3445 €	Redevance CHAMPIONNAT de FRANCE - NATIONALE 3 - 22/23
	59 € x nb match	Indemnités Arbitrages NATIONALE 3 22/23 (1180 € si 20 match)
E14	52 € + 59 €	Match de barrage par équipe et par match
L14	0,60 € / km.	PEREQUATION KILOMETRIQUE PAR DIVISION FEDERALE CALCULS DU LISSAGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR 2 VOITURES
E15	92 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS PROFESSIONNELLE 22/23
E16	80 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS AMATEUR 22/23 A voir si la compétition existe
E16	79 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS FEDERALE 22/23
		E2 - COUPE de FRANCE - CATEGORIES JEUNES VOLLEY BALL
E17	66 €	ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE - JEUNES VOLLEY BALL 22/23 - M21 & M18
E18	66 €	ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE - JEUNES VOLLEY BALL 22/23 - M15 & M13
E19	33 €	ENGAGEMENT COUPE DE FRANCE - JEUNES VOLLEY BALL 22/23 - M11
	33 €	E3 - BEACH VOLLEY épreuves de clubs
E20	72 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS BEACH 22/23 ELITE (collectifs 2 équipes)
E21	66 €	ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - SENIORS BEACH 22/23 FEDERAL
E22		ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - JEUNES BEACH 22/23 FEDERAL ENGAGEMENT COUPE de FRANCE - JEUNES BEACH 22/23 M18, M15, M13
LZZ	66 €	
E23	405.0	E4 - BEACH VOLLEY tournois
	185 €	ENGAGEMENT 22/23 TOURNOI SERIE 1
E24	62 €	ENGAGEMENT 22/23 TOURNOI SERIE 2
E25	21 €	ENGAGEMENT 22/23 TOURNOI SERIE 3
		E5 - EPREUVES COMPET LIB
E26	gratuité	COUPE DE FRANCE COMPET LIB 22/23 SENIORS (engagement régional)
E27	gratuité	COUPE DE FRANCE COMPET LIB 22/23 VETERANS (engagement régional)
		E6 - EPREUVES DE PARA VOLLEY 22/23
E28	87 €	Volley Ball SOURDS Championnat & Coupes de France
E29	26 €	Volley Ball SOURDS Coupe de France 6x6
E30	11 €	Volley Ball SOURDS Coupe de France 4x4
E31	154 €	Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION FINALE Championnat & Coupe de France 6x6
E32	102 €	Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION FINALE Coupe de France 4X4
E33	12 €	Beach Volley Ball SOURDS Coupe de France par équipe
E34	10 €	Beach Volley Ball SOURDS Coupe de France par paire
E35	52 €	Beach Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION Coupe de France par équipe
E36	102 €	Beach Volley Ball SOURDS DROITS D'ORGANISATION FINALE Coupe de France par équipe
E37	52 €	CHAMPIONNAT VB ASSIS
		E7 - EPREUVES DE SNOW VOLLEY 22/23
E38	180 €	ORGANISATION 22/23 TOURNOI - NOIR & ROUGE
E39	110 €	ORGANISATION 22/23 TOURNOI - BLEU
E40	60 €	ORGANISATION 22/23 TOURNOI - VERT

LES PHASES FINALES & BARRAGES 22/23 Rencontres sur plusieurs journées - Finales de Coupes de France - Epreuves de sélections La participation à une PHASE FINALE est conditionnée par une INSCRIPTION à la phase finale (frais d'arbitrage inclus) + une PARTICIPATION AUX FRAIS d'hébergements et de restaurations Prise en charge fédérale de l'hébergement et de la restauration des délégations participantes à une phase finale = FRAIS DE JOURNEE (X) membres inscrits des délégations (X) nombre de journées de compétitions de la phase finale MONTANT DES FRAIS DE JOURNEE PRIS EN CHARGE 22/23 F01 48 € F02 381€ **INSCRIPTION FINAL FOUR - 6x6 SENIORS** 120€ & participation hébergement et restauration - 12 licenciés x 2 jours F03 190 € **INSCRIPTION FINAL 4 équipes - 6x6 SENIORS** & participation hébergement et restauration - 12 licenciés x 1 jour 60 € F04 INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE JEUNES M15/M18/M21 (6x6) 580€ & participation hébergement et restauration - 12 licenciés x 3 jours 178€ F05 382 € **INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE JEUNES M13 (4x4)** & participation hébergement et restauration - 9 licenciés x 3 jours 134€ INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE JEUNES M11 (2x2) F06 191€ & participation hébergement et restauration - 6 licenciés x 2 jours 74 € F07 INSCRIPTION CHALLENGE COMPET LIB SENIOR M40 (6x6) 382 € & participation hébergement et restauration -10 licenciés x 2 jours 98€ INSCRIPTION CHALLENGE COMPET LIB VETERANS M60 (4x4) F08 128€ & participation hébergement et restauration - 4 licenciés x 1 jours 20 € F09 **INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE BEACH JEUNES M13** 327€ & participation hébergement et restauration - 7 licenciés x 2 jours 102 € F10 **INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE BEACH JEUNES M15/M18** 327 € & participation hébergement et restauration - 7 licenciés x 3 jours 145€ INSCRIPTION Finales COUPE DE FRANCE BEACH SENIORS F11 286€ & participation hébergement et restauration - 6 licenciés x 3 jours 118€ F12 572€ **INSCRIPTION VOLLEYADES M18 MAS & FEM (maxi volleyades)** & participations hébergement et restauration - 13 licenciés x 3 jours 384€ F13 **INSCRIPTION VOLLEYADES M15 MAS & M14 FEM** 572 € & participations hébergement et restauration - 13 licenciés x 3 jours 384€ INSCRIPTION VOLLEYADES M13 MAS & M12 FEM (mini volleyades) F14 382€ & participations hébergement et restauration - de 9 licenciés x 3 jours 266€ F15 192€ INSCRIPTION BEACH VOLLEYADES & participations hébergement et restauration - de 4 licenciés x 3 jours 120€ ARBITRAGES 22/23 Frais de la table de marque à la charge exclusive du GSA recevant

		A1 - RENCONTRES INTERNATIONALES 22/23	
A11	100 €	1ER ARBITRE - 2EME ARBITRE - ARBITRE DE RESERVE	
A12	100 €	ARBITRAGE A L'ETRANGER -Par jour de présence (Accompagnant une équipe nationale)	
A13	51 €	JUGES DE LIGNE	
A15	35 €	MARQUEURS	

		A2 - RENCONTRES NATIONALES SENIORS 22/23
		L'indemnité versée correspond à la division du GSA recevant
A21	130 €	1ER & 2EME ARBITRE - CDF Professionnelle LIGUE A (concerne la CDF Professionnelle)
A22	110 €	1ER & 2EME ARBITRE - LIGUE B (concerne la CDF Professionnelle)
A23	78 €	1ER & 2EME ARBITRE - ELITE (concerne le Championnat de Fr. & les CDF)
A24	66 €	1ER & 2EME ARBITRE - NATIONALE 2 (concerne le Championnat de Fr. & les CDF)
A25	59 €	1ER & 2EME ARBITRE - NAT.3 & pré Nat. (concerne le Championnat de Fr. & les CDF)

		A3 - RENCONTRES 3 ou 4 EQUIPES & 2 ou 3 MATCH sur 1 journée - 22/23
A31	25 €	1ER & 2EME ARBITRE - MATCH 2 Sets Gagnants JEUNES (les Coupes de France de jeunes)
A32	40 €	1ER & 2EME ARBITRE - MATCH 2 Sets Gagnants SENIORS (classements ou Coupes de France)
A33	66 €	1ER & 2EME ARBITRE - MATCH 3 Sets Gagnants SENIORS (classements ou Coupes de France)

		A4 - AUTRES INDEMNITES 22/23
A41	80 €	TOURNOI SERIE 1 - per diem/jour de compétition
A42	40 €	TOURNOI SERIE 1 - délai de route par 1/2 journée aller et retour - autorisation CCA

A6 - AUTRES INDEMNITES 22/23					
A61	12 €	MARQUEUR 1 Match en 2 Sets Gagnants			
A62	22 €	MARQUEUR 1 Match en 3 Sets Gagnants			
A63	31 €	MARQUEUR 1 Match en 3 Sets Gagnants (concerne la CDF Professionnelle)			
A64	130 €	rencontre en semaine ≥ 150 Km Aller			
A65	90 €	rencontre le dimanche à partir 17h			
A66	51 €	JUGE DE LIGNE - Coupe de France PRO			

	A7 - RESPONSABILITES & JURY 22/23					
A71	80 €	Supervisions CCA				
A72	90 €	FORMATIONS & JUGE ARBITRE / jour de présence y compris le délai de route				
A73	80 €	DELEGUE CCA/CCS - SUPERVISION BEACH SERIE / jour de présence y compris le délai de route				
A74	56 €	JURY PARA VOLLEY				

A8 - Remboursements de frais d'arbitrages 22/23					
A81	0,33 €	< 400 Km Aller VB & BV INDIVIDUEL + Péages			
A82	0,47 €	< 400 Km Aller VB & BV co-voiturage + Péages			
A83	80 €	Frais Hoteliers plafonnés en lle de France sur présentation de justitificatif (Concerne les matches à plus de 200 kms aller du domicile)			
A84	70 €	Frais Hoteliers plafonnés autres régions sur présentation de justitificatif (Concerne les matches à plus de 200 kms aller du domicile)			
A85	17 €	Restaurations - match couplés 2 jours + de 200 kms Aller (repas du soir et du midi (2ème jour) sur présentation de justificatif)			

	R1 - TARIFS REMBOURSEMENTS FEDERAL 22/23 - toutes missions hors corps arbitral					
R01	< 3h.30	DEPLACEMENT SNCF 2éme classe				
R02	> 3h.30	DEPLACEMENT AVION classe économique				
R03	0,33 € / km.	VEHICULE (individuel)				
R04	0,47 € / km.	VEHICULE (covoiturage)				
R05	justificatif	PEAGES				
R06	80 €	HEBERGEMENT ILE DE France				
R07	70 €	HEBERGEMENT hors ILE DE France				
R08	17 €	RESTAURATIONS ILE DE France				
R09	15,34 €	RESTAURATIONS hors ILE DE France				



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XV. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023





FFvolley - BUDGET PREVISIONNEL 2023 en K€ VERSION 0

	CHARGES	Ministère CO	PRODUITS
Licences + affilations + assurances + Transferts			3400
Redevances Clubs			1400
Partenariats (y compris échanges marchandises Errea 400)			1300
Fonctionnement FFvolley	1800		
Complements Salaires CT	115		
Communication	130		
Production TV	50		
Organisations Secteur Evènementiel	200		
Organisation VNL Orléans (sub = 500 ; billetterie = 300)	1000		800
Secteur Beach Fédéral	450		
Organisations Fédérales	350		
Arbitrage	1100		450
DOM-TOM	100		
Boutique FFvolley			18
Totaux	5295		7368
Résultats courants		2073	
Provision Primes	400		400
Résulats exceptionnels		0	
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE			
Secteur Masculin	1090	683	
Secteur Féminin	650	94	-
Secteur Beach	355	90	
Secteur Snow	5		
Para Volley	150	110	
Aides Personalisées	170	170	
Plan de Performance Fédéral	850	200	200
Médical	290	230	
Formations	70	40	200
Fonctionnement DTN	40		
Développement	200	180	
Aides aux Ligues développement	400		
TOTAL DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	4270	1797	400
Résultats DTN (Fonds propres)	-2073		
TOTAL GENERAL	9965	1797	8168



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XVI. PRESENTATION DES ASSURANCES COLLECTIVES RENTREE 2022/2023







82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XVII. PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 2023/2026







82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XVIII. MODIFICATIONS DES STATUTS





MODIFICATION DES STATUTS

Pour l'Assemblée Générale de mai 2022



MODFIICATIONS

ARTICLE 1 – OBJET

La Fédération Française de Volley a pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du volley-ball, du beach volley (ou volley de plage) et du para-volley sous toutes leurs formes en intérieur ou en extérieur.

Sont inclus dans son objet, notamment les missions suivantes :

- 1. promouvoir ses disciplines et ses activités, ainsi que d'en favoriser l'accès de toutes et de tous ;
- 2. rassembler, en encourageant, en soutenant les efforts et en coordonnant les activités de toutes les associations faisant pratiquer au moins une des disciplines parmi les suivantes :
 - Les deux disciplines olympiques : le volley-ball (équipes de 6 joueurs) et le beach volley (équipes de 2 joueurs);
 - La discipline paralympique : le volley-assis (équipe de 6 joueurs);
 - Les autres formes de pratiques <u>du volley en intérieur</u> ou en extérieur en 2X2, 3X3, 4X4, 6x6 desdites disciplines telles que le green volley, le street volleyball ou le beach volley en 2X2, 3X3, 4X4, , le soft volley, le fit volley, le snow volley et le volley des sourds dans l'ensemble de la France métropolitaine et d'outre-mer :
- 3. délivrer des licences et en percevoir le produit ;
- 4. définir le contenu et les méthodes de l'enseignement desdites disciplines sportives;
- 5. définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux ;

TEXTE DEFINITIF

ARTICLE 1 – OBJET

La Fédération Française de Volley a pour objet, de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du volley-ball, du beach volley (ou volley de plage) et du para-volley sous toutes leurs formes en intérieur ou en extérieur.

Sont inclus dans son objet, notamment les missions suivantes :

- 15. promouvoir ses disciplines et ses activités, ainsi que d'en favoriser l'accès de toutes et de tous ;
- 16. rassembler, en encourageant, en soutenant les efforts et en coordonnant les activités de toutes les associations faisant pratiquer au moins une des disciplines parmi les suivantes :
 - Les deux disciplines olympiques : le volley-ball (équipes de 6 joueurs) et le beach volley (équipes de 2 joueurs);
 - La discipline paralympique : le volley-assis (équipe de 6 joueurs);
 - Les autres formes de pratiques du volley en intérieur ou en extérieur en 2X2, 3X3, 4X4, 6x6 telles que le *green* volley, le *street* volley, le soft volley, le fit volley, le snow volley et le volley des sourds dans l'ensemble de la France métropolitaine et d'outre-mer :
- 17. délivrer des licences et en percevoir le produit ;
- 18. définir le contenu et les méthodes de l'enseignement desdites disciplines sportives;
- 19 définir le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement des animateurs, entraîneurs, dirigeants et formateurs fédéraux;

- 6. mettre en place et de contrôler la délivrance des diplômes permettant l'enseignement du volley-ball, du beach volley, du para volley et toutes les autres formes de pratiques ;
- 7. organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 8. édicter et de s'assurer du respect des règles techniques prévues à l'article R131-32 du Code du sport, des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au volley-ball, au beach volley et à leurs pratiques dérivées dont les disciplines de para-volley;
- 9. organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
- 10. établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs (notamment avec les fédérations multisports ou affinitaires), après approbation du Ministre chargé des sports ;
- 11. s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise;
- 12. défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs du volleyball, du beach volley, du para volley ainsi que de toutes les autres formes de pratiques de ces disciplines ;
- 13. entretenir toutes relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux et avec les pouvoirs publics.

 A cet égard, la FFvolley est affiliée à la Fédération Internationale de Volley-Ball (ci-après FIVB) et à la Confédération Européenne de Volley (ci-après CEV).

- 20. mettre en place et de contrôler la délivrance des diplômes permettant l'enseignement du volley-ball, du beach volley, du para volley et toutes les autres formes de pratiques ;
- 21. organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 22. édicter et de s'assurer du respect des règles techniques prévues à l'article R131-32 du Code du sport, des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au volley-ball, au beach volley et à leurs pratiques dérivées dont les disciplines de para-volley;
- 23. organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
- 24. établir des conventions avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs (notamment avec les fédérations multisports ou affinitaires), après approbation du Ministre chargé des sports ;
- 25. s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise;
- 26. défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs du volleyball, du beach volley, du para volley ainsi que de toutes les autres formes de pratiques de ces disciplines ;
- 27. entretenir toutes relations utiles avec les organismes sportifs nationaux et internationaux et avec les pouvoirs publics.

 A cet égard, la FFvolley est affiliée à la Fédération Internationale de Volley-Ball (ci-après FIVB) et à la Confédération Européenne de Volley (ci-après CEV).

Elle est également membre du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après CNOSF).

14. lutter au sein du volley contre le racisme ou les discriminations fondées sur l'origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ainsi que contre les violences sexuelles, le harcèlement sous toutes ses formes et le bizutage.

Dans l'exercice de son objet, la Fédération Française de Volley s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. La FFvolley veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le CNOSF.

Elle est également membre du Comité National Olympique et Sportif Français (ci-après CNOSF).

28. lutter au sein du volley contre le racisme ou les discriminations fondées sur l'origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ainsi que contre les violences sexuelles, le harcèlement sous toutes ses formes et le bizutage.

Dans l'exercice de son objet, la Fédération Française de Volley s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. La FFvolley veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le CNOSF.

ARTICLE 4 - ORGANISMES

ARTICLE 4.1 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

La FFvolley peut constituer par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, sous forme d'associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, des organismes régionaux ou départementaux placés sous l'autorité de la FFvolley et chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

Le ressort territorial de ces organismes ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

Les organismes régionaux sont nommés Ligue Régionale de Volley-Ball (ci-après LRvolley).

ARTICLE 4 - ORGANISMES

ARTICLE 4.1 – ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

La FFvolley peut constituer par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, sous forme d'associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, des organismes régionaux ou départementaux placés sous l'autorité de la FFvolley et chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

Le ressort territorial de ces organismes ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

Les organismes régionaux sont nommés Ligue Régionale de Volley-Ball (ci-après LRvolley).

Les organismes départementaux sont nommés Comité Départemental de Volley-Ball (ci-après CDvolley).

Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration de la FFvolley ou par l'Assemblée Générale, ils doivent notamment stipuler un mandat de quatre ans des organes dirigeants élus au scrutin secret, et doivent également être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :

- fonctionnement démocratique,
- transparence de gestion,
- accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, en proportion d'au moins 40% de sièges réservés à chaque genre uniquement pour les LRvolley.

Les organismes régionaux constitués par la FFvolley dans les départements d'outre-mer, peuvent en outre, par convention, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la FFvolley, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

ARTICLE 5.1. LA LICENCE

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la FFvolley doivent être titulaires de la licence prévue aux articles L. 131-1 et suivants du Code du sport, délivrée par la FFvolley et qui marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Pour les groupements sportifs affiliés omnisports, seuls leurs dirigeants et les adhérents pratiquant une discipline de la FFvolley doivent être titulaires de ladite licence.

Les groupements sportifs affiliés sont responsables du respect par leurs adhérents de cette obligation. Tout manquement pourra faire

Les organismes départementaux sont nommés Comité Départemental de Volley-Ball (ci-après CDvolley).

Les statuts de ces organismes doivent être conformes aux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration de la FFvolley ou par l'Assemblée Générale, ils doivent notamment stipuler un mandat de quatre ans des organes dirigeants élus au scrutin secret, et doivent également être compatibles avec ceux de la FFvolley notamment sur les principes suivants :

- fonctionnement démocratique,
- transparence de gestion,
- accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, en proportion d'au moins 40% de sièges réservés à chaque genre **uniquement pour les LRvolley**.

Les organismes régionaux constitués par la FFvolley dans les départements d'outre-mer, peuvent en outre, par convention, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la FFvolley, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

ARTICLE 5.1. LA LICENCE

Tous les membres adhérents des groupements sportifs affiliés à la FFvolley doivent être titulaires de la licence prévue aux articles L. 131-1 et suivants du Code du sport, délivrée par la FFvolley et qui marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Pour les groupements sportifs affiliés omnisports, seuls leurs dirigeants et les adhérents pratiquant une discipline de la FFvolley doivent être titulaires de ladite licence.

Les groupements sportifs affiliés sont responsables du respect par leurs adhérents de cette obligation. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de la FFvolley.

Une licence est délivrée pour la durée de la saison sportive au maximum, à toute personne physique membre d'un groupement sportif affilié à la FFvolley, qui en ferait la demande dans les conditions définies dans les règlements de la FFvolley. Elle donne lieu à des cotisations dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition de la FFvolley.

L<u>esa</u> licences de la FFvolley <u>sont</u>est délivrées <u>notamment pour une ou plusieurs des catégories suivantes :selon l'architecture suivante :</u>

- Licence de base « volley » :
 - « Pratique en compétition » (comprenant les extensions : volley-ball, outdoor, para-volley, Compet'Lib);
 - « Pratique hors compétition » comprenant l'extension : volley pour tous ;
 - « Encadrement » (comprenant les extensions : dirigeant, éducateur sportif, arbitre, soignant et Pass Bénévole);
- Licence « temporaire » ;
- Licence « évènementielle découverte initiation ».
- Pour sa délivrance, chaque licence donne lieu au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Joueur, comprenant les sous catégories suivantes :
 - -Compétition Volley-Ball (option « PRO »)
 - Compétition Beach Volley
 - Compétition Snow Volley
 - Compétition Para volley (option « Volley Sourd » ou « Volley Assis »)
 - -Compet'Lib
- Encadrement, comprenant les sous catégories suivantes :
 - Educateur sportif (option « PRO »)
 - Dirigeant
 - Arbitre

l'objet de sanctions disciplinaires prévues au règlement disciplinaire de la FFvolley.

Une licence est délivrée pour la durée de la saison sportive, à toute personne physique membre d'un groupement sportif affilié à la FFvolley, qui en ferait la demande dans les conditions définies dans les règlements de la FFvolley.

Les licences de la FFvolley sont délivrées selon l'architecture suivante :

- Licence de base « volley » :
 - « Pratique en compétition » (comprenant les extensions : volley-ball, outdoor, para-volley, Compet'Lib);
 - « Pratique hors compétition » comprenant l'extension : volley pour tous ;
 - « Encadrement » (comprenant les extensions : dirigeant, éducateur sportif, arbitre, soignant et Pass Bénévole);
- Licence « temporaire » ;
- Licence « évènementielle découverte initiation ».

Pour sa délivrance, chaque licence donne lieu **au paiement** d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition **du Conseil d'Administration**.

La licence délivrée par la FFvolley ouvre droit, pour son titulaire à participer au fonctionnement et aux activités organisées par la FFvolley et ses organes régionaux et départementaux selon les modalités définies par les règlements de la FFvolley.

Toute personne majeure candidate à une élection fédérale ou à une élection au sein d'un organisme régional ou départemental doit être régulièrement licencié(e) au moment du dépôt des candidatures (hors licences temporaires et évènementielles).

- Soignant
- Pass Bénévole

——Volley pour tous

—Evènementielle-initiation

La licence délivrée par la FFvolley ouvre droit, pour son titulaire à participer au fonctionnement et aux activités organisées par la FFvolley et ses organes régionaux et départementaux selon les modalités définies par les règlements de la FFvolley.

Toute personne majeure candidate à une élection fédérale ou à une élection au sein d'un organisme régional ou départemental doit être régulièrement licencié(e) au moment du dépôt des candidatures (hors licences évènementielle initiation, volley pour tous et Passbénévoletemporaires et évènementielles).

ARTICLE 5.2 – REFUS, SUSPENSION ET RETRAIT DE LA LICENCE

La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Bureau Exécutif ou conformément aux règlements de la FFvolley.

Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley.

La suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.

Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Bureau Exécutif peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis obligatoire, selon les faits, soit de la Cellule

ARTICLE 5.2 - REFUS, SUSPENSION ET RETRAIT DE LA LICENCE

La délivrance d'une licence peut être refusée, suspendue ou retirée temporairement ou définitivement par décision motivée du Bureau Exécutif ou conformément aux règlements de la FFvolley.

Le refus de délivrance s'applique notamment si la demande d'obtention n'a pas été faite en conformité avec les règlements de la FFvolley.

La suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley.

Pour répondre à des circonstances graves et immédiates (notamment en cas de doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité prévue aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), le Bureau Exécutif peut décider de suspendre une licence à titre conservatoire, après avoir recueilli l'avis obligatoire, selon les faits, soit de la Cellule <u>fédérale</u> contre les violences sexuelles, soit de la Commission Mixte d'Ethique. Dans ce cas, l'intéressé est invité à fournir des observations écrites sur les faits recueillis par la FFvolley et qui ont été portés à sa connaissance. La procédure est confidentielle.

Le retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.

fédérale contre les violences sexuelles, soit de la Commission Mixte d'Ethique. Dans ce cas, l'intéressé est invité à fournir des observations écrites sur les faits recueillis par la FFvolley et qui ont été portés à sa connaissance. La procédure est confidentielle.

Le retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.

7.1.1 ATTRIBUTION DES VOIX

L'Assemblée Générale se compose des groupements sportifs affiliés représentés par un collège restreint de licenciés dit « délégués régionaux ».

Après appel à candidature, les groupements sportifs affiliés d'une même <u>l</u>Ligue <u>Rr</u>égionale élisent lors de leur assemblée générale de Ligue au scrutin uninominal ou plurinominal un ou plusieurs délégués régionaux pour les représenter, selon le barème suivant :

- Pour une Ligue Régionale comprenant au maximum 20 GSA: 1 à 2 délégués régionaux;
- Pour une Ligue Régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 à 3 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant au minimum 101 GSA :
 3 à 4 délégués régionaux ;

Les groupements sportifs élisent également des suppléants (au maximum autant que de titulaires).

Le nombre exact de titulaire**s** et de suppléant**s** retenu par chaque Ligue Régionale doit être fixé dans leurs statuts.

Les délégués régionaux ont un mandat qui expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

7.1.1 ATTRIBUTION DES VOIX

L'Assemblée Générale se compose des groupements sportifs affiliés représentés par un collège restreint de licenciés dit « délégués régionaux ».

Après appel à candidature, les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale élisent lors de leur assemblée générale de Ligue au scrutin uninominal ou plurinominal un ou plusieurs délégués régionaux pour les représenter, selon le barème suivant :

- Pour une Ligue Régionale comprenant au maximum 20 GSA : 1 à 2 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 à 3 délégués régionaux ;
- Pour une Ligue Régionale comprenant au minimum 101 GSA :
 3 à 4 délégués régionaux ;

Les groupements sportifs élisent également des suppléants (au maximum autant que de titulaires).

Le nombre exact de titulaire**s** et de suppléant**s** retenu par chaque Ligue Régionale doit être fixé dans leurs statuts.

Les délégués régionaux ont un mandat qui expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été.

<u>Éligibilité</u>: Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être majeur, avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative):

- le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,
- au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date du dépôt de la candidature;

Les licences permettant de candidater sont indiquées dans les règlements de la FFvolley.

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir.

Attribution et répartition des voix : Le nombre de voix dont dispose un délégué régional titulaire correspond à la somme des voix attribuées aux groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale sur la base du barème de l'article 7.1.2 divisée par le nombre de délégués titulaires élus de ladite Ligue.

Le nombre de groupement sportif que représente chaque délégué régional titulaire correspond au nombre de groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite ligue, <u>arrondis au dixième.à un GSA prés.</u>

Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix.

<u>Éligibilité</u>: Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être majeur, avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative):

- le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,
- au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date du dépôt de la candidature;

Les licences permettant de candidater sont indiquées dans les règlements de la FFvolley.

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir.

Attribution et répartition des voix : Le nombre de voix dont dispose un délégué régional titulaire correspond à la somme des voix attribuées aux groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale sur la base du barème de l'article 7.1.2 divisée par le nombre de délégués titulaires élus de ladite Lique.

Le nombre de groupement sportif que représente chaque délégué régional titulaire correspond au nombre de groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite lique, **arrondis au dixième.**

Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix.

Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale.

Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant est absent, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés attribués que le délégué régional représente ne seront pas comptabilisés.

Le nombre total de voix dont dispose l'Assemblée Générale et de groupements sportifs représentés est la somme de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux titulaires élus et la somme de l'ensemble des groupements sportifs qu'ils représentent.

7.1.2 BAREME DES VOIX & APPLICATION

<u>Barème</u>: Le nombre de voix attribué au groupement sportif affilié est déterminé en fonction du nombre de licences délivré dans ledit groupement, selon le barème suivant :

- Pour un groupement sportif possédant de 2 à 150 licences : quantité de licences / 20 + 1 = x (arrondi à l'entier le plus proche) voix lui sont attribuées.

Par exemple pour 2 licences, le calcul sera 2/20 + 1 = 1,1 soit 1 voix.

Par exemple pour 150 licences, le calcul sera 150/20 + 1 = 8,5 soit 9 voix.

Pour un groupement sportif possédant de 150 à 1000 licences
 : quantité de licences / 50 + 5,5 = x (arrondi à l'entier le plus proche) lui sont attribuées.

Par exemple pour 150 licences, le calcul sera 150/50 + 5.5 = 8.5 soit 9 voix

Par exemple pour 1000 licences, le calcul sera 1000/50 + 5.5 = 25.5 soit 26 voix.

Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale.

Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant est absent, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés attribués que le délégué régional représente ne seront pas comptabilisés.

Le nombre total de voix dont dispose l'Assemblée Générale et de groupements sportifs représentés est la somme de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux titulaires élus et la somme de l'ensemble des groupements sportifs qu'ils représentent.

7.1.2 BAREME DES VOIX & APPLICATION

<u>Barème</u>: Le nombre de voix attribué au groupement sportif affilié est déterminé en fonction du nombre de licences délivré dans ledit groupement, selon le barème suivant :

- Pour un groupement sportif possédant de 2 à 150 licences : quantité de licences / 20 + 1 = x (arrondi à l'entier le plus proche) voix lui sont attribuées.

Par exemple pour 2 licences, le calcul sera 2/20 + 1 = 1,1 soit 1 voix.

Par exemple pour 150 licences, le calcul sera 150/20 + 1 = 8,5 soit 9 voix.

Pour un groupement sportif possédant de 150 à 1000 licences
 : quantité de licences / 50 + 5,5 = x (arrondi à l'entier le plus proche) lui sont attribuées.

Par exemple pour 150 licences, le calcul sera 150/50 + 5.5 = 8.5 soit 9 voix

Par exemple pour 1000 licences, le calcul sera 1000/50 + 5.5 = 25.5 soit 26 voix.

Avec le premier calcul :

Avec le second calcul : 1 voix supplémentaire par tran**Aivectle (i0 dinances** lcul :

• De 150 à 199 licences = 9 vojx

• De 200 à 249 licences = 10 ybix

De 2 à 9 licences = 1 voix De 10 à 29 licences = 2 voix

De 130 à 149 licences = 8 voix

Pour 150 licences = 9 voix

Avec le second calcul : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences

De 150 à 199 licences = 9 vo x

De 200 à 249 licences = 10 voix

De 250 à 299 licences = 11 voix

De 70 à 89 licences = 5 voix
De 90 à 109 licences = 6 voix
De 110 à 129 licences = 7 voix

De 50 à 69 licences = 4 voix De 70 à 89 licences = 5 voix De 90 à 109 licences = 6 voix De 110 à 129 licences = 7 voix De 130 à 149 licences = 8 voix Pour 150 licences = 9 voix

De 2 à 9 licences = 1 voix

De 10 à 29 licences = 2 voix

De 30 à 49 licences = 3 voix

Application du Barème :

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors <u>licences catégorie temporaires et</u> évènementiell<u>es découverte initiation</u> et <u>Pass bénévole</u>, d'un groupement sportif régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix.

Le groupement sportif défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au groupement sportif défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.

Pour une Assemblée Générale convoquée <u>entre le 1er janvier et le 31 août inclus</u>, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.

Pour une Assemblée Générale convoquée <u>entre le 1er septembre et le 31 décembre inclus</u>, le nombre de voix pris en compte est identique à celui effectué lors de la dernière Assemblée Générale.

Pour une Assemblée Générale convoquée <u>à la suite d'une Assemblée Générale qui n'a pas pu se tenir faute de quorum</u>, le nombre de voix pris en compte est identique à celui effectué lors de l'Assemblée Générale qui aurait dû se tenir initialement.

Application du Barème :

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors **licences temporaires et** évènementielles **découverte initiation**, d'un groupement sportif régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix.

Le groupement sportif défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au groupement sportif défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements.

Pour une Assemblée Générale convoquée <u>entre le 1er janvier et le 31 août inclus</u>, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.

Pour une Assemblée Générale convoquée <u>entre le 1er septembre et le 31 décembre inclus</u>, le nombre de voix pris en compte est identique à celui effectué lors de la dernière Assemblée Générale.

Pour une Assemblée Générale convoquée <u>à la suite d'une Assemblée Générale qui n'a pas pu se tenir faute de quorum</u>, le nombre de voix pris en compte est identique à celui effectué lors de l'Assemblée Générale qui aurait dû se tenir initialement.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

8.1 - CONDITIONS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-trois jours¹ avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut également se réunir chaque fois que sa convocation est demandée :

- par les deux-tiers du Conseil d'Administration ;
- par le Conseil de Surveillance dans les conditions de l'article 22 des présents statuts;
- par les délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs représentant eux-mêmes au moins le tiers des voix constituant l'Assemblée Générale sur la base des chiffres correspondant à la dernière Assemblée Générale ordinaire, selon une procédure définie par le règlement intérieur.

8.2 - MODES DE REUNION

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an en physique.

Pour toutes les autres fois, l'Assemblée générale peut également se réunir à distance par voie électronique. Le procédé électronique retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges. Pour ce faire, le procédé électronique doit transmettre au moins la voix des participants et permettre la transmission continue et simultanée des débats et des délibérations.

<u>ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT</u>

8.1 - CONDITIONS DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-trois jours² avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

Elle peut également se réunir chaque fois que sa convocation est demandée :

- par les deux-tiers du Conseil d'Administration ;
- par le Conseil de Surveillance dans les conditions de l'article 22 des présents statuts ;
- par les délégués régionaux représentant au moins un tiers des groupements sportifs représentant eux-mêmes au moins le tiers des voix constituant l'Assemblée Générale sur la base des chiffres correspondant à la dernière Assemblée Générale, selon une procédure définie par le règlement intérieur.

8.2 - MODES DE REUNION

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an en physique.

Pour toutes les autres fois, l'Assemblée générale peut également se réunir à distance par voie électronique. Le procédé électronique retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges. Pour ce faire, le procédé électronique doit transmettre au moins la voix des participants et permettre la

¹ Tous les délais des présents statuts sont en jour calendaire.

² Tous les délais des présents statuts sont en jour calendaire.

8.3 - QUORUM ET MODALITES DE VOTE

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si sont représentés au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer en présence de tous les délégués régionaux.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée entre les 23^{ème} et 60^{ème} jours qui suivent. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Sous réserve que le quorum subsiste, les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote,
- à la majorité qualifiée des deux tiers des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote lorsqu'elles concernent une modification des statuts ou la dissolution de la FFvolley.

Par principe, le vote permettant les délibérations en Assemblée Générale est sous forme électronique, par exception il peut être à main levée ou par bulletin.

Le vote est secret lorsqu'il porte sur des personnes, il peut également être demandé par les délégués régionaux représentant au moins le tiers des groupements sportifs et au moins le tiers des voix.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit physiquement et Toutefois, exceptionnellement lorsque l'ordre du jour n'a pu être épuisé, l'Assemblée Générale ordinaire peut décider en séance de délibérer à distance et par voie électronique (la possibilité d'émettre un vote d'abstention est obligatoire) sur les résolutions restantes. Cette

transmission continue et simultanée des débats et des délibérations.

8.3 - QUORUM ET MODALITES DE VOTE

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si sont représentés au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer en présence de tous les délégués régionaux.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée entre les 23ème et 60ème jours qui suivent. Cette nouvelle Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

Sous réserve que le quorum subsiste, les décisions sont prises :

- à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote,
- à la majorité qualifiée des deux tiers des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote lorsqu'elles concernent une modification des statuts ou la dissolution de la FFvolley.

Par principe, le vote permettant les délibérations en Assemblée Générale est sous forme électronique, par exception il peut être à main levée ou par bulletin.

Le vote est secret lorsqu'il porte sur des personnes, il peut également être demandé par les délégués régionaux représentant au moins le tiers des groupements sportifs et au moins le tiers des voix.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit physiquement et lorsque l'ordre du jour n'a pu être épuisé, l'Assemblée Générale peut décider en séance de délibérer à distance et par voie électronique (la possibilité d'émettre un vote d'abstention est obligatoire) sur les

décision précise les résolutions restantes à l'ordre du jour sur lesquelles elle délibèrera à distance et une date limite pour organiser ce vote.

Les votants seront les déléqués régionaux titulaires. Afin de respecter le quorum, le vote à distance sera valable uniquement si s'exprime électroniquement au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont l'Assemblée Générale peut disposer en présence de tous les délégués régionaux titulaires.

Le vote par procuration n'est pas admis, à l'exception de celui des déléqués régionaux représentants les groupements sportifs des territoires d'outre-mer, qui peuvent donner pouvoir à un déléqué régional, hormis pour :

- les élections des instances dirigeantes,
- les modifications des statuts,
- la dissolution de la FFvollev.

Dans ce cas, les délégués régionaux ne peuvent pas recevoir plus d'un pouvoir chacun et les délégués régionaux d'une même lique ne peuvent pas avoir recu, ensemble, plus d'un pouvoir.

Les décisions prises en Assemblée Générale sont immédiatement applicables sauf décision contraire, elles obligent tous les membres et les licenciés de la FFvolley, ainsi que ces organismes.

Toute réunion ou consultation de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Le procès-verbal est approuvé par l'Assemblée Générale qui suit et publié.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts et le règlement intérieur n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

résolutions restantes. Cette décision précise les résolutions restantes à l'ordre du jour sur lesquelles elle délibèrera à distance et une date limite pour organiser ce vote.

Les votants seront les déléqués régionaux titulaires. Afin de respecter le quorum, le vote à distance sera valable uniquement si s'exprime électroniquement au moins la moitié des groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont l'Assemblée Générale peut disposer en présence de tous les délégués régionaux titulaires.

Le vote par procuration n'est pas admis, à l'exception de celui des déléqués régionaux représentants les groupements sportifs des territoires d'outre-mer, qui peuvent donner pouvoir à un déléqué régional, hormis pour :

- les élections des instances dirigeantes,
- les modifications des statuts,
- la dissolution de la FFvollev.

Dans ce cas, les délégués régionaux ne peuvent pas recevoir plus d'un pouvoir chacun et les délégués régionaux d'une même lique ne peuvent pas avoir reçu, ensemble, plus d'un pouvoir.

Les décisions prises en Assemblée Générale sont immédiatement applicables sauf décision contraire, elles obligent tous les membres et les licenciés de la FFvolley, ainsi que ces organismes.

Toute réunion ou consultation de l'Assemblée Générale fait l'objet d'un procès-verbal qui résume les échanges et compile les votes et leurs résultats. Le procès-verbal est approuvé par l'Assemblée Générale qui suit et publié.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts et le règlement intérieur n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet fédéral. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration analyse les effets constatés de leurs mises en place en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a compétence pour :

- [...]
- Contrôler et valider l'ensemble des décisions des organes de la FFvolley par l'approbation de leurs procès-verbaux, à l'exception des décisions des commissions disciplinaires, du Conseil de Surveillance, de la Commission des Agents Sportifs en formation disciplinaire, la Cellule <u>fédérale</u> contre les violences sexuelles et des commissions de la DNACG dont les procès-verbaux lui sont seulement présentés;

[...]

ARTICLE 10 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été, est composé de trente-six membres délibératifs dit « administrateurs » élus pour une durée de guatre ans.

Les Administrateurs doivent être majeurs et licenciés (selon la catégorie prévue au sein des règlements fédéraux) s-au plus tard dès la première réunion du Conseil d'administration suivant le début de la période de délivrance de la licence. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas siéger en séance. Le type de licence nécessaire est indiqué dans les règlements de la FFvolley.

Conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport, le Conseil d'Administration est composé d'au moins 40% de sièges de chaque genre.

exécution du projet fédéral. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration analyse les effets constatés de leurs mises en place en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a compétence pour :

- [...]
- Contrôler et valider l'ensemble des décisions des organes de la FFvolley par l'approbation de leurs procès-verbaux, à l'exception des décisions des commissions disciplinaires, du Conseil de Surveillance, de la Commission des Agents Sportifs en formation disciplinaire, la Cellule **fédérale** contre les violences sexuelles et des commissions de la DNACG dont les procès-verbaux lui sont seulement présentés;

[...]

ARTICLE 10 - COMPOSITION

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été, est composé de trente-six membres délibératifs dit « administrateurs » élus pour une durée de quatre ans.

Les Administrateurs doivent être majeurs et licenciés (selon la catégorie prévue au sein des règlements fédéraux) au plus tard dès la première réunion du Conseil d'administration suivant le début de la période de délivrance de la licence. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas siéger en séance. Le type de licence nécessaire est indiqué dans les règlements de la FFvolley.

Conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport, le Conseil d'Administration est composé d'au moins 40% de sièges de chaque genre.

ARTICLE 10.2 - LES MEMBRES

Le Conseil d'Administration comprend quatre collèges <u>élus</u>:

- Vingt-deux (22) représentants territoriaux qui sont élus-en_lors des-l'_assemblées générales de Ligues Régionales afin d'avoir la composition suivante :
 - Les neuf (9) Ligues Régionales métropolitaines disposant du plus grand nombre de voix élisent chacune deux (2) représentants (1 homme et 1 femme);
 - Les quatre (4) autres Ligues Régionales métropolitaines élisent chacune un (ou une) représentant(e);

Des « suppléants » à la représentation territoriale des LRvolley métropolitaines peuvent être prévus dans les statuts des LRvolley. Ils ont pour rôle de remplacer les représentants territoriaux lorsque ceux-ci sont définitivement vacants.

- Un(e) représentant(e) des Ligues Régionales d'outre-mer qui est élu(e)s par les groupements sportifs membres des Ligues Régionales d'outre-mer.
- Dix (10) membres qui sont élus au scrutin de liste par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales, dont au moins 4 femmes et 4 hommes.
- Le médecin fédéral diplômé de médecine du sport élu au scrutin uninominal à un tour par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Liques Régionales.

Le Conseil d'Administration comprend également <u>un collège composé</u> <u>de</u> deux membres de droit qui représentent la LNV :

- Le Président de la LNV,

ARTICLE 10.2 - LES MEMBRES

Le Conseil d'Administration comprend quatre collèges élus :

- Vingt-deux (22) représentants territoriaux qui sont élus lors des assemblées générales de Ligues Régionales afin d'avoir la composition suivante :
 - Les neuf (9) Ligues Régionales métropolitaines disposant du plus grand nombre de voix élisent chacune deux (2) représentants (1 homme et 1 femme);
 - Les quatre (4) autres Ligues Régionales métropolitaines élisent chacune un (ou une) représentant(e);

Des « suppléants » à la représentation territoriale des LRvolley métropolitaines peuvent être prévus dans les statuts des LRvolley. Ils ont pour rôle de remplacer les représentants territoriaux lorsque ceux-ci sont définitivement vacants.

- Un(e) représentant(e) des Ligues Régionales d'outre-mer qui est élu(e)s par les groupements sportifs membres des Ligues Régionales d'outre-mer.
- Dix (10) membres qui sont élus au scrutin de liste par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales, dont au moins 4 femmes et 4 hommes.
- Le médecin fédéral diplômé de médecine du sport élu au scrutin uninominal à un tour par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales.

Le Conseil d'Administration comprend également **un collège composé de** deux membres de droit qui représentent la LNV :

- Le Président de la LNV,

- 1 licencié FFvolley d'un genre différent de celui du Président de la LNV, élu par l'organe dirigeant de la LNV ou par son assemblée générale.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV. - 1 licencié FFvolley d'un genre différent de celui du Président de la LNV, élu par l'organe dirigeant de la LNV ou par son assemblée générale.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV.

ARTICLE 11.1 - LES SCRUTINS FEDERAUX

<u>Pour les représentants territoriaux</u>, seront élus le ou les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix <u>(pour les titulaires et les suppléants le cas échéant)</u>. Les groupements sportifs ne peuvent voter que pour le<u>(s)</u> représentant<u>(s)</u> <u>territorial(aux)</u> de la LRvolley de leur siège social.

Pour le scrutin de listes :

- la liste qui aura obtenu le plus de suffrages exprimés obtient 7 sièges dont trois minimums par genre ;
- la liste arrivée seconde obtient trois sièges dont un minimum par genre ;

Le règlement intérieur précisera l'attribution paritaire des sièges à l'issu du scrutin de listes.

Dans le cas où l'élection se déroule avec une seule liste, elle remporte la totalité des 10 sièges.

<u>Pour le scrutin uninominal du représentant d'outre-mer</u>, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix. Seuls les groupements sportifs ayant leur siège social sur le territoire des LRvolley d'outre-mer peuvent voter.

<u>Pour le scrutin uninominal du médecin fédéral</u>, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix.

ARTICLE 11.1 – LES SCRUTINS FEDERAUX

<u>Pour les représentants territoriaux</u>, seront élus le ou les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix (**pour les titulaires et les suppléants le cas échéant**). Les groupements sportifs ne peuvent voter que pour le(s) représentant(s) territorial(aux) de la LRvolley de leur siège social.

Pour le scrutin de listes :

- la liste qui aura obtenu le plus de suffrages exprimés obtient 7 sièges dont trois minimums par genre;
- la liste arrivée seconde obtient trois sièges dont un minimum par genre;

Le règlement intérieur précisera l'attribution paritaire des sièges à l'issu du scrutin de listes.

Dans le cas où l'élection se déroule avec une seule liste, elle remporte la totalité des 10 sièges.

<u>Pour le scrutin uninominal du représentant d'outre-mer</u>, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix. Seuls les groupements sportifs ayant leur siège social sur le territoire des LRvolley d'outre-mer peuvent voter.

<u>Pour le scrutin uninominal du médecin fédéral</u>, sera élu le candidat ayant obtenu le plus de voix.

Les différents scrutins sont secrets et se déroulent sur un tour. En cas d'égalité entre un ou plusieurs candidats (ou listes de candidatures), il est uniquement pris en compte le nombre de groupements sportifs affiliés qui ont votés pour les départager.

Sont autorisés à voter les groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFvolley au moment de l'application du barème de l'article 7.1.2 des présents statuts et dont le représentant est licencié à la FFvolley (validation financière et administrative).

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences de catégorie évènementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole, à la date de l'application dudit barème sont prises en compte pour l'attribution des voix aux groupements sportifs affiliés.

Les différents scrutins sont secrets et se déroulent sur un tour. En cas d'égalité entre un ou plusieurs candidats (ou listes de candidatures), il est uniquement pris en compte le nombre de groupements sportifs affiliés qui ont votés pour les départager.

Sont autorisés à voter les groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFvolley au moment de l'application du barème de l'article 7.1.2 des présents statuts et dont le représentant est licencié à la FFvolley (validation financière et administrative).

Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences de catégorie évènementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole, à la date de l'application dudit barème sont prises en compte pour l'attribution des voix aux groupements sportifs affiliés.

ARTICLE 14 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins dixhuit de ses membres sont présents dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents et représentés, sauf dans les cas précisés aux statuts et au règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence, une procuration peut être donnée à un autre administrateur présent dans la limite d'une seule procuration par administrateur.

Les votes par correspondance ne sont pas admis. En cas de situation exceptionnelle ou urgente, le Président ou le Secrétaire Général peuvent procéder à une consultation écrite ou électronique des membres délibératifs du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins dixhuit de ses membres sont présents dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents et représentés, sauf dans les cas précisés aux statuts et au règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence, une procuration peut être donnée à un autre administrateur présent dans la limite d'une seule procuration par administrateur.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,
- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui,
- Le Directeur Général.

Sur invitation du Président, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les présidents des commissions ;
- Les salariés de la FFvolley ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère en charge des sports ;
- Toutes personnes utiles aux débats.

Les Administrateurs sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant tout document ou information de toute nature dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné conformément au règlement disciplinaire.

- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui,
- Le Directeur Général.

Sur invitation du Président, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les présidents des commissions ;
- Les salariés de la FFvolley ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère en charge des sports ;
- Toutes personnes utiles aux débats.

Les Administrateurs sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant tout document ou information de toute nature dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné conformément au règlement disciplinaire.

ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT

14.1 Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins dix-huit de ses membres sont présents dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents et représentés, sauf dans les cas précisés aux statuts et au règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence, une procuration peut être donnée à un autre administrateur présent dans la limite d'une seule procuration par administrateur.

Les votes par correspondance (voie postale) ne sont pas admis.

ARTICLE 14 - FONCTIONNEMENT

14.1 Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsqu'au moins dix-huit de ses membres sont présents dont le Président ou un Vice-Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général Adjoint.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents et représentés, sauf dans les cas précisés aux statuts et au règlement intérieur. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence, une procuration peut être donnée à un autre administrateur présent dans la limite d'une seule procuration par administrateur.

Les votes par correspondance (voie postale) ne sont pas admis.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,
- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui,
- Le Directeur Général.

Sur invitation du Président, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les présidents des commissions ;
- Les salariés de la FFvolley ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère en charge des sports ;
- Toutes personnes utiles aux débats.

Les Administrateurs sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant tout document ou information de toute nature dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné conformément au règlement disciplinaire.

14.2 Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration et après avis du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des deux tiers, d'autoriser la rémunération de certains Administrateurs dans le respect des articles 261-7-1°-d et 242 C du Code général des impôts.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans les règlements de la FFvolley. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

Assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Le Directeur Technique National,
- Le Président du Conseil de Surveillance ou son représentant désigné par lui,
- Le Directeur Général.

Sur invitation du Président, assistent aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative :

- Les présidents des commissions ;
- Les salariés de la FFvolley ainsi que les personnes mises à sa disposition par le Ministère en charge des sports ;
- Toutes personnes utiles aux débats.

Les Administrateurs sont tenus à une obligation stricte de confidentialité concernant tout document ou information de toute nature dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation pourra être sanctionné conformément au règlement disciplinaire.

14.2 Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration et après avis du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des deux tiers, d'autoriser la rémunération de certains Administrateurs dans le respect des articles 261-7-1°-d et 242 C du Code général des impôts.

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans les règlements de la FFvolley. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTIONS

ARTICLE 16 – ATTRIBUTIONS

Le Président de la FFvolley préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par un Vice-Président, à défaut c'est le membre le plus âgé du Bureau Exécutif présent.

Le Président ordonnance les dépenses et représente la FFvolley dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président a compétence pour transiger et concilier au nom de la FFvolley.

1

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FFvolley et en rend compte au Conseil d'Administration ou au Bureau Exécutif, selon le cas.

Il peut notamment dDécider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente. Il en rend compte au Bureau Exécutif le plus proche.—;

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la FFvolley en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial et sur décision du Bureau Exécutif.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTIONS

Le Bureau Exécutif anime et dirige les actions concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.

Ainsi, le Bureau Exécutif a compétence pour :

- Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au Conseil d'Administration et approuvé à l'assemblée générale ;

Le Président de la FFvolley préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif. En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par un Vice-Président, à défaut c'est le membre le plus âgé du Bureau Exécutif présent.

Le Président ordonnance les dépenses et représente la FFvolley dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président a compétence pour transiger et concilier au nom de la FFvolley.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la FFvolley et en rend compte au Conseil d'Administration ou au Bureau Exécutif, selon le cas

Il peut notamment décider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente. Il en rend compte au Bureau Exécutif le plus proche.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la FFvolley en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial et sur décision du Bureau Exécutif.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTIONS

Le Bureau Exécutif anime et dirige les actions concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.

Ainsi, le Bureau Exécutif a compétence pour :

 Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au Conseil d'Administration et approuvé à l'assemblée générale;

- Administrer les finances et arrêter les comptes de l'exercice écoulé pour approbation en Assemblée Générale ;
- Préparer le budget annuel de l'exercice à venir pour approbation par le Conseil d'Administration ;
- Exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale ;
- Appliquer toute mesure d'ordre général ;
- Expédier les affaires courantes ;
- Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux;
- Appliquer les statuts et règlements de la Fédération ;
- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- Etudier toutes les questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFvolley;
- Pourvoir aux postes vacants au sein des commissions fédérales
 ;
- Décider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente;

- Administrer les finances et arrêter les comptes de l'exercice écoulé pour approbation en Assemblée Générale ;
- Préparer le budget annuel de l'exercice à venir pour approbation par le Conseil d'Administration ;
- Exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale ;
- Appliquer toute mesure d'ordre général ;
- Expédier les affaires courantes ;
- Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux;
- Appliquer les statuts et règlements de la Fédération ;
- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- Etudier toutes les questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFvolley;
- Pourvoir aux postes vacants au sein des commissions fédérales ;

[...]

[...]

ARTICLE 33 – TEXTES FEDERAUX & PUBLICATION

Les textes qui régissent le fonctionnement de la FFvolley comprennent

ARTICLE 33 – TEXTES FEDERAUX & PUBLICATION

Les textes qui régissent le fonctionnement de la FFvolley comprennent

- 1. Les Statuts adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ;
- 2. Le Règlement Intérieur adopté et modifié par l'Assemblée Générale ;
- 3. Les <u>r</u>Règlements adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration <u>(dont la Charte d'Ethique et de Déontologie)</u>.
- 4. Les <u>Rrèglements</u> dits <u>« pParticuliers » annexés à un des Rà</u> <u>certains règlements généraux et la Charte d'Ethique et de Déontologie</u> qui sont adoptés ou modifiés par le Conseil d'Administration.

Cet ensemble textuel est publié à chaque modification sur le site Internet de la FFvolley. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, chaque texte entre en vigueur dès le lendemain de leur publication.

- 1. Les Statuts adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ;
- 2. Le Règlement Intérieur adopté et modifié par l'Assemblée Générale ;
- 3. Les règlements adoptés et modifiés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration (dont la Charte d'Ethique et de Déontologie).
- 4. Les règlements dits « particuliers » annexés à certains règlements **généraux** qui sont adoptés ou modifiés par le Conseil d'Administration.

Cet ensemble textuel est publié à chaque modification sur le site Internet de la FFvolley. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, chaque texte entre en vigueur dès le lendemain de leur publication.



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XIX. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR





MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour l'Assemblée Générale de mai 2022



MODIFICATIONS	TEXTES DEFINITIFS
ARTICLE 11 - REMUNERATION	
Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, sur proposition du Conseil d'Administration et après avis du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des deux tiers, d'autoriser la rémunération de certains Administrateurs dans le respect des articles 261-7-1° d et 242 C du Code général des impôts.	TRANSFERE A L'ARTICLE 14 DES STATUTS
Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'Administrateur peuvent être remboursés, après fourniture de pièces justificatives, selon le barème figurant dans les règlements de la FFvolley. Ces frais apparaissent dans le bilan financier.	
ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL	ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL
Le Secrétaire Général de la FFvolley :	Le Secrétaire Général de la FFvolley :
- Est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur Général;	 Est chargé du fonctionnement administratif de la Fédération et il s'assure constamment que les structures fédérales fonctionnent normalement, en relation directe avec le Directeur Général;
- Est en charge des ressources humaines de la FFvolley ;	- Est en charge des ressources humaines de la FFvolley ;
 Est chargé de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif; 	 Est chargé de l'établissement des procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif;
 Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif; 	 Veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau
- Est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble du courrier entrant et sortant de la FFvolley ;	Exécutif ; - Est le destinataire et expéditeur impersonnel de l'ensemble
- Est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle ;	 du courrier entrant et sortant de la FFvolley; Est responsable de la diffusion de l'information institutionnelle;

 Assiste avec voix consultative aux commissions de la FFvolley sauf mention contraire dans les règlements.

Le Secrétaire Général est aidé dans sa tâche par le Secrétaire Général Adjoint, par les Administrateurs, les chargés de missions. Il est assisté par les salariés de la FFvolley. - Assiste avec voix consultative aux commissions de la FFvolley sauf mention contraire dans les règlements.

Le Secrétaire Général est aidé dans sa tâche par le Secrétaire Général Adjoint, par les Administrateurs, les chargés de missions. Il est assisté par les salariés de la FFvolley.

SECTIONS 2 LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 213 - CREATION & SUPPRESSIONCOMMISSIONS

Le Conseil d'Administration crée les commissions imposées par le Code du sport. Ces commissions sont régies par un règlement spécifique ou à défaut par les dispositions du présent règlement intérieur.

- La Commission Electorale Fédérale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts, par le règlement intérieur et <u>éventuellement</u> le code électoral;
- La Commission Centrale Fédérale Médicale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général médical ;
- La Commission Centrale Fédérale d'Arbitrage qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurés la formation et le perfectionnement des arbitres des disciplines pratiques au sein de la FFvolley_;
- La Commission des Agents Sportifs dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement des Agents Sportifs ;

ARTICLE 21 - COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration crée les commissions imposées par le Code du sport. Ces commissions sont régies par un règlement spécifique ou à défaut par les dispositions du présent règlement intérieur.

- La Commission Electorale Fédérale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par les statuts, par le règlement intérieur et le code électoral ;
- La Commission **Fédérale** Médicale dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général médical ;
- La Commission **Fédérale** d'Arbitrage ;
- La Commission des Agents Sportifs dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le Règlement des Agents Sportifs ;
- La Commission Mixte d'Ethique (FFvolley/LNV), dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d'Ethique et de Déontologie;
- La Commission **Fédérale** de Discipline dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général disciplinaire ;

- La Commission Mixte d'Ethique (FFvolley/LNV), dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par la Charte d'Ethique et de Déontologie;
- La Commission <u>FédéraleCentrale</u> de Discipline dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le règlement général disciplinaire et le règlement intérieur;
- La Commission Fédérale d'Appel dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur règlement des commissions, le rRèglement generalgénéral disciplinaire et le reglement generalgénéral des infractions sportives et administratives;

De plus, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV et sous la responsabilité de la FFvolley :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ses trois commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration créé toutes autres commissions utiles au fonctionnement de la FFvolley et en accord avec la politique votée par l'Assemblée Générale.

Sont créées les commissions suivantes dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le présent Règlement Intérieur, à défaut d'autres précisions règlementaires :

La Commission Fédérale des Projets et Services aux Clubs ;

- La Commission Fédérale d'Appel dont la composition, les attributions et le fonctionnement sont précisés par le **règlement des commissions**, le règlement général disciplinaire et le règlement général des infractions sportives **et administratives**;

De plus, est instituée une Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) composée de trois commissions mixtes FFvolley/LNV et sous la responsabilité de la FFvolley :

- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux ;
- la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels ;
- le Conseil Supérieur.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ses trois commissions sont précisés par le Règlement de la DNACG.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration créé toutes autres commissions utiles au fonctionnement de la FFvolley et en accord avec la politique votée par l'Assemblée Générale.

[Un règlement des commissions est créé]

- La Commission Centrale Sportive ;	
- La Commission Fédérale de Beach Volley ;	
 La Commission Centrale des Statuts et Règlements ; 	
- La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ;	
- La Commission Centrale des Organisations.	
 La Commission Centrale Financière dont les attributions sont 	
précisées par le Règlement Général Financier ;	
- La Commission Mixte Centre de Formation des Clubs ;	
- La Commission Fédérale Volley Sourd ;	
- La Commission Fédérale Volley Assis ;	
- La Commission Fédérale du Développement ;	
- Le Comité Sport Santé ;	
- La Commission PSF.	
ARTICLE 24 - DISPOSITIONS COMMUNES	



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XX. APPROBATION DES STATUTS DE LA LIGUE NATIONALE DE VOLLEY







STATUTS

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la LNV du <mark>29 mars 2021</mark>

TITRE PRELIMINAIRE

Article 1 - Origine et Dénomination

La Ligue Nationale de Volley (LNV) est une association régie par la loi de 1901 et créée avec l'accord de la Fédération Française de Volley-Ball (FFvolley). Elle est déclarée à la préfecture de police de PARIS sous le numéro 83.668-P le 01/12/87 (JO. 30/12/87).

Ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de la FFvolley du xxxx.

Elle a son siège social à CHOISY LE ROI. Il peut être transféré dans une autre commune de l'Île de France par délibération du Comité Directeur ou dans une autre région par délibération de l'Assemblée générale de la LNV.

Article 2 - Durée

La durée de vie de la LNV est illimitée.

TITRE I - OBJET ET COMPOSITION

Article 3 - Objet

La LNV a pour objet l'organisation, la réglementation et la gestion des compétitions nationales qui lui sont confiées par la FFvolley, indoor (en salle) 6x6 et outdoor (extérieur ou en plein air) (2x2, 3x3, 4x4, toutes surfaces), conformément aux dispositions définies dans la convention FFvolley/LNV prévue par le décret n°2002-762 du 2 mai 2002.

Article 4 - Composition

Sont membres de la LNV, les groupements sportifs clubs participant aux championnats de France professionnels qu'ils soient constitués en sociétés sportives, conformément aux articles L. 122-1 et suivants du Code du sport, ou en associations régies par la loi de 1901, régulièrement affiliées à la Fédération.

Les groupements sportifs clubs membres de la LNV participent au fonctionnement de la LNV par le versement s'acquittent d'une contribution fixée par l'Assemblée générale, qui comprend la cotisation annuelle et les droits d'engagement, pour participer au fonctionnement de la LNV.

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation prononcée pour non-paiement des cotisations ou pour motifs graves, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur,
- par la disparition de l'un des critères retenus pour être admis en qualité de membre de la Lique tel que défini ci-dessus. Dans cette hypothèse, la qualité de membre se perd automatiquement avec effet immédiat.

Les groupements sportifs participent au fonctionnement de la LNV par le versement d'une contribution fixée par l'Assemblée générale.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Section 1 – L'Assemblée générale

Article 5 - Composition

L'Assemblée générale se compose :

- 1°) Des groupements sportifs clubs membres de la LNV, tels que définis à l'article 4 des présents statuts, en règle avec les dispositions financières des différentes instances de la FFvolley et de la LNV, représentés par leur Président ou leur représentant régulièrement habilité à cet effet. A ce titre, ils disposent d'une voix délibérative par équipe engagée en championnat de France LNV.
- 2°) 9 personnalités qualifiées, membres indépendants n'exerçant aucune fonction dans l'un des groupements sportifs membres de la LNV, dont 3 membres de la FFvolley, désignés par Conseil d'administration et membres de ce dernier. Les 3 membres de la FFvolley disposent chacun d'une voix consultative. Les 6 autres membres indépendants, désignés par les représentants des groupements sportifs clubs membres de la LNV disposent chacun d'une voix délibérative.

Article 6 - Convocation

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Président de la LNV. Elle se réunit au moins une fois l'an à date fixée par le Comité directeur.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à titre exceptionnel :

- sur décision de la majorité des membres du Comité directeur,
- à la demande du 1/3 de ses membres représentant le tiers de ses voix.

La date de l'Assemblée générale est communiquée aux membres de la LNV un mois avant la date prévue. Ce délai est réduit à 15 jours en cas d'urgence.

L'Assemblée générale se réunit au siège de la LNV ou en tout autre lieu au choix du Comité directeur. A la demande du Président de la LNV, l'Assemblée générale peut être organisée par voie dématérialisée.

Le Président de la LNV préside l'Assemblée générale. En cas d'empêchement du Président, cette charge est assumée par le vice-président, ou à défaut, par le membre le plus âgé du Comité directeur.

Article 7 - Ordre du jour

- 1°) L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par le Comité directeur sur proposition du Bureau.
- 2°) Il est communiqué aux membres de l'Assemblée générale 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale ainsi que les rapports annuels, les comptes de l'exercice et les projets du budget. Ce délai est réduit à 8 jours en cas d'urgence déclarée par le Comité directeur.
- 3°) Les propositions que les membres de l'Assemblée générale désirent voir figurer à l'ordre du jour doivent parvenir, par envoi recommandé au secrétariat de la LNV, 21 jours au moins avant la date de réunion du Comité directeur qui arrête l'ordre du jour (8 jours en cas d'urgence).
- 4°) L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour. Le Président de la LNV veille au respect de cette disposition.

Article 8 - Quorum

- 1°) L'Assemblée générale de la LNV ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres qui la compose est présente ou représentée dans les conditions statutaires.
- Une feuille de présence, émargée avant l'examen de l'ordre du jour, est annexée au procès-verbal pour faire foi du respect de cette disposition.
- 2°) Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée à 20 jours d'intervalle au moins de la première, et peut valablement délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les convocations sont adressées 10 jours au moins avant la date fixée.

Article 9 - Validité des décisions

- 1°) Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour les modifications spécifiques à un secteur (masculin ou féminin), seuls les représentants de ce secteur et les membres indépendants ayant voix délibératives participent au vote.
- 2°) Le vote par correspondance n'est pas admis. Les groupements sportifs clubs membres de la LNV peuvent voter par procuration en mandatant un représentant de club groupement sportif. Chaque représentant de groupement sportif club ne peut disposer que d'un seul mandat en plus du sien.
- 3°) Les membres indépendants ne peuvent voter par procuration.
- 4°) Les votes interviennent sur appel nominal. A la demande de l'un quelconque des membres votants de l'Assemblée générale, le vote peut être à bulletin secret. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.
- 5°) Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées sur procès-verbaux signés par le Président et par le Secrétaire général.
- 6°) Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou par le Secrétaire général.
- 7°) Les procès-verbaux des délibérations sont transmis à la FFVolley.

Article 10 - Attributions

- 1°) L'Assemblée générale adopte le Règlement intérieur de la LNV.
- 2°) L'Assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité directeur et la situation morale et financière de la LNV.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité directeur dans les conditions fixées aux articles 12 et 13 ci-après.

3°) Toute proposition régulièrement inscrite à l'ordre du jour d'une réunion de l'Assemblée générale et qui n'aurait pas recueilli à cette occasion, l'adhésion de la majorité absolue des suffrages exprimés est irrecevable avant un nouveau délai de 10 mois.

En tout état de cause, la proposition d'inscription doit parvenir dans les délais statutaires, appuyée par la signature des membres de l'Assemblée générale qui souhaiteraient la voir figurer à l'ordre du jour.

4°) L'Assemblée générale élit le Président de la LNV sur proposition du Comité directeur.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts et de la convention FFvolley/LNV.

Elle désigne les 2 membres du Bureau qui représenteront la LNV au sein du Conseil de surveillance de la FFVB.

Article 11

Les membres de la LNV ont le droit, toutes les fois où ils le jugent opportun, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la LNV.

Section 2 - Le Comité directeur

Article 12 - Composition

- 1°) La Lique Nationale de Volley est administrée par un Comité directeur de 30 31 membres maximum qui comprend:
- a) 11 représentants des groupements sportifs clubs de la Lique A masculine et de la Lique B masculine, dont 7 représentants sont issus de la Lique A masculine et 4 sont issus de la Lique B masculine élus par l'Assemblée générale ; b) 5 représentants des groupements sportifs clubs de la Ligue A féminine, élus par l'Assemblée générale ;
- c) 6 personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence et n'exercant aucune fonction dans l'un des groupements sportifs gérés par la LNV, dont 1 sur proposition de la FFVB (et n'appartenant ni au Conseil d'Administration ni au Conseil de surveillance), dénommés membres indépendants, élus par l'Assemblée générale :
- c) 6 personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence et n'exerçant aucune fonction dans l'un des clubs gérés par la LNV, dénommées membres indépendants
- d) 1 personnalité qualifiée élue par l'Assemblée générale sur proposition de la FFvolley (et n'appartenant ni au Conseil d'administration ni au Conseil de surveillance) ;
- e) Le Président de la FFvolley siège de droit ;
- 2 Membres de la FFvolley désignés par le Conseil d'administration et membres de ce dernier ;
- g) 1 représentant du corps arbitral
- n) 1 représentant des entraîneurs désigné par l'organisation la plus représentative des entraineurs ;
- 1 représentant des joueurs et 1 représentant des joueuses désigné par l'organisation la plus représentative des ioueurs:
- 1 représentant des employeurs désigné par l'organisation la plus représentative des employeurs.

Les membres du Comité directeur, sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale. Le mandat des membres du Comité directeur est de 4 ans.

- 2°) Les membres éligibles doivent être majeurs, licenciés à la FFvolley et ne pas avoir été :
- Pour les personnes de nationalité française, condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
- Pour les personnes de nationalité étrangère, condamnées à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales;
- Condamnés à une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 3°) Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures au Comité directeur doivent parvenir être envoyées, cachet de la poste faisant foi, au secrétariat de la LNV, 18 jours ouvrables au moins avant la réunion de l'Assemblée générale sous pli recommandé avec avis de réception. Le Bureau de la LNV constate la validité des candidatures et en informe les candidats.

Les membres du Comité directeur visés en a), et b) fiet q) du 1°) du présent article perdent, à moins qu'ils ne soient membres du Bureau de la LNV, leur qualité de membre du Comité directeur dès que leur groupement sportif club cesse d'appartenir à la LNV ou dès qu'ils ne sont plus les représentants dûment mandatés du groupement sportif club.

Les membres du Comité directeur visés en c) et d) du 1°) du présent article perdent, à moins qu'ils ne soient membres du Bureau de la LNV, leur qualité de membre du Comité directeur dès qu'ils exercent une fonction au sein d'un club de la LNV et/ou une fonction au sein du Conseil de surveillance ou Conseil d'administration de la FFvolley.

4°) Les diverses élections au Comité directeur ne sont acquises au premier tour de scrutin qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la majorité simple si un deuxième tour est nécessaire. Lorsque l'élection comporte deux tours de scrutin, aucune candidature nouvelle ne peut être prise en considération entre les deux tours.

5°) Sont invités au Comité directeur :

- Le Directeur Technique National de la FFvolley ou son représentant ;
- Le Président de la CACCP ou son représentant
- Toute personne dont la présence est nécessaire en raison de ses compétences techniques.

Article 13 - Postes vacants

1°) En cas de vacance pour une cause quelconque, dans l'intervalle de deux Assemblées générales, le Comité directeur peut continuer à délibérer valablement sans procéder au remplacement du ou des sièges devenus vacants, sous réserve que le nombre total des représentants habilités des groupements sportifs clubs reste supérieur à 6 et le nombre total des membres supérieur à 11.

2°) Si ces conditions ne sont pas réunies, le Président de la LNV doit convoquer, dans les délais les plus brefs, une Assemblée générale extraordinaire en vue de compléter le Comité directeur dans les conditions prévues à l'article 8

Les nouveaux élus demeurent en fonction pour la durée du mandat de ceux qu'ils remplacent.

Dès qu'un poste est vacant en cours de saison, un appel à candidature est fait pour l'Assemblée générale suivante.

Article 14

- 1°) Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en cette qualité, à raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils sont indemnisés pour les frais qu'ils exposent à l'occasion de l'exercice de leur fonction
- 2°) Le directeur de la LNV dont les attributions sont définies au sein du Règlement intérieur assiste aux réunions de l'Assemblée générale, du Comité directeur et du Bureau. Il intervient librement dans les discussions mais ne prend part à aucun vote.

Article 15 - Validité des décisions

1°) Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an, à la diligence du Secrétaire général. Il peut, en outre, être convoqué à la demande du Président de la LNV ou du 1/4 de ses membres ayant voix délibérative.

Les réunions du Comité directeur peuvent être organisées en présentiel ou de façon dématérialisée.

Tout membre du Comité directeur qui aura - sans excuse valable - été absent à deux séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Notification lui en sera faite par lettre recommandée avec avis de réception.

- 2°) Le Comité directeur ne peut délibérer valablement que si le 1/3 au moins de ses membres votants est présent.
- 3°) Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf dans le cas de vote à bulletin secret.
- 4°) Il est tenu un procès-verbal de séance. En cas d'absence du Secrétaire général, le Comité directeur désigne une personne prise en son sein ou non pour remplir cette fonction. Un exemplaire des délibérations du Comité directeur est transmis à la Fédération.

Le procès-verbal est signé par le Président, le Secrétaire général ou le secrétaire de séance. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés par le Président ou à défaut par le Secrétaire général.

Article 16 - Attributions

Le Comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser toutes les opérations et actes permis à l'association et qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale, notamment la création d'une Commission électorale chargée de contrôler la régularité des opérations électorales.

La Commission électorale est composée de 3 personnes non membres de la LNV. Ces élections peuvent être contestées devant la juridiction compétente, conformément aux règles de droit commun.

Le Comité directeur nomme l'administrateur et élit les présidents des commissions sur proposition du Bureau et entérine, sur proposition de ceux-ci, la composition et les compétences des commissions.

Le Comité directeur élit un représentant au Conseil d'administration de la FFvolley parmi ses membres qui doit être d'un genre différent que celui du Président de la LNV.

Un membre au moins du Comité directeur devra être candidat au collège « organe collégial dirigeant de la LNV » pour l'élection du Conseil de surveillance de la FFvolley.

Article 17 - Révocation du Comité directeur

L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- La moitié des membres votants de l'Assemblée générale doit être présente ou représentée ;
- La révocation du Comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Section 3 - Le Président et le Bureau

Article 18 - Le Président

1°) Le Président est élu, au scrutin secret à la majorité des suffrages valablement exprimés, par l'Assemblée générale parmi les membres du Comité directeur sur proposition de celui-ci.

Én cas de rejet par l'Assemblée générale du candidat proposé, le Comité directeur propose un autre candidat. Il est élu au scrutin secret à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Cette procédure se poursuit jusqu'à l'élection d'un Président. Toutefois, pour être présenté au vote de l'Assemblée générale, un candidat doit recueillir la majorité des voix des membres présents du Comité directeur. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité directeur.

Le Président de la LNV ne peut-être un Président de club sportif. Dans le cas où, le Président élu est un Président de club sportif, il devra démissionner de ses fonctions au sein de son club dans les deux (2) mois suivant son élection.

Le président de la LNV est membre de droit du Conseil d'administration et du Bureau exécutif de la FFvolley.

- 2°) Il surveille l'exécution des décisions du Comité directeur et du Bureau et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.
- 3°) Il ordonne les dépenses votées par le Comité directeur.
- 4°) Il peut donner délégation dans les conditions fixées au Règlement intérieur.
- 5°) Il préside l'Assemblée générale, le Comité directeur et le Bureau. En son absence, c'est le vice-président qui assure la présidence. En cas d'absence du vice-président, c'est le membre le plus âgé du Comité directeur qui prend la présidence.
- 6°) En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- 7°) En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, le Comité directeur procède à l'élection au scrutin secret d'un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer cette fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau président. Cette élection doit intervenir au cours de la prochaine Assemblée générale après avoir complété s'il y a lieu le Comité directeur dans les conditions prévues à l'article 12. Le nouveau Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 19 - Le Bureau

- 1°) Après l'élection du Président par l'Assemblée générale, le Comité directeur élit, en son sein, au scrutin secret et pour quatre ans outre le Président, un Bureau composé d'un vice-président, d'un Secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier général, de 2 représentants des groupements sportifs clubs de Ligue A masculine ou de Ligue B masculine, 1 représentant des groupements sportifs clubs de Ligue A féminine.
- 2°) Le Président de la FFvolley ou son représentant dûment mandaté est admis de droit aux réunions de Bureau avec voix délibérative.
- 3°) Le Secrétaire général a la responsabilité des convocations, des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale, du Comité directeur et du Bureau, et, en général, de toutes les écritures relatives au bon fonctionnement de l'association à l'exception de celles qui ont trait à la comptabilité. Délégation de signature lui est donnée pour l'homologation des contrats des joueurs.
- 4°) Le Secrétaire général adjoint seconde le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas de besoin.
- 5°) Le trésorier général tient les comptes de l'association, procède aux placements des excédents de trésorerie et présente les états financiers de l'association.
- 6°) Le Comité directeur donne, chaque année, délégation de ses attributions au Bureau pour agir dans l'intérêt de la LNV, sous la seule réserve du compte-rendu des délégations ainsi consenties à chaque réunion du Comité directeur. Ce dernier peut, à tout moment, et pour motif grave, retirer ses délégations.
- 7°) Le Bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt du volley-ball l'exige et au moins six fois par an.

Les réunions du Bureau peuvent être organisées en présentiel ou de facon dématérialisée.

La présence de 4 membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

En cas d'empêchement du Président, délégation peut être donnée à un autre membre du Bureau, spécialement mandaté par le Président à cet effet, de réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé.

- 8°) En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, le Comité directeur doit pourvoir à son remplacement lors de sa plus proche réunion. Le membre démissionnaire doit rendre compte au Comité directeur des mandats dont il était investi.
- 9°) Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité directeur.

TITRE III - AUTRES ORGANES DE LA LNV

Article 20

Les commissions de la LNV sont créées et supprimées par le Comité directeur et dans les conditions définies au sein du Règlement intérieur.

TITRE IV - RESSOURCES

Article 21 - Ressources de la LNV

Les ressources annuelles de la LNV sont composées :

- des cotisations de ses membres et des droits d'engagement,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- de la réparation des préjudices éventuels, consécutifs à la violation de ses statuts et de ses règlements,
- des indemnités provenant d'organismes utilisant les calendriers des compétitions (à l'exclusion de la FFvolley),
- de subventions en provenance des pouvoirs publics,
- des ressources provenant d'actions avant un lien direct avec l'objet de la LNV.

TITRE V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 22 - Modification des statuts

Les statuts de la LNV ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale sur proposition du Comité directeur ou du 1/3 au moins des membres avec voix délibérative dont se compose l'Assemblée générale, représentant au moins le 1/3 des voix. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est de nouveau convoquée, sur le même ordre du jour. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés, dans ce cas, 15 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale. Cette fois, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les propositions de modifications, d'où qu'elles émanent, doivent être soumises au Bureau puis au Comité directeur un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, représentant au moins les 2/3 des voix.

Les modifications aux statuts de la LNV doivent recevoir l'approbation de la plus proche Assemblée générale de la FFvolley et du Ministre chargé des sports pour être exécutoires.

Article 23 - Dissolution de la LNV

- 1°) L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider de la dissolution de la LNV sur proposition du Comité directeur ou des 2/3 des membres qui la composent représentant 2/3 des voix.
- 2°) L'Assemblée générale extraordinaire de la LNV appelée à se prononcer sur la dissolution de cette dernière doit avoir été convoquée spécialement à cet effet. Elle ne peut valablement délibérer que si les 2/3 au moins des membres qui la composent, totalisant au minimum les 2/3 du nombre total des voix, tel que défini à l'article 5, sont présents ou représentés.

Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est de nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, à 20 jours d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés, dans ce cas, 15 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

3°) Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents lors du vote représentant au moins les 2/3 des voix.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la LNV.

Après approbation des comptes et quitus donné aux commissaires, le solde créditeur ou l'actif net est attribué à l'organisme qui sera constitué en vue de remplir les missions identiques à celles confiées ou à défaut à la FFvolley.

TITRE VI - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 24

Le Président de la LNV ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements et les modifications intervenus dans la direction de la Ligue, ainsi que toutes modifications statutaires.

Article 25

Le Règlement intérieur, préparé par le Comité directeur doit être adopté par l'Assemblée générale. Pour être présenté à l'Assemblée générale, le Règlement intérieur doit recueillir la majorité absolue des voix des membres votants et présents qui composent le Comité directeur.

TITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR

Article 26

Les statuts de la LNV entrent en vigueur après leur approbation par l'Assemblée générale de la LNV et de la FFvolley et la publication de l'arrêté du Ministre chargé des sports constatant leur conformité avec les dispositions du titre I du décret n°2002-762 du 2 mai 2002.



82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XXI. ORIENTATIONS STATUTAIRES 2024







82EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 - Mulhouse

XXII. MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE





REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE

SAISON 2021/2022

Adopté lors de l'assemblée générale de [à compléter] mai 2022

ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Le présent règlement est établi en application des dispositions des articles L 131-8 et R.131-3 du Code du Sport, et conformément à l'article 5 des statuts et du u-Rrèglement intérieur de la Fédération Française de FvVolley (ci-après « FFvolley »).

Il s'applique aux groupements sportifs affiliés à la FFvolley, le cas échéant aux sociétés sportives qu'ils ont créées, ainsi qu'à l'ensemble des licenciés de la FFvolley.

1.41.2 Il s'applique à l'égard :

- Des groupements sportifs affiliés ;
- Des licenciés ;
- Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la FFvolley ;
- Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ;
- Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la FFvolley, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci;
- Des sociétés sportives ;
- De tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.
- 1.3 Les organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions en raison des faits disciplinaires suivants: Les organes disciplinaires sont compétents, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la FFvolley (inclus la Charte d'Ethique et de Déontologie), de ses organismes territoriaux ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle qu'elle a créée, commis par une personne physique ou morale en l'une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits et notamment :
 - Les faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération.
 - Dans le cadre d'un match, les faits relevant de la police des terrains, des cas d'incivilité verbale ou physique des licenciés que ce soit les joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit;
 - En dehors du cadre d'un match mais en relation avec celui-ci, les faits portant atteinte à un officiel et, de manière plus générale, lorsque des atteintes graves sont portées aux individus ou aux biens ;
 - Toute faute contre l'honneur, la bienséance, la discipline sportive ou n'aura pas respecté l'éthique et la déontologie sportive à l'égard de la Fédération, d'un organisme territorial, de sa ligue professionnelle, d'une association ou société sportive ou de toutes personnes physiques définies à l'article 1.2 du présent règlement;
 - Les violations de la morale sportive, les Tout comportement ou manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération aux intérêts du volley, de la Fédération, d'un organisme territorial, de sa lique professionnelle, de ses Ligues Régionales et de ses Comités

Départementaux ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération.;

- La violation de la Charte d'Ethique et de déontologie.
- La tenue de propos ou à des comportements à caractère raciste, xénophobe, homophobe, sexiste ou discriminatoire:
- Toute violation de la règlementation sur les paris sportifs ;
- —Toutes infractions listées dans le barème des sanctions disciplinaires en annexe 4 du présent règlement;

- Tout licencié et/ou groupement sportif affilié qui a :

- acquis un droit indu, par une dissimulation, une fausse déclaration ou une fraude,
- agi ou dissimulé en vue de contourner ou faire obstacle à l'application des lois et règlements,
- fraudé ou tenté de frauder,
- produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation d'une licence, d'un engagement en compétition ou d'une affiliation
- ___refusé de répondre aux injonctions de la FFvolley ou de l'un de ses organismes.
- refusé d'appliquer une décision d'un organisme de la FFvolley ou de l'un de ses organismes ;
- participé de quelque manière que ce soit à une rencontre alors qu'une mesure conservatoire ou une sanction disciplinaire ne lui en permettait pas l'accès ou la participation.

Toutes infractions listées dans le barème des sanctions disciplinaires **en annexe 4 du** présent règlement.

- **1.4** Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.
- **1.5** Les organ<u>ismeses déconcentrés territoriaux</u> de la FFvolley doivent assurer la conformité de leurs <u>Rr</u>èglements avec le présent <u>Rr</u>èglement <u>Gg</u>énéral <u>Dd</u>isciplinaire.

TITRE I - ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

SECTION 1 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES DE PREMIERE INSTANCE ET D'APPEL

ARTICLE 2 - ORGANES DISCIPLINAIRES (CF. ANNEXES 1, 2 ET 32)

2.1 Première Instance

<u>Les organes de premières instances sont L'application du présent règlement général disciplinaire se fait, en première instance, par l'intermédiaire des organes suivants :</u>

La commission de discipline instituée par la ligue régionale pour lorsque ldes faits ont été commis survenus dans le cadre strict des rencontres sportives des compétitionschampionnats organisées au niveau d'un Ecomité depépartemental de son territoire ou de ladite Ligue Régionale elle-même, en application du présent règlement; par la commission de discipline de la Ligue Régionale du territoire concerné, ou à défaut si celle-ci n'est pas constituée, par la Commission Fédérale de Discipline,

- <u>pour tout autre fait, par l</u> Commission Fédérale de Discipline <u>en application du</u> <u>présent règlement, pour :</u>
 - Tout fait survenu dans le cadre des activités dont la FFvolley à la charge ;-
 - Tout fait de mœurs et/ou de violences sexuelles ou sexistes ;
 - Tout fait dont la compétence n'est pas attribuée spécialement à un autre organisme ;
 - En cas de carence de l'organisme de première instance ou de défaut de constitution d'une commission de discipline au sein d'une ligue régionale, à l'exception des dossiers disciplinaires de la Ligue Nationale de Volley.

2.2 Appel

Les sanctions disciplinaires d'appel sont prononcées par les organes suivants :

- au niveau d'une Ligue Régionale, par la Commission Fédérale d'Appel,
- au niveau de la Ligue Nationale de Volley-ball, par la Commission Fédérale d'Appel,
- au niveau de la <u>Commission Fédérale de Discipline</u> Fédération, par la Commission Fédérale d'Appel.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES ORGANES DISCIPLINAIRES

3.1 Chacun des organes disciplinaires se compose de cinq membres minimumcinq membres minimums choisis en raison de leurs compétences d'ordre éthique et déontologique, juridique et technique.

- **3.2** Les présidents de la <u>fédérationFFvolley</u>, de ses organ<u>ismeses territoriaux</u> <u>déconcentrés</u>, de la Ligue Nationale de Volley ainsi que les membres des instances dirigeantes de la <u>FFvolleyfédération</u> ou de la Ligue Nationale de Volley ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.
- **3.3** Tout organe disciplinaire des organ<u>ismes territoriauxes déconcentrés</u> de la <u>FFvolleyfédération</u> est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.
- **3.4** Nul ne peut être membre de plus d'un organe disciplinaire d'un même organisme (FFvolley, <u>LNV</u>, Ligues régionales).
- **3.5** Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la F<u>Fvolleyédération</u>, à ses organes déconcentrés, à la Ligue Nationale de Volley par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.
- **3.6** Le Président d'un organe disciplinaire est obligatoirement désigné, sur proposition du Président de l'organisme concerné (F<u>Fvolleyédération</u>, Ligue Régionale, <u>Ligue Nationale de Volley</u>) <u>parpar le premi l'instance dirigeante dudit organisme (er Conseil d'Administration (_ou Comité Directeur). qui suit son renouvellement complet.</u>

Chaque Président de chaque organe disciplinaire désigne les membres de sa commission. Le choix de ceux-ci doit être ratifié par les instances dirigeantes de l'organisme concerné.

- **3.7** <u>LeUn</u> Président d'un organe disciplinaire ayant manqué trois réunions consécutives pourra être considéré démissionnaire par le Conseil d'Administration (ou Comité Directeur) <u>l'instance dirigeante</u> de l'organisme concerné (F<u>Fvolleyédération</u>, <u>Ligue Nationale de Volley</u>, <u>Ligue Régionale</u>,).
- **3.8** Un membre d'un organe disciplinaire ayant manqué trois réunions consécutives pourra être considéré démissionnaire par le Président de cet organe.
- **3.9** Toute méconnaissance des règles fixées aux articles 1 et <u>5-6</u> constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.
- **3.10** La durée du mandat des membres des organes disciplinaires de la fédérationFFvolley, de ses organorganismes territoriauxes déconcentrés ou de la Ligue Nationale de Volley est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

- **3.11** En cas d'absence ou d'empêchement définitif du Président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire.
- **3.12** Le Président d'un organe disciplinaire peut être révoqué sur proposition du Président de l'organisme concerné par le Conseil d'administration au niveau de la FFvolley ; par l'instance dirigeante compétente <u>dstatutairement au niveau des autres organismese</u>

<u>l'organisme</u> (<u>FFvolley</u>, Ligue Régionale, Ligue Nationale de Volley).

Chaque Président de chaque organe disciplinaire peut révoquer les membres de sa commission, la révocation de ceux-ci devant être ratifiée par les instances dirigeantes de l'organisme concerné.

3.13 Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES DISCIPLINAIRES

- **4.1** Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent, par tout moyen, sur convocation de leurs Présidents ou de la personne qu'ils mandatent à cet effet.
- **4.2** Les organes disciplinaires ne peuvent délibérer valablement que lorsque trois au moins de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du Président de l'organe disciplinaire (ou du membre le plus ancien en cas d'absence du Président) est prépondérante.
- **4.3** Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
- **4.4** La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, le cas échéant, par courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à son avocat, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

ARTICLE 5 - SEANCES ET DELIBERATIONS

- **5.1** Les débats devant les organes disciplinaires sont publics. Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande d'une des parties, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.
- **5.2** Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des membres de l'organe disciplinaire et/ou de l'intéressé, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats et des délibérations seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.
- **5.3** Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils doivent faire connaître

cet intérêt au président de l'organe dont ils sont membres avant le début de la séance.

5.4 A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

- **6.1** L'ensemble des membres des organes disciplinaires ainsi que les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.
- **6.2** Toute infraction à cette disposition constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance prononcée par l'instance compétente de l'organisme concerné (Fédération, Ligue Régionale, Ligue Nationale de Volley).

SECTION 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES DE PREMIERE INSTANCE

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE PREMIERE INSTANCE

Les poursuites disciplinaires sont engagées par :

- le Président ou le Secrétaire Général de l'organisme concerné (Fédération, Lique);
- toute personne ou tout<u>e structure/organe organisme ayant été témoin ou ayant eu connaissancesignalant à l'organisme concerné</u> des faits pouvant donner lieu à sanction, dans ce cas peut saisir le Président ou le Secrétaire Général de l'organedudit organisme concerné (Fédération, Ligue) qui appréciera l'opportunité de communiquer le dossier à l'organisme disciplinaire compétent d'engager des poursuites disciplinaires;
- un organisme disciplinaire qui au cours de l'exercice de ses fonctions vient à avoir connaissance de faits pouvant donner lieu à sanction doit se saisir d'office s'il est compétent ou, dans le cas contraire, saisir l'organisme disciplinaire compétent qui devra statuer dans les conditions délais de l'article 14 du présent règlement même s'il estime n'y avoir lieu à sanction;
- la Commission Mixte d'Ethique-<u>et de déontologie</u>;
- la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles.

ARTICLE 8 - MESURES CONSERVATOIRES

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le Président de l'organe de première instance ou son mandataire peuvent prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

Les mesures conservatoires provisoires qui peuvent être prononcées sont :

- une suspension de terrain ou de salle ;
- un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
- une interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération <u>FFvolley</u>;
- une interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée<u>la FFvolley et ses organismes</u>;
- une interdiction d'exercice de fonction ;
- une suspension de la licence.

La mesure conservatoire prend fin-_:

- en cas de retrait de celle-ci par les personnes ou les organes compétents:
- à la date de prise d'effet des sanctions prises par l'organe disciplinaire ou, à défaut de sanction, à la date de notification de la décision de l'organe disciplinaire ;
- Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 14 du présent règlement.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 4.4 et sont insusceptibles d'appel.

ARTICLE 9 - INSTRUCTION DES DOSSIERS DE PREMIERE INSTANCE

- **9.1** Les affaires disciplinaires qui doivent faire l'objet d'une instruction sont celles concernent des faits :
 - de fraude ;
 - de violence ;
 - de voie de fait caractérisée ;
 - à caractère sexuel ou sexiste ;
 - d'infraction commise dans l'exercice de ses fonctions par un dirigeant de la FFvolley, de sa ligue professionnelle <u>ou de ses organismes territoriaux</u>, d'une Ligue ou d'un Comité.

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire.

- **9.2** Le Secrétaire Général de l'organisme concerné (Fédération FFvolley, Ligue Régionale), désigne un représentant chargé de l'instruction de l'affaire disciplinaire de première instance.
- 9.3 Le représentant chargé de l'instruction peut être :
 - Un licencié chargé de mission pour représenter l'organisme disciplinaire à cet effet ;
 - ___Un membre du personnel de l'organisme (Fédération, Ligue Régionale) en charge de cette représentation ;
 - <u>Toute personne désignée en raison de sa compétence au regard des faits objets des poursuites.</u>-

En cette qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont elles sont chargées, ces personnes ont délégation du président et du secrétaire général de la FFvolley ou de ses ligues régionales pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de leur mission.

- **9.4** Le représentant chargé de l'instruction :
 - Est astreint à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont il a pu avoir connaissance en raison de sa fonction ;
 - Ne peut être membre des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'il a instruite ; Ne peut siéger aux délibérations de l'organe disciplinaire de première instance saisi de l'affaire qu'il instruit ;
 - Ne peut avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire qu'il instruit.

Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute entraînant la cessation des fonctions du représentant en charge de l'instruction prononcée par le <u>Bureau-Président</u> de l'organisme et la désignation de son remplaçant par le Secrétaire Général de l'organisme <u>concerné</u>.

- **9.5** Les dossiers disciplinaires des affaires instruites sont établis par le représentant chargé de l'instruction.
- **9.6** Le chargé de l'instruction exerce sa mission en toute impartialité et objectivité et peut demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

9.7 Le Représentant chargé de l'instruction établit, au vu des éléments du dossier, –son rapport qu'il adresse à la Commission de Disciplinel'organe disciplinaire de l'organisme concerné et à la personne poursuivie. Il n'a pas compétence pour clore de lui-même une affaire disciplinaire.

<u>Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :</u>

- Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- <u>Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.</u>

ARTICLE 10 - CONVOCATION DE PREMIERE INSTANCE

- **10.1** La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal sont convoqués devant l'organe disciplinaire de première instance par le Président dudit organe ou par le représentant chargé de l'instruction, par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus, dans les conditions prévues à l'article 4.4, au minimum 7 jours avant la date de la séance.
- **10.2** La personne poursuivie ainsi que, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier <u>qui lui</u> a été transmis le cas échéant.
- **10.3** Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord du président de l'organe disciplinaire et de la personne poursuivie.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

- **10.4** Lors de la séance, la personne poursuivie peut être accompagnée par toute personne. Elle peut être représentée, le cas échéant, par son représentant légal, par son conseil ou son avocat. Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne poursuivie ou par les personnes qui l'assistent où la représentent Si elle ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, elle peut demander à être assistée d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète de la fédération, ses organes déconcentrés ou, la ligue nationale aux frais de ceux-ci.
- **10.5** Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.
- **10.6** Par exception aux dispositions du présent article, lorsque l'affaire concerne une sanction de terrain prévue <u>au règlement général des épreuves sportives</u> à l'article 21.4 du RGES, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou son avocat peut adresser par écrit des observations en défense dans les quarante-huit heures suivants la rencontre auprès de l'organe disciplinaire compétent et/ou demander à être entendue devant cette instance dans les conditions prévues à cet article et à l'article 12.

ARTICLE 11 - REPORT DE PREMIERE INSTANCE

- **11.1** En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.
- **11.2** Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.
- **11.3** Le président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de

prononcer un report, notamment et de manière non-exhaustive, pour non-respect du quorum, circonstances exceptionnelles et cas de force majeure. -

ARTICLE 12 - SEANCE DE PREMIERE INSTANCE

12.1 Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le président de séance de l'organe disciplinaire ou la personne qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure.

Dans les autres cas, la personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

- **12.2** Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire. Si une telle audition est décidée, le président en informe la personne poursuivie avant la séance.
- **12.3** La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

ARTICLE 13 - DELIBERATION DE PREMIERE INSTANCE

- **13.1** L'organe disciplinaire de première instance délibère à huis clos, hors de la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et s'il y a lieu de la personne chargée de l'instruction.
- **13.2** Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.
- **13.3** L'organe disciplinaire de première instance prend une décision motivée. Cette décision ou le procès-verbal de la séance qui la relate est signé par le président de séance et le secrétaire.

La décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'article 4.4.

- 13.4 La notification mentionne les voies et délais de recours.
- **13.5** L'association sportive, la société sportive ou l'organisme à but lucratif dont dépend la personne poursuivie sont informés de cette décision.
- La <u>fédération</u> <u>FFvolley</u> est informée des décisions disciplinaires des organ<u>ismes</u>es <u>déconcentrés territoriaux</u> et <u>, le cas échéant</u>, de la ligue professionnelle.

ARTICLE 14 - DELAI DE PREMIERE INSTANCE

- **14.1** L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.
- 14.2 En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé

d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à son avocat ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 4.4.

- **14.3** Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 11, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.
- **14.4** Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

SECTION 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DISCIPLINAIRES D'APPEL

ARTICLE 15 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL

- **15.1** La personne poursuivie et le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat ainsi que le <u>Bureau Président</u> de l'organisme concerné (<u>FFvolley, Ligue</u>) ou l'association ou la société sportive d'un licencié sanctionné, peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance auprès de celui d'appel selon les modalités prévues à l'article 4.4, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de première instance.
- **15.2** Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de la personne poursuivie ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel en cas d'appel par la fédération dont elle relève.
- **15.3** L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération, ou limité par une décision d'un organe fédéral.
- **15.4** L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il ait statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, l'instance disciplinaire d'appel, saisie d'un appel comportant la contestation de ce refus, peut statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.
- **15.5** Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, organes déconcentrés, ligue professionnelle), l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 4.4. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.
- **15.6** Si l'appel n'est pas recevable, le demandeur est informé par une décision motivée de la commission d'appel qui s'est réunie par tout moyen selon les modalités prévues à l'article 4.4.

ARTICLE 16 - SEANCE D'APPEL

- **16.1** L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.
- **16.2** Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.
- **16.3** Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et –rappelant –les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.
- **16.4** Les dispositions des articles 10 à 13 ci-dessus sont applicables devant l'organe disciplinaire d'appel.

ARTICLE 17 - DELAI D'APPEL

- **17.1** L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.
- **17.2** En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 4.4.
- **17.3** A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du code du sport.
- **17.4** Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel il a un lien juridique, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.
- **17.5** La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'article 21.

TITRE II - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 18 - LISTE GENERALE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- **18.1** Les sanctions disciplinaires applicables sont notamment :
 - Un avertissement;
 - Un blâme;
 - Une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros
 - Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
 - Une pénalité en temps ou en points ;
 - Un déclassement ;
 - Une non-homologation d'un résultat sportif;
 - Une suspension de terrain ou de salle ;
 - Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
 - Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération ;
 - Une suspension temporaire ou définitive de compétitions organisées ou autorisées par la fédération ;
 - Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée;
 - Une interdiction temporaire ou définitive d'exercice de fonction ;
 - Une <u>suspension ou</u> un retrait provisoire de la licence—<u>pendant la durée de</u> l'interdiction;
 - Une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier
 - Une radiation, uniquement prononcée par la commission fédérale de discipline ;
 - Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes ;
 - Lia radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.
- **18.2** Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.
- **18.3** La décision prononçant la sanction peut prévoir une participation de la personne sanctionnée aux frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.
- **18.4** La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, de la ligue professionnelle ou d'une association sportive ou caritative.

- **18.5** Les sanctions prononcées doivent être conformes au barème disciplinaire annexé au présent règlement. Dans tous les cas de comportements contraires aux dispositions du présent règlement Pour toutes les situations non expressément prévues et sanctionnées par ce barème, la commission de discipline de 1ère instance et/ou la commission disciplinaire d'appel apprécient souverainement la nature et le quantum des sanctions.
- **18.6** Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'article 21.
- **18.7** Toutes sanctions prononcées s'applique au sein des activités et des manifestations sportives organisées par la FFvolley, la Ligue Nationale de Volley et les organismes territoriaux (lique et comité).

ARTICLE 19 - PRISE D'EFFET DES SANCTIONS

La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

ARTICLE 20 - SURSIS

- **20.1** Les sanctions prévues à l'article 18, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.
- **20.2** La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire mentionnée à l'article 18.
- **20.3** Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

ARTICLE 21 - PUBLICATION DES DECISIONS

- **21.1** <u>La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.</u>
- **2.1.2** Les décisions des organes disciplinaires ayant ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la fédération.
- **21.**23 A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.
- **21.**43 La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

ARTICLE 22 - TRANSFERT DE COMPETENCES

Lorsqu'une affaire d'ordre disciplinaire peut mettre en cause la cohésion d'une Ligue régionale, d'un Comité départemental, ou de la Ligue Nationale de Volley, le président de la Ligue, du Comité ou de la LNV est habilité à solliciter le Secrétaire Général de la FFvolley. Cette situation doit faire l'objet d'une demande écrite motivée accompagnée du dossier en question. Le Secrétaire Général de la FFvolley, au vu du dossier, décide sans débat s'il s'en saisit ou non. Si le Secrétaire Général de la FFvolley décide de se saisir du dossier, il le transmet au président de la commission **fédérale** de discipline, qui statue en première instance selon les dispositions du présent règlement disciplinaire.

ANNEXE 1 – BAREME DISCIPLINAIRE

ARTICLE 1 - MODALITES ET BAREME COMMUNES A TOUTES LES INFRACTIONS

1.1 Lorsque l'intéressé fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour non-respect d'une sanction prise par un organe disciplinaire, celui-ci encourt une sanction identique à celle non-respectée majorée au maximum d'une durée ferme d'un an.

De surcroit, si la sanction dont faisait l'objet l'intéressé ne lui permettait pas d'être qualifié lors une rencontre, le groupement sportif pour le compte duquel il a joué encourt la perte par pénalité de la ou des rencontres au titre desquels il a été inscrit sur la feuille de match.

- Lorsque l'organe disciplinaire caractérise une nouvelle infraction qui est de même nature qu'une infraction qui a déjà été sanctionnée dans les trois années précédant la date de la réunion de l'organe disciplinaire statuant sur la nouvelle infraction, l'intéressé encourt au maximum :
 - Si le type de la sanction prise précédemment le permet, une nouvelle sanction dont la durée est doublée par rapport à la sanction précédente ;
 - Dans les autres cas :
 - <u>La même sanction que précédemment majorée d'une amende lorsque</u>
 <u>l'intéressée est une personne morale</u>;
 - <u>o</u> La même sanction que précédemment majorée d'une suspension de licence sans sursis lorsque l'intéressée est une personne physique.
- <u>1.3</u> Lorsque les circonstances le justifient et par décision motivée, les organes disciplinaires peuvent prononcer une dispense de sanction.
- 1.4 La suspension de la licence prononcée par un organe disciplinaire a pour conséquence de suspendre tous les droits attachés à la licence prévus aux règlements de la FFvolley ou de l'organisme territorial, notamment cela ne lui permet plus d'exercer les activités permises par sa licence et/ou son extension.
- Si la durée de la suspension dépasse le terme d'une saison sportive, l'intéressé peut demander le renouvellement de sa licence auprès de son groupement sportif ou solliciter une mutation mais elle ne sera délivrée qu'à l'expiration de la durée de la suspension prononcée par l'organe disciplinaire.
- 1.5 Le retrait de la licence prononcé par un organe disciplinaire a pour conséquence de rendre invalide la licence de l'intéressé à la date d'entrée en vigueur de la sanction, celuici n'est plus adhérant de la FFvolley pour une durée déterminée et ne peut plus être membre/adhérant d'un groupement sportif affilié à la FFvolley.

<u>L'intéressé ne pourra demander une nouvelle licence qu'au terme de la durée du retrait</u> indiquée dans la décision de l'organe disciplinaire.

- 1.6 L'interdiction de fonction prononcé par un organe disciplinaire a pour conséquence d'empêcher l'exercice d'une fonction indiquée dans la décision de l'organe disciplinaire au sein de la FFvolley, de ses organismes territoriaux, de la Ligue Nationale de Volley ou de ses membres pour la durée indiquée dans la décision de l'organe disciplinaire.
- Si la fonction concernée est permise par une extension particulière attachée à la licence (joueur(se) en compétition ou loisir, dirigeant, soignant, éducateur sportif, arbitre ou bénévole) cette extension est suspendue pour la durée indiquée dans la décision de l'organe disciplinaire.

ARTICLE 2 - INFRACTIONS PARTICULIERES

- 2.1 L'organe disciplinaire peut caractériser infraction disciplinaire de fraude ou tentative de fraude sur une licence, notamment pour les faits listés ci-après et de manière non-exhaustive :
 - Formulaire de demande de licence signé par une autre personne que pour celle à qui la licence est délivrée,
 - Tromperie ou manœuvre dolosive relative à l'identité ou à la qualification d'un licencié ;
 - Demande de plusieurs licences extension compétition pour une même discipline volley-ball, para-volley ou outdoor dans des groupements sportifs différents ;

Lorsque l'organe disciplinaire caractérise la fraude ou tentative de fraude sur licence :

- L'intéressé (personne morale) encourt une amende maximum de [à compléter en fonction de l'AG] ;
- L'intéressée (personne physique) encourt une sanction d'une durée comprise entre de 4 mois à 24 mois.

2.2 Tableau des infractions

		AUTEUR	,	/ICTIME			
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, PUBLIC, DIRIGEANT, SOIGNANT	PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	*		*		M		1 mois à 3 mois
	*		*			*	2 mois à 6 mois
	×			M	M		7 jours à 21 jours
PROPOS GROSSIERS	×			M		*	14 jours à 35 jours
INJURIEUX		X	X		Х		3 mois à 6mois
		X	X			Х	4 mois à 6 mois
		Х		Х	Х		1 mois à 4 mois
		Х		Х		Х	2 mois à 5 mois
	*		*		N		2 mois à 4 mois
	*		*			*	3 mois à 7 mois
	*			M	×		14 jours à 28 jours
MENACES VERBALES	*			M		*	21 jours à 42 jours
MENACES VERBALES		X	X		Х		3 mois à 4 mois
		X	X			Х	4 mois à 6 mois
		X		X	Х		2 mois à 4 mois
		Х		X		Х	3 mois à 4 mois
COMPORTEMENT PROVOCANT	*			M	<i>N</i>		1 mois à 4 mois
ENTRE JOUEURS	*			*		*	2 mois à 4 mois

		AUTEUR	,	/ICTIME			
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, PUBLIC, DIRIGEANT, SOIGNANT	PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	×		*		*		1 mois à 3 mois
	×		*			*	2 mois à 6 mois
	*			*	*		7 jours à 21 jours
GESTE OBSCENE	×			H		*	14 jours à 35 jours
		X	X		Х		2 mois à 3 mois
		X	X			X	3 mois à 5 mois
		X		X	X		1 mois à 2 mois
		X		X		X	2 mois à 3 mois
	M		*		*		9 mois à 12 mois
	M		*			*	12 mois à 15 mois
	M			*	M		9 mois à 12 mois
CRACHAT	M			*		*	15 mois à 18 mois
ONAGIAI		X	X		Х		15 mois à 18 mois
		Х	X			х	15 mois à 30 mois
		Х		Х	Х		12 mois à 15 mois
		X		X		Х	15 mois à 18 mois

		AUTEUR	1	/ICTIME			
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, PUBLIC, DIRIGEANT, SOIGNANT	PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	×		M		×		6 mois à 9 mois
	*		*			×	9 mois à 12 mois
	*			×	M		3 mois à 6 mois
COMPORTEMENT MENACANT	×			×		×	4 mois à 8 mois
ET/OU AGRESSIF		X	X		Х		9 mois à 18 mois
		X	X			Х	12 mois à 24 mois
		X		X	X		6 mois à 12 mois
		Х		Х		Х	8 mois à 16 mois
	*		*		*		6 mois à 9 mois
	*		*			*	9 mois à 12 mois
	×			M	M		6 mois à 9 mois
MENACE DE MORT	×			M		×	6 mois à 12 mois
		Х	х		х		9 mois à 18 mois
		X	Х			Х	12 mois à 24 mois
		X		X	Х		9 mois à 12 mois
		Х		Х		Х	12 mois à 24 mois

		AUTEUR	,	VICTIME			
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, PUBLIC, DIRIGEANT, SOIGNANT	PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	×		M		M		5 mois à 10 mois
	*		×			×	6 mois à 12 mois
	×			×	M		1 mois à 3 mois
PROPOS, COMPORTEMENTS RACISTES, XENOPHOBES,	*			<i>M</i>		×	2 mois à 6 mois
DISCRIMINATOIRES, SEXISTES		X	X		Х		1 mois à 3 mois
		X	X			Х	2 mois à 3 mois
		Х		х	Х		2 mois à 3 mois
		Х		Х		Х	3 mois à 6 mois
CORRUPTION OU TENTATIVE DE CORRUPTION,	*	x					4 mois à 24 mois
INFRACTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS	х	х					4 mois à 24 mois
MANQUEMENT AU DEVOIR D'ENTRAINEUR OU DE CAPITAINE	х	х			х	x	7 jours à 42 jours
ARRACHAGE OU TENTATIVE D'ARRACHAGE DU SIFFLET, CARTON, STYLO DE L'ARBITRE, FEUILLES DE MATCH OU AUTRE	N		x		x	x	2 mois à 8 mois
DOCUMENT. DEGRADATION VOLONTAIRE DE LA TENUE VESTIMENTAIRE DE FONCTION DE L'ARBITRE ET/OU DE SES EFFETS PERSONNELS,		x	x		x	x	6 mois à 12 mois

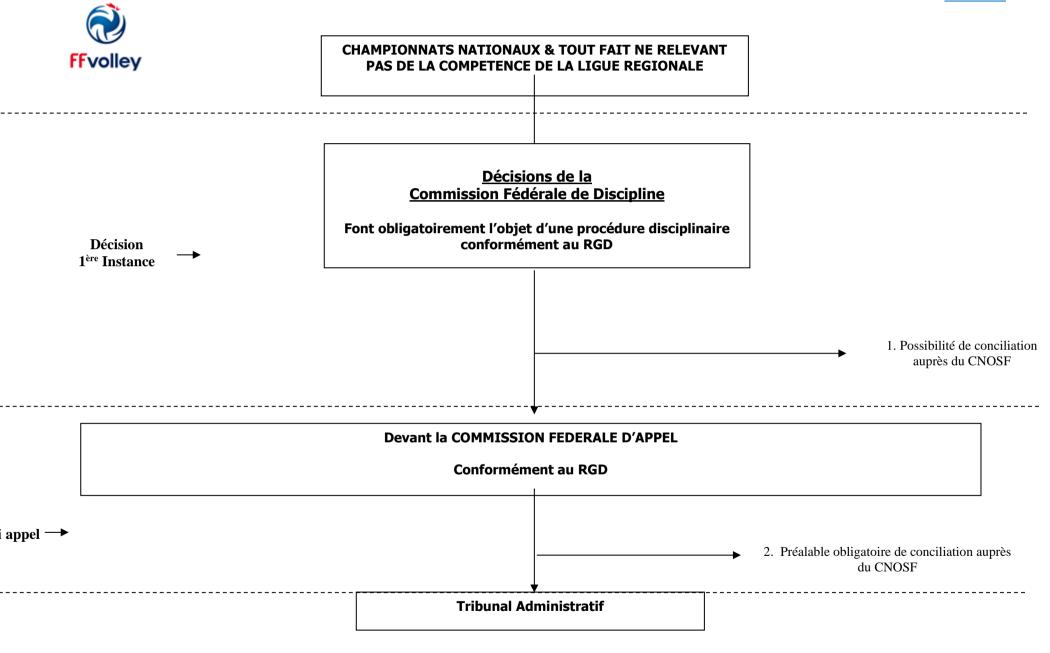
		AUTEUR	,	VICTIME		EN DEHORS DU MATCH	
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, PUBLIC, DIRIGEANT, SOIGNANT	PENDANT LE MATCH		SANCTION
	Х	Х					Pour le licencié : 6 mois à 12 mois
LASER, JET DE PROJECTILES,		Х					Club recevant : 6 mois à huis clos
PETARD, FUMEE, FUMIGENE, ETC.		Х					Club à l'extérieur :
216.		x					
	*		H				
	×		*				9 mois à 12 mois
PENETRATION DANS LE VESTIAIRE	H						
DES ARBITRES AVEC ATTITUDE VINDICATIVE MENACANTE OU AGRESSIVE	H						
MENACANTE OU AGRESSIVE		x	x				
		x	x				12 mois à 18 mois
		x					
							1ère Infraction
NON RESPECT DES DISPOSITIONS A CHARGE							Club : 2 à 8 Matchs à huis clos
DES CLUBS CONCERNANT LES MESURES DE POLICE, DE DISCIPLINE ET DE SECURITE							<u>Récidive</u>
							Pour le GSA: 4 à 16 matchs à huis clos Pour le Responsible du Salle et de Compétition: 2 à 4 mois
PENETRATION SUR LE TERRAIN	M				N		14 jours
NON AUTORISE		Х			Х		28 jours

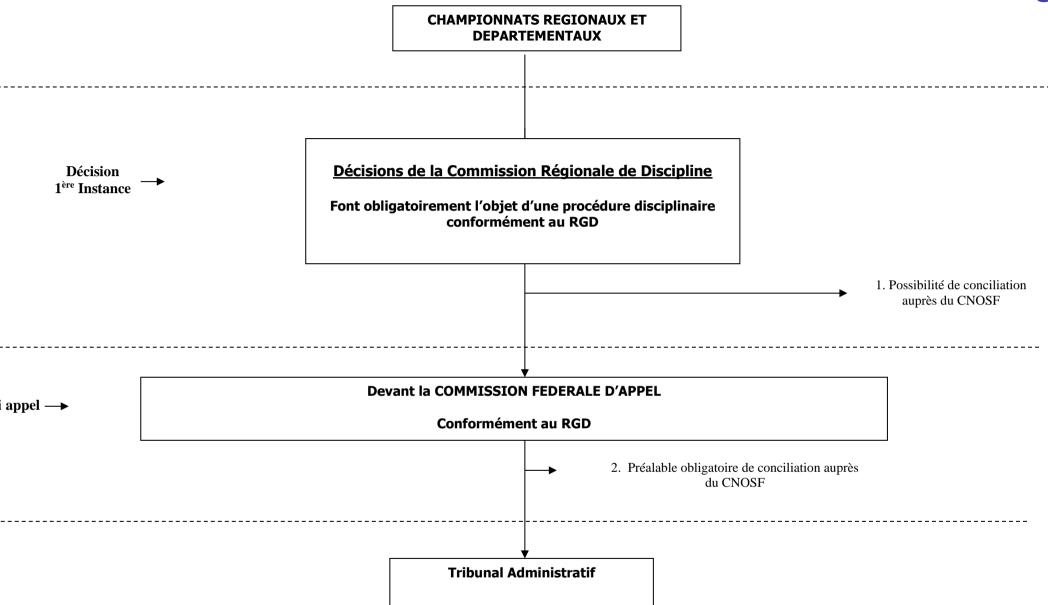
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE						
DE JEU	x	х				Si licencié : 9 mois à 12 mois
OU INSTALLATIONS SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC BOUSCULADE, MENACES DE COUPS et/ou INSULTES		X				Pour le club : blame + 9 matches à huit clos ou délocalisation de la rencontre
ENVAHISSEMENT DE L'AIRE DE JEU OU INSTALLATIONS SPORTIVES	х	x				Si licencié : 12 mois à 18 mois
SPORTIVES PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DU PUBLIC AVEC COUPS		х				Pour le club : Blame +
PROVOCATION ET/OU INTIMIDATION		Х	X			12 mois à 18 mois
AVEC OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, ETC,		х		х		12 mois à 18 mois
		X	X			12 mois à 18 mois
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL EXPLOSIF ETC SANS BLESSURE		X		X		12 mois à 18 mois
		X	X			15 mois à 24 mois
UTILISATION D'OBJET, ARME, ANIMAL, EXPLOSIF, ETC AVEC BLESSURE		X		X		12 mois à 24 mois
	×		X		*	3 à 6 mois

		AUTEUR	,	VICTIME			
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, PUBLIC, DIRIGEANT, SOIGNANT	PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	*		X			*	6 à 12 mois
	*			×	M		3 à 4 mois
	×			×		×	4 à 5 mois
TENTATIVE DE COUPS BOUSCULADE VOLONTAIRE		X	x		x		3 à 6 mois
BOOGOE/IBE VOEGNI/AINE		Х	х			х	6 à 12 mois
		X		Х	х		2 à 3 mois
		Х		Х		х	3 à 4 mois
	*		×		M		9 mois à 12 mois
	*		*			*	12 mois à 15 mois
	*			*	M		6 mois à 12 mois
	*			*		*	9 mois à 12 mois
COUP VOLONTAIRE		X	x		х		12 mois à 18 mois
DELIBERE SANS ITT		X	Х			х	12 à 24 mois
		X		X	Х		3 à 6 mois
		Х		X		x	4 à 8 mois
	M		H		*		18 mois à 24 mois

		AUTEUR	,	/ICTIME			
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, PUBLIC, DIRIGEANT, SOIGNANT	PENDANT LE MATCH	EN DEHORS DU MATCH	SANCTION
	×		×			*	18 mois à 30 mois
	×			*	*		18 mois à 30 mois
	*			H		*	18 mois à 30 mois
COUP VOLONTAIRE DELIBERE		X	X		Х		18 mois à 30 mois
AVEC ITT < 10 JOURS		X	X			Х	18 mois à 30 mois
		Х		Х	Х		18 mois à 30 mois
		Х		Х		Х	18 mois à 30 mois
	×		*		*		Radiation
	×		×			X	Radiation
	M			M	×		Radiation
	M			M		×	Radiation
COUP VOLONTAIRE DELIBERE		Х	х		Х		Radiation
AVEC ITT > 10 JOURS		Х	х			х	Radiation
		X		X	X		Radiation
		Х		Х		Х	Radiation
	×		M		*		12 mois à 18 mois
	*		*			*	15 mois à 24 mois
	*			*	*		3 mois à 6 mois
BU III AT FOUANOE DE COUTO	×			M		<i>N</i>	4 mois à 8 mois
PUJILAT ECHANGE DE COUPS MULTIPLES		Х	х		Х		9 mois à 18 mois
		Х	х			Х	18 mois à 24 mois
		X		X	Х		12 mois à 18 mois
		Х		X		х	18 mois à 24 mois

		AUTEUR	,	VICTIME			
INFRACTION	JOUEUR	EDUCATEUR SPORTIF, ARBITRE, OFFICIEL, PUBLIC MARQUEUR, DIRIGEANT, SOIGNANT	OFFICIEL, ARBITRE, MARQUEUR		l l	SANCTION	
DEGRADATION MATERIELLE DE VEHICULE OU DE CAR OU TOUT MOYEN DE LOCOMOTION	*	X					18 mois à 24 mois
DEGRADATION MATERIELLE	N	х					3 mois à 5 mois
NON RESPECT DU MATERIEL ET/OU DES INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION	*	х					1 mois à 2 mois
ABSENCE NON JUSTIFIEE EN CAS DE CONVOCATION EN EQUIPE DE France							A l'appréciation de l'organe disciplinaire
ADMINITRATEURS D'UN GSA DONT LA LIQUIDATION							Le Président 12 mois à 48 mois
JUDICIAIRE A ETE PRONCONCEE							Les autres administrateurs 6 mois à 12 mois
NON REPONSE AUX INJONCTIONS DE LA FFVOLLEY	N	x					14 jours à 28 jours







XXIII. PROJET ELITE SAISON 2022/2023







XXIV. APPROBATION DES VOEUX





VŒU N°3 - Club 0351417 RENNES ETUDIANTS CLUB (Ligue BRETAGNE)

Secteur:

ARTICLE 28 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT du FFvolley RGES 2021-22

Date: 09/01/2022

Avis de la Ligue : Favorable

Avis de la CCS : Voir proposition CCS

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

> Article Règlementaire à Modifier :

Le ou les équipe(s) constituée(s) d'un collectif en infraction avec la réglementation particulière d'une épreuve :

- PERDENT la rencontre par PÉNALITÉ, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe complète.
- PERDENT la rencontre par FORFAIT, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe incomplète.

Une équipe perd la rencontre par PÉNALITÉ ou FORFAIT quand elle n'a pas respecté les règles de participation prévues aux règlements particuliers des épreuves.

Quel que soit le décompte de ses joueurs, une équipe perd la rencontre par FORFAIT quand :

- elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU ;
- elle est incomplète à l'heure prévue par le règlement particulier de l'épreuve ;
- elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

Suite à une blessure, une équipe peut être déclarée incomplète pour un set ou pour l'intégralité de la rencontre. Dans ce cas, l'équipe incomplète conserve les points et les sets acquis et l'équipe adverse se voit attribuer les points et les sets manquants pour gagner le match. L'équipe incomplète ne sera ni sanctionnée administrativement ni financièrement.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un GSA est passible d'une amende administrative appliquée par la Commission Sportive référente dont le montant figure dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits).

Dans le cas d'un forfait, l'équipe présente ne réglera aucune indemnité d'arbitrage.

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Le ou les équipe(s) constituée(s) d'un collectif en infraction avec la réglementation particulière d'une épreuve :

- PERDENT la rencontre par PÉNALITÉ, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe complète.
- PERDENT la rencontre par FORFAIT, si le seul décompte des joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match, rend l'équipe incomplète.

Une équipe perd la rencontre par PÉNALITÉ ou FORFAIT quand elle n'a pas respecté les règles de participation prévues aux règlements particuliers des épreuves.

Quel que soit le décompte de ses joueurs, une équipe perd la rencontre par FORFAIT quand :

- elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU ;
- elle est incomplète à l'heure prévue par le règlement particulier de l'épreuve ;
- elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

Suite à une blessure, une équipe peut être déclarée incomplète pour un set ou pour l'intégralité de la rencontre. Dans ce cas, l'équipe incomplète conserve les points et les sets acquis et l'équipe adverse se voit attribuer les points et les sets manquants pour gagner le match. L'équipe incomplète ne sera ni sanctionnée administrativement ni financièrement.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un GSA est passible d'une amende administrative appliquée par la Commission Sportive référente dont le montant figure dans le Règlement Financier (Montant des Amendes et Droits).

Dans le cas d'un forfait, l'équipe présente ne réglera aucune indemnité d'arbitrage.

Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

Une première sanction (match perdu par forfait ou match perdu par pénalité) prononcée pour une équipe, en raison d'une infraction constatée sur une licence autre que les licences joueurs et la licence de l'entraineur principal, le sera avec sursis et avec obligation de se mettre en conformité dans les 7 jours ouvrés suivant la réception de la sanction.

> Motivation du changement souhaité :

Beaucoup de clubs se sont mis en infraction avec des licences autres que celles des joueurs et de l'entraîneur principal en début de saison, pour des raisons principalement d'organisation en cours de définition de rush administratif du début de saison etc. Ces acteurs (coach adjoint, médical etc....) ne sont en général pas là pour peser sur une rencontre d'un point de vue sportif. A titre d'exemple, l'entraineur adjoint qui était sur la touche en N2M lorsque nous avons été sanctionnés a 18 ans, se formait aux outils statistiques, était sur le banc pour avoir accès, à titre de conseil, à l'entraineur principal, et a depuis sa licence d'entraineur, ce qui était prévu dès le début de la saison car il encadre des jeunes.

Sanctionner sportivement dans ce cas n'est pas cohérent, imposer, en cas de première infraction, de se mettre en conformité sous 7 jours est par ailleurs normal

- > Date de Mise en Application : immédiate
- > Moyens de financement si nécessaire :

VŒU N°5 - Club 0448335 SAINT-HERBLAIN VOLLEY-BALL (Ligue PAYS DE LA LOIRE)

Secteur:

[LIGUE] prix des licences lors de la création de GSD ou d'un GSA

Avis de la Ligue : Action promotionnelle sur le prix des licences lors de la création de GSD ou d'un GSA. **Favorable** car cela va dans le sens du développement et l'aide à la création de club.

Avis du Bureau Exécutif : Favorable – Proposition complémentaire de la Commission Fédérale de Développement

(Nouveautés en gras)

<u>Pour un GSD</u>: pas d'accord avec leur proposition pour les nouveaux GSD (pas de changement par rapport au règlement 21/22)

Saison N : 2 licences « Dirigeant » facturées à 50 % et 10 premières licences joueurs ou VPT à 1 €.

Saison N+1: 2 licences « Dirigeant » facturées plein tarifs et 10 premières licences joueurs renouvelées facturées à 50 % du tarif appliqué annuellement

Pour un GSA: validation de leur proposition pour la saison N mais modification en N+1, avec un « crédit formation » qui remplacerait les 10 licences « Encadrant » à 1€

Saison N : Les 10 premières licences « Encadrant » facturées à 1€ + les 50 premières licences joueurs ou VPT à 1€

Saison N+1: 50 premières licences joueurs ou VPT facturées à 50% du tarif appliqué annuellement + « avoir global de 300€ maximum » sur la base de justificatifs de formations fédérales passées au cours des saisons N ou N+1

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

Date: 09/01/2022

- > Article Règlementaire à Modifier : Première affiliation pack création d'un club
- > Nouvelle rédaction de cet Article : * Pour un GSD :

saison N : 2 licences « Dirigeant » facturées à 1 \in + les 10 premières licences joueurs ou VPT à 1 \in

saison N+1 : 2 licences dirigeant + 10 premières licence joueurs ou VPT facturées à 50 % du tarif appliqué annuellement

* Pour un GSA volley:

saison N : les 10 premières licences «Encadrant» facturées à 1 \in + les 50 premières licences joueurs ou VPT à 1 \in

saison N+1 : les 10 premières licences «Encadrant» + les 50 premières licence joueurs ou VPT facturées à 50 % du tarif appliqué annuellement

> Motivation du changement souhaité :

331

Actuellement, une licence d'un joueur dans une nouvelle structure ne coûte qu'un euro alors même qu'il profite « réellement » du volley. A contrario, un dirigeant, qui ne pratique donc pas, se retrouve à payer plein tarif la première année ce qui peut réduire la volonté de certaines personnes à prendre une licence.

- > Date de Mise en Application : Saison 2022/2023
- > Moyens de financement si nécessaire :

négligeable pour la fédération compte tenu du nombre de clubs concernés mais très important pour le nouveau club.

VŒU Nº12 - Club 0345002 ASBAM MONTPELLIER (Ligue OCCITANIE)

Secteur:

Mise à disposition de l'eau lors des rencontres fédérales

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : /

Avis de la CCS: Favorable

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

Date: 09/01/2022

> Article Règlementaire à Modifier :

Dans le RGES

14.1 Volley-Ball

En fin de l'article

"La mise à disposition de l'eau par le GSA recevant pour l'équipe visiteuse sera définie par la commission sportive référente dans chaque RPE."

> Nouvelle rédaction de cet Article :

14.1 Volley-Ball

En fin d'article

"Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiènes et de sécurité."

- > Motivation du changement souhaité :
- Développement durable et gestion des déchets :

Dans les RPE de Elite à N3 figure dans l'article 6 - Protocole des rencontres :

"Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueuse et par encadrant)."

Nombres de rencontres fédérales lors de la saison régulière :

Elite: 140 F, 140 M / N2: 490 F, 540 M / N3: 710 F, 860 M soit 2 880 matchs. Si on compte joueur(se)s + encadrement 10 en moyenne (pour faire simple), cela fait 28 800 contenants (bouteilles plastique en général) potentiellement utilisées, jetées (et au mieux recyclées...). Les meilleurs déchets sont sont que l'on ne génère pas.

- Mise en conformité avec les protocoles Covid
- > Date de Mise en Application : Saison 2022-2023
- > Moyens de financement si nécessaire :

VŒU N°38 - Club 0349150 LATTES ASPTT MONTPELLIER V.A.C (Ligue OCCITANIE)

Secteur:

Fourniture de bouteilles d'eau aux clubs

Avis du Comité: Favorable

Avis de la Ligue : /

Avis de la CCS: Favorable

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

Date: 14/12/2021

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 6 RPE compétitions nationales : "Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueuse et par encadrant)."

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiènes et de sécurité.

> Motivation du changement souhaité :

Préservation des ressources naturelles (plus de 50% de l'eau fournie en bouteille est jetée).

Implication de la FFVB et de ses clubs dans la réduction de l'impact écologique de nos championnats que représente les milliers de bouteilles plastiques jetées par saison

- > Date de Mise en Application : Au plus tôt
- > Moyens de financement si nécessaire :

Zéro impact organisationnel ou financier, cette disposition est appliquée depuis le début de la crise sanitaire sans problème



XXV. QUESTIONS DIVERSES







XXVI. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE









LA LIGUE DU GRAND EST, LE COMITE DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, LA VILLE DE MULHOUSE ET LA FFvolley vous souhaitent la bienvenue à Mulhouse en Haut-Rhin





